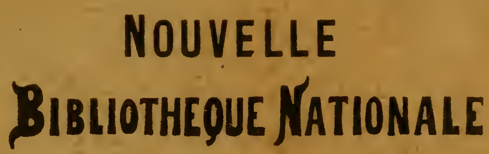


NOUVELLE BIBLIOTHEQUE NATIONALE

19 Boulevard Montmartre Paris

CONCOURS DE LA LIBRE PAROLE SUR LA QUESTION JUIVE

MEMOIRE de Mr A. J. JACQUET, REDACTEUR
au "BORDEAUX-JOURNAL", 1er PRIX.

RAPPORT de Mr ROUYER, Ingénieur,
PRESIDENT DE LA COMMISSION

Hommage de l'auteur
à son vieil et excellent ami Mortier
2 Février 1897
E. Bouyer

CONCOURS DE LA *LIBRE PAROLE*

MÉMOIRE

SUR LES

MOYENS PRATIQUES

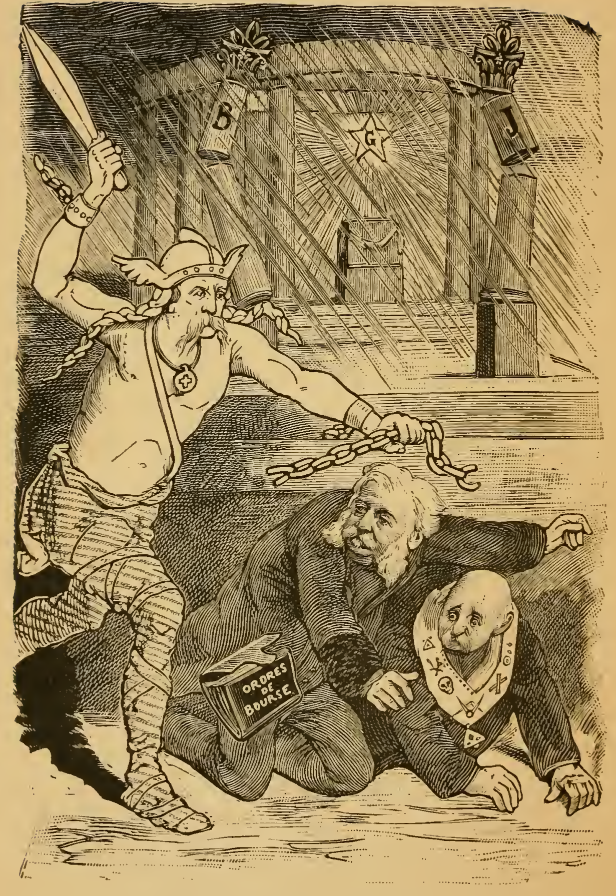
D'ARRIVER A L'ANÉANTISSEMENT

DE LA

PUISSANCE JUIVE

EN FRANCE

IL PLEUT SUR LE TEMPLE



L'Aryen brise les chaînes qui le tenaient captif
du Juif et du Franc-Maçon.

Concours de la Libre Parole

SUR LES MOYENS PRATIQUES D'ARRIVER A L'ANÉANTISSEMENT
DE LA PUISSANCE JUIVE EN FRANCE

RÉPUBLIQUE PLÉBISCITAIRE

MÉMOIRE DE M. A.-J. JACQUET

Rédacteur au *Bordeaux-Journal* et à *l'Union Nationale de Bordeaux*

1er Prix : **Médaille d'or**

PRÉCÉDÉ DU

RAPPORT SUR LE CONCOURS

ET D'UN

EXPOSÉ HISTORIQUE

PAR M. E. ROUYER, INGÉNIEUR
Président de la Commission

PARIS
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
19, BOULEVARD MONTMARTRE. 19

OUVRAGES EN PRÉPARATION :

Etude sur la vraie République, 1 volume, par A.-J. JACQUET.

Solution de la Question Juive pour la France et tous les pays du monde, 1 volume, par MARIE-JOSEPH-FRANCK. — MÉDAILLE D'OR au Concours de la *Libre Parole*.

Etude et solution de la Question Juive, une brochure, par A. DUVAL. — MÉDAILLE D'OR au Concours de la *Libre Parole*.

Excellente petite brochure de propagande.

L'Esprit de la Révolution, brochure par A. DUVAL.

DÉJA PARUS :

Race de Vipères, par PUIG, un volume, 3 fr. 50. 1re MÉDAILLE DE VERMEIL au concours de la *Libre Parole*.

Ce volume contient une étude fort complète de la psychologie Juive et démontre l'insociabilité absolue du Juif Talmudiste.

Le Péril Judéo-Maçonnique, un volume, 3 fr. 1er Prix *ex æquo*.

PRÉFACE

Celui de nos souvenirs d'écolier, qui s'est le plus profondément gravé dans notre mémoire, est celui qui a trait à la découverte de la planète Neptune, par Leverrier, en 1846.

Depuis deux tiers de siècle Herschel avait découvert la planète *Uranus;* cet astre était un véritable casse-tête chinois, pour les astronomes, en raison des irrégularités de sa marche, à travers les espaces, irrégularités que personne ne pouvait s'expliquer.

A la périodicité, qu'affectaient ces irrégularités de marche, Leverrier conclut à l'existence d'une cause agissant périodiquement sur la marche d'Uranus.

A travers les espaces célestes, les causes de perturbations ne sauraient être très variées, celles-ci ne pouvaient être dues qu'à un phénomène d'attraction produit par un astre, encore inconnu, et qui devait se trouver le plus près d'Uranus, au moment du maximum d'écart que donnait la marche de cette planète, comparé à son orbite normal.

Partant de cette hypothèse, Leverrier, qui était un calculateur émérite, détermina, d'après les données que lui fournissaient les irrégularités de marche d'Uranus, quelle devait être à un moment donné, la position de l'astre hypothétique auquel il attribuait les perturbations d'Uranus.

Ses inductions étaient tellement justes, ses calculs étaient tellement exacts, qu'un astronome Prussien, braquant son télescope dans la direction déterminée par le Directeur de l'Observatoire Français, découvrit la planète inconnue, dont Leverrier avait déterminé l'orbite, la marche, la masse.

Appliquant cette méthode d'induction aux phénomènes historiques, dont les historiens ne donnaient point des explications à notre satisfaction, nous sommes arrivés à un résultat analogue à celui de Leverrier.

Lorsque nous réfléchissions aux troubles qui ont bouleversé la France, au siècle dernier, nous nous disions qu'il était impossible de les attribuer aux abus que l'histoire officielle nous enseigne avoir été la cause de la Révolution.

A cette fin du dix huitième siècle les moyens de communication étaient fort difficiles et très lents; les provinces avaient conservé leurs mœurs et leur tempérament particulier, fort différents les uns des autres; les abus, dans diverses contrées qui constituaient la France, affectaient des formes et des intensités fort diverses.

Et, du reste, après la nuit du quatre août, il ne restait plus grand chose de ces fameux griefs qui auraient été les seuls responsables du cataclysme social, si l'on en croit les historiens.

Dans ces conditions-là, nous n'avons jamais pu nous expliquer, par ces abus, la simultanéité, l'universalité et la similitude qui caractérisent, sur tous les points de la France, l'explosion de 1789-1793.

De même, si nous considérons les évènements de 1848, époque à laquelle presque tous les trônes de l'Europe furent, en même temps, si fort ébran-

lés qu'on pouvait s'attendre à les voir tous sombrer dans la tourmente ; et si nous considérons les difficultés de communications qui existaient encore en Europe à ce moment-là, nous ne pouvons nous expliquer, par des abus plus ou moins hypothétiques, la tourmente du milieu du dix-neuvième siècle.

Il y avait donc, à ces événements, une cause cachée qui a échappé aux historiens qui ont écrit l'histoire.

Tous, cependant, n'étaient pas dans la même ignorance, car Louis Blanc avait déjà signalé cette cause perturbatrice.

Mais les historiens, officiellement considérés comme les seuls véridiques, n'avaient point pris au sérieux l'explication donnée par Louis Blanc.

Nous ne partageâmes point cette indifférence générale, au sujet de la cause signalée par Louis Blanc. Il n'en administrait point à la vérité la démonstration rigoureuse; mais, comme l'on dit en langage du Palais, les faits, signalés par lui, étaient pertinents et admissibles, ils méritaient donc une sérieuse attention.

Nous fùmes servis par les circonstances, et sans doute par la Providence.

Pendant plusieurs années, que nous consacrâmes aux voyages, nous utilisions les loisirs de nos soirées en bouquinant.

Notre attention était attirée sur les idées que nous venons d'exposer; c'est particulièrement ce qui avait trait à la Révolution qui attirait notre attention.

Nous pûmes ainsi, avec de la patience, faire une cueillette abondante de documents des plus intéressants, à l'aide desquels nous pouvons justifier l'affirmation de Louis Blanc et établir la

part qui incombe à la Franc-Maçonnerie, dans les événements qui se sont déroulés en France depuis plus d'un siècle.

Du reste, aujourd'hui, la Franc-Maçonnerie met une certaine coquetterie à dévoiler elle-même ses agissements.

Lors du Convent du Centenaire, en 1889, deux des *fils de la veuve*, les plus marquants, firent un historique très complet des faits que nous avions trouvés consignés dans la très volumineuse collection bibliographique que nous avons en mains.

C'est précisément cette diffusion infinie de documents, dans des ouvrages qui deviennent extrêmement rares, qui rend si difficile l'étude de l'action sociale de la Franc-Maçonnerie. Cela explique que les historiens n'aient point pu suivre l'œuvre ténébreuse des *Enfants d'Hiram*. Ces documents sont fort incomplets dans les bibliothèques publiques, dont les intéressés les font disparaître chaque fois qu'ils le peuvent.

A la lumière de ces documents nous avons alors pu nous expliquer, clairement, les mystères historiques dont nous ne trouvions pas la clé dans les ouvrages d'histoire officiels.

L'annuaire du Grand Orient de 1789, nous montre la France couverte de 700 Loges, environ, et les *lumières* (1) de ces Loges se recrutent en grande partie parmi la Noblesse et le Clergé.

Nous avons alors compris que la Révolution *était faite*, dès l'instant où le F.·. Necker fit consentir Louis XVI au doublement du Tiers et, où, comme conséquence, l'Assemblée substitua le vote par *tête* au vote par *Ordre*, qui avait été pratiqué dans les Etats Généraux précédents.

(1) On appelle *lumière* de la Loge un *dignitaire*.

Les députés du Tiers-Etat étaient à peu près tous Francs-Maçons, quelques-uns de la Noblesse et du Clergé l'étaient aussi ; en doublant les députés du *Tiers-Etat* on assurait dans l'Assemblée la majorité aux Francs-Maçons. Mais il fallait, pour cela, abandonner le vote par ORDRE qui aurait rendu illusoire et inutile le doublement du TIERS.

Dès lors, tous les actes de la Révolution portent la marque d'origine Maçonnique, et l'on s'explique pourquoi la Révolution poursuit son cours après la nuit du 4 août qui avait supprimé les abus.

La cérémonie de réception du Roi à l'Hôtel de Ville, où il entra en passant sous la *voûte d'acier*, consacra la victoire de la Franc-Maçonnerie sur la Royauté ; car la *voûte d'acier* est une cérémonie essentiellement et uniquement Maçonnique.

Cette suprématie fut également consacrée dans la substitution du drapeau tricolore au drapeau blanc. Le *blanc* couleur Royale fut emprisonné entre le *bleu* couleur de la *Franc-Maçonnerie symbolique,* et le *rouge*, couleur de la *Franc-Maçonnerie écossaise.*

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le discours prononcé, à cette occasion, par Mirabeau.

Il n'est pas jusqu'à la *croix des braves* qui, de croix à *quatre branches*, s'est vue transformée en *étoile* à cinq bras, qui rappelle l'*étoile flamboyante maçonnique.*

Ces symboles de la Patrie et de l'Honneur ont été, depuis, trop souvent lavés de la tache originelle dans le sang des enfants du Pays, pour que l'on puisse craindre, en rappelant leur origine, d'être accusé de déverser sur eux le mépris.

L'on ne peut, dans une préface, entrer dans de bien longs développements; mais ce que nous venons de dire sera commenté et développé d'une manière suffisante, dans l'EXPOSÉ dont nous avons fait précéder le Mémoire de M. A.-J. Jacquet.

En étudiant l'action sociale de la Franc-Maçonnerie, et l'organisation de cette société fameuse, nous avons fait une découverte intéressante: c'est celle du lien de consanguinité étroit qui existe entre la Franc-Maçonnerie et la Juiverie.

Nous croyons en avoir fait la démonstration d'une façon péremptoire.

Et, après avoir parcouru ce volume, le lecteur arrivera à cette conclusion, qu'il ne suffit pas que le Juif brille par son absence, dans une contrée, pour que l'on croie cette contrée à l'abri de l'influence Juive.

Partout où il y a des Francs-Maçons, et il y en a partout en France, c'est comme s'il y avait des Juifs.

Du reste, si le lecteur comprend bien ce que nous avons dit dans le chapitre sur l'Etalon d'or, il comprendra que les Juifs n'ont pas besoin d'être répandu, partout, pour faire sentir, partout, leur influence néfaste. Leur doctrine économique, appliquée par nos gouvernants Fr.·.-Maç.·. sème partout la ruine, qu'il y ait ou non des Juifs dans le pays.

Mais le point sur lequel nous appelons, tout particulièrement, l'attention du lecteur, c'est celui-ci : Juifs et Francs-Maçons constituent un gouvernement occulte, irresponsable, dont l'action, toute puissante sur le gouvernement politique du pays, fausse absolument le jeu de nos institutions politiques.

Si le lecteur comprend bien cette vérité, il se rendra compte de l'importance capitale du chapitre « *Une Réforme qui s'impose* » (p. 24).

Il est difficile de traiter la question Juive sans la synthétiser dans le grand financier qui est comme la personnification de la Race.

Nous sommes parfois très dur à son égard, mais nous affirmons ici n'avoir eu en vue que la situation, inquiétante pour le pays, de l'homme qui l'occupe et non la personne elle-même.

Nous tiendrions le même langage, nous l'avons dit, envers le personnage qui occupe cette situation s'il était Catholique au lieu d'être Juif.

Nous estimons, avec beaucoup de bons esprits, que, vu la situatiou que le pays fait, à la Banque de France et aux receveurs généraux, il y a là, pour lui, les éléments suffisants pour réussir tous ses emprunts sans recourir aux syndicats de banquiers Juifs.

Les receveurs généraux, s'ils en recevaient l'ordre, obtiendraient facilement, chacun dans leur ressort, de faire garantir par les banquiers de leurs départements, une quotité déterminée de rentes.

La réserve que nous faisons, au sujet du Baron de Rothschild, nous la ferons aussi au sujet du Juif en général ; l'esprit qui nous anime se résume dans un passage, que nous avons lu quelque part, sans avoir conservé le souvenir du volume, dans lequel nous l'avons vu.

« Le Juif, dit l'auteur, est le Frère aîné du
« Chrétien. Le Juif est le Chrétien d'avant la let-
« tre ; à ce titre, si le Chrétien, auquel le Christ a
« donné la loi de charité, est tenu de s'efforcer de
« faire participer aux bienfaits de ses croyances
« l'homme qui les ignore ; cette obligation est

« d'autant plus grande vis-à-vis du Juif qu'il y « a, entre le Juif et le Chrétien, des liens plus « étroits. »

« Mais cela ne saurait empêcher le Chrétien « d'ouvrir les yeux sur les dangers auxquels « l'expose le Juif, par son organisation, son tem- « pérament, ses aptitudes, les croyances erro- « nées qu'il puise dans le Talmud. En raison de « tout cela, partout où le Juif sera admis EN « BLOC, sur pied d'égalité, il arrivera fatalement « et rapidement à dominer et à tyranniser la po- « pulation ambiante.

« Le Juif ne peut donc être admis, dans la so- « ciété ambiante, qu'à titre individuel; et, après « qu'il aura justifié cette faveur par des services « prolongés, et donné des gages d'assimilation à « ce milieu. »

Telle est l'idée fort sage que nous avons voulu commenter, développer, justifier.

Si nous avons pu convaincre notre lecteur, nous attendrons de lui une participation efficace à la mise en pratique de la *réforme* que nous signalons page 24, et qui est développée d'une façon magistrale, dans le substantiel Mémoire de M. A.-J. Jacquet, auquel la Commission du Concours de *la Libre Parole* a décerné le Premier Prix.

Paris, le 17 janvier 1897.

E. ROUYER,

Ingénieur des Arts et Manufactures.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

PAR

M. E. ROUYER, Ingénieur

PRÉSIDENT

PREMIÈRE PARTIE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En octobre 1895, l'*Avenir de Biskra* proposa au vaillant directeur de la *Libre Parole* d'ouvrir un concours sur :

Les moyens pratiques d'arriver à l'anéantissement de la Puissance Juive en France, le danger Juif étant considéré au point de vue de la race et non au point de vue religieux.

Avec son sens pratique et net de la situation du pays, M. Drumont comprit tout l'intérêt que présentait cette question si palpitante d'actualité.

De tous les phénomènes sociaux qui ont préoccupé l'humanité, depuis bientôt 2.000 ans, il n'en est pas de plus important, de plus obsédant, que la « question Juive ».

Le petit peuple d'Israël, dispersé au sein des nations, a traversé toutes les civilisations, toutes les croyances sans jamais se perdre dans aucune; il est pour le philosophe, pour le sociologue, un perpétuel sujet d'études et de réfléxions, pour les

populations un motif d'inquiétudes et de préoccupations incessantes.

Vers la fin du dix-huitième siècle la *Société Royale des sciences et arts de Metz* appela l'attention publique sur ce sujet en ouvrant un Concours sur *la Régénération physique, morale et politique des Juifs.*

Ce Concours, auquel prirent part sept concurrents seulement, eut pour conclusion le couronnement de deux mémoires, dont l'un, *celui de l'abbé Grégoire curé d'Embermesnil près Metz*, a acquis une célébrité peu justifiée ; et il eut pour épilogue *le décret de la Constituante, en date du* 27 *septembre* 1791 *qui octroya, aux Juifs pris en masse, les droits de citoyens français*

Voilà donc un peu plus d'un siècle que les Juifs jouissent en France de l'égalité parfaite, avec les autres citoyens; et il nous est permis maintenant d'apprécier, à la lumière de l'expérience, le bien ou mal fondé des espérances qui ont motivé le fameux décret de la Constituante.

UN INVENTAIRE

Si, au début d'un exercice commercial, un négociant jette les bases des opérations, parfois hardies, auxquelles il se livrera dans l'année qui commence, à la fin de l'exercice la prudence lui conseille de dresser l'inventaire des résultats acquis, afin de constater si ses prévisions se sont réalisées, et s'il doit persévérer dans la poursuite des opérations qu'il avait projetées ou y mettre un terme.

Une Nation doit agir comme ce commerçant prudent ; car, toutes proportions gardées, les règles qui président à la gestion des intérêts d'un Pays ont la plus grande analogie avec celles qui président à la gestion de la fortune d'un commerçant.

Voici un siècle passé qu'un grave problème a été posé par les mandataires de la France, qu'une résolution grosse de conséquences a été prise : la Constituante a décrété l'incorporation en masse des éléments Juifs dans la Nation Française.

Il a semblé à M. Drumont que, après cet exercice d'un siècle, il était salutaire de passer en revue les résultats du décret du 27 septembre 1791, afin de vérifier, à la lumière de l'expérience, si l'opération entreprise par la Constituante, au déclin du dix-huitièmes siècle, reposait sur des idées justes et avait donné des résultats conformes aux prévisions.

Procédant comme le fit la *Société Royale* des sciences et arts de Metz, à la fin du siècle dernier, M.Drumont a ouvert un Concours auquel il a invité, tous ceux qui se sont livrés à l'étude de la question Juive, à apporter le résultat de leurs recherches.

Ce Concours, ouvert le 22 octobre 1895, a été clos le 31 mai 1896.

Cent quarante-cinq concurrents ont envoyé leurs mémoires à la *Libre Parole*.

Si nous comparons le Concours de la *Libre Parole* au Concours de la Société Royale des sciences et arts de Metz, nous constatons tout

d'abord que le public a pris autrement d'intérêt à celui-là qu'à celui-ci.

Pendant que *sept* concurrents seulement se présentaient au Concours de Metz, *cent quarante-cinq* se sont présentés, en temps utile, au Concours de la *Libre Parole*; et cinq concurrents sont arrivés après la clôture du Concours.

L'on peut affirmer, sans hésitation, qu'un nombre de concurrents, bien plus considérable, se serait présenté si la durée, fixée pour ce Concours, avait été plus longue.

Deux années avaient été accordées, par la Société Royale des sciences et arts de Metz, à l'étude de la question mise par elle au concours, un sursis d'un an a été accordé, aux trois meilleurs mémoires déposés, pour permettre à leurs auteurs d'en compléter et arrêter la rédaction définitive.

Un délai de quatre mois avait été primitivement fixé par la *Libre Parole*, puis ce délai a été porté à sept mois, par deux prorogations successives.

C'était évidemment une période trop courte pour beaucoup de concurrents qui n'avaient ni les loisirs, ni les moyens voulus, de se livrer aux longues et patientes recherches que comporte l'étendue d'une question si complexe.

COMMISSION DU CONCOURS

Une Commission a été constituée pour classer et juger les réponses reçues et attribuer, aux concurrents, les récompenses, mises à sa disposition, par l'Administration de la *Libre Parole*.

Disons de suite que le grand nombre des travaux d'une valeur réelle, soumis à l'examen de la Commission, l'a décidée à demander, à l'Administration du journal, de vouloir bien mettre à sa disposition trois médailles de vermeil, quatre médailles d'argent, quatre médailles de bronze et quatre mentions honorables supplémentaires, ce qui lui a été gracieusement accordé.

La Commission du Concours a été composée de :

MM. Barrès, Maurice, publiciste, *ancien député*;
Comte de Brémond d'Ars, Gaston, *colonel*;
de Chamberet, Paul, *publiciste* ;
Conty, *ouvrier typographe*;
Denis, Théodore, *député*,
Dumas, Julien, *député* ;
Dupouy, *docteur-médecin*;
Gohier, Urbain, *rédacteur au « Soleil »* ;
Vicomte d'Hugues, *député*;
Lazarre, Bernard, *publiciste* (1) ;
Millevoye, Lucien, *directeur de la « Patrie », ancien député* ;
Comte de Montfort, *député* ;
Nemours-Godré, *rédacteur à la « Vérité »*;
Vicomte de Pontbriand, *député*;
Rouyer, Emile, *ingénieur des Arts et Manufactures*;
Turquet, Edmond, *ancien député, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts*;

(1) A la suite d'un incident regrettable, M. Bernard Lazarre dut donner sa démission.

Vincent, Charles, *rédacteur à la « Gazette de France »* ;
Wilbois, *lieutenant-colonel.*

Cette Commission se réunit le 10 juin et confia à M. Rouyer, le soin de diriger ses travaux.

Sur la proposition de son Président, la Commission se divisa en six Sous-Commissions de trois membres, à chacune desquelles furent remis vingt-quatre mémoires afin de permettre, après première lecture, de faire un classement provisoire.

La Commission se réunit de nouveau le 29 juin pour entendre les rapports de :

MM. Barrés, Maurice,
Dumas, Julien,
Gohier, Urbain,
Millevoye, Lucien,
Rouyer, Emile,
Vincent, Charles,

rapporteurs des six Sous-Commissions.

Vingt-sept mémoires furent réservés pour être soumis à un examen comparatif par une nouvelle Sous-Commission composée des six rapporteurs sus-désignés.

Les vingt-sept mémoires furent distribués à nouveau entre les membres de cette Sous-Commission qui, après s'être réunie le 10 juillet, chargea M. Rouyer de rédiger le rapport définitif.

Les vacances parlementaires, en dispersant les membres de la Commission, ne lui permirent pas de reprendre ses travaux avant le 31 octobre 1896.

A cette séance neuf membres seulement puren

assister ; et en présence des divergences d'appréciations, entre deux rapporteurs, il fut décidé que la Sous-Commission de classement se réunirait le jeudi 5 novembre, pour arrêter définitivement les conclusions à présenter à la Commission.

COMPARAISON NÉCESSAIRE

Avant d'arrêter ses conclusions M. Rouyer avait jugé utile de se procurer le Mémoire de l'abbé Grégoire, couronné le 23 août 1788, afin de comparer le résultat du Concours de la « Société Royale des sciences et arts de Metz », avec le résultat du Concours de la *Libre Parole*.

Après avoir pris connaissance du Mémoire de l'abbé Grégoire, qui a été le point de départ du décret de la Constituante, dont les conséquences sociales ont été si graves, le rapporteur, Messieurs, est obligé de confesser sa désillusion.

Le Mémoire de l'abbé Grégoire est absolument vide de raisons sérieuses et sa lecture conduit à chercher, ailleurs que dans les motifs invoqués par son auteur, la véritable raison du décret de la Constituante.

L'abbé Grégoire se borne à faire le procès des générations antérieures : il les rend responsables des griefs reprochés aux Juifs, en raison de l'ostracisme auquel elles les ont voués de tout temps.

Il *espère* que, si les Juifs étaient admis au libre et complet exercice des droits de citoyens en France, ils *deviendraient* des citoyens *comme les autres*.

ILLUSIONS FUNESTES

Le raisonnement de l'abbé Grégoire pèche par la base, car il procède par voie de pétition de principes erronés, comme vous pourrez en juger d'après les citations suivantes :

« *On pourrait dire que les Juifs, étant des*
« *enfants de l'Etat,* ONT LE DROIT *d'être traités*
« *comme tels... leur droit est irréfragable...*
« d'ailleurs on est tenu de payer un CRÉANCIER,
« même en prévoyant le mauvais usage qu'il fera
« de son argent... *le bien à espérer de la réforme*
« *est sûr, le mal à en redouter est* INCERTAIN...
« pénétrés de nos bontés constantes, *ils appren-*
« *dront à* AIMER *des ennemis trop généreux*
« *pour être* HAÏS... »

« ... *Rendons-les citoyens*... ils acquerront de
« la probité... par cette révolution, nous gagne-
« rions des amis, et l'Etat un surcroît d'industrie
« et de richesses. »

Est il besoin de faire remarquer que, puisque *les Juifs n'étaient pas encore citoyens,* ils n'étaient point davantage *enfants de l'Etat*, et encore moins ses *créanciers* ; et que, en conséquence, leur droit, que Grégoire trouve *irréfragable*, est aussi nul que le peut être celui d'un étranger quelconque, vivant en France, et y demeurant *soumis à son statut national propre.*

Voilà à quoi se réduit toute l'argumentation d'un mémoire qui a eu pour conséquence de « *livrer la France confiante et désarmée* à une *Nation perfide et armée* », suivant l'expression si pleine de vérité de l'abbé Joseph Léman, juif

converti, prêtre respecté, désireux de voir, à son exemple, la Race à laquelle il doit son sang devenir une sœur loyale et sincère de la Race à laquelle il doit sa foi.

Nous sommes maintenant en mesure de juger, pièces en mains, si le « bien à espérer de la réforme était sûr » et si le « mal à redouter était incertain. »

Si nous comparons les travaux, soumis à l'examen de la Commission, au mémoire de l'abbé Grégoire, nous pouvons dire, avec une entière et vive satisfaction, que les lauréats du Concours de la *Libre Parole* soutiendront devant l'histoire, avec avantage, le parallèle avec le mémoire de l'abbé Grégoire.

Ce ne sont plus de vagues griefs, de chimériques espérances que l'on nous apporte aujourd'hui, ce sont des faits précis : les causes du mal et ses effets sont scrutés et analysés avec conscience, patience et précision.

C'est donc avec une bien vive satisfaction que, tout en regrettant l'insuffisance du délai accordé à l'étude d'une si importante question, la Commission envoie à tous ceux qui ont répondu à l'invitation du si sympathique et si patriote directeur de la *Libre Parole*, au nom du Pays, l'expression de sa vive reconnaissance pour leurs patriotiques études.

RAISONS SECRÈTES

Donc les raisons apparentes sur lesquelles on étaya, il y a un siècle, le décret de la Consti-

tuante, sont des plus fragiles et eussent été insuffisantes pour motiver une pareille décision s'il n'y avait pas eu des raisons cachées.

Rien n'est digne d'attention comme les hésitations de la Constituante sur la question Juive ; elle qui tranchait pourtant si facilement, et au pied levé, les questions les plus ardues.

Les phases successives de ses délibérations sont décrites dans la *Prépondérance Juive*, étude magistrale de l'abbé Joseph Léman ; historique émouvant des QUATORZE *tentatives* successives, faites par les amis des Juifs, pour aboutir, à la veille de la séparation de la Constituante, à arracher subrepticement, et comme par surprise ou intimidation, à sa lassitude, le funeste décret du 27 septembre 1791.

Qu'elles sont donc les raisons mystérieuses de cette fatale décision ?

Nous les pressentons déjà en lisant, dans une note qui accompagne le mémoire de Grégoire (page 217), que *le savant* JUIF *de Metz* BING, une des lumières de la puissante *loge maçonnique* de la ville, était l'*ami* et l'inspirateur du trop fameux abbé.

Nous les trouvons clairement exposées dans l'historique que fait l'abbé Léman de toutes les intrigues des Juifs auprès des *Sections* et de la *Commune*, lesquelles, sous la pression de leurs turbulents clients, donnent à la Constituante l'avis comminatoire de satisfaire aux demandes des Juifs ; or, les « Sections » et la « Commune » n'étaient autres que la Franc-Maçonnerie agissante et maîtresse du pouvoir.

Hélas! pourquoi ne pas le dire aussi, puisque l'abbé Léman le confesse, l'or juif, l'or de Cerfberr joue déjà un grand rôle pour *éclairer* les hésitants.

NULLITÉ DU DÉCRET DU 27 SEPTEMBRE 1791

Ces circonstances, que nous résumons très sommairement; ces circonstances seules, ne *vicient-elles pas, dans son principe et son essence, le décret de la Constituante* ? Ne le rendent-elles pas sujet à révision ?

Qu'on ne dise pas qu'il y a prescription et droits acquis; il ne saurait y avoir de prescription à opposer au droit qu'a un peuple de vivre dans l'indépendance et l'honneur ; une génération n'a pas plus le droit de lier les générations suivantes, *par un acte entaché de dol*, que de les lier, en faveur d'une famille souveraine, pour la suite des siècles.

Les droits que possédait la Royauté avaient derrière eux une prescription quatorze fois séculaire et ils n'ont pas trouvé grâce devant les colères populaires en 1789; en quoi des droits, vieux d'un siècle seulement, seraient-ils plus sacrés pour les Israélites que les droits de la légitimité ne l'ont été pour la Royauté ?

En dernier ressort nous pouvons invoquer la RAISON D'ÉTAT pour résoudre une SITUATION QUI NOUS ACCULERA, DANS UN AVENIR PEU ÉLOIGNÉ, OU AU PIRE DES ESCLAVAGES OU A LA PLUS TERRIBLE DES CATASTROPHES SOCIALES.

Donc, il y a un siècle, la première Assemblée

législative, élue par le pays, lui légua, comme un testament politique, le décret du 27 septembre 1791 dont il serait juste et vrai de dire qu'elle institua, comme légataire universel d'un ordre de choses quatorze fois séculaires, une race qui a traversé tous les siècles, tous les pays, toutes les civilisations sans cesser d'être semblable à elle-même, sans se perdre, comme les autres races, dans ces flots humains se ruant les uns sur les autres à travers les siècles pour former les nations modernes.

BUT DU CONCOURS

Le but du Concours, ouvert il y a un an par la *Libre Parole*, est, implicitement, de faire connaître au Pays les résultats qu'a produits, depuis un siècle, le dernier acte important de la Constituante ; et, explicitement, d'indiquer les voies et moyens à employer pour soustraire la France à des conséquences qui la mènent au désartre ou à la honte.

Il ne faut point se faire illusion, en effet, sur la situation économique du pays, le nombre des commerçants qui n'ont plus d'autre fortune que leur crédit. est si considérable que, aux premiers sujets d'inquiétude, qui solliciteront les créanciers à réaliser leurs créances, la fortune publique s'effondrera dans un effroyable cataclysme d'où le pays ne sortira qu'esclave des Juifs devenus les seuls possesseurs de tous les biens du pays.

Les termes du programme du Concours ont en-

fermé, dans des limites étroites, l'attention des concurrents, ce qui a eu l'inconvénient de circonscrire leurs recherches dans un champ trop restreint.

La question Juive est assurément une des plus importantes de notre époque, mais il faut cependant se garder, dans son étude, de croire qu'elle est seule responsable de l'état de choses dont nous sommes témoins.

Nous constatons la place, de plus en plus prépondérante, que prennent rapidement les Juifs parmi nous ; cela coïncide avec l'accroissement de la misère publique et nous en concluons que le Juif est la cause première du mal.

Le Juif n'est pas seul responsable du mal ; la cause en est plus profonde, plus générale.

Pour emprunter, à l'un de nos concurrents, une comparaison ingénieuse et vraie : le Juif est à la Société moderne ce qu'est le phylloxéra à la vigne. Le phylloxéra n'a détruit les vignes européennes que parce qu'elles étaient déjà anémiées et incapables de lui résister.

Les Juifs ne sont devenus prépondérants que parce que les catholiques sont désunis, et que l'organisation sociale et les idées que nous a léguées la Révolution ont singulièrement favorisé l'hégémonie Juive en France.

Avec des mesures énergiques l'on peut produire une amélioration immédiate et passagère, mais les mêmes inconvénients se reproduiront bientôt, si nous n'attaquons pas le mal dans sa racine, si nous ne modifions pas notre état d'âme et notre organisation sociale,

En un mot, c'est surtout en nous réformant nous-mêmes que nous combattrons le plus efficacement et le plus sûrement le Juif et le Franc-Maçon.

COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE SUR LE CONCOURS

Tous les mémoires que nous avons lus font vibrer la même note d'un ardent patriotisme. Leurs auteurs n'ont ni tous la même expérience de la plume ni tous la même érudition, mais tous ont un égal et sincère amour du pays.

L'ensemble de ces études fait ressortir, d'une façon lumineuse, les causes de l'impossibilité qu'il y a d'assimiler la race Juive, prise en masse, dans les races au milieu desquelles vivent ses membres épars.

Dans tous les temps, chez tous les peuples, au milieu des croyances les plus variées, les Juifs ont toujours été l'objet d'une même défiance, des mêmes griefs, des mêmes mesures de préservation sociale parfois violentes.

Les mémoires qui ont été soumis à notre appréciation prennent le Juif depuis la famille de Jacob et le suivent jusqu'à notre époque. Ils nous montrent cette race vouée, comme par une sorte de fatalité mystérieuse, à n'interpréter que dans un sens matériel et sensuel les magnifiques promesses consignées, à toutes les époques de son histoire, dans les livres saints depuis Abraham.

Ils nous montrent encore, déroutée par les événements qui se déroulent de génération en génération, en laissant loin derrière eux les épo-

que prédites par les prophètes pour la réalisation des promesses divines, cette race « à la tête dure », à la conception pharisaïque de la morale, s'obstinant à interpréter ces promesses dans un sens littéral et terre à terre.

Aussi les sages d'Israël, dans l'impossibilité où ils sont de faire coïncider les faits et les prophéties, imaginèrent-ils de dénaturer les Ecritures et de substituer au MESSIE PERSONNEL, qui devait à leur sens réaliser l'hégémonie politique et sociale de la race Juive sur le monde entier, un MESSIE IMPERSONNEL qui serait LE PEUPLE JUIF LUI-MÊME, parvenant à dominer toutes les races et à soumettre toutes les nations à sa loi.

Le Talmudisme devient ainsi la négation du Mosaïsme.

ORGANISATION ET PUISSANCE JUIVES

La substitution du Talmudisme au Mosaïsme, dans l'esprit de la généralité des Juifs, a eu, au point de vue social, les conséquences les plus funestes, en substituant à la foi religieuse, considérée comme objet final de l'activité humaine, la croyance religieuse, envisagée comme un moyen d'action politique puissant, contre la société ambiante.

A ce point de vue l'organisation Juive offre, au sociologue, un sujet d'études instructif et intéressant.

L'organisation Juive en France divise les Juifs en communautés régies par un Rabbin et groupées sous l'autorité et le contrôle d'un *Consistoire régional.*

Ces Consistoires régionaux sont au nombre de *douze* et eux-mêmes sont régis, contrôlés et gouvernés par un *Consistoire central* siégeant à Paris.

« Le Consistoire régional, dit Hallez, surveille « le Rabbin. Le Consistoire central surveille le « Consistoire régional, mais personne ne sur- « veille ni ne contrôle le Consistoire général. »

De là résulte que son Président, le baron Alphonse de Rothschild, est en réalité le Souverain absolu, indépendant, des Juifs de France.

Quel ministre ou homme d'Etat oserait aujourd'hui opposer un veto aux volontés du Potentat de la rue Laffitte? de l'homme qui, du haut de ses cinq ou six milliards, peut tenir en échec le crédit du Pays?

N'est-ce pas un signe des temps que le spectacle de ce puissant Autocrate de Russie, venant visiter la France et ne croyant pas pouvoir se dispenser de faire une politesse au puissant Baron de la rue Laffitte ?

HABILETÉS JUIVES

Malgré sa puissante organisation la Juiverie doutait encore de pouvoir réaliser, par ses seuls et uniques moyens d'action, le rêve traditionnel de la race.

C'est que le Juif comprend bien que, malgré tout, il jouit et jouira longtemps, dans les milieux ambiants qu'il habite, d'une impopularité qui rend impossible son action directe, efficace, fructueuse sur la société non juive, sur les

GOÏM (1). C'est pourquoi il a réorganisé la Franc-Maçonnerie, de façon à s'en faire un levier puissant, un moyen d'action d'autant plus efficace et énergique qu'elle est recrutée à l'aide d'éléments choisis parmi les Goïm qui, n'étant habituellement pas connus comme *Maçons* par leur entourage, peuvent, par cela même, d'autant mieux réaliser le programme Juif dont ils ont été imbus en loge, qu'on se défie moins d'eux chez les Goïm.

Comme conséquences de cette organisation il s'est établi, entre le Juif et le Franc-Maçon, un « consortium » qui réserve au Juif la puissance financière, et au Franc-Maçon le pouvoir politique, en attendant que le Juif soit assez puissant pour s'emparer des deux.

C'est ce « consortium » qui explique l'inaction ou l'impuissance de la Justice dans toutes les circonstances où il y aurait matière et sujet à appliquer l'article 419 du Code pénal.

C'est à ce « consortium » que l'on doit l'étranglement de l' « Union Générale » dont la situation était si peu compromise que, malgré les conditions, particulièrement défavorables, dans lesquelles elle a liquidé, elle a pu rembourser tous ses créanciers et avoir encore un reliquat disponible.

C'est à ce « consortium » encore que l'on doit le fiasco des poursuites auxquelles ont donné lieu l'affaire de Panama et celle des Chemins de fer du Sud.

C'est à ce « consortium » enfin que l'on doit tous

(1) Goï désigne le *non-juif*. GOÏM est le pluriel de *Goï*.

les scandales impunis de notre temps qu'il serait trop long d'énumérer ici, tous ces coups de Bourse désastreux pour l'épargne publique, tous ces accaparements impunis et ruineux pour le pays.

Il y a donc entre la Juiverie et la Maçonnerie des liens tellement étroits, tellement puissants, que combattre l'une sans atteindre l'autre serait donner un coup d'épée dans l'eau.

CRITIQUE GÉNÉRALE DU CONCOURS

Nous croyons avoir ainsi résumé, aussi fidèlement que possible, l'ensemble des considérations émises, à titre d'exposé préliminaire de la question, dans les rapports que nous avons examinés ; exposé qu'il a paru, à la plupart des concurrents, nécessaire de faire pour légitimer les mesures qu'ils proposaient ensuite comme réponse à la question qui fait l'objet du Concours.

Cet exposé préliminaire a été traité, avec habileté et savoir, dans un certain nombre de mémoires auxquels on pourrait même reprocher en général de s'y être tellement complu qu'ils en ont perdu de vue l'objet principal et réel du Concours ; celui-ci a été traité par eux d'une façon en quelque sorte incidente et accessoire.

Mais si la plupart des concurrents a traité d'une façon compendieuse, et souvent remarquable, l'exposé de la question, en ce qui concerne le point de vue Juif, un très petit nombre a saisi et fait entrevoir la liaison intime qui existe entre la Juiverie et la Franc-Maçonnerie, aucun n'en a fourni la démonstration péremptoire.

On sent à la lecture de ces mémoires que, si la question Juive a son Drumont qui a fait école et qui a déterminé un courant d'études et de recherches chez les sociologues français, la question Maçonnique attend encore le sien, et ceux qui se livrent à cette étude manquent de guide, de direction, de chef.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de tous les patriotes, soucieux de rechercher les causes secrètes et intimes des phénomènes sociaux, sur ce côté si intéressant et si important de la physiologie sociale et nationale.

Puissent les aperçus qui précèdent éveiller l'attention des chercheurs sur la démonstration de cette vérité :

« L'Histoire, telle qu'elle est écrite et enseignée
« depuis un siècle et demi, *n'est qu'un roman*,
« les historiens n'ont porté leur attention et leurs
« investigations que sur les faits apparents, ou
« publics, sans rechercher les causes secrètes, ou
« intimes, qui ont déterminé ces faits appa-
« rents. »

Il y a déjà un demi-siècle, lord Beaconsfield (le Juif Disraëli) avait exprimé, en d'autres termes, à peu près la même pensée dans un livre intitulé « Conningsby ».

Ce livre n'a-t-il pas eu une publicité suffisante ? Les chercheurs ont-ils pris cette réflexion d'un Juif pour une boutade d'esprit rêveur? Les documents leur ont-ils manqué ?

Ces trois causes, et surtout la dernière, peuvent expliquer ce véritable déraillement des recherches historiques.

DEUXIÈME PARTIE

SOLUTIONS PROPOSÉES

Mémoire n° 129

Le Mémoire qui fournit les solutions les plus efficaces, les plus radicales, les plus complètes est le mémoire inscrit sous le n° 129 et portant la devise :

Pro Deo ac Patria. (*Pour Dieu et pour la Patrie.*)

Prenant à la lettre le texte du programme, l'auteur s'abstient de faire l'exposé préliminaire, auquel se sont astreints la plupart de ses concurrents, et il aborde, *ex abrupto*, les voies et les moyens demandés. Aussi, une partie de la Sous-Commission de classement fait elle à l'auteur de ce mémoire un grief de cette omission.

Sans s'arrêter aux termes dans lesquels la question a été posée, nos collègues expriment le désir que le mémoire publié donne un exposé clair et précis de la question, en même temps qu'il proposera des solutions satisfaisantes.

Pour répondre à ce vœu légitime le Rapporteur

s'engage, sauf assentiment de l'auteur, à faire précéder l'impression de son Mémoire d'une étude générale de la question, qu'il fera lui-même, et qui semble, en effet, nécessaire pour donner à ce travail son vrai caractère et son utilité complète.

La question mise au concours, on le conçoit facilement, n'est pas de celles qui puissent être résolues d'une façon simple et au pied levé.

La solution du problème comporte l'emploi de moyens multiples et variés : les uns ressortent de l'intervention et de l'initiative gouvernementale, les autres ressortent de l'initiative et de l'action privée, toutes ont des rapports plus ou moins directs, plus ou moins intimes avec les mœurs publiques.

On conçoit que, tant que les Antisémites n'auront pas le pouvoir, il leur sera de toute impossibilité d'agir, d'une façon immédiate et directe, sur l'Autorité publique.

Au contraire, le champ s'ouvre immense et libre à l'initiative individuelle pour l'action sur l'opinion publique et les mœurs.

Voici un siècle passé que l'opinion publique a cessé d'être soumise à la tutelle, plus ou moins écoutée, d'un pouvoir qui s'honorait du titre de « fils aîné de l'Eglise », sous l'égide de laquelle il avait été constitué et avait grandi.

Depuis un siècle l'opinion, affranchie de cette tutelle qui avait pris sans doute un caractère trop personnel, est tombée sous la tutelle collective et anonyme de la Presse et de la puissante organisation Judéo-Maçonnique qui, avec les cinq cents

loges qu'elle possède aujourd'hui, couvre toute l'étendue de notre pays d'un réseau de foyers d'action d'autant plus puissants que les membres des loges, généralement inconnus de leurs voisins comme « Maçons », constituent, selon l'heureuse expression de l'abbé J. Léman, un *pouvoir perfide et armé*, en présence d'une *nation confiante et désarmée.*

Nos ancêtres, qui avaient l'habitude d'élever leurs cœurs vers les régions célestes, étaient d'autant plus riches d'espérances et unis entre eux qu'ils se dépensaient plus généreusement les uns pour les autres ; nous autres, qui donnons notre cœur tout entier aux biens de la terre, nous sommes jaloux les uns des autres, envieux, divisés, car le propre des biens de ce monde est de n'appartenir qu'à celui qui les détient, et d'exciter l'envie du déshérité contre celui qui possède.

De là naît fatalement un esprit de division funeste entre nous.

Donc, nous ne saurions trop le répéter, la meilleure solution du problème proposé par la *Libre Parole*, celle qui est à la portée de tous et pour laquelle nous n'avons pas besoin du secours du gouvernement, c'est de NOUS RÉFORMER NOUS-MÊMES, *de nous apprendre à nous plier à la discipline que nous commandent les intérêts bien entendus du Pays*, de répudier l'esprit de dénigrement pour nous pénétrer de la connaissance des qualités de nos chefs et de nos subordonnés. Nous formerons ainsi une armée compacte, unie, un bloc contre lequel viendront se briser les attaques des Juifs et des Francs-Maçons.

UNE RÉFORME QUI S'IMPOSE

S'il est une chose qui provoque nos étonnements, c'est de voir des publicistes, d'un talent incontesté, ayant, les uns au moins, passé leur vie au milieu des luttes parlementaires, se poser de temps à autre cette question :

« Qui donc a changé à ce point les Français ?
« Autrefois, pour un oui ou un non, ils descen-
« daient dans la rue le fusil au poing, ils éle-
« vaient des barricades et culbutaient les gou-
« vernements.

« Aujourd'hui l'on peut, tout à son aise, leur
« allonger la botte au bas des reins, ils se lais-
« sent faire et, pour un peu, diraient merci. »

Eh ! bien, n'en déplaise à MM. de Cassagnac, Drumont et autres publicistes, dont nous suivons, avec une vive sympathie, l'ardeur dans la lutte, on n'a nullement changé les Français ; une seule chose a été changée, en France : de l'opposition, où elle était réduite, sous les pouvoirs monarchiques, la *Franc-Maçonnerie* est passée au gouvernement.

Quand elle était dans l'opposition, son organisation puissante enrôlait et encadrait tous les mécontentements qui surgissaient, les disciplinait et décuplait leurs forces, pour les mener à l'assaut du gouvernement.

Aujourd'hui qu'elle est au gouvernement, l'opposition actuelle, dépourvue de cadres, est comme un navire désemparé, elle va à l'aventure et les mécontents, plus nombreux qu'autre-

fois, sont réduits à l'impuissance, parce qu'ils sont réduits à l'isolement.

Constituer une organisation solide, disciplinée, redoutable par sa vigueur dans l'attaque, son audace dans l'offensive, sa solidité dans la défensive est donc un besoin impérieux; et alors les mécontents se rangeront dans ses cadres et formeront bientôt une armée irrésistible, car ils n'attendent qu'une direction pour marcher au combat, et ils sont l'immense majorité.

Nous l'avons bien vu, au moment de l'équipée Boulangiste, où le sabre et l'uniforme du héros de l'épopée donnaient aux masses l'illusion de la force de l'énergie et de la volonté.

Cette réforme-là, nous sommes maîtres de la réaliser quand nous le voudrons ; elle nous est demandée par la généralité des mémoires envoyés, donc elle répond à l'état d'âme du Pays. Mais, pour la réaliser, il faut que les organes de l'opinion publique, tout en conservant leur autonomie, cessent de former comme autant de petites chapelles fermées. Il faut, qu'ils nous permettent de le leur dire avec une affectueuse et sympathique liberté, qu'ils fassent passer l'intérêt public avant leur satisfaction personnelle.

MOYENS PRATIQUES

Comme corollaire et complément de cette organisation, il nous faudra travailler sérieusement et activement à éclairer l'opinion publique par des conférences, par la presse, la brochure et le livre. Cela est encore de la compétence de l'initiative

individuelle ; et, par conséquent, du ressort de notre volonté.

Ce sont encore là des moyens proposés et réclamés, par la généralité des concurrents. L'un d'eux fait très judicieusement remarquer combien l'on trouvera d'éléments d'action et de propagande, lorsque l'on fera intelligemment appel à la classe des voyageurs de commerce, classe si nombreuse, si intéressante et qui a tant à souffrir de la concurrence déloyale et des monopoles des Juifs.

MOYENS DÉPENDANTS DU POUVOIR

Nous avons résumé les principaux moyens, dépendants de l'initiative individuelle, proposés par l'auteur, il nous reste à examiner les moyens dépendants du gouvernement.

L'auteur n'a pas l'illusion de croire que le gouvernement se rendra à ses conseils, aussi le Mémoire 129 fait-il remarquer judicieusement que les désirs des Antisémites seront platoniques, tant qu'ils n'auront pas réussi à mettre au pouvoir les représentants de leurs idées, ce qui ne peut se faire sans une révision complète de la Constitution.

La forme parlementaire, telle que nous la pratiquons, est, en effet, éminemment, la forme qui offre aux Francs-Maçons et aux Juifs les plus grandes facilités pour s'emparer du pouvoir, qu'elle soit monarchique ou républicaine ; donc nous devons répudier la forme parlementaire actuelle, si fertile en tripotages et en compromissions honteuses.

Mais irons-nous à la Monarchie héréditaire? Nous ne serions pas suivis par le Pays; car, il faut bien le reconnaître, il n'y a plus en lui la foi monarchique, cette assise indispensable à la Monarchie héréditaire.

Adopterons-nous la Monarchie à vie? Nous ne le conseillerons point non plus, car l'opinion publique est trop mobile pour engager sa liberté, la vie durant d'un homme; et, *du reste, l'opinion publique ne sera grande, forte et virile, qu'à la condition de ne pas succomber au sommeil.* LA VEILLE ET LA LUTTE SONT LES CONDITIONS NÉCESSAIRES DE SA VITALITÉ, DE SON ÉNERGIE ET DE SON INDÉPENDANCE.

SOLUTION PLÉBISCITAIRE

Reste la forme Américaine, qui est encore, et mieux que toute autre, la République : « RESPUBLICA » puisque, non seulement l'opinion publique est invitée périodiquement à désigner le chef suprême de la nation et ses divers mandataires, mais encore, par le *Referendum*, elle peut intervenir, aussi souvent qu'elle le juge utile, dans la gestion des affaires du Pays. D'autre part ce chef, élu au suffrage populaire, puisera, dans son origine même, une autorité indiscutée qui lui permettra de mettre fin au gâchis, conséquence inévitable du régime parlementaire Judéo-Maçonnique, en même temps qu'elle permettra, à celui qui en sera investi de l'Autorité suprême, de mettre un frein aux agissements abusifs des Maçons et des Juifs.

Cette forme se conciliera les sympathies des républicains sincères, puisqu'elle conserve au peuple, sa participation à la direction des affaires du Pays ; et cela d'une manière plus loyale et plus large qu'avec le régime parlementaire ; elle se conciliera aussi les sympathies des Monarchistes, puisque le Président, ainsi nommé à temps, jouit de prérogatives et de pouvoirs Royaux.

Cette solution satisfera également les aspirations du Pays qui désire voir, à sa tête, un gouvernement ayant assez d'initiative et d'autorité pour aller de l'avant et mener à bonne fin ses projets et les réformes réclamées par le corps électoral.

Cette solution est celle que développe, d'une façon magistrale, et que préconise le Mémoire n° 129 ; son auteur l'appelle « RÉPUBLIQUE PLÉBISCITAIRE. »

Elle répond, croyons-nous, à l'état d'âme du Pays qui en comprendra la netteté et la simplicité ; elle s'imposera un jour ou l'autre aux gouvernants, dès lors n'est-il pas sage de profiter de l'attention que le Concours de la *Libre Parole* a éveillée dans le public pour nous en faire les promoteurs et les défenseurs, devant le corps électoral.

SES ENNEMIS

Cette forme gouvernementale ne peut rencontrer que deux adversaires : le Juif et le Franc-Maçon, dont l'intervention despotique et irresponsable s'accommode mal d'un gouvernement

qui prend ses assises dans les entrailles même de la Nation, et qui s'entendent si bien à fausser le jeu des institutions parlementaires, au détriment des intérêts de tous.

Ces deux adversaires qui, par leur action persévérante et anonyme, conduisent le Pays à sa ruine, rendent indispensable la constitution d'un gouvernement véritablement national, mieux armé et en harmonie plus directe, plus intime avec les aspirations des électeurs.

REFERENDUM

Le fondement inébranlable de l'organisation proposée sera le suffrage populaire appliqué de la manière la plus large tant à la nomination des divers organes administratifs, depuis le chef de l'Etat jusqu'au maire du plus petit village, qu'à la solution des questions qui mettent en conflit les uns avec les autres les divers pouvoirs publics.

Le Referendum pratiqué largement, soit à la demande du chef de l'Etat, soit à la demande des électeurs eux-mêmes, et dans des conditions sagement réglées, tel sera le remède à tous les conflits et à toutes les difficultés, aujourd'hui si difficiles à résoudre sans lui.

POUVOIRS PUBLICS

L'auteur du Mémoire 129 propose que le Président soit périodiquement rééligible, ses attributions soulèvent des questions de détails dont il est bon de réserver la solution à ceux qui seront appelés à rédiger la Charte constitutionnelle.

Le Président nommera les Ministres qui, responsables vis-à-vis du chef de l'Etat, auront plus de stabilité, plus d'esprit de suite dans leurs projets ; on verra ainsi les expéditions lointaines organisées avec plus de soin, notre diplomatie parler avec plus d'autorité et de fermeté, l'armée coloniale enfin organisée et le gouvernement affranchi des Juifs et des Francs-Maçons.

En ce qui concerne les Chambres, l'auteur du Mémoire 129, hésite entre la suppression pure et simple du Sénat et un Sénat spécial composé de membres à vie, choisis parmi les anciens généraux, les anciens grands fonctionnaires de l'Etat, ou les chefs des grandes industries, les hauts dignitaires des Cultes, etc... Mais son Sénat, qui assisterait aux séances de la Chambre et y prendrait part aux débats, n'aurait que voix consultative et non voix délibérative.

Au moment des élections, dans l'esprit de l'auteur, les Comités Antisémistes n'auront pas de candidats, ils appuieront indistinctement, au premier tour, tous les candidats qui auront accepté leur programme, sauf à porter, au second tour, leurs voix sur celui de ces candidats qui aura le plus de chances d'être élu.

Pour que la représentation soit effective et sincère, il est indispensable que le vote soit *obligatoire et au scrutin de liste.*

MOYENS ÉCONOMIQUES

Les Antisémistes au pouvoir encourageront, sous toutes ses formes, la constitution de la pro-

priété, fruit légitime d'un travail personnel; mais, à l'exemple de l'ancienne Royauté, ils ne devront pas hésiter à contrôler avec rigueur les moyens employés par les financiers pour s'enrichir et à faire rendre gorge aux fortunes acquises par des procédés coupables.

Au besoin, pour éviter le reproche d'arbitraire, ces détenteurs de fortune mondiales mal acquises et qui constituent un danger public pour le Pays, seraient jugés par un grand Jury national qui statuerait sur leur cas.

La Raison d'Etat justifierait suffisamment des mesures de ce genre, si tant est qu'elles ne soient déjà justifiées par les moyens qu'auraient employés, pour s'enrichir, les détenteurs de ces fortunes.

MOYENS SOCIAUX

Considérant la part aussi prépondérante que peu justifiée prise par les Juifs, abusivement naturalisés, dans la vie politique du Pays et l'usage, funeste à ses intérêts, qu'ils font de leur influence l'auteur du mémoire demande l'abrogation du décret du 27 septembre 1791, qui accorda, *en bloc* aux Juifs, le droit de citoyens français, sans qu'ils aient eu à fournir aucun titre justifiant une faveur semblable.

Ce décret est vicié par cette circonstance qu'il accorde la naturalisation, avant qu'aucun service ait été rendu au pays; cela choque le bon sens qui veut que la naturalisation ne soit accordée que lorsqu'elle aura été justifiée par des services

rendus, ou par une assimilation parfaite de l'impétrant aux mœurs et usages du pays.

Plus tard une Commission législative serait chargée d'étudier les titres de chaque famille Juive, au droit de citoyen français; et celles qui justifieraient cette demande par de réels services rendus au Pays, ou par une longue série d'années de vie sans reproches et conforme aux habitudes et aux mœurs françaises, pourraient recevoir, par une loi spéciale, la petite naturalisation leur donnant le droit de posséder, de trafiquer librement, voire même de participer aux élections.

Mais ils n'auraient le droit de prendre part aux diverses fonctions, qui constituent les éléments de la vie sociale et politique du Pays, qu'après avoir obtenu leurs lettres de grande naturalisation, toujours par une loi spéciale, et pas avant la troisième génération, sauf exception dûment justifiée et approuvée par le Parlement.

Ces deux naturalisations ne pourraient être accordées qu'après une enquête, entourée de toutes les garanties nécessaires, faite dans les contrées habitées par l'impétrant, depuis un temps à déterminer.

Les nomades, et les commerçants qui se couvrent du voile de l'anonyme, ne les obtiendraient jamais.

L'une des considérations qui aurait le plus de poids serait le détachement sincère, par l'impétrant, des usages et doctrines Talmudistes.

Les Juifs se groupant entre eux, et vivant en étrangers en France, il est logique de les soumettre au régime des étrangers, qui vivent en

France, en restant soumis à leur statut national.

Et qu'on ne crie pas à l'intolérance ; ce que nous préconisons-là s'est fait, dans tous les temps, par les mœurs mêmes, sans quoi le nombre des Juifs répandus dans le monde, serait bien autrement nombreux qu'il n'est actuellement.

En outre, remarquons qu'en exigeant plusieurs générations, pour faire bénéficier le Juif de la naturalisation, nous ne faisons qu'appliquer, au Juif, la loi Juive elle-même. Le Deutéronome exige, dans certains cas trois, dans d'autres cas dix générations pour faire bénéficier l'étranger de la naturalisation, et *certains étrangers en sont exclus à tout jamais*.

Les précautions que nous recommandons ne sont donc que l'application, aux Juifs, de la loi Juive.

Donc naturalisation graduée, modelée sur le détachement du Juif des doctrines anti-sociales du Talmud, et naturalisation accordée, à titre individuel en vertu d'une loi, non d'un décret.

MOYENS PRÉVENTIFS

Nous avons fait remarquer, déjà, que la situation économique du « Roi de l'or » était un danger social, danger d'autant plus menaçant que sa fortune va croître maintenant avec une rapidité vertigineuse.

Mais ce danger social ne résulte pas de la qualité de Juif des Rothschild. Un financier chrétien, habile comme eux, employant les mêmes moyens qu'eux, deviendrait, aussi bien qu'eux, un danger

social. On ne résoudrait donc pas le problème, d'une manière définitive, par la simple dépossession ou l'expulsion de ces richissimes financiers, il faut atteindre le mal, dans sa racine, en modifiant les lois qui ont permis et facilité ce résultat monstrueux.

Il faut supprimer les Sociétés anonymes et les titres au porteur. Dans un temps de liberté chacun doit revendiquer la responsabilité de ses actes; l'anonymat économique, dont nous ont doté ces deux organismes anonymes : la Juiverie et la Franc-maçonnerie, est la plaie sociale de nos jours, c'est la fissure qui a permis ces amoncellements de fortunes considérables.

Le Pays, qui a mis fin à l'exagération du pouvoir personnel politique, ne peut pas permettre l'exagération du pouvoir personnel financier.

Il faut également empêcher les jeux de Bourse, en réformant les lois de 1882 qui les ont rendus si fructueux, pour les malins.

L'auteur du Mémoire 129 va plus loin encore, il demande la suppression du « prêt à intérêts » qui, il le démontre, est souvent plus nuisible qu'utile à l'emprunteur, en permettant au prêteur de le dépouiller. Appliquant aussi là le principe de la responsabilité, l'auteur ne voit qu'un moyen licite de tirer parti de ses capitaux, c'est la commandite simple qui, si elle fait courir plus de risques au prêteur, l'oblige à un contrôle plus efficace et, ainsi, légitime les bénéfices réalisés par lui, sur le travail d'autrui.

Pour subvenir aux besoins des agriculteurs, il y aura les « caisses rurales », qui rendent déjà de

si grands services dans les pays où elles fonctionnent.

CONCLUSIONS

Ce Mémoire, savamment rédigé, laisse peut-être à désirer, dans l'étude des détails, mais cette lacune est voulue, pour réserver la liberté de ceux qui seront chargés de mettre le projet en pratique. Quoi qu'il en soit, il est celui qui résout le mieux la question proposée; car, tout en préconisant la décentralisation dans la plus large mesure, il excite, d'une façon non moins large, l'initiative privée à prendre part à la vie politique du Pays; et il donne, au Pouvoir exécutif, l'autorité morale et la liberté d'allures nécessaires à la bonne marche des affaires et à la défense de la Société contre les Juifs et les Francs-Maçons.

Aussi, les trois membres de la Sous-Commission, qui proposent ce Mémoire pour le premier prix, appuient-ils chaudement leur proposition.

Mémoire n° 18

Mais trois autres membres de la Sous-Commission proposent avec non moins d'ardeur, pour le premier prix, le Mémoire n° 18 qui a pour devise :

Cum interim usque sceleratissima...

Ce Mémoire est divisé avec méthode et art, on y sent l'écrivain expérimenté.

La première partie contient un exposé de la question bien fait, quoique incomplet sur certains points essentiels.

L'auteur y passe en revue l'histoire des Juifs depuis 2000 ans.

Il démontre que, en tous temps, en tous lieux, en présence des croyances et des milieux politiques les plus variés, le Juif a toujours donné lieu aux mêmes reproches.

Le Talmud, en dénaturant les vieilles croyances Mosaïstes, a perverti la croyance du Juif et en a fait un être absolument insociable, entre les mains duquel l'association de l' « *Alliance Israélite universelle* » et les journaux : l' « *Univers Israélite* » et les « *Archives Israélites* » sont devenus des instruments singulièrement redoutables pour la Société ambiante.

Ce Mémoire est un des rares qui font pressentir le lien étroit qui unit la Franc-Maçonnerie et la Juiverie, mais sans en fournir une démonstration saisissante.

Ses études sur l'asservissement politique, économique et social de la Société ambiante par les Juifs donnent, à ce travail, un caractère de vif intérêt, qui explique l'ardeur avec laquelle une partie de la Sous-Commission le propose pour le premier prix.

La deuxième partie de ce Mémoire contient une étude méthodique et complète des mesures prises, à travers les âges, par les Papes, pour défendre la Société chrétienne contre le danger Juif ; l'auteur déduit de là la démonstration que : soumettre les Juifs au droit commun est une duperie, car leur union et leur esprit de solidarité leur assureront bientôt la domination sur la Société ambiante.

Dans une troisième partie l'auteur démontre que notre désunion est la principale cause de notre infériorité; il en conclut à l'urgence d'une ligue générale qui ait pour objet d'unir et de discipliner les populations, à l'exemple des Juifs, afin de leur assurer une influence électorale prépondérante.

La mise en quarantaine du Juif, proposée par l'auteur, ne semble pas être d'une réalisation pratique ni facile.

La troisième partie de cette intéressante étude, contenant les solutions, est loin de valoir les deux premières; elle se ressent de l'état de santé maladif dans lequel son auteur est tombé à la fin de son travail.

La Sous-Commission, étant partagée par parties égales, dans son appréciation, au sujet de ces deux Mémoires, la Commission, avant de conclure, exprima le désir d'entendre M. Drumont sur les considérations qui l'ont déterminé à ouvrir ce Concours; et, après les explications fournies par lui, elle décida de partager le *premier prix* entre les deux Mémoires nº 129 et nº 18.

Les enveloppes ayant été ouvertes, il est constaté que :

Le Mémoire 129 a été présenté par :

M. A.-J. Jacquet, rédacteur au *Bordeaux-Journal* et à *l'Union Nationale* de Bordeaux.

Et le Mémoire nº 18 a été présenté par :

M. Tilloy, de Montmirail (Marne).

Mémoires nos 58, 130

D'un commun accord, la Commission a classé *ex-æquo*, pour le *second prix*, les deux Mémoires :

N° 38, Devises :

Aide-toi, le ciel t'aidera — l'Union fait la force.

N° 131, Devise :

« *Servetur Judæis vita : auferatur eis pecunia.* »

Le Mémoire n° 58 est d'un auteur qui a beaucoup lu, beaucoup étudié, mais auquel le temps a manifestement manqué pour coordonner son important travail.

Cet auteur envisage la question à un point de vue uniquement économique. Il fait le procès de l'Économie Politique officielle, par trop imbue de judaïsme, et demande que l'on tue dans l'œuf cette influence néfaste, par une réorganisation appropriée et judicieuse du travail national.

Il faut des règles, même à la liberté.

La théorie économique actuelle erre parce qu'elle n'envisage que ces deux seuls facteurs de la richessse publique : le *producteur* et le *consommateur*.— Que deviendraient-ils sans la *circulation* qui les met en rapports l'un avec l'autre?

Malheureusement la *circulation*, c'est-à-dire le *commerce*, n'a pas d'autres règles que son caprice, et elle abuse de la situation.

Il y a aussi un quatrième facteur, qui est par-

tie intégrante du commerce, c'est le *Capital;* il a pour fonctions, comme le volant dans la machine à vapeur, de recevoir le trop-plein d'une production uniforme, afin de l'écouler, selon les besoins variables d'une consommation intermittente; son utilité est indiscutable, la rémunération de ses services est légitime, si elle n'est pas abusive.

Avant 1789 les corporations remplissaient ce rôle de régulateur, aujourd'hui le capital, sans frein, tend facilement à la monopolisation qui écrase le producteur et l'ouvrier, tout en jugulant le consommateur.

Les syndicats tendent à reconstituer la corporation, conformément aux besoins modernes.

L'Etat ne peut, ni ne doit se désintéresser de la lutte économique; son intérêt n'est pas de favoriser la formation de quelques rares fortunes mondiales, mais d'encourager la multiplicité des fortunes moyennes, qui seules augmentent le nombre des consommateurs et celui des contribuables.

Autrefois la Religion réglementait la liberté, aujourd'hui l'Etat, qui a adopté la maxime juive du *laissez faire, laissez passer*, s'en désintéresse; au lieu de viser à assurer à la classe si nombreuse des déshérités la vraie liberté, que ne leur donnera jamais l'Économie sociale juive.

On a vécu longtemps sur l'illusion du palliatif des *débouchés nouveaux;* mais, à mesure que les autres nations deviennent des concurrentes, ce palliatif tend à disparaître.

Au lieu de pousser notre industrie à la concurrence, par le bon marché, poussons-la à la concur-

rence, par le bon goût et la qualité supérieure, elle reprendra la première place dans le monde, et assurera une existence honorée à ses coopérateurs.

L'objectif d'une organisation sérieuse du travail doit être la suppression des accaparements; mais les réglementations ne seront efficaces que si elles sont faites par les intéressés eux-mêmes.

En vue d'enrayer les agissements des Juifs, l'auteur veut substituer, à la monnaie libératoire métallique, une monnaie libératoire, en papier, sur laquelle, à chaque paiement, le payant apposerait un timbre mobile, représentant la quotité de l'impôt qui frappe la transaction, jusqu'à concurrence de la valeur du titre monétaire, qui serait alors renouvelé par la banque qui l'a émis.

Ce système proposé par M. de Magny, ancien agent de change, est fort ingénieux, il constitue un *paiement automatique de l'impôt* qui *supprimerait les frais de perception.* En outre, il offrirait, assure l'auteur, des avantages sérieux pour la constitution des capitaux nécessaires aux grandes entreprises.

Cette idée a besoin d'être creusée, par les gens spéciaux, pour être rendue pratique; nous la signalons à l'attention des économistes.

Les Chambres actuelles sont incapables de réaliser les réformes demandées, et seront incapables de le faire, tant que le chef de l'Etat ne sera pas nommé au suffrage direct et que, à côté de la Chambre des Députés, représentant la vie politique du Pays, il n'y aura pas un Sénat, représentant sa vie économique et sociale.

La force de la Race juive réside dans son respect des traditions et de l'organisation quarante fois séculaire qu'elle possède.

La faiblesse de notreRace réside dans l'abandon de nos traditions, et la division qui en est résultée parmi nous, tous nos efforts doivent tendre à reconstituer nos traditions et l'esprit d'union.

Ce Mémoire représente un travail considérable; et nous ne doutons pas que l'auteur, en remaniant et complétant cette étude, n'en fasse un volume digne de l'attention des hommes spéciaux.

Nous regretterions que ce travail intéressant ne vit pas le jour.

Le Mémoire nº 130, ayant pour devise :

Servetur Judæis vita : Auferatur eis pecunia » est un travail bien divisé, mais insuffisamment creusé.

Il montre bien que les mœurs des Juifs en font des hommes insociables, mais sans mettre suffisamment en lumière leur organisation particulière. qui fait de ce peuple un Etat dans l'Etat, et un danger pour l'Etat.

L'auteur s'efforce de démontrer la prépondérance abusive du Juif, dans toutes les carrières sociales.

La seconde partie du Mémoire, qui comprend les voies et moyens, est divisée en deux sections : les moyens d'une efficacité prochaine, ceux d'une efficacité éloignée.

Dans la première section l'auteur range les conférences, la presse et tous les moyens possibles pour faire l'éducation du Peuple.

Dans la seconde section il range l'isolement politique du Juif et toutes les mesures qui tendront vers ce but.

Puisque le Juif lui-même s'isole, au sein de la Société, il n'y a pas plus de raisons pour l'admettre, dans notre Société nationale, que pour y admettre l'étranger, qui vit en France, tout en demeurant soumis à son statut national propre.

L'auteur demande instamment la suppression des valeurs au porteur, des Sociétés anonymes, et des marchés à terme, afin d'obliger le Juif à pratiquer ses agissements au grand jour.

Il lui interdit l'armée et les écoles militaires.

Il se rallie à la proposition Michelin, qui n'admet la naturalisation qu'après quatre générations.

Il recommande l'extension des syndicats agricoles et des caisses rurales Durand.

Il demande la publication de la liste des Juifs de chaque localité, l'abrogation du décret Crémieux, l'expulsion des Juifs des fonctions électives ou administratives et de la presse...

Il demande aussi l'abrogation du décret du 27 septembre 1791, la revision des titres de propriété du Juif, et la restitution par lui, de gré ou de force, des biens qu'il a acquis par des moyens déloyaux.

L'auteur ne paraît pas avoir une vue nette de la filiation qui existe entre la Franc-Maçonnerie et la Juiverie ; il raisonne plus d'après son sentiment que d'après une étude documentée de la question.

Sa division des moyens est bonne, mais son classement demande à être revu avec soin.

Ce Mémoire mieux étudié, plus documenté fournirait un travail fort instructif et intéressant.

Les enveloppes de ces deux Mémoires ayant été ouvertes, la Commission constate que :

Le Mémoire nº 58 a été présenté par M. Massart, 131, rue de Vanves, Paris.

Le Mémoire nº 130 a été présenté par M. Vial, 5, rue d'Argout, Paris.

Mémoires nos 131, 122, 87.

Les 3e, *4e et 5e prix* sont attribués, d'un commun accord, aux Mémoires :

Nº 131, Devise : *Suum cuique.*

Nº 122, Devise :

Non habent futurorum spem mali...

Nº 87, Devise :

Tous les gouvernements chrétiens accordaient...

Le Mémoire 131, Devise : *Suum cuique*, démontre clairement l'habileté du Juif à pervertir les idées du milieu dans lequel il vit, et à y susciter l'esprit d'indiscipline.

Le Juif nous hait plus encore *comme hommes libres* que comme chrétiens.

Dans une étude rapide sur les livres saints, l'auteur nous montre le Juif, leur donnant toujours une interprétation matérielle, et attendant *encore un Messie temporel.*

Il présente, sous un jour original, l'épisode d'Esther et d'Aman : celui-ci animé d'un patriotisme clairvoyant, celle-là exploitant les passions

du Maître au profit d'Israël, événement dont les Juifs perpétuent la mémoire dans la fête de *Purim*.

Il fait un historique, concis mais vrai, des agissements Juifs chez les Babyloniens, les Parthes, les Romains et dans la Franc Maçonnerie.

L'esprit Juif s'est faussé parce que le Juif a perdu l'habitude de lire les livres saints, dans l'original, sous l'influence des Rabbins qui ont substitué le Talmud à la Bible.

L'auteur montre l'organisation politique des Juifs, à travers les siècles : le *Kahal* et le *Prince de la captivité*, entretenant chez eux l'espérance d'un Messie temporel.

Par des citations de Michelet, de Renan et de Juifs convertis, l'auteur démontre la nécessité, pour la Société, de se garder contre le Juif, essentiellement révolutionnaire chez les autres.

Il nous montre le Juif participant à toutes les hérésies contre l'Eglise, et à l'organisation de la Franc-Maçonnerie, qui a fait de la Révolution la revanche du Talmud sur l'Evangile ; mais cette partie capitale du travail est traitée d'une façon trop sommaire.

L'auteur fait un tableau patriotique des déprédations d'Israël, et du sort qu'il réserve à la France, et conclut, par des arguments juridiques, à l'abrogation du décret de 1791.

A l'exemple de Istocsy, Juif polonais député à la Chambre des Députés autrichiens, il conclut à l'expulsion des Juifs en Judée, où ils rêvent de retourner.

Ce Mémoire fort bien fait s'égare un peu, par

moments, dans des considérations étrangères au sujet, et manque de rigueur dans la démonstration de ses thèses.

L'auteur demande que l'on fasse comprendre au peuple, par tous les moyens possibles, que chaque Consistoire Israélite est un véritable comité politique, sous la direction du Consistoire central.

Les Catholiques n'ont rien de semblable, il ferait beau voir qu'ils tentent de s'organiser ainsi.

Les Rabbins ne sont pas des Prêtres, comme le croit le vulgaire, mais de véritables chefs politiques, intermédiaires naturels entre le peuple Juif et ses chefs occultes.

Créons des comités, organisons des conférences, multiplions l'action par les journaux, les tracts, les livres.

Eclairons le peuple, sur les dangers que lui fait courir Israël, et amenons-le à réclamer l'abrogation du décret de 1791, la revision des fortunes Juives et l'expulsion des Juifs en Judée.

Ce Mémoire, après quelques corrections donnant de la rigueur aux démonstrations, ferait une brochure de propagande parfaite.

Le Mémoire n° 122, Devise : *Non habent futurorum spem mali...*, est assurément le plus littéraire et le mieux écrit de tous ceux qui ont été présentés au concours.

Ce travail très substantiel, divisé avec méthode, est difficile à analyser, car il faudrait tout citer si l'on voulait entrer dans les détails.

Après une critique spirituelle, vive et mordante de la Société politique actuelle, telle que l'ont modelée les influences Juive et Maçonnique, l'auteur, sans faire autrement l'exposé de la question, aborde les voies et moyens qui sont, sans doute, les mêmes que ceux préconisés dans les meilleurs Mémoires, mais ils sont présentés ici avec un cachet tout personnel révélant un sens pratique, juste et droit.

Ce Mémoire, très court, ferait une excellente brochure de propagande, d'une lecture facile, saisissante et démonstrative.

Il serait regrettable qu'il ne vit pas le jour.

Le Mémoire n° 87, Devise: *Tous les gouvernements chrétiens accordaient aux Juifs partout où ils étaient établis...*

Ce travail est bien étudié, mais à un point de vue un peu trop doctrinal et philosophique.

Il développe, avec une méthode et une logique assez serrées, la genèse, chez les Juifs, de l'esprit d'usure et de haine contre les Chrétiens.

Et, par un raisonnement bien enchaîné ; il amène le lecteur à conclure à la suppression de l'Indigénat Juif et du prêt à intérêts.

L'auteur divise ses moyens d'actions en trois groupes selon qu'ils ressortent :

De l'initiative privée ;

Du groupement des collectivités ;

De l'action gouvernementale.

Certains de ses moyens sont discutables.

La forme est logique, et juste, en tant que raisonnements et déductions, mais ce Mémoire ne

présente rien d'original. Il néglige le point capital de l'action maçonnique, dans la question sémite, d'où résulte une grande lacune dans ses démonstrations.

Les enveloppes de ces trois Mémoires étant ouvertes, la Commission constate que :

Le nº 131 a été présenté par M. J. Frank, de Poitiers.

Le nº 69 a été présenté par M. A. Duval, de Lyon.

Le nº 87 a été présenté par M. Paul Lapeyre, de Courtarende.

Mémoires nos 126, 22, 91.

Les *trois médailles de vermeil* ont été attribuées aux Mémoires :

Nº 126, Devise : *Toujours et sous tous rapports...*

Nº 22, Devise: *Soumis avec respect...*

Nº 91, Devise : *Je m'escris à moy-mesme...*

Le Mémoire 126, Devise : *Toujours et sous tous les rapports...*, est l'œuvre d'un érudit, qui possède admirablement la science du Talmud et de la bibliographie Juive, son érudition eût valu à l'auteur un meilleur classement si son style manifestement forcé, et des détails inutiles, n'avaient choqué certains membres de la Commission.

L'auteur prend le Juif à la famille de Jacob et le suit, pas à pas, jusqu'à notre époque; il le mon-

tre, en tous temps, enclin à la sensualité, et même à l'immoralité la plus révoltante, en même temps que d'une cruauté sauvage envers les goïm, et même les Juifs dissidents.

Une étude très serrée du Juif sous les Romains, sous la Papauté, en Espagne, en Hollande, en Russie et en France, montre le Juif, sous tous les régimes et dans tous les temps, ennemi de la société au milieu de laquelle il vit.

L'auteur appuie son exposé de citations de Juvénal, Rutilius Numantianus, Clément VIII, Jean XXII, Pie V, Lord Readclif et de Ligneau. Il en déduit que l'expulsion, ou le Ghetto, sont les seuls moyens efficaces de préservation sociale.

L'auteur déduit également, d'une étude très savante, très documentée du Talmud, la démonstration de la psychologie et de l'insociabilité absolue du Juif.

« Le Juif seul est homme, seul il a droit de « propriété sur les biens de ce monde, les autres « êtres humains ne sont que des bêtes à face hu- « maine, créées pour le service du Juif. »

De là résulte l'impossibilité d'une fusion, entre le Juif et les populations ambiantes, et l'asservissement de celles-ci, par le Juif, partout où le régime civil, auquel on le soumet, lui en laisse la possibilité.

Cette tendance est surexcitée par la croyance au « Messie rabbinique, impersonnel », substituée à la croyance au « Messie biblique » ou personnel.

D'après l'enseignement rabbinique, le Messie, c'est l'Hégémonie d'Israël sur le monde entier; et,

cette hégémonie, devant être précédée de la corruption des chrétiens, c'est en hâter l'avènement que de travailler à propager la corruption parmi eux.

C'est pourquoi le Juif doit s'emparer de la Presse, et en faire un instrument de démoralisation des peuples chrétiens.

De cette étude très serrée et très documentée, l'auteur déduit la démonstration que la République parlementaire est éminemment favorable à l'Hégémonie Juive.

Il montre aussi le Juif se faisant du prolétariat une arme terrible contre la société.

La seconde partie du Mémoire est une étude très fouillée des mesures de préservation, adoptées par l'Eglise, pour défendre la Société Chrétienne. L'auteur ne voit rien de mieux que de revenir à ces mesures, en les appropriant aux exigences de la vie moderne.

Cette expérience, plusieurs fois séculaire, renferme des enseignements précieux et féconds.

Ce Mémoire, très substantiel, très savant, très documenté, constitue une étude parfaite, instructive et complète de la psychologie Juive, à laquelle l'auteur a un peu sacrifié l'étude des voies et moyens demandés.

Nous espérons qu'après avoir remanié son travail il voudra bien le livrer à l'impression, et nous en recommandons d'avance la lecture à tous ceux qui s'intéressent à la question Sémite.

Le Mémoire n° 22, Devise : *soumis avec respect...*, révèle un auteur qui possède son sujet,

mais auquel le temps a certainement fait défaut pour donner à son travail une forme plus châtiée et plus méthodique, voire même pour le recopier.

Ce travail, écrit d'abondance, contient néanmoins d'excellentes choses et révèle, chez son auteur, une connaissance sérieuse des questions Judéo-Maçonniques.

Après une étude des causes du conflit de race, l'auteur montre le Juif habile à se servir de la Maçonnerie pour s'insinuer partout : dans l'Administration, la Magistrature, l'Armée.

C'est pour assurer sa domination qu'il cherche à déchristianiser le Pays : l'idée religieuse étant le plus grand obstacle que rencontre le Juif, et la plus solide assise de la Nationalité Française.

S'il était éclairé, le peuple, à l'aide de son seul bulletin de vote, aurait bientôt réduit à néant la puissance envahissante et despotique du Juif, surtout s'il était mené au combat électoral par des cadres solidement organisés, et animés de l'esprit de sacrifice plutôt que de l'amour de l'or.

Ce n'est pas le nombre, mais la discipline, qui donnera la victoire.

C'est surtout à la Bourse que le Juif est vulnérable ; mais on ne peut l'attaquer là qu'avec l'aide du gouvernement.

Tendons donc à nous en emparer en éclairant l'opinion par des journaux, brochures, conférences, ligues de toutes sortes.

Bon travail, bien coordonné, très logique.

Le Mémoire n° 91, Devise : *Je m'escris à moy-mesme et veulx instruire ceux qui vien-*

dront après moy, a un raisonnement juste et serré.

Partant de cette confiance orgueilleuse, en sa supériorité, qui fait le fond du Juif, l'auteur déduit logiquement que le Juif a une morale qui le rend insociable, et l'empêche de devenir un citoyen comme un autre.

Il est donc impossible de l'admettre, à parité de droits, dans l'espérance de le fusionner avec le milieu ambiant.

En conséquence, on doit lui refuser l'égalité, dans la vie sociale et politique, avec d'autant plus de rigueur que la garantie que nous offre notre organisation judiciaire actuelle est plus précaire.

Ce que la Royauté n'a pas osé faire, la République le fait en livrant le juge à la merci d'un Ministre éphémère, et uniquement préoccupé de politique.

Le Juif, en achetant le garde des Sceaux, sera maître de la Magistrature. Cette situation appelle une réforme urgente.

L'auteur demande que le garde des Sceaux soit élu au suffrage d'un collège spécial, qu'il soit indépendant des fluctuations politiques et inhabile à occuper d'autres fonctions, après celle-là.

L'auteur se place à un point de vue spécial, mais tellement important, que la Commission n'hésite pas à lui donner une médaille de vermeil et exprime le désir que cet intéressant travail voie le jour.

Les enveloppes de ces trois Mémoires étant ouvertes, la Commission constate que :

Le nº 126 est de M. Barruteil-Puig, à Paris.
Le nº 22 est de M. Alauzet, à Alrance.
Le nº 91, auteur demeuré inconnu.

Médailles d'argent.

Viennent ensuite douze Mémoires dans lesquels la Commission a surtout voulu récompenser la somme de travail produit; ces Mémoires, à part les deux premiers, ne présentant rien de nouveau.

Le nº 78, Devise : *Le Juif, voilà l'ennemi!* a eu en vue de faire un « Manuel de l'Antisémite »; l'intention est louable, mais le temps a sans doute manqué à l'auteur pour réaliser son idée, car son travail est plutôt un plan bien conçu qu'une étude achevée.

Il est regrettable que, faute d'indications suffisantes, nous n'ayons pu connaître le nom de l'auteur, car avec quelques retouches et compléments, son travail aurait constitué une des meilleures brochures de propagande qu'il soit possible de faire.

Le nº 114, Devise : *Fas est ab hoste docere*, qui ne donne pas non plus les indications nécessaires pour retouver son auteur, présente ce caractère particulier que c'est le seul Mémoire qui montre la participation du protestant à la coalition des Juifs et des Francs-Maçons, pour opprimer, en commun, les 37,000,000 de catholiques français. Ce travail est fait à un point de vue un peu spécial, mais il contient des idées fort justes et qui méritent de voir le jour.

Ces deux Mémoires, dont les auteurs demeurent malheureusement inconnus, et les deux suivants :

Pro patria semper, F. de la Salle, à la Ville-Essés-en-Paramé ;

L'Union fait la force, Pierre Rustaud, chez M. Martial, à Cressanges ;

ont obtenu des *médailles d'argent*.

Médailles de bronze.

Quatre médailles de bronze ont été attribuées à :

O tempora o mores, Pierre Seined, à Paris.

Gallus semper et ubique, Paul Maugiron, à Paris.

Le coupable qu'on ne peut mettre....., Meynies, à Bourg.

Les Juifs dans dix ans, auteur inconnu.

Mentions honorables.

Enfin quatre mentions honorables ont été attribuées à :

Verbis adjiciuntur acta, Léon Bigaud, Grand-Montrouge.

L'erreur des gens de bien est plus dangereuse....., auteur inconnu.

Labeur et prière, Ch. Broquet, Valenciennes.

Eodem animo scribere et facere, Louis Marcilly, à Zoug (Suisse).

CONCLUSIONS DU CONCOURS.

Ces analyses sommaires montrent qu'il était nécessaire, après l'exercice d'un siècle écoulé, de passer en revue les résultats produits par ce funeste décret du 27 septembre 1791.

Telle a été l'idée dominante qui a inspiré à M. Drumont la pensée de faire appel à tous ceux

qui pouvaient apporter quelques éléments à l'étude de cette question.

Malheureusement, nous l'avons déjà dit, dans son impatience bien compréhensible d'arriver à un résultat le plus vite possible, il n'a point accordé aux concurrents le laps de temps qui eut été nécessaire pour leur permettre de s'entourer de tous les documents dont ils avaient besoin, et de fouiller cette question avec tout le soin qu'elle méritait.

L'enquête, fort importante et instructive qu'a ouverte M. Drumont, ne saurait donc être close définitivement, par les opérations du Concours.

C'est pourquoi nous restons à la disposition de tous les correspondants qui auront à leur disposition des documents intéressants ; s'ils veulent bien nous les communiquer, nous les classerons, et quand nos dossiers seront suffisamment complets, nous en publierons le résultat dans une nouvelle étude.

De l'enquête actuellement faite, par l'initiative de M. Drumont, nous retenons ce fait que presque tous les concurrents expriment le désir de voir constituer en France une organisation nationale encadrant tous les esprits sincèrement épris de la grandeur de la Patrie, et faisant converger vers cet idéal toutes les bonnes volontés éparses.

Encouragé par l'unanimité de ces désirs, nous constituerons un Comité provisoire chargé d'étudier la réalisation de ce projet, et nous nous mettrons à la disposition de toutes personnes envieuses de coopérer à cette œuvre véritablement nationale et qui voudront, chacune dans leur

région, prêter à sa réussite le concours de leur bonne volonté patriotique.

Le programme de la ligue est bien simple, il peut être résumé en ces termes dans une analyse des Mémoires qui nous ont été fournis :

« L'Antisémitisme n'est pas, à proprement par-
« ler, un parti ; il est la France même, reprenant
« la libre possession d'elle-même. »

« L'organisation antisémite ne doit donc pas
« être une organisation rivale de celles qui
« existent déjà, elle n'aspire qu'à être le lien entre
« toutes sur le terrain de l'amour désintéressé de
« la Patrie en leur donnant une orientation com-
« mune nouvelle. »

« De même que l'armée est UNE, bien qu'elle se
« compose d'ARMES DIVERSES : *infanterie, artille-*
« *rie, cavalerie, génie*... qui toutes, le jour de
« la bataille, se prêtent un mutuel et nécessaire
« concours, sous la direction du corps d'État-
« Major....

« De même que l'Eglise comprend un clergé
« séculier et un clergé régulier, qui lui-même se
« divise en plusieurs ordres : Franciscains, Domi-
« nicains, Compagnie de Jésus, etc., pour con-
« courir tous au même objet, sous la direction
« du chef de la chrétienté. »

« De même l'organisation réclamée, sans pré-
« tendre au monopole du patriotisme, respectera
« l'autonomie de chacune des organisations déjà
« existantes, ou qui pourraient se créer encore,
« mais elle offrira à toutes son concours, leur pré-
« sentant un terrain neutre sur lequel peuvent

« se rencontrer et se donner la main tous les
« hommes qui aiment leur Pays d'un amour sin-
« cère, qui veulent le voir grand, libre, puissant,
« tout en respectant, chez chacun de ses enfants,
« la conception, qui lui est personnelle, des
« moyens par lesquels cette grandeur et cette
« liberté peuvent être réalisées. »

« Il ne doit y avoir qu'une noble émulation et
« non une basse rivalité entre des Français éga-
« lement épris de la gloire de leur Patrie. »

« A ceux qui sont liés, par des traditions de
« famille et des convictions, vieilles de nombreu-
« ses générations, nous dirons : nous respectons
« profondément cette fidélité aux souvenirs d'une
« tradition qui a puissamment et vaillamment
« coopéré à la grandeur de notre Pays ; travaillez
« à dissiper les préventions répandues, contre
« vous, dans les esprits, et à mettre en harmonie
« les traditions auxquelles vous êtes fidèles, avec
« les besoins de notre époque ; c'est votre droit et
« loin d'en être jaloux nous suivrons vos efforts
« avec un intérêt sympathique »

« Mais considérez que le nombre des électeurs
« qui partagent vos convictions monarchistes,
« quelle qu'en soit la forme, est une faible mino-
« rité. »

« Considérez que la grande majorité des élec-
« teurs, si elle a des instincts d'autoritarisme
« indéniables, n'a plus cette foi, dans le principe
« de la Monarchie traditionnelle, qui va jusqu'à
« donner sa vie, ou seulement compromettre ses
« intérêts, pour la défense du principe auquel elle
« a voué ses aspirations. »

« C'est cette masse qui nous préoccupe. c'est
« elle que nous voulons organiser et dont nous
« voulons discipliner les aspirations. afin de les
« rendre fécondes pour la grandeur du Pays. »

« A cette foule, qui est l'immense majorité,
« nous dirons : vous n'avez pas d'attaches tradi-
« tionnelles pour une forme monarchique déter-
« minée et pourtant vous sentez la nécessité
« d'avoir un chef puissant qui donne aux affaires
« publiques une impulsion féconde, une direction
« unique et suivie. « CHOISISSEZ ET NOMMEZ VOUS-
« MÊMES VOTRE CHEF ; MAIS CHOISISSEZ-LE ET NOM-
« MEZ-LE DANS LA PLÉNITUDE DE VOTRE LIBERTÉ. »
« De cette façon vous soustrairez le Pays aux
« combinaisons de couloirs et aux compromis-
« sions louches de la politique Judéo-Maçon-
« nique. »

« Vous êtes l'immense majorité et vous êtes
« asservis et exploités par une infime minorité
« d'étrangers, auxquels vos ancêtres ont ouvert
« libéralement les portes du pays parce qu'ils
« souffraient de les voir sans patrie, unissez-
« vous et repoussez-les puisqu'ils veulent main-
« tenant vous dépouiller de vos biens et vous
« asservir dans votre propre Patrie. »

« Vous êtes la race loyale des Francs, la race
« laborieuse et vigilante des Gaulois, et vous
« êtes asservis par une infime minorité de trente-
« cinq mille Francs-Maçons qui n'osent pas
« avouer publiquement leur qualité de Maçon,
« qui livrent la France aux Juifs et qui ont peur
« du grand jour ; dites-leur qu'il n'y a pas place,
« en France, pour qui n'a pas le courage de dire

« haut et ferme ce qu'il est et ce qu'il veut ; vous
« voulez une organisation qui guide loyalement
« vos choix, au moment des élections ; mais vous
« voulez voir à la tête de cette organisation des
« gens qui combattent à visage découvert ; vous
« voulez savoir qui ils sont et vous ne voulez pas
« obéir à des inconnus, qui se concertent la nuit
« comme des conspirateurs, qui n'ont reçu aucun
« mandat des électeurs et qui obéissent aveuglé-
« ment à un mot d'ordre dont ils ignorent la
« source et à des chefs dont ils ignorent les
« noms. »

« Voilà le programme de la *Ligue Nationale*,
« programme assez large pour abriter toutes les
« bonnes volontés qui ont inscrit, en tête de leur
« Credo, l'amour sincère et profond de la Patrie
« Française. »

« Nous ne sommes pas un parti nouveau, nous
« sommes l'union de tous les cœurs qui veulent
« sincèrement la grandeur du Pays, et nous res-
« pectons chez autrui les préférences qu'il peut
« avoir pour tel ou tel moyen de la réaliser, nous
« convions tous les Français, dans une union sin-
« cère, sur le terrain de la lutte contre le Juif et
« le Franc-Maçon et de la défense des croyances
« nationales. »

« Arrière le financier Juif qui dépouille et ruine
« le Pays. »

« Arrière le Franc-Maçon qui avilit la cons-
« cience publique et livre le Pays aux Juifs. »

« La France aux Français. »

« Christ et Liberté. »

« Voilà nos devises. »

« Notre ambition est de travailler à combler,
« entre des organisations diverses qui combattent
« pour le bien du Pays, ce vide qu'elles laissent
« entre elles; ce rôle qui incombe au corps d'État-
« Major dirigeant et faisant converger les efforts
« des diverses armes vers le but commun. »

« Nous n'avons point la prétention de cons-
« tituer nous-mêmes cet État-Major, mais la pré-
« tention plus modeste d'appeler l'attention pu-
« blique sur la nécessité de sa constitution et
« de préparer sa formation. »

« Nous souffrons comme Chrétiens, comme
« Français, de voir des groupements de citoyens,
« tous animés d'un égal amour du Pays, agir
« pourtant isolément comme s'ils étaient étran-
« gers les uns aux autres. »

« Nous voulons les voir désormais unis sur le
« terrain de la Foi et de la Patrie françaises, tout
« en respectant, chez chacun d'eux, sa liberté
« quant au choix des moyens qui lui sembleront
« les meilleurs pour réaliser cet objet de nos
« communs efforts : la grandeur et la gloire de la
« Patrie. »

« Mais nous voulons que le Pays ait en ces
« questions le dernier mot, et cela, dans la plé-
« nitude de sa liberté. »

Tel est le programme à la réalisation duquel nous convions tous les Chrétiens sincères de la France.

Paris, le 6 novembre 1896.

Le rapporteur de la Commission du Concours,

E. Rouyer,
Ingénieur des Arts et Manufactures,

EXPOSÉ HISTORIQUE

DE LA QUESTION

JUDÉO-MAÇONNIQUE

PROLOGUE

Quelques membres de la Commission ont manifesté la crainte de voir le Mémoire de M. A.-J. Jacquet perdre une partie de l'intérêt qu'il éveille, par suite de l'omission, voulue par son auteur, d'un exposé préalable. Cet exposé leur a paru nécessaire pour éclairer, sous leur vrai jour, les conclusions de l'auteur.

Pour combler cette lacune, M. Rouyer, rapporteur, a pris l'engagement de faire précéder le Mémoire du lauréat des explications préliminaires nécessaires à l'intelligence des mesures qu'il préconise et à leur justification.

Le travail qui suit est l'exécution de cet engagement.

PREMIÈRE PARTIE

QUESTION SÉMITIQUE

De toutes les questions qui préoccupent l'humanité depuis deux mille ans bientôt, avons-nous dit, la plus importante, la plus obsédante est la « Question Juive ».

Ce petit peuple qui, dispersé au sein des nations les plus diverses, s'y perpétue avec ses croyances et ses usages, toujours semblable à lui-même, imposant souvent ses vues aux peuples chez lesquels il vit, sans jamais se fondre avec eux, est pour le philosophe, pour le sociologue, un perpétuel sujet d'études et de réflexions, pour les populations, un motif d'inquiétudes et de préoccupations incessantes.

L'habileté acquise, par le Juif, dans le maniement de l'argent, l'a fait considérer longtemps, par les princes et les seigneurs, comme une *pompe à argent*.

Un Juif était une source de revenus, pour le seigneur qui le possédait.

Mais cette habileté même éveillait les inquiétudes des populations, trop habilement pressurées : le Juif devenait, tôt ou tard, le bouc émissaire de leurs colères, en temps de guerre ou d'épidémies.

Aussi, maintes fois, pour avoir la paix intérieure, le Souverain ne trouva d'autre remède que l'expulsion, d'ailleurs bientôt suivie de rappel, quand le besoin d'argent se faisait pressant, dans les caisses du Roi.

Ces aptitudes remarquables des Juifs, à manier les finances, ont été la raison principale de toutes les tribulations qu'ils ont éprouvées.

Vers la fin du dix-huitième siècle les hommes politiques se demandèrent si le régime social, auquel avaient été si longtemps soumis les Juifs, n'était pas responsable des griefs qu'on formulait contre eux, et ils se préoccupèrent d'améliorer leur sort.

La *Société Royale des sciences et des arts de Metz* ouvrit un concours à ce sujet, et couronna le Mémoire de l'abbé H. Grégoire, curé d'Embermesnil, près Metz.

Ce Mémoire, qui a été le point de départ de l'état de choses actuel, a acquis une célébrité peu justifiée, car ses conclusions ne reposent que sur des espérances, sinon des illusions chimériques.

Ce travail, important par les conséquences qu'il a produites, peut se résumer dans l'extrait suivant :

« A force d'encourager les Juifs, insensible-
« ment ils *adopteront notre manière de penser*
« *et d'agir*, nos lois, nos usages, nos mœurs.
« *Mais nos mœurs gagneront-elles en les adop-*
« *tant?* »

« J'ai toujours *craint* cette question. »

« Qu'on suppose un pays où, mis à part un
« petit nombre des sages, une partie de la nation,
« aurait de la religion sans la raisonner, et l'autre
« déraisonnerait pour n'en point avoir, où ce
« qu'on appelle l'honneur ne serait qu'un brillant
« fantôme substitué à la vertu, où, jaloux de
« capter l'estime publique, on *s'inquiéterait peu*
« *d'être ce qu'on veut paraître*, où l'impérieuse
« frivolité refuserait au mérite des hommages
« prodigués aux fantaisies de la mode et aux
« travers du bel esprit, où le grand nombre, inca-
« pable de grandes vertus et même de grands
« crimes, n'aurait que des passions empreintes de
« la bassesse : je le demande, de telles mœurs
« seraient-elles un modèle à présenter ? »

« Et, si ces mœurs étaient les nôtres, ne fau-
« drait-il pas appréhender que les Juifs, après
« avoir été les artisans de notre luxe et témoins
« de notre dépravation, *n'en fussent bientôt les*
« *victimes ?* »

« Quelques avantages qu'ils puissent se pro-
« mettre, en devenant citoyens, s'il était sûr
« qu'ils dussent perdre du côté moral, *il fau-*
« *drait, sans hésiter, les laisser végéter dans*
« *leur opprobre.* »

« Voilà l'objection dans toute sa force. »

Cette page semblerait écrite d'hier, tant elle reflète fidèlement l'état dans lequel est tombée la Société, au sein de laquelle nous vivons aujourd'hui, état auquel les Juifs ont puissamment

contribué et dont ils deviendront fatalement les victimes, selon la prédiction de l'abbé GRÉGOIRE.

Cette objection, que l'on faisait il y a un siècle à l'abbé GRÉGOIRE, il prétendait la résoudre ainsi.

« Cependant on peut opposer à ces craintes « des considérations qui nous *rassurent*.

« On *pourrait dire* que les Juifs, étant *enfants* « *de l'Etat*, ont droit d'être traités comme tels, « que les inconvénients, dont on a parlé, *n'étant* « *pas nécessairement liés à leur réforme, leur* « *droit reste irréfragable*, et que, d'ailleurs, *on* « *est tenu de satisfaire un créancier*, même « *en prévoyant le* MAUVAIS USAGE *qu'il fera de* « *son argent*. Les Juifs pourraient s'étayer de « ces arguments, sur lesquels nous n'insisterons « pas, on leur contesterait peut-être la dette, dans « la crainte d'être obligé à payer les arrérages.

« Nous remarquerons seulement que *le bien* « *à espérer de leur réforme est sûr* et que *le* « *mal à redouter est incertain*... Imbus, par une « éducation plus saine, d'une morale plus so- « lide, et *pénétrés de nos bontés constantes, ils* « *apprendraient à aimer des ennemis trop* « *généreux pour être haïs*..... On ne peut assi- « gner aux propositions morales le degré de « certitude des théorèmes ; mais, quand il faut « opter entre deux partis qui présentent des avan- « tages et des inconvénients, ont doit les compa- « rer, les peser et voir de quel côté la balance « incline ; *évidemment* (?) *elle penche ici en fa-* « *veur de la réforme*... Rendons les Juifs « citoyens ; régénérés, tant au physique qu'au « moral, *ils acquerreront un tempérament plus* « *sain*, plus robuste, *des lumières de la probité*, « leurs cœurs, dirigés à la vertu, *leurs mains, en-* « *durcies au travail, tourneront au profit de la*

« *société*...... Par cette révolution nous gagnerons « des *amis* (?) et l'*Etat* un surcroît d'industrie « et *de richesse* (1). »

Ce passage de l'abbé H. Grégoire résume le développement général de son mémoire qui a été le thème, sur lequel a broché *la Constituante*, pour aboutir, la veille de sa séparation, au décret du 27 septembre 1791 accordant aux Juifs la *naturalisation en masse*.

On croirait, en lisant cette page prophétique, assister au spectacle d'un Balaam, à l'envers. qui voyant clairement se dérouler les conséquences de la mesure qu'il préconise s'épuise à chercher les arguments illusoires qui militent en sa faveur.

Et voilà les *espérances*, plus empreintes d'illusions qu'étayées sur des documents probants, sur la foi desquelles l'*Assemblée Constituante* a abordé la solution de la Question Juive.

Voilà en quels termes Grégoire a formulé en 1788, le problème qu'a tenté de résoudre la Constituante.

Voici un siècle écoulé ,qu'une solution, grosse de conséquences, a été entreprise : « l'incorpora- « tion en masse, dans les nations ambiantes, « des éléments Juifs qui existaient dans leur « sein. »

N'est-il pas sage, après cet exercice séculaire, de passer en revue les résultats acquis, de constater si les *innovations*, projetées à la fin du dix-huitième siècle, reposaient sur des idées justes

(1) « Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs », par l'abbé H. Grégoire (ouvrage couronné par la « Société Royale des sciences et des arts de Metz », le 23 août 1788), p. 139-142.

et ont donné des résultats satisfaisants, conformes aux prévisions ?

L'attention publique a été saisie de la question par un sociologue distingué promoteur, à notre époque, de ce mouvement qui entraîne les meilleurs esprits à la recherche de la solution de la Question Juive.

Procédant comme la « Société Royale des sciences et arts de Metz », à la fin du dernier siècle, M. Drumont, a ouvert un Concours, auquel ont été invités à prendre part tous ceux qui se sont livrés à l'étude de cette question importante.

Nous avons vu, dans la première partie de ce volume, le résultat de ce Concours, il nous reste maintenant, pour répondre aux désirs de la Commission, à justifier, par une étude historico-philosophique de la question, les conclusions de notre lauréat.

LE JUIF

Avant d'aborder l'étude, à laquelle nous allons nous livrer, il est nécessaire que nous spécifions clairement la signification que nous donnons au mot Juif.

Pierre Leroux, traitant en 1846 ce même sujet, disait : « Il est bien évident, n'est-ce pas, « que, quand nous parlons des *Juifs*, c'est de « l'*esprit juif* que nous entendons parler, de « l'*esprit de lucre*, de l'*esprit d'agio* ; pour tout « dire, en un mot, de l'*esprit banquier*.

« Certes, il y a un lien nécessaire, entre la « Banque et le peuple qui l'a inventée, pratiquée « constamment, perfectionnée ; mais ce terme de « *Juif* se rencontre sous notre plume par une « nécessité de la langue française qui, de temps

« immémorial, a fait du nom de cette nation un « nom générique. »

Donc ce mot, bien qu'il soit le nom d'un peuple, est employé plus souvent comme qualificatif que comme *nom propre*; et, quand on entend dire de quelqu'un, « c'est un *vrai Juif* », personne ne se méprend sur le sens de cette expression.

L'académie, au mot Juif de son dictionnaire, en fait la remarque.

« JUIF » on ne met pas ici ce mot comme le « nom d'une nation, mais parce qu'il s'emploie « *figurément* en quelques phrases de la langue « française. Ainsi on appelle *un Juif*, un homme « qui prête à usure, qui vend exorbitamment « cher : *c'est un juif, il prête à quinze pour « cent; ce marchand est un vrai juif*. Il se dit, « dans le style familier, de tous ceux qui mon- « trent une grande avidité d'argent et déploient « beaucoup d'ardeur pour le gagner. »

Le mot *Juif*, dans notre étude, désignera donc tout homme dont l'objectif est l'amour de l'argent, poussé chez lui à un degré tel qu'il subordonne toute autre préoccupation à celle d'entasser trésors sur trésors, sans aucun souci des injustices qu'il peut commettre envers autrui, des souffrances qu'il peut engendrer chez son prochain, des ruines qu'il peut accumuler autour de lui.

Nous serons en cela, d'accord avec le sentiment général usuel, avec le sentiment de l'Académie.

Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que l'on emploie ainsi, dans le langage usuel, ce mot *Juif;* l'auteur habituel de cet état d'âme, dont nous parlons, l'acteur le plus fréquent, le plus habile, dans cet état de choses qui en dérive

est l'homme d'origine ou de nationalité Juives.

Cet état d'âme peut se rencontrer, à la vérité, chez des sujets, n'ayant pas de sang Juif dans les veines, mais il sera à l'état d'exception, dans les races non Juives; chez les *goïm*, il résulte de la fréquentation du *Juif*, ou d'une admiration particulière inspirée par le *Juif*, pris comme modèle.

Ces sujets-là seront des *Judaïsants*; nous les impliquerons dans la même réprobation que le Juif; car la distinction à faire, renouvelée à tous propos, serait sans importance au point de vue des raisonnements et des critiques qui vont suivre, et nuirait à la clarté des démonstrations.

Sous notre plume, le mot *Juif* désignera donc, toute personne qui subordonne toutes choses à l'argent, et qui ne se fait scrupule d'aucun moyen pour réaliser son rêve d'avarice ou de domination.

La passion de l'or n'est, en effet, point la seule qui inspire le *Juif*, tel que nous l'avons en vue; il a presque au même degré, surtout depuis un siècle, l'ambition du pouvoir et n'oublie jamais le rêve de domination universelle, qui est de tradition dans sa race.

Et parmi les Juifs, nous aurons plus particulièrement en vue ceux qui se sont faits un allié et un instrument du *Franc-Maçon*, pour atteindre à leur idéal de thésaurisation et de domination.

Nous ne faisons d'ailleurs aucune difficulté de reconnaître que, si les travers que nous avons en vue sont spéciaux à la race Juive, chez laquelle ils sont à l'état endémique, il y a, surtout parmi les Juifs d'origine portugaise, qui habitent le sud-ouest de la France, des hommes honnêtement

attachés à leur foi Juive, et qui la suivent avec une sincérité, qui rend facile et agréable, le commerce de société avec eux.

Mais de tels Juifs sont une rare exception et la généralité, surtout parmi les Juifs d'origine allemande, est composée de personnages qui, tout en gardant à leurs croyances traditionnelles une fidélité servile, les envisage plutôt comme un moyen politique de s'emparer de la fortune des Goïm et de la domination sur leurs sociétés. La puissance nocive de semblables Juifs s'accroît dans des proportions considérables, lorsqu'ils font partie de *Sociétés secrètes* ou appartiennent à des sectes Juives spéciales, *Kabbalistes, Pharisiens*...

Malheureusement, pour les Juifs portugais, depuis la guerre, et, surtout depuis que l'hégémonie Rothschildienne s'affirme plus nettement sur Israël, un certain nombre d'entre eux s'est départi des traditions qui établissaient une réelle barrière, entre les Juifs portugais et les Juifs d'origine allemande : ils ne peuvent, en suivant cette pente, que compromettre les sympathies méritées que s'étaient acquises leurs ancêtres, ils risquent ainsi de se voir enveloppés dans la réprobation générale qu'ont soulevée tant de Juifs d'origine allemande.

Il n'est pas rare quand on aborde, dans la conversation, les griefs auxquels donnent sujet les Juifs, envisagés au point de vue auquel nous nous plaçons, de se heurter à un esprit *pseudo-libéral*, moins sympathique aux Juifs qu'admirateur des résultats réalisés par la grande Révolution du dernier siècle, et de s'attirer cette riposte : « *Il n'y a pas que les Juifs qui méritent ces reproches.* »

C'est absolument vrai : depuis un siècle l'esprit

Juif a tellement pénétré nos mœurs, le Juif s'est tellement frotté à nous, a tellement excité nos admirations, par son habileté de trafiquant, qu'un certain nombre de Goïm se sont imbus de son esprit.

Il est donc bien réel que les griefs articulés contre les Juifs atteignent, dans bien des cas, des Goïm Judaïsants, aussi bien que des Juifs de race, et que certains Juifs de race méritent moins ces reproches que beaucoup de Goïm.

Il y a, toutefois, une distinction à faire, et elle est essentielle.

Les Goïm, si judaïsants soient-ils, n'en font pas moins partie intégrante de la Race nationale dans laquelle ils sont nés ; de là il résulte que les effets des défauts des *Judaïsants, non circoncis*, sont *limités en étendue et en intensité*.

Les défauts des Juifs de race, au contraire, ont des conséquences d'autant plus funestes, *en étendue et en intensité*, que le Juif a l'esprit cosmopolite et internationaliste, qu'il tend, par-dessus la frontière, la main à son congénère, et l'appelle au besoin à son aide pour l'aider à réaliser ses projets, de sorte que la puissance d'action du Juif est d'autant plus nocive que son sens patriotique est moins développé, que ses défauts sont plus accentués.

Voilà pourquoi les mêmes défauts, sur lesquels un gouvernement peut fermer les yeux, quand il s'agit d'aborigènes, doivent, au contraire, éveiller toute la sollicitude des hommes d'Etat quand il s'agit de Juifs de Race, fussent-ils naturalisés.

Qui oserait prétendre qu'un VANDERBILT, par exemple, dont la famille est renfermée dans les limites de la patrie de son chef, soit aussi inquiétant qu'un ROTHSCHILD, dont les proches parents

ont des situations financières prépondérantes à Londres, Paris, Vienne, Francfort, Bruxelles, New-York? Et si VANDERBILT est déjà un danger, par sa puissance financière, combien plus sera un danger internationaliste une famille comme la famille Rothschild?

Qui pourrait croire en effet que M. de Rothschild sacrifiera jamais ses intérêts particuliers aux intérêts nationaux, quand il y aura conflit entre eux?

Que s'est-il passé lors du krach des cuivres?

Les Rothschild n'étaient-ils pas intéressés dans le syndicat anglais et dans le syndicat français?

Leurs intérêts n'étaient-ils pas deux fois plus considérables, dans le syndicat anglais, que dans le syndicat français?

Conséquemment, quand ils perdaient UN franc en France n'en gagnaient-ils pas DEUX en Angleterre?

Etait-il dès lors possible que les intérêts du syndicat français ne fussent pas sacrifiés aux intérêts du syndicat anglais? et le Comptoir d'Escompte, qui soutenait le syndicat français, pouvait-il n'être pas entraîné dans la débâcle de celui-ci?

En pourrait-il être autrement toutes les fois que les intérêts de la famille de Rothschild seront en conflit avec les intérêts nationaux français?

A TRAVERS LES AGES

Le Juif, tel que nous l'envisageons ici, était déjà connu, sous ce jour fâcheux, du temps des Romains, et l'historien TACITE nous en a buriné ce portrait : « *Judœos adversus omnes alios homines* HOSTILE ODIUM. »

Cette *haine*, que l'on accuse le Juif de nourrir

contre le *Goi*, n'est donc ni nouvelle ni, comme cherche à le faire accroire le Juif, la conséquence des vexations auxquelles il aurait été soumis depuis dix-huit siècles.

Au temps de TACITE il n'était l'objet d'aucune vexation, cela ne l'empêchait pas de se faire remarquer par les travers qui lui ont été reprochés de tous temps et en tous lieux. Ces travers sont inféodés à l'élément agissant de la Race et transmis, avec un soin jaloux, par la tradition ; ils sont incarnés dans le type de JUDAS vendant pour quelques pièces d'argent son maître et bienfaiteur.

Tel nous trouvons le Juif, au jardin des Oliviers, tel il se manifeste à Tacite, tel nous le rencontrons en Espagne ou à Toulouse, négociant une trahison avec les ennemis de son pays d'adoption ; tel nous le dépeint Marbot, dans les épisodes de la retraite de Russie ; tel nous le montre l'histoire, sur le champ de bataille de Waterloo, édifiant sa fortune sur la ruine des nations; tel le retrouva le maréchal Bugeaud, en Algérie, exploitant, avec le même entrain, les deux camps opposés; tel enfin nous le retrouvons en France, dans l'année terrible, où M. Demachy nous le montre refusant de négocier un emprunt de deux cents millions au pays auquel il doit sa colossale fortune, qui l'a admis au nombre de ses enfants, et qu'il traite en pays conquis brisant tout établissement financier qui affiche la prétention, intolérable à ses yeux, d'être indépendant de lui.

La notion de Patrie, aux yeux du Juif, disparaît devant les résultats d'une spéculation financière à réaliser.

Nous allons voir à l'œuvre dans cette étude le

Juif forçant l'entrée des rangs de la société chrétienne. avec l'unique pensée de pouvoir se livrer, plus facilement. à son gout pour la thésaurisation et la domination.

« Le lecteur aurait tort, dit l'abbé LÉMAN, de « croire que la généralité des Juifs sollicitait, à « la fin du siècle dernier, leur participation au « *droit commun.* »

« Vivant, dans leurs Juiveries, avec leurs lois, « leurs usages et leurs privilèges, le plus grand « nombre n'ambitionnait que des franchises plus « nombreuses pour leurs communautés et la « possibilité d'acquérir des biens fonds.

« Ils étaient exclus des droits civils, c'est vrai, « mais ils étaient exempts des devoirs qui en ré- « sultent et ils s'en accommodaient fort bien.

« Ils étaient les uns auprès des autres, dans « leurs Ghettos. ils s'y sentaient les coudes, ils « appréhendaient d'être noyés dans la foule ; et « surtout ils craignaient de perdre, à son contact, « l'habitude de leurs pratiques religieuses et leurs « liens sociaux. »

N'oublions pas que Moïse, par la même loi qui réglait leur culte, avait constitué, pour eux, un état social particulier.

Le PENTATEUQUE *est en même temps un livre de* RELIGION *et un* CODE SOCIAL, de telle sorte que chez eux, *et chez ce* SEUL PEUPLE, la foi religieuse et les obligations sociales ne font qu'*un seul et même bloc ;* et l'ON NE PEUT LES SÉPARER, LES UNES DES AUTRES, SANS CESSER, PAR LE FAIT MÊME, D'APPARTENIR A L'ORTHODOXIE JUIVE.

Donc *renoncer à leur organisation politique, sociale et religieuse, c'est, pour les Juifs,* ABJURER LEUR FOI. C'est ce que n'a pas compris en 1806 et 1808 l'empereur NAPOLÉON. qui se crut

assez puissant pour modifier un état d'esprit quarante fois séculaire.

Voilà pourquoi les vieux Juifs appréhendaient, plus qu'ils ne désiraient, ces libertés nouvelles qu'on leur faisait entrevoir.

Aussi, au premier avis qu'ils reçurent que LOUIS XVI se préoccupait d'émanciper les Juifs, ceux de Bordeaux écrivirent-ils à DUPRÉ-DE-SAINT-MAUR, le 18 avril 1789 :

« Ce sera rendre, aux Juifs de Bordeaux, le plus « signalé service que de vouloir bien engager « M. de MALESHERBES à ne les comprendre, en « rien, dans la nouvelle loi qu'il est chargé de « rédiger, en faveur des Juifs d'Alsace et de Lor- « raine ;... *tout changement, à leur situation* « *actuelle, ne pourrait que nuire à leur* « *bonheur*. »

Dans son histoire des Juifs en France, TH. HALLEZ, avocat à la Cour royale de Paris, dit (préface XVIII) :

« On leur a offert plusieurs fois d'entrer dans « la société civile et ils l'ont refusé, *ils ont tou-* « *jours voulu* FORMER UNE NATION A PART. »

Donc c'est une erreur de croire qu'avant 1789 la situation des Juifs était intolérable, et qu'ils avaient à souffrir, uniquement parce qu'ils étaient de religion Juive. Quand ils pratiquaient leur religion avec sincérité, ils n'étaient point tracassés de ce chef.

Les persécutions moyen-âgeuses dirigées contre eux, et que l'on attribue au *fanatisme religieux*, tiennent beaucoup plus à l'état politique de l'époque qu'à la différence des croyances.

A une époque où l'on ne pouvait être que *Seigneur* ou *Serf*, les Juifs n'*étaient* ni l'*un* ni l'*autre;* ils ne pouvaient être Seigneurs, puisqu'ils

ne pouvaient posséder le sol; ils ne pouvaient être Serfs, puisqu'ils n'étaient pas attachés à la *Glèbe*. Ils étaient donc une anomalie, dans l'Etat social de ce temps-là, et ils subissaient les conséquences inhérentes à toute situation anormale.

CONSÉQUENCES D'UN PRINCIPE

Ainsi, tandis que les chrétiens redoutaient l'entrée des Juifs, dans la Société civile, les Juifs ne redoutaient pas moins leur fusion, dans la Société Chrétienne.

En promulguant la *Charte des Droits de l'Homme*, l'Assemblée Nationale n'avait assurément point en vue les Juifs ; elle ne prévoyait pas que, par cette brèche, qu'elle ouvrait dans l'enceinte protectrice de la Société Chrétienne, le torrent Juif allait passer et la submerger.

Plus logiques que l'Assemblée, les militants d'entre les Juifs, une fois le principe posé, ont réclamé le bénéfice de ses conséquences : avec la persévérance et la ténacité particulières à la Race, ils ont lassé leurs adversaires. L'Assemblée reconnaissait son erreur, mais, ne voulant l'avouer, elle a, à *quatorze reprises* différentes, opposé son veto aux prétentions des Juifs, espérant, grâce à ces atermoiements, trouver un moyen d'éluder l'obligation qui dérivait pour elle, à leur égard, des principes qu'elle avait inscrits au frontispice de la Révolution.

Mais. vaincue par la logique impitoyable des choses, elle a dû céder aux exigences des Israélites, à la veille de sa séparation.

Tant il est vrai que les principes sont plus forts que les hommes, et que, les premiers une fois acceptés, nous sommes condamnés, d'une fa-

çon inéluctable, à accepter aussi, un jour ou l'autre, les conséquences qui en découlent.

« Les Juifs étaient retenus hors de la Société « par nos mœurs, encore plus que par nos lois. « L'Assemblée commit l'irrémédiable faute de « faire une loi contre nos mœurs (1). » C'est du conflit qui s'est produit entre la loi et les mœurs que souffre et que périra la France, si l'on n'y met ordre.

« L'affranchissement des Juifs a eu pour con- « séquences l'oppression des Chrétiens » (2).

La Franc-Maçonnerie le savait fort bien, et c'est précisément pour cela que, *poursuivant la destruction du Christianisme*, elle était pressée de s'assurer le concours d'un complice, aussi habile et aussi puissant, d'ailleurs ennemi né du Christianisme, pour mener à bien la réalisation de son « *grand œuvre* » : la destruction de la notion Chrétienne dans la Société.

UN AVERTISSEMENT

Coïncidence singulière : le jour où l'Assemblée décrétait l'entrée des Juifs, dans la Société Française, elle acceptait l'hommage du livre de VOLNEY intitulé : *Les Ruines*.

N'était-ce qu'une coïncidence ?

Etait ce un avertissement prophétique ? se demande M. l'abbé LÉMAN.

Quand nous voyons les ruines qui se sont accumulées, sur la France, depuis l'œuvre de la Constituante ;

Quand nous voyons s'amonceler autour d'un

(1) De Bonald, *Sur les Juifs*.
(2) De Bonald, *Sur les Juifs*.

financier, dont la puissance est devenue colosse, les débris de ces établissements qu'il a détruits, pour les châtier d'avoir voulu vivre indépendants de sa toute puissance ;

Quand nous contemplons les ruines morales accumulées, dans les consciences nationales, par Cornélius Herz, von Reinach, Arton, *et tutti quanti ;*

Quand nous entrevoyons les ruines financières dont menace le Pays, le plus riche du monde, le gouffre insatiable d'une dette publique qui s'est accrue, en vingt années de paix, plus qu'après les revers les plus fabuleux qu'ait enregistrée l'histoire, et d'un budget qui, pendant la même période, s'est accru de 50 pour 100 ;

Nous inclinons à voir, dans cette coïncidence étrange, un avertissement prophétique ; et il nous semble entendre l'écho lointain de l'écroulement des murailles de Jéricho, laissant pénétrer au cœur de la cité, l'invasion Israélite.

N'était-ce pas en effet une muraille, protectrice de la *Nation bien-aimée du Christ*, que cette antique foi qui avait présidé à sa formation, et l'avait relevée de ses désastres. Cette vieille foi de nos pères s'est écroulée, à la voix des *droits de l'homme*, comme s'était écroulée la muraille de Jéricho, au son de la trompette, laissant ici comme là passer le flot de l'invasion Juive.

Quand nous considérons ce peuple singulier qui, après avoir rejeté son Dieu et subi des vicissitudes qu'aucun autre peuple n'a subies, et auxquelles aucun autre n'eut résisté ; et que nous le voyons maintenant, chez toutes les Nations, en train de s'emparer de la puissance suprême, grâce à son habileté, dans le maniement des finances, nos pensées se reportent involon-

tairement vers cette scène de l'Evangile qui fournit, à Ary Scheffer, le sujet d'un de ses plus magnifiques tableaux :

« Le Démon transporta Jésus sur une mon-« tagne très élevée ; et, Lui montrant de là tous « les royaumes du monde avec toute leur « gloire, il Lui dit : *Je vous donnerai tout cela* « SI, VOUS PROSTERNANT, VOUS M'ADOREZ. »

Cette offre du Tentateur, Jésus la repoussa, mais le Juif Pharisaïque l'entendit et l'accueillit ; et, après avoir rejeté et crucifié son Dieu, il dit à Satan : « Je ne veux pas du Christ, je suis à toi, « tiens-moi la promesse que tu as faite à qui se « donne à toi et t'adore. »

Le Prince de ce monde, après avoir éprouvé pendant de longs siècles la fidélité du Juif, est en passe de l'en récompenser et de lui procurer l'empire du Monde qu'il a promis à ses adorateurs.

Le Chrétien, pendant dix-huit siècles, l'avait d'abord possédé cet empire, en vertu de cette autre promesse : « Cherchez d'abord le Royaume « de Dieu et sa Justice, le reste vous sera « donné comme par surcroît. »

C'était comme par surcroît, c'est-à-dire comme accessoire et en récompense de sa foi, que le Chrétien avait possédé l'empire du Monde ; il le perd en perdant sa foi ; il le perd pour avoir voulu donner, dans ses préoccupations et ses affections, aux biens de la terre, la place principale au lieu de la place accessoire.

Le Chrétien du dix-neuvième siècle ne renie point encore son Christ mais il lui dit : « Laissez-« moi m'occuper, D'ABORD, du soin de mes inté-« rêts matériels ; plus tard, quand je serai vieux, « je vous donnerai mes loisirs. »

Jésus lui répond : « Nul ne peut servir deux « maîtres; et qui n'est pas avec Moi est contre « Moi. »

Voilà pourquoi, délaissant la doctrine du Christ, pour suivre celle du Juif, porte-parole de Satan, le Chrétien est en voie de perdre ce domaine temporel, qui lui avait été donné *comme par surcroît*, et dont il a voulu faire sa fin principale.

CONSÉQUENCES D'UNE FRAUDE

Nous verrons plus loin que les cahiers de 1789 avaient été préparés, et arrêtés dans les Loges. Malgré cela ces fameux cahiers ne parlaient que des « *Droits de* LA NATION ». La Franc-Maçonnerie n'eut pas été comprise, ni suivie des électeurs de ce temps-là, si elle avait parlé, de but en blanc, le langage, un peu métaphysique, des *Droits de* L'HOMME.

C'est ainsi que le cahier des électeurs parisiens dit, en parlant des élus : « *Il leur est enjoint,* « *expressément, de ne consentir à aucun sub-* « *side, à aucun emprunt, que la* DÉCLARATION DES « DROITS DE LA NATION SOIT PASSÉE EN LOI. » (1).

Les cahiers du Clergé demandaient : « *Qu'a-* « *vant toutes choses il soit promulgué une loi* « *générale et fondamentale, laquelle énoncerait* « *et déclarerait, positivement, les* PRINCIPAUX « DROITS DES CITOYENS, DES PROVINCES, DE LA « NATION » (2).

Seul un cahier de la noblesse fait vaguement allusion aux « *Droits de* L'HOMME ».

Le Comte de CLERMONT-TONNERRE, chargé de

(1) *Moniteur*, 1789, p. 216.
(2) *Buchez et Roux*, t. I, p. 325.

dépouiller les *cahiers*, les divise en deux catégories : ceux qui demandent le maintien de la Constitution existante, et ceux qui demandent une Constitution nouvelle au sujet de laquelle il dit (1) :

« *Ceux-là, Messieurs, ont cru que le premier « chapitre de la Constitution devrait contenir « la* DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME, ces « droits imprescriptibles, pour le maintien desquels la Société fut établie » (2). Le fils de l'ancien Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie française sait bien, on le voit, la leçon que lui a apprise JEAN-JACQUES-ROUSSEAU.

Mais le noble Comte se garde bien de dire quels sont les cahiers qui formulent cette demande, et de quelle province ils viennent ; il eut été, sans doute, fort embarrassé de le dire.

Il est juste de remarquer que, avant la lecture du rapport du comte de CLERMONT-TONNERRE, MOUNIER, *rapporteur du préambule de la Constitution*, proposait à l'Assemblée de procéder dans l'ordre suivant : *Déclaration des Droits de* L'HOMME : *principes de la* MONARCHIE ; *droits de la* NATION ; *droits du* ROI ; *droits des* CITOYENS, sous le gouvernement français (3). Et SIEYÈS, membre *du comité de la Constitution*, avait déjà publié une brochure intitulée : « *Préliminaires de la Constitution française, suivie d'une reconnaissance et exposition des Droits de* L'HOMME.

Cette expression : « Droits de l'Homme », avait donc été formulée avant le rapport du comte de Clermont-Tonnerre ; mais par des hommes qui,

(1) Séance du 27 juillet 1789.

(2) Thiers, *Hist. de la Rév.*, t. I, note 4, p. 354-363.

(3) *Moniteur*, nº 16.

tous, faisaient partie de la Franc-Maçonnerie (1).

Il est donc incontestable que MOUNIER, SIEYÈS et le comte de CLERMONT-TONNERRE, avaient reçu cette formule des Loges.

Chose remarquable, sur les trente bureaux de « l'Assemblée Nationale », vingt-huit avaient rejeté cette formule qui fut néanmoins *adoptée, en séance publique, sous le coup de la menace des tribunes* (2) et l'on sait quelle influence les Loges exerçaient, par l'entremise des clubs, sur les *manifestations de l'opinion publique*

Il demeure donc bien établi que pendant que le Pays ne parle, dans ses « cahiers », que des *droits de la* NATION, une influence occulte et mystérieuse substitue, à cette expression, la formule : les *droits de* L'HOMME, qui était manifestement imposée par les Loges maçonniques.

Quant aux Juifs, il est moins facile d'établir leur participation à l'adoption de cette formule, qui devait avoir des conséquences si importantes pour eux.

Toutefois, la chose paraît probable si l'on considère que :

Le comte DE CLERMONT-TONNERRE se montra le plus favorable aux Juifs de tous les Présidents de l'Assemblée Nationale qui en ont dirigé les travaux.

Les Juifs avaient le plus grand intérêt à l'adoption de cette formule, qui entre-bâillait la porte par laquelle ils devaient envahir toutes les avenues de la Société Française; une fois qu'elle

(1) Deschamps, *Les Sociétés secrètes,* t. II, p. 138-139.

(2) Poujoulat, *Histoire de la Révolution française.*

aura été adoptée ils auront bientôt fait d'entrer dans la place, par cette brèche pratiquée dans l'enceinte qui la séparait d'eux.

Quelques membres de l'Assemblée, pressentant les conséquences fâcheuses qui en résulteraient, demandaient que l'on introduisit, dans les formules, la mention de DEVOIRS.

Mais l'Assemblée affolée ne voulut rien entendre.

La chose avait une importance capitale; car, au nom des *devoirs* on arrêtait l'invasion Juive, puisque les Juifs *ne remplissaient aucun des devoirs incombant aux citoyens ;* tandis que, au nom des *droits*, on ne pouvait leur refuser l'entrée, *puisqu'ils étaient hommes comme les autres hommes.*

Quoiqu'il en soit, on ne surprend, dans ces circonstances, l'action Juive que dans les agissements de Cerfberr, que nous raconterons plus loin ; et dans la publication, par le Frère *Dohm*, Israélite de Berlin, d'une brochure, parue en 1781, et intitulée : *De la Réforme de la situation politique des Juifs.*

Cette brochure, qui développe tout au long la théorie des *droits de* L'HOMME, a eu, sur cette fin du dix-huitième siècle, autant d'influence que le *contrat social* de ROUSSEAU. Il est vraisemblable que c'est dans cette brochure, d'un Juif, que les Loges françaises ont puisé la notion des « droits de l'homme. »

Il n'en est pas moins vrai que cette substitution des *droits de* L'HOMME, aux *droits de la* NATION, a été faite en FRAUDE *des intentions et des vœux manifestés , par la Nation , dans ses cahiers*, et qu'elle a imprimé, à toutes les conséquences qui en sont découlées, le sceau de l'*erreur et du dol.*

Ces conséquences n'ont point échappé à Taine, l'historien le plus véridique de la Révolution Française.

« Un ferment nouveau, dit-il, est entré dans la « masse ignorante et grossière, et les *idées nou-* « *velles* font leur effet..... *les grands seigneurs,* « *à leur toilette, ont raillé le Christianisme et* « *affirmé* LES DROITS DE L'HOMME. *devant leurs* « *valets...... leurs fournisseurs,.....* on a parlé, « devant les gens du peuple, comme s'ils n'étaient « point là; et de toute cette éloquence, déversée « sans précaution, il a jailli des éclaboussures « jusque dans le cerveau de l'artisan, du cabare- « tier, des commissionnaires. » Naturellement les Juifs eux aussi, en faisant leurs échanges, retenaient et rapportaient, dans les ruelles de leurs quartiers, ce qu'ils entendaient de ces conversations imprudentes. Quoi d'étonnant dès lors que, redressant leur front courbé sous les humiliations, ils disent : « Nous aussi nous sommes des « hommes; et, comme hommes, nous demandons « à partager les droits de tous. »

Voilà comment ces idées mises au jour, soit par les brochures du frère Dohm, soit par les Loges, refluaient des Loges, avec l'aide des seigneurs qui en faisaient partie, dans les cerveaux populaires; et, gravissant les tribunes de l'Assemblée, s'imposaient aux législateurs.

Faire le départ de la responsabilité des Juifs et des Francs-Maçons, en la circonstance, est difficile et d'un intérêt médiocre. Toujours est-il que, grâce à leurs efforts communs, la brèche a été pratiquée, par les *droits de l'homme*, dans la barrière qui séparait les Juifs de la Société; et qu'ils en ont profité pour pénétrer, en masse, dans cette société qui leur avait été fermée jusque-là.

JUIF ET FRANC-MAÇON

Depuis que le Talmud a remplacé la loi de Moïse le Juif s'est attaché, d'une façon plus inébranlable que jamais, à cette pensée que le MESSIE promis c'était la PRÉPONDÉRANCE DU PEUPLE JUIF LUI-MÊME, *sur tous les autres peuples.*

Mais le Juif a bien compris que quoiqu'il fasse, et quelles que soient les améliorations politiques qu'il obtiendrait des nations, il serait toujours, de la part des *Goïm* au milieu desquels il vit, l'objet d'une invincible méfiance, qui le met dans l'impossibilité d'exercer une action directe sur des esprits prévenus contre lui.

Pour réaliser ses fins, il a eu l'habileté de se recruter, au sein même des Goïm, une armée d'élite : *la Franc-Maçonnerie.* Il a fait avec elle un *consortium* en vertu duquel le domaine de la finance demeure exclusivement *fief Juif*, et le domaine politique *fief Franc-Maçonnique;* en attendant que le Juif soit assez puissant pour *s'emparer des deux.*

Au déclin du dix-huitième siècle, le Judaïsme comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de la Franc Maçonnerie, habilement réorganisée.

Jusque-là, la Franc-Maçonnerie, cantonnée dans les trois grades symboliques de la *Franc-Maçonnerie bleue : apprenti, compagnon, maître*, était un instrument difficile à manier, parce que les *Francs-Maçons* arrivaient, au grade de maître, en nombre beaucoup trop considérable pour être faciles à diriger.

Au commencement du dix-huitième siècle, RAMSAY avait, mais sans succès, tenté de doter la Franc-Maçonnerie de *Grades Écossais.* Un demi-

siècle plus tard un JUIF : STEPHEN MORIN, partit, pour les Etats-Unis, muni d'une patente du *Grand Orient de France*, qui lui donnait une apparence de mandat particulier.

Aidé de ses correligionnaires ISAAC LONG, MOZÈS HYÈS, SPITZER, MOZÈS COHEN, STEPHEN MORIN imagina de greffer sur la Franc-Maçonnerie *symbolique*, ou BLEUE, une réorganisation de la *Franc-Maçonnerie écossaisse*, ou ROUGE : il porta le nombre de grades, d'abord à vingt-cinq, puis à *trente-trois*.

A l'instar du vin de Bordeaux, retour des Indes, la Franc-Maçonnerie Ecossaise, *retour d'Amérique*, fut l'objet d'une faveur et d'un engouement extraordinaires en Europe ; et elle devint le levier puissant à l'aide duquel Israël révolutionna et transforma, à son profit, l'organisation politique du vieux monde. Grâce à cette combinaison géniale le nombre des Frères, qui arrivent au grade supérieur, est assez restreint pour être d'un maniement facile.

Dans les grades symboliques, les Frères sont habitués, par la sévère discipline des Loges et les serments terribles qu'on leur y fait prêter, à *obéir aveuglément*, automatiquement, sans discuter ; ils deviennent, ainsi, des instruments dociles, entre les mains du petit bataillon des trente-troisièmes qui les gouvernent. Et ils sont d'utiles et zélés instruments de propagande, dans la société profane, des doctrines qu'ils ont reçues en loge.

Pour se rendre compte de l'habileté de ceux qui ont doté la Franc-Maçonnerie de cette organisation il faut considérer que, si le Rite du Grand Orient, par exemple, compte, à lui seul, environ *vingt-deux mille* membres, en y comprenant les membres honoraires, il n'y en a pas *deux mille*

qui arrivent au grade de *Rose-Croix* (18e) et, en 1895, QUATRE-VINGTS seulement sont parvenus au grade de *Souverains Grands Inspecteurs Généraux*, c'est-à-dire *trente-troisième*; et, sur ce nombre, VINGT-QUATRE seulement, c'est-à-dire UN SUR MILLE environ, font partie du GRAND COLLÈGE DES RITES, qui est le véritable POUVOIR SUPÉRIEUR OCCULTE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ECOSSAISE.

Nous disons *occulté* car, en *apparence*, le pouvoir maçonnique réside dans le *Convent*, en tant que *Pouvoir législatif;* et dans le *Conseil de l'Ordre*, composé de trente-trois membres, en tant que *Pouvoir Exécutif;* mais, comme il suffit d'être *Maître* pour faire partie, soit du *Convent*, soit du *Conseil de l'ordre*, on comprend que la compétence de ces deux pouvoirs soit restreinte, parce que les membres qui les composent, nommés à l'élection, peuvent changer d'une année à l'autre ; tandis que les trente-troisième sont inamovibles ; et, seuls, ils possèdent l'esprit de suite nécessaire, pour mener à bonne fin les entreprises maçonniques.

Par surcroît d'habileté, et de sûreté, le Judaïsme, pour assurer son omnipotence sur la Franc-Maçonnerie universelle et donner une impulsion unique et puissante aux Rites maçonniques, plus ou moins autonomes, du monde entier, a imaginé, de superposer à l'organisation Maçonnique Ecossaise, recrutée en majeure partie parmi les Goïm, des familles maçonniques exclusivement et uniquement recrutées parmi les Juifs : tels sont les KADOSCH KADOSCHIM (*Saint des Saints*), les B'NAI B'RITH..... etc. Mais ces Rites sont peu connus des autres, l'unité de Direction est assurée par la FRANC-MAÇONNERIE LUCIFÉRIENNE, OU PALLADISTE,

à la tête de laquelle est un véritable PAPE assisté d'un CONSEIL DES DIX.

Cette Franc-Maçonnerie Luciférienne est superposée aux Rites Maçonniques des Goïm du monde entier, et sa direction est acceptée par eux.

Ce sont ces loges Juives qui élaborent les projets, et les mots d'ordre qui sont ensuite transmis, aux Rites maçonniques des diverses obédiences, par des Frères Juifs, ayant un pied dans les deux camps.

Voilà comment l'inspiration et la Direction de la Franc-Maçonnerie appartiennent au Judaïsme. Voilà comment Israël est responsable et inspirateur des agissements des *Enfants d'Hiram*.

Nous avons vu STEPHEN MORIN organisant, en Amérique, la Franc-Maçonnerie Ecossaise, qui devait devenir un si utile instrument entre les mains des Juifs.

Nous trouverons en 1788 le juif BING, que l'abbé GRÉGOIRE appelle son *savant ami* (p. 217), inspirateur du fameux Mémoire couronné à Metz.

Dans les années suivantes, nous retrouverons les Juifs, dans les mouvements révolutionnaires, et les deux Israélites CERFBERR et BERR-ISAAC-BERR menant, avec une ténacité couronnée de succès, la campagne qui aboutit au décret du 27 septembre 1791.

En 1848, le juif CRÉMIEUX devient membre du Gouvernement, et l'*Annuaire Maçonnique* de PINON nous révèle la présence du baron JAMES de ROTHSCHILD dans les loges françaises, comme 33e ; et personne n'a oublié le rôle qu'a joué COUSIN, haut fonctionnaire du chemin de fer du Nord et homme de confiance de ROTHSCHILD,

chez qui se centralisaient tous les fils de l'action maçonnique en France.

En 1870, c'est le Juif BLŒCHREIDER, riche banquier de Berlin, et Franc-Maçon puissant, qui est le conseiller du Gouvernement allemand pour les conditions à imposer à la France.

Depuis la guerre d'Amérique, la Franc-Maçonnerie, singeant l'Église, s'est dotée d'un *Suprême Pontificat*, assisté d'un Conseil de Hauts Maçons.

Le premier Grand Pontife maçonnique, A. PICKE, résidait à Charleston, la *Rome Maçonnique*. Aujourd'hui, le Grand Pontife maçonnique est le JUIF NATHAN; il réside à Rome.

PAGE D'HISTOIRE TROP PEU CONNUE

Nous venons de voir les cinq Juifs STEPHEN MORIN, ISAAC LONG, MOZÈS HYES, SPITZER, MOZÈS COHEN, dotant la Franc-Maçonnerie de cette multiplicité de grades qui devait la rendre si maniable, entre les mains de meneurs habiles d'Israël et si dangereuse pour les Gouvernements.

Nous allons voir dans ce chapitre la Franc-Maçonnerie prêtant à la Juiverie le concours de son appui, pour lui faire acquérir droit de cité en France.

L'Assemblée Nationale, que rien n'arrête, qui tranche *de plano* les questions les plus délicates, hésite quand on la sollicite à régler la question Juive; elle met deux ans à rédiger son fameux décret du 27 septembre 1791, il faut le lui arracher lambeaux par lambeaux, elle s'y prend à QUATORZE *reprises* diverses (1).

(1) Consulter sur cette importante et intéressante

Grégoire, le premier, prend la cause en mains et tente inutilement, à trois reprises différentes, du mois d'août au mois de novembre 1789, de la faire porter à l'ordre du jour, sans y parvenir.

Le 23 décembre 1789, elle est portée à la tribune par le comte de Clermont-Tonnerre, mais sa proposition est écartée, sur les observations de Rebwell et de l'abbé Maury.

Le 18 janvier 1790, l'Assemblée confirme les Juifs de Bordeaux dans leurs droits, mais elle ajourne ses décisions en ce qui concerne les Juifs d'Alsace.

Le 26 février suivant, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt la sollicite de mettre la question à son ordre du jour, elle déclare qu'elle a des affaires plus urgentes à traiter.

Le 16 avril 1790, les Juifs d'Alsace, en butte aux colères des populations, sont mis sous la sauvegarde de l'Assemblée Nationale, mais la solution, si impatiemment attendue, est encore ajournée.

Le 30 avril, l'Assemblée statue sur le sort des Étrangers établis en France, mais elle refuse d'englober les Juifs dans la solution.

Le 20 juillet, elle abroge les charges et redevances exigées des Juifs, mais elle refuse de statuer sur leur sort définitif.

Les 25 aout et 2 septembre, elle déclare les protestants habiles à occuper des fonctions judiciaires ; mais elle refuse de comprendre les Juifs dans sa décision.

Le 18 janvier 1791, Grégoire étant président de quinzaine, les amis des Juifs évoquent la

question, les trois volumes déjà publiés sur la Question Juive, par l'abbé J. Léman.

question Juive, qui est ajournée à une grande majorité.

Le 7 mai 1791, TALLEYRAND lit un rapport sur les édifices du culte ; les amis des Juifs profitent de l'occasion pour y rattacher ce qui regarde l'état civil des Juifs ; nouvel ajournement.

Le 20 mai 1791, l'Assemblée règle la liquidation des Communautés Juives ; mais elle refuse de discuter la question de leur affranchissement.

Enfin le 27 septembre 1791, deux jours avant le départ de l'Assemblée, la question est reprise, incidemment, par DU PORT, qui obtient enfin de la lassitude de la Constituante un vote favorable aux Juifs.

En présence de ces renvois multiples on s'explique ce langage de l'historien juif GRAETZ : « La « question ne fut portée que très tard à l'ordre « du jour, comme si l'Assemblée eut craint de « soulever cette affaire. » (*Hist. des Juifs*, t. XI, chap. v).

« Les Juifs PERDAIENT PATIENCE. » (*Idem*).

Oui, les Juifs perdaient patience. Pourtant ils avaient deux chefs, CERFBERR et BERR-ISAAC-BERR, doués d'une ténacité remarquable ; le premier, ancien fournisseur, en Alsace, des armées du Roi, avait donné la mesure de sa persévérance en forçant à lui seul, après vingt années de démarches, les portes de Strasbourg (1). Le second

(1) Strasbourg a conservé avec un soin jaloux, pendant plusieurs siècles, la faveur de ne point permettre à un Juif de coucher dans ses murs. Après vingt années de ruses et d'artifices CERFBERR parvint à faire tomber cette défense, en ce qui concernait lui et sa famille.

était un orateur aussi infatigable qu'habile.

A la tête des cinq cents Juifs de Paris, ils avaient juré de faire capituler l'Assemblée, comme CERFBERR avait fait capituler la ville de Strasbourg.

On débuta par envoyer, à l'Assemblée, des adresses humbles et suppliantes.

Puis on recourut à des pétitions comminatoires.

Enfin, l'on s'adressa *aux Faubourgs* et *à la Commune;* moyen infaillible, car, si l'Assemblée décrétait les lois, elle les recevait, habituellement toutes préparées, de l'Hôtel de Ville et des Clubs.

« Fatigués, dit GRAETZ, par les efforts multi-
« ples qu'ils avaient tentés pour obtenir les droits
« civils, *ils imaginent un dernier moyen*... ils
« ne savaient que trop que le Pouvoir n'était plus
« entre les mains de l'Assemblée, mais dans
« celles des divers partis de la capitale qui, dans
« leur zèle révolutionnaire, dominaient tout.....
« C'était donc à eux que s'adressèrent les Juifs
« de Paris, d'Alsace et de Lorraine. » (Graetz, t. XI, p. 211).

M. l'abbé JOSEPH LÉMAN, qui a publié déjà trois volumes, très documentés et d'un intérêt palpitant, sur la Question Juive, a eu la bonne fortune de mettre la main sur une source de documents fort précieux : *le portefeuille de* GODARD qui s'était fait, à la Constituante, l'*avocat des Juifs*.

Ce portefeuille contient, sur le sujet qui nous occupe, des documents qui l'éclairent d'un jour tout nouveau.

Nous voyons là le Juif alsacien CERFBERR, comblé de faveurs par LOUIS XVI qui lui avait accordé des lettres de naturalisation pour de réels servi-

ces rendus à l'Etat, négociant avec Godard et les Clubs pour forcer la main à l'Assemblée Nationale.

Le portefeuille de Godard contient plusieurs lettres caractéristiques de Cerfberr et Berr-Isaac-Berr à Godard.

De concert avec ces deux chefs des Juifs, un jour de réunion générale à la Commune. Godard se présente à l'Hôtel de Ville à la tête de cinquante *gardes nationaux juifs* portant la cocarde parisienne.

« Messieurs, dit-il, les Juifs que je vous pré-« sente osent dire qu'ils sont dignes de vos suf-« frages, par le zèle patriotique qui, dès le « moment de la Révolution, a transporté leurs « âmes, les a couverts de l'armure civique et en « a fait de braves et infatigables soldats, entière-« ment dévoués au salut, à la *prospérité* de la « Nation... » (la *Nation Juive* sans aucun doute).

Godard demande à la Commune, en faveur de ses clients, un certificat moral qui lui permette de se présenter. au nom de la ville de Paris, devant l'Assemblée Nationale, pour l'amener à obtenir d'elle une loi favorable aux Juifs.

« Ce n'est pas faire la loi, dit il, mais c'est la « *préparer par l'opinion*, c'est rendre l'œuvre « du législateur plus facile et transformer, pour « ainsi dire à l'avance, ses instructions en dé-« crets; en sorte que tous les genres de gloire, « Messieurs, semblent vous être réservés. »

« Tantôt vous *secondez une loi déjà faite*, en « la consacrant promptement par l'opinion. »

« *Tantôt c'est une loi à faire que vous* PRÉPA-« REZ *par des actions, par des faits, par un en-« semble de conduite que les législateurs* « SEMBLENT VOUS DEMANDER. *et dont* ILS ONT BE-

« SOIN, POUR OPÉRER TOUT LE BIEN *qu'il est dans* « *leur désir de faire.* »

« Il n'y a pas de préjugés qui puissent résister « à cette puissance incalculable de l'*opinion qui* « *prépare la loi*, ou de la loi qui est préparée et secondée par l'opinion (1). »

Ensuite, toujours sur les conseils de GODARD, les Juifs envoient une délégation de dix des leurs, qui passeront dans les soixante districts, sollicitant et recueillant, sous *forme de signatures*, l'approbation de chaque district en faveur de leur émancipation.

Un seul district refusa son approbation, celui des *fripiers*.

Cette unanimité ne saurait s'expliquer autrement que par l'intervention des Loges Maçonniques, qui avaient retourné l'opinion publique.

En effet, en 1760 les Juifs de Paris avaient fait une pétition pour obtenir le droit de *Bourgeoisie*. Elle échoua devant les *protestations unanimes* des marchands et négociants de Paris.

« L'admission de cette espèce d'hommes, dit « leur requête, ne peut être que très dangereuse. « On peut la comparer à des *guêpes* qui ne s'in- « troduisent dans les ruches que *pour tuer les* « *abeilles, leur ouvrir le ventre et manger le* « *miel qui est dans leurs entrailles...... Le né-* « *gociant chrétien fait son commerce tout seul,* « *chaque maison de commerce est en quelque* « *sorte isolée ; tandis que les Juifs, ce sont des*

(1) *Moniteur*, du 2 février 1890.

Qui n'admirerait l'habileté de ces *euphémismes*, par lesquels Godard montre à « la Commune » qu'elle est la maîtresse du pouvoir, et plus puissante que la Constituante.

« *particules de vif argent qui courent, s'égarent* « *et qui, à la moindre pente, se réunissent en* « *un bloc unique.* »

N'est-ce pas là toute la Question Juive résumée avec une éloquence saisissante? D'un côté *isolement*, chez le commerçant *chrétien;* de l'autre côté *solidarité*, chez le commerçant *Juif*.

Tous les marchands de Paris signaient, en 1760, cette requête de protestations contre les Juifs; tous, sauf les *fripiers*, signent maintenant la pétition des Juifs.

On s'expliquera facilement ce revirement, si l'on se reporte à ce que nous disons plus loin du mode d'action maçonnique.

Le 15 février 1790, Godard et l'abbé Mulot, *Président de la Commune*, conduisent à l'Assemblée une députation de soixante districts (moins un), pour lui demander, ou plutôt pour lui imposer, le décret concernant les Juifs.

Dans cette pétition, qu'ils déposent sur le bureau de l'Assemblée Nationale, ils disaient :

« ..... à l'instant de la Révolution, les Juifs de « Paris, par leur *courage*, leur *zèle*, leur patrio- « tisme, ont *acquis des droits à la reconnais-* « *sance publique.*

« Nous *les avons vus, avec nous*, décorés du « signe national, *nous aider à conquérir notre* « *patrimoine commun.*

« Ah! Messieurs, s'ils *ont contribué à la* « *conquête de la liberté*, pourront-ils être con- « damnés à *ne pas jouir de leur propre ou-* « *vrage* ?

« ..... Au nom de l'humanité et de la Patrie, au « nom des qualités sociales des Juifs, de leurs « vertus patriotiques, de leur *vif amour de la* « *Liberté*, nous vous supplions de leur donner

« le titre et les droits dont il serait injuste qu'ils
« fussent privés plus longtemps.

« NOTRE INTÉRÊT NOUS FAIT UN BESOIN D'ÊTRE
« CONFONDUS AVEC EUX. »

« Arrêté par nous, commissaires, nommés par
« la Commune.

« Hôtel de Ville, ce 24 février 1790.

« *Signé :* GODARD, *député ;*
Abbé BERTOLIO, *de la Commune ;*
DUVERGIER, —
Abbé FAUCHET, —
Abbé MULOT, *Président.* »

FAUCHET, plus tard évêque constitutionnel du Calvados, avait été *prédicateur du Roi*, puis membre de la secte des *Illuminés ;* il contribua activement à la prise de la Bastille, à la tête d'un bataillon qu'il ramena trois fois au feu.

Ainsi donc, d'après les témoignages même de la Commune, les Juifs ont pris une large part aux principaux événements révolutionnaires de 1789-1790.

Bien que la séance à laquelle fut présentée cette requête fut présidée par TALLEYRAND, fort sympathique aux Juifs, la solution fut ajournée.

Après cet échec, les Juifs profitèrent du rapport de TALLEYRAND, sur la liberté des cultes, pour faire une nouvelle demande à la Commune.

Ils acquirent, pour l'exercice de leur culte, un édifice spacieux, bien en évidence, et firent, avec ostentation, leurs cérémonies religieuses, puis ils dirent au Conseil général de la Commune :

« Notre esclavage religieux a cessé, notre escla-
« vage civil dure encore..... Si nous avons re-
« çu, de la Loi, le droit d'élever des Synagogues,
« pouvons-nous ne par recevoir, d'elle aussi, le
« titre et les droits de citoyens.

« Pouvons-nous être citoyens, dans nos Syna-
« gogues seulement ; et, hors de là, être étrangers
« et esclaves ?
« ..... *il ne peut y avoir de demi-liberté, pas*
« *plus qu'il y a de demi-justice.*
« ..... C'est la ville de Paris qui a commencé,
« en quelque sorte, le régime de la liberté des
« Juifs ; « *c'est à elle qu'il convient d'achever,*
« par une intercession auprès des législateurs,
« *une œuvre digne de son patriotisme et de ses*
« *lumières.* »

La municipalité prit aussitôt l'arrêté suivant, le 26 mai 1791 :

« Le corps municipal, pénétré de la justice de
« la demande que les Juifs renouvellent avec une
« si honorable persévérance,
« Arrête :
« Qu'il sera de nouveau écrit, à l'Assemblée
« Nationale, pour mettre sous ses yeux et la re-
« quête des Juifs et le vœu de la Municipalité,
« et pour la presser d'étendre formellement, aux
« Juifs de la capitale, la conséquence des prin-
« cipes bienfaisants qu'elle vient encore de con-
« sacrer sur la liberté des opinions religieuses.
« *Signé :* BAILLY, *maire ;*
« De JOLLY, *secrétaire-greffier.* »

La Commune, on le voit, parle en maître à l'Assemblée Nationale.

N'ayant pas obtenu ce qu'ils voulaient, du concours de GODARD et de la Commune, les Juifs s'adressèrent ensuite à DU PORT (1).

(1) BERTRAND DE MOLLEVILLE, dans son *Histoire de la Révolution française*, raconte, sur DU PORT, le détail suivant qu'il dit tenir de LOUIS XVI, auquel il

A l'avant-dernière séance de la Constituante, DU PORT se lève et dit :

« La liberté des cultes ne permet plus qu'*au-*
« *cune distinction* soit admise, entre les droits
« politiques des citoyens, à raison de leurs
« croyances.

« La question de l'existence politique des Juifs
« a été ajournée ; cependant les Turcs, les Musul-
« mans, les hommes de toutes sortes sont admis
« à jouir en France des droits politiques.

« Je demande donc que l'ajournement soit ré-
« voqué, et qu'il soit décrété que les Juifs joui-
« ront en France des droits de citoyens actifs. »

REBWELL veut combattre la proposition de DU

aurait été fourni par MIRABEAU après son rapprochement de la Cour :

« Le 21 mai 1789, dans la loge des Amis réunis,
« (les Philalethes) DU PORT avait esquissé le plan de
« la Constitution de 1791 ; LA FAYETTE lui dit :
« Voici un très grand plan, mais quels sont vos
« moyens d'exécution ? » — « J'en connais de sûrs,
« dit du Port....., mais je frémis moi-même rien que
« d'y penser..... *ce n'est que par des moyens de*
« *terreur qu'on parvient à se mettre à la tête d'une*
« *révolution et à la gouverner*..... » Des instructions
« en ce sens furent données aux principaux agents
« du Comité des insurrections... et les têtes de DE
« LAUNAY, de FLESSELLE, de FOULON et BERTHIER,
« promenées au bout de piques, furent les premiers
« essais de cette conspiration philanthropique. » (Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 181).

LOUIS BLANC (*Hist. de la Révolution de février*, t. II, p. 318) confirme ce récit : « C'est à ce terrible
« sectaire que les Juifs ont eu recours pour faire
« violence à la Constituante et déduire, de la déclara-
« ration des droits de l'homme, ses conséquences lo-
« giques. »

Port, mais Regnault de Saint-Jean d'Angély lui coupa la parole en ces termes :

« Je demande qu'on rappelle à l'ordre tous « ceux qui parlent contre cette proposition, car « c'est la Constitution elle-même qu'ils combat- « tent. » (*Moniteur*, 29 septembre 91).

La Constituante, acculée à une solution que la logique des principes lui impose, demeure silencieuse, et du Port obtient le vote de sa proposition.

Voici le texte du décret, tel qu'il fut promulgué :

« DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
« DU 27 SEPTEMBRE 1791

« L'Assemblée Nationale, considérant que les « conditions nécessaires pour être citoyen fran- « çais et pour devenir citoyen actif sont fixées par « la Constitution et que tout homme qui, réunis- « sant les mêmes conditions, prête le serment ci- « vique et *s'engage à remplir tous les devoirs que* « *la Constitution impose*, a droit à tous les avan- « tages qu'elle assure.

« Révoque tous ajournements, réserves et ex- « ceptions insérés dans les précédents décrets, « relativement aux individus Juifs qui prêteront « le serment civique.

« Mandons et ordonnons....

« En foi de quoi nous avons signé ces présen- « tes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau « de l'Etat. »

Signé : Louis.

Et scellé du sceau de l'Etat.

(Plus bas) M. L. F. DU PORT.

Reste à examiner si les Juifs ont rempli tous les devoirs que la Constitution impose et qui

étaient la condition à laquelle il étaient admis comme citoyens, et si le serment qu'ils ont prêté l'a été « *More judaico* » seul mode qui lie la conscience juive. C'est cet examen qui fait l'objet du Concours de *la Libre Parole*.

S'il faut en croire le DUC DE BROGLIE : les Juifs étaient déjà habiles à faire manœuvrer la cavalerie de Saint-Georges.

« Parmi eux il y en a un surtout qui a acquis « sa fortune immense aux dépens de l'Etat, et qui « répand, dans la ville de Paris, des sommes « considérables pour gagner des défenseurs à sa « cause. »

(Discours prononcé par le DUC DE BROGLIE, *Moniteur*, 20/1 1791.)

Le veau d'or avait donc déjà des fidèles à cette époque, au Parlement et à la Commune.

L'abbé Léman, qui rappelle cet incident, considère comme très vraisemblable qu'une abondante rosée d'or ait contribué largement à faire la lumière dans bien des esprits.

UNE IMPRUDENCE

Il est assez piquant de remarquer que GRÉGOIRE lui-même, Grégoire l'initiateur de ce mouvement qui aboutit au décret du 27 septembre 1791, demandait (*Essai....* chap. XXVI) que *l'émancipation des Juifs fut* GRADUELLE, il prévoyait que DEUX GÉNÉRATIONS, AU MOINS, *seraient nécessaires* pour préparer, à cette réforme, les Juifs et les Chrétiens.

C'était d'autant plus rationel que c'était appliquer, aux Juifs, la loi Juive elle-même; car il est dit, au *Deutéronome*, chap. XXIII :

Paragr. 7 et 8. — Les Jumeaux d'origine Idu-

méenne et Egyptienne seront admis à la TROISIÈME génération dans le sein de la Nation;

Paragr. 2. — Un bâtard n'y sera admis qu'à la DIXIÈME génération ;

Paragr. 3. — L'Ammonite et le Moabite n'y seront JAMAIS admis.

Qu'aurait donc pu dire Israël si l'on avait opposé à ses demandes la loi de Moïse ? et si Israël est aussi circonspect, pour admettre des étrangers au droit de cité, pourquoi se récrierait-il contre la circonspection dont on userait à son égard ?

L'Assemblée Nationale, qui était habituée à trancher *de plano* toutes les questions qui lui étaient présentées, devenait hésitante et timide chaque fois qu'on lui demandait de résoudre la Question Juive. Elle sentait, d'instinct, combien cette question renfermait, dans son sein, de dangers pour le Pays.

La Royauté et la Révolution se sont trouvées, toutes les deux, en face du même problème : l'amélioration du sort des Juifs et leur entrée dans la Société Française.

Mais quelle forme devait revêtir la solution ?

A l'exemple de la loi donnée par Moïse aux Hébreux, la Royauté disait :

« L'admission doit-être *graduée* et *progressive*.

Mais la Révolution, impatiente de s'assurer un allié puissant, dans la guerre qu'elle entreprenait contre la loi Chrétienne. qui servait de base à la Société Française, disait :

« L'admission sera *immédiate*, *complète*, *to-*
« *tale*, SANS AUCUNE RÉSERVE. »

LOUIS XVI voulait défendre, contre le danger Juif, la Société Chrétienne fondée par ses aïeux.

La Révolution, qui voulait prendre la direction

de l'humanité, n'envisageait la question que sous le seul côté humanitaire.

Louis XVI ne voulait accorder que des *naturalisations individuelles*, au fur et à mesure qu'elles seraient justifiées par des services rendus au Pays, et par une acceptation, sincère et sans arrière pensée, des usages et des lois françaises.

La Révolution voulut que la *naturalisation* PRÉCÉDAT LES SERVICES, *et les titres à cette faveur*, ESPÉRANT *inciter, par là, les Juifs à s'amender* : en conséquence elle voulut la naturalisation en bloc.

Ce n'est pas que les sages avertissements lui aient manqué.

Dans un Mémoire publié en 1790, sous le titre les *Juifs d'Alsace* : *lisez* et *jugez*, l'auteur disait :

« Que le Juif soit citoyen, sous tous les rap-
« ports où il ne sera pas citoyen nuisible, très
« bien ;

« Que tous les droits, dans l'exercice desquels
« nos lois pourront surveiller sa conscience, lui
« soient acquis sans distinction, très bien ;

« Par exemple qu'il puisse :

« Habiter toute l'étendue du Royaume ;

« Voter dans les assemblées primaires de la
« Nation pour élire des représentants, et concou-
« rir, avec les autres citoyens, à la rédaction des
« cahiers d'instruction ;

« Tenir une place dans les délibérations publi-
« ques et communales ;

« Acquérir une maison, pour l'occuper avec
« toute sa famille ;

« Être admis dans toutes les corporations des
« arts libéraux et mécaniques, faire le com-
« merce, devenir fermier, cultivateur, posséder

« la terre à baux, devenir même acquéreur de « biens-fonds ;

« Exercer librement son culte, tant qu'il ne « troublera pas l'ordre ;

« Tout cela est possible, charitable même, et « doit être largement accordé aux nouveaux « citoyens ;

« Mais qu'EN AUCUN CAS *le Juif ne soit éligible aux corps politiques, administratifs* et *judi-* « *ciaires ;* c'est-à-dire qu'il ne soit revêtu d'*aucune de ces fonctions importantes* et délicates, « auxquelles *doivent toujours présider les prin-* « *cipes d'une morale chrétienne.* »

C'était sage, mais la Révolution, qui voyait dans le Juif un allié pour la réalisation de son *grand œuvre*, plutôt qu'un pupille, lui dit :

« Désormais tu es à la société et la société est « à toi ; entre, *tu es ici chez toi.* »

L'abbé JOSEPH LÉMAN, qui a publié des ouvrages si intéressants sur cette question, fait à ce sujet cette remarque judicieuse ;

« Pendant que, à l'origine de ses délibéra- « tions, l'Assemblée Nationale ouvre ses travaux « par la déclaration des « droits de l'homme » « dans laquelle elle exclut Jésus-Christ de la lé- « gislation française ; elle clôture ses travaux en « octroyant au Juif, son meurtrier et son ennemi « séculaire, le droit de cité qu'elle refuse à « l'Homme-Dieu. »

Toute la Révolution est dans ce parallèle.

La déclaration, qui pose comme pierre angulaire de l'édifice *social la revendication des droits de l'homme*, témoigne, chez ses auteurs, d'une grande absence de jugement.

Tout droit est corrélatif d'un devoir.

Mais tout devoir n'est pas corrélatif d'un droit.

Les droits de l'homme, et de la Société, seraient donc plus efficacement sauvegardés en faisant dériver l'organisation sociale d'une DÉCLARATION DES DEVOIRS, qu'en la faisant dériver d'une DÉCLARATION DES DROITS.

Ce mode de procéder eut non seulement sauvegardé tous les droits, mais encore il eut enseigné tous les devoirs; en outre, si l'on eut procédé ainsi pour couper court aux prétentions des Juifs, il eut suffi de répondre à leur demande : « Quels devoirs avez-vous remplis vis-à-vis de la « Société dans laquelle vous aspirez à entrer ? »

Nos députés ont cru faire merveille en abattant les anciennes barrières; mais, malgré leurs hésitations et leurs atermoiements, le flot de l'invasion Juive s'est précipité irrésistible par la brèche qu'ils venaient d'y faire.

Dans leur mémoire, adressé le 28 janvier 1790, à l'Assemblée Nationale, CERFBERR et BERR ISAAC-BERR disaient, avec une logique supérieure à celle de l'Assemblée :

« Le droit de citoyen *doit être accordé, aux « Juifs, sans restriction et sans retard;* il serait « à la fois injuste et dangereux de vouloir les « préparer à le recevoir par des améliorations « graduées; et il y aurait aussi injustice et dan- « ger à ne pas les en revêtir, avec la plus grande « promptitude... Serait-il juste de les priver de « *leurs droits*, de les condamner à l'isolement et « à l'opprobre parce qu'*il y a parmi eux des « Juifs avilis?* Si ceux-ci *n'en sont pas encore « dignes*, ils le *deviendront*, s'ils n'en sont pas « dignes, faut-il pour cela en priver les autres ?

« La justice rejette tous ces tempéraments.

« Voyez maintenant les inconvénients qui en « résulteraient. »

6.

« En attendant le moment de la civilisation, « pour les Juifs, vos tempéraments auraient pour « objet de leur donner des lois particulières..., « mais, nous le disons hautement : plus on ferait « de ces règlements particuliers et plus on *forti-* « *fierait la ligne de démarcation* qui a existé, « jusqu'à présent, entre les Juifs et les Chrétiens, « tandis que les efforts communs doivent tendre « à l'*effacer entièrement.* »

Ce mémoire était présenté par CERFBERR et BERR-ISAAC-BERR ; mais il est dû à la plume de GODARD. Celui-ci l'avoue, dans une lettre adressée à MALLET DU PAN, directeur du *Mercure*, lettre qui est en la possession de l'abbé LÉMAN.

La meilleure raison à donner en faveur d'une naturalisation, à *titre individuel* et *graduée*, contre la *naturalisation en bloc*, est fournie par cet aveu même de CERFBERR et de BERR-ISAAC-BERR : « *Il y a parmi nous des Juifs avilis.* » Si les uns méritent le droit de citoyens, qu'on le leur accorde ; mais à quel titre accorderait-on cette faveur aux indignes ?

C'est pourtant ce que la Révolution a fait.

Les sentiments qui sont exprimés dans cette pétition là, DU PONT devait les faire triompher dans la séance du 27 septembre 1791.

« Tel était l'ordre des Francs-Maçons, complices des Juifs, « leur intérêt leur faisait un *besoin d'être confondus avec eux* » disaient, le 24 février 1790, « les délégués de la Commune de Paris, » c'est-à-dire les « Loges Maçonniques. »

BELLUART, ami de GODARD, plus perspicace, plus indépendant que celui-ci, ne partageait pas sa manière de voir sur ce point.

Ayant été traité, par GODARD, « d'homme à pré-

jugés n'ayant pas le sens commun », il lui écrivit le 11 février 1790 :

« Je ne serai vraiment satisfait (et je te parle « comme un vrai citoyen) que lorsque leur admis« sion n'aura été prononcée, par l'Assemblée « Nationale, qu'après qu'elle *aura prévu et écarté* « *les inconvénients terribles qui résulteraient* « *d'une faveur semblable*, PRÉCIPITAMMENT et « INCONSIDÉRÉMENT ACCORDÉE. »

BELLUART n'eut pas la satisfaction qu'il avait espérée. et il ne vécut pas assez longtemps pour voir combien étaient fondées les appréhensions qu'il exprimait à son ami GODARD.

Voici un siècle que le décret de 1791 a accordé aux Juifs les droits, que réclamaient seuls les plus turbulents d'entre eux. Nous pouvons constater que les espérances sur lesquelles on a motivé ce décret n'ont été que des illusions. tandis que les inconvénients prévus par MAURY, BELLUART, GRÉGOIRE lui-même, ne se sont que trop réalisés. Le Juif ne s'est pas amélioré en devenant Français. Loin d'être sensible aux bons procédés, dont la Nation lui donnait des gages, il semble qu'il ait eu à cœur de venger sur elle toutes les souffrances que ses aïeux avaient endurées, en expiation de leurs méfaits.

Ce fut donc une faute politique, et une injustice, d'accorder, en bloc, aux Juifs les droits de citoyens français sans prendre la précaution élémentaire que réclamaient les esprits clairvoyants, et GRÉGOIRE lui-même, le promoteur de la mesure; et le *Pays ne saurait être condamné à subir indéfiniment les conséquences de cette faute*, il y va, non seulement de son bonheur, mais de son honneur.

Le décret du 27 septembre 1791 est donc enta-

ché de nullité dans son principe et dans les circonstances qui ont entouré sa promulgation.

ILLUSIONS FATALES

Dans son *Essai sur la régénération*, p. 130, H. GRÉGOIRE dit : « Nous ne verrons pas les « Juifs *ceindre le diadème* ; en leur accordant « une terre de Jessen, *nous n'irons pas chercher* « NOS PHARAONS CHEZ EUX. »

En prenant en mains la cause des Juifs, GRÉGOIRE cherchait à se rassurer en pensant que ces hommes étaient alors dans une situation si misérable, et en si petit nombre, que jamais ils ne rempliraient en France des fonctions importantes, au point d'y devenir, pour le Pays, un sujet d'inquiétudes.

Malgré lui GRÉGOIRE était imbu de cette idée, alors généralement répandue dans l'ancienne France, qu'il était insensé de s'arrêter seulement à la pensée qu'un *non chrétien* put devenir pédagogue, magistrat, administrateur des intérêts du Pays, voir même chef de l'Etat dans un *pays Chrétien.*

Hélas ! la société nouvelle, telle que l'ont faite GRÉGOIRE et ses collègues. étant fondée sur les *droits de l'homme*, quelle barrière peut donc arrêter maintenant le Juif, dans son escalade de toutes les positions sociales ? *N'est-il pas* HOMME LUI AUSSI.

GRÉGOIRE a été bien mauvais prophète.

Soixante ans se sont à peine écoulés que nous voyons le *Juif* CRÉMIEUX faire partie du Gouvernement provisoire de 1848.

Trente ans plus tard le même CRÉMIEUX, encore à la suite d'une révolution, revient au pouvoir,

préside aux destinées de la France, dans la période de 1870, livre l'Algérie à ses correligionnaires, désorganise l'Administration française pour y caser ses créatures.

Gambetta, lui aussi d'origine Juive, est devenu plus maître de la France que jamais souverain ne l'a été.

MM. Raynal, Lockroy ont fait partie de divers ministères.

Le premier siège de la magistrature du pays a été occupé par l'Israélite Bédarrides. Quantité de Juifs sont appelés à rendre la justice à des Chrétiens ?

« N'est-ce pas un spectacle bien étrange que « de voir la justice rendue à des Chrétiens, au « nom et sous l'égide de Jésus, par les descen- « dants de ceux-là même qui l'ont crucifié ? » nous disait récemment un homme qui n'est point un pratiquant, mais qui est un Aryen chez lequel le bon sens vit encore.

Et dans l'ombre, Cornélius Herz, Arton, von Reinach... n'ont-ils pas été, à des degrés divers, les arbitres de nos destinées ?

Et, brochant sur le tout, quel Potentat a donc eu jamais, en France, un pouvoir comparable à celui de ce financier, fabuleusement riche, qui, sans pitié aucune, ne peut souffrir autour de lui, aucun établissement financier qui a l'audace de vouloir se soustraire à sa tutelle ? Ses désirs sont des ordres, pour nos ministres, il est tout-puissant à la Banque de France, le crédit du pays est entre ses mains, sa responsabilité est nulle car si tous dépendent de lui, lui, ne dépend de personne. Quel est donc le Ministre qui aurait aujourd'hui l'audace de se mettre en travers des fantaisies du terrible Baron ?

Aussi, voyons-nous, toutes nos administrations civiles, militaires et judiciaires, sans compter le Parlement, envahies peu à peu par la marée montante du flot Israélite, poussé par le Baron.

Quel est le fonctionnaire chrétien qui fait son chemin avec la facilité et la rapidité du circoncis? et quel fonctionnaire chrétien pourrait impunément se permettre les fantaisies, que se passent les fonctionnaires Israélites, sans qu'il leur en coûte même un avertissement?

Donc Grégoire se faisait une illusion singulière quand il prophétisait que nous ne prendrions pas nos Pharaons en Israël. Le Juif qui a sa loi, qui vit selon sa loi, est en train d'asservir à sa loi la Nation Chrétienne de France.

Sa loi lui permet de répudier la compagne qui a cessé de lui plaire, il impose à la France le divorce qui désorganise la famille et la Société.

La haute juiverie, qui se croit déjà maîtresse en France, se passe la fantaisie de ridiculiser par un *mariage de chiens* le mariage des Goïm.

Le Juif conserve toujours vivace en son cœur la haine du Crucifié; il oblige la France à proscrire de ses établissements publics la Croix et les Crucifix ; sous prétexte de liberté de conscience ; et l'un des siens, Hérold, se charge de les conduire à la voirie dans un tombereau.

Le Juif travaille le dimanche, il impose à la France le travail du dimanche.

Le Juif a un jour de repos par semaine, il a déjà lancé dans l'opinion publique l'idée qu'un jour de repos par semaine est nécessaire, pourvu que ce ne soit pas le dimanche.

Le Juif se repose le samedi, nous pouvons nous attendre à ce que, prochainement, quelque législateur Franc-Maçon propose de fixer au samedi le

jour hebdomadaire de repos, reconnu nécessaire à l'ouvrier

Le Juif a une manière à lui de faire serment. il faut que le serment Chrétien disparaisse de nos lois.

Le Juif sait par expérience que la Société non juive serait inattaquable si, comme autrefois, elle était unie dans une *même* FOI sous un *seul chef*, respectueusement écouté parce qu'il prendrait pour règle de ses actes l'Eternelle Justice; il sape, par tous les moyens en son pouvoir, nos vieilles croyances. Par la législation il laïcise toutes nos institutions; la presse et la littérature, entre ses mains, deviennent une école de pornographie qui sape nos mœurs.

Par le goût des spéculations financières, qu'il fait pénétrer partout, il éteint tous sentiments généreux en nous et atrophie les consciences Aryennes.

Deux façons s'offrent à nous d'être riches, être maîtres de nos besoins, les régler et les réduire au nécessaire; ou réaliser les moyens de satisfaire toutes nos fantaisies, ce qui développe en nous un insatiable désir d'accroître notre fortune.

La notion Chrétienne de la richesse primait chez nos aïeux, et leur enseignait à avoir des goûts modestes et simples, qui engendraient l'esprit de dévouement et de sacrifice, poussé jusqu'à l'abnégation de soi-même.

La notion Judéo Maçonnique de la richesse prime aujourd'hui; et le monde, n'appréciant plus que les satisfactions sensibles; c'est, sous l'inspiration du Juif et du Franc-Maçon, une course au clocher après la fortune qui fait de l'égoïsme odieux la base de nos relations sociales, et engendre des mœurs comme celles dont le livre du docteur

Chenu, et la polémique qu'il a provoquée, nous révèlent l'existence, dans le monde médical.

Donc le Juif est en train de s'emparer de tout en France : le pouvoir et les esprits, à l'encontre de la prédiction de GRÉGOIRE.

JUIF OU FRANÇAIS

Combien plus perspicace était l'abbé MAURY qui, dans la séance du 22 décembre 1789, disait :

« PRÊTRE, je veux qu'on respecte le Juif.

« Mais FRANÇAIS, *je m'oppose à ce qu'on l'in-*
« *troduise au cœur de la France, et qu'on lui*
« *confie le maniement des affaires publiques...*

« J'observe d'abord que le mot *Juif* n'est pas
« le nom d'une Secte, mais celui d'une NATION
« *qui a des lois, qui les a* TOUJOURS SUIVIES *et qui*
« *veut* TOUJOURS LES SUIVRE.

« Appeler les Juifs des CITOYENS, c'est comme
« si l'on disait que, *sans lettre de naturalité*, et
« *sans cesser d'être Anglais* ou *Danois*, les An-
« glais et les Danois pourraient devenir CITOYENS
« FRANÇAIS... »

« Les Juifs ont traversé dix-huit siècles, sans
« se mêler aux autres peuples, ce qui nous prouve
« l'intensité et la force de leur Constitution civile.
« Qu'ils soient protégés comme *individus*, NON
« COMME FRANÇAIS, *puisqu'ils ne peuvent être*
« *citoyens* (1). »

Voilà la vraie, la saine doctrine, la doctrine véritablement patriotique ; c'était le bon sens incarné qui dictait à Maury ce langage si beau, si vrai.

Tant que les Juifs *restent Juifs*, c'est-à-dire

(1) *Moniteur* du 23 décembre 1789.

font partie d'une nationalité définie, qu'on les traite *comme tout autre étranger* qui, *sans renoncer à son Statut national natif*, vient se fixer en France pour y trafiquer, vivre en rentier, ou même y posséder des propriétés, sans pour cela se plaindre de ce qu'on ne lui accorde pas les droits civils.

Mais un Juif ne peut pas plus être, simultanément, *Juif et Français*, qu'un Anglais, ou un Allemand, ne peuvent être en même temps *Français* et *Anglais*, ou *Allemand* et *Français*.

C'est au nom *du droit commun* que le Juif réclame ses droits civils, c'est un mensonge ; ce qu'il réclame, c'est un *privilège accordé à lui seul*, puisqu'on le refuserait à l'Anglais ou à l'Allemand qui réclamerait, comme lui, le bénéfice du *Statut Français* sans renoncer au *Statut Anglais* ou au *Statut Allemand*.

Les Juifs de Bordeaux le sentaient bien lorsque, dans leur adresse à l'Assemblée Nationale, ils disaient : « Nous ne savons encore bien pré-« cisément quelles sont les demandes des Juifs « d'Alsace. Mais, à en juger par les papiers pu-« blics, *elles devraient paraître* BIEN EXTRAOR-« DINAIRES, puisque ces Juifs aspirent à VIVRE EN « FRANCE *sous un régime particulier*. »

Cela équivalait, en effet, à conserver la Judée en France, tout en accordant au Juif le bénéfice de la nationalité française. Aussi demandaient-ils à conserver, après la naturalisation, la juridiction de leurs Rabbins, au sein des communautés Juives.

Que le Juif choisisse donc ; et, s'il veut demeurer Juif, qu'il se résigne à être soumis au *régime du droit commun, auquel sont soumis les étrangers vivant en France*.

La séance de l'Assemblée Nationale du 22 décembre 1789 était présidée par le comte DE CLERMONT-TONNERRE, dévoué aux Juifs ; il interrompit MAURY par cette apostrophe : « *Il ne peut y avoir une Nation dans la Nation.* »

La réponse était spécieuse et faible : disons-nous qu'il y a une Nation dans la Nation parce que, sur le sol français, vivent un demi-million d'Italiens et autant de Belges?

L'aveuglement sectaire du président Franc-Maçon l'empêchait seul de voir que c'était, au contraire, en *accordant les droits civils aux Juifs pris en masse, c'est-à-dire* CONSIDÉRÉS COMME CORPS DE NATION, que l'on *introduisait une Nation dans la Nation.* Cette faveur, l'Assemblée l'accordait à l'*organisation Juive* elle-même, avec cette circonstance aggravante, que la *situation nouvelle* aurait pour elle les *garanties légales* : ce qui mettrait ultérieurement les gouvernants dans l'impossibilité de remédier aux inconvénients qu'elle engendrerait, sans jeter la perturbation dans le Pays. Au contraire, la *naturalisation individuelle*, telle que l'avait sagement pratiquée la Royauté, laissait aux gouvernants la liberté de prendre, contre les habitants non naturalisés, et dont les agissements présenteraient des dangers, telles mesures préservatrices que les circonstances exigeraient.

Ainsi donc la situation faite aux Juifs, par le décret du 27 septembre 1791, leur crée une *situation* PRIVILÉGIÉE, que la loi refuse à toute autre nationalité; et non une situation *de droit commun*, comme ils ont tout intérêt à le faire croire.

Cette situation permet au Juif, en s'appuyant sur son Statut personnel, de réaliser la conquête du Pays ; et, avant longtemps, il sera en mesure de

détruire toute cette législation sur laquelle reposait notre vieille Société Chrétienne, pour y substituer une législation inspirée par le *Talmud.*

L'influence Juive grandira en France, dans la proportion où le sens Chrétien y baissera, et ce n'est que quand l'esprit Chrétien redeviendra le phare lumineux de la Nation Française que nous verrons se réaliser les magnifiques devises qui résument les aspirations antisémites :

« La France aux Français. »

« Christ et Liberté. »

ORGANISATION ISRAÉLITE

Nous avons dit que les Juifs constituaient, en France, un Etat dans l'Etat.

A ceux qui se demandent quelle est leur organisation, il est facile de se renseigner par un document publié et officiel : dans le Bottin on trouve, au Ministère des Cultes, les détails que nous transcrivons ci-dessous.

C'est l'organisation publique juive, mais il faudrait ne pas connaître les Juifs pour supposer que là se borne leur organisation, et pour croire qu'ils livreront leur secret à la curiosité publique.

Les Juifs ont à Paris, officiellement, un *Consistoire central*, qui a pour grand Rabbin M. Zadock Kahn, et pour Président le baron Alphonse de Rothschild.

En outre, ils ont des *Consistoires Israélites* à Paris, Lille, Nancy, Vesoul, Besançon, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Marseille, Alger, Oran, Constantine.

Les membres du Consistoire central sont :

MM. le Bon Alphonse DE ROTHSCHILD, C✻, Président.
BÉDARRIDES, C✻, Vice-Président, *délégué de Marseille.*
C. RODRIGUES, *délégué de Bayonne.*
Eugène PEREIRE, *délégué d'Oran.*
Général SÉE, *délégué de Paris.*
DEUTSCH, *délégué de Constantine.*
Maurice LEVY, O✻, *délégué d'Alger.*
Théodore LÉVY, *délégué de Nancy.*
Eugène MANUEL, O✻, *délégué de Lyon.*
David MOSSÉ, *délégué de Lille.*
Abraham SÉE, *délégué de Vesoul.*
Dr WORMS, O✻, *délégué de Besancon.*
Abraham CAHEN, secrétaire.

Les membres du Consistoire de Paris sont :

MM. L.-W. DREYFUS, grand Rabbin.
le Bon Gustave DE ROTHSCHILD, Président.
LEVEN, BLOCH, Th. KLEIN, E. MAYER, A. MICHEL-LEVY, membres.
J. KAHN, Secrétaire général.
Léon KAHN, Secrétaire général adjoint.

Ajoutons à cela un *séminaire Israélite*, 9, rue Vauquelin. *Cette institution*, malgré son nom, ne peut être assimilée à un *séminaire Catholique*, puisque le Rabbin, qui en sort, est un personnage plutôt administratif que religieux.

Cette organisation des Juifs a pour organes officiels la revue intitulée « *Archives Israélites* », et le journal l' « *Univers Israélite* » et elle a, à sa disposition, la puissante et INTERNATIONALE *association* « *l'Alliance Israélite Universelle.* »

A l'égard du culte des Israélites il y a une erreur répandue dans le public et qui a les conséquences les plus fâcheuses.

On assimile le Rabbin Juif au Prêtre Catholique, c'est une grande erreur ; le Rabbin n'a nullement le caractère, et ne remplit nullement les fonctions de Prêtre.

Le Judaïsme n'a plus de prêtres, depuis la destruction du Temple de Jérusalem, et la dispersion des Juifs, par la raison toute simple que, si le Judaïsme a des Synagogues, il n'a plus de Sacrifice ; et que, du reste, le Prêtre Juif ne peut, d'après la loi formelle de Moïse, être pris que dans la tribu de Lévi, l'une des dix tribus dont l'histoire a perdu la trace ; et le Grand Prêtre doit appartenir à la famille d'Aaron, également disparue.

Qu'est-ce donc que le Rabbin ?

Il est ce qu'il a été dans tous les temps, même à l'époque du second Temple de Jérusalem, il est un simple savant, c'est un homme que l'étendue notoire de ses connaissances acquises, dans l'étude de la loi et du Talmud, fait regarder comme un Docteur, un *maître : Rabbi*.

Donc le Rabbin n'a aucun caractère religieux, et, s'il a l'air de remplir des fonctions sacerdotales, ce n'est que pour donner aux populations ambiantes l'illusion d'une organisation religieuse, et masquer le véritable rôle du Rabbin, qui est surtout un rôle d'officier d'état civil, un rôle politique.

Le Rabbin bénit, il est vrai, les mariages et enregistre les divorces; mais il est à remarquer que, chez les Juifs, tout Juif, instruit de sa religion, peut bénir un mariage, sans l'assistance du Rabbin. La véritable fonction du Rabbin est d'être l'interprète de la Loi, ce qui lui donne nécessairement une autorité morale considérable.

Donc le Rabbin conserve l'état civil de la Communauté Juive et il est le gardien des usages et des lois Juives.

Il résulte de là que le Consistoire Juif est plutôt une organisation politico-sociale, qu'une organisation religieuse.

L'article XII du décret du 17 mars 1808 stipule, dit Hallez, que le *Consistoire* doit veiller à ce que les Rabbins ne puissent donner, soit en public soit en particulier, aucune instruction ou explication de la Loi, qui ne soit conforme aux réponses de l'Assemblée de 1806, ou du Grand Sanhédrin de 1807. Le Consistoire surveille le Rabbin, très bien ; *mais qui surveille le Consistoire?* PERSONNE, et c'est une lacune fort regrettable, grâce à laquelle les Juifs constituent, en France, et sous l'égide protectrice des lois françaises, un État *indépendant* et sans *aucun contrôle*, de la part de l'État au sein duquel ils existent.

En un mot, grâce à cette lacune, les Juifs constituent : en France, un *État dans l'Etat*, un *État au-dessus de l'État*, un *État ennemi de l'État*.

Est-ce du droit commun cela ?

Et si l'on remarque que cet État particulier a, pour Président, le Baron Alphonse de Rothschild, on comprendra la puissance réelle de cette organisation parasitaire et le danger qu'elle crée pour la Société politique au sein de laquelle elle existe.

On s'expliquera facilement, en réfléchissant à cette organisation, la raison de toutes ces indulgences extraordinaires des Pouvoirs publics, envers les Juifs qui tombent sous les coups de la loi civile.

Le gouvernement, si jaloux de ses prérogatives

à l'encontre de la loi Catholique, qui est pourtant la loi des 97 pour 100 de la Nation, est singulièrement négligent, et désarmé, vis-à-vis de la loi Juive.

Et l'on peut dire que ce pouvoir, sans contrôle, exercé par M. de Rothschild sur ses correligionnaires, constitue, en raison de la puissance financière exorbitante du Président, une véritable Royauté irresponsable. qui, du Judaïsme, s'étend à la Franc-Maçonnerie, et. par la Franc-Maçonnerie, au Pays tout entier.

Cette situation prépondérante non seulement échappe à tout contrôle du Pouvoir politique du Pays, mais elle étend son action, sans contrepoids aucun, sur ce Pouvoir politique lui-même.

C'est là le plus grand danger pour la France, car cette Royauté occulte lui crée une situation faussée, qui aboutira fatalement à un cataclysme plus proche qu'on ne croit.

Ce danger est d'autant plus considérable, que ce Pouvoir, au lieu d'être national, est cosmopolite et international.

Voilà un demi-siècle, avons-nous dit, qu'un Juif, Crémieux, a eu la pensée de créer une organisation Juive qui rayonne déjà sur le monde entier : « *l'Alliance Israélite Universelle.* »

Cette organisation a pour organe une revue, « *Les Archives Israélites* », qui est le véritable organe officiel de la Nation Juive, car il a pour directeur M. *Cahen*, secrétaire du Consistoire central de France, et un journal, « *l'Univers Israélite* ».

Si l'on considère que le Président du Consistoire central a des frères et parents à la tête de la finance en Angleterre, en Autriche, à Francfort, en Belgique, à New-York, on se demande

avec inquiétude, quel objectif poursuit l'organisation Juive actuelle; à quel usage sont destinés ces capitaux considérables entassés, chaque année, par cette famille et cette organisation cosmopolites. Ne serait-ce point à l'objectif exposé par Angherra à Garibaldi? objectif dont nous parlerons plus loin.

Nous ne pouvons espérer voir apporter un remède à cet état de choses que, lorsque nous aurons un Gouvernement véritablement National; c'est-à-dire un Chef de l'Etat, périodiquement élu par le Suffrage universel direct, émanation et représentation vraie de l'opinion publique, qui aura toujours dans le *Referendum* un moyen légal, régulier, normal de manifester sa volonté.

Le chef élu sera responsable, vis-à-vis de la Nation elle-même, et choisira, lui-même, des ministres qui lui rendront compte de leurs actes.

Le Gouvernement Parlementaire, si favorable aux honteux marchandages et vivant dans l'esclavage de la Loge, et, par la Loge, dans l'esclavage d'Israël, ne peut que perpétuer et aggraver l'état de choses actuel.

RÉGÉNÉRATION MORALE ET POLITIQUE DES JUIFS

A la Constituante, les avocats des Juifs s'étaient fait leur caution, ils avaient promis, au nom de leurs clients, que, si ceux-ci obtenaient le PRIVILÈGE EXCEPTIONNEL qu'ils sollicitaient, ils deviendraient de petits agneaux bien doux, bien gentils, se gardant bien de se mêler de nos affaires; et qu'ils se guériraient, à tout jamais, de la passion de l'usure.

Un siècle ne s'est pas encore écoulé et nous

avons vu le Pouvoir entre les mains de Crémieux, Gambetta, Raynal, Lockroy;

Nous constatons l'existence de ce pouvoir anonyme irresponsable, plus que royal, qui a son siège rue Laffitte;

Nous voyons. dans toutes les administrations, le Juif faire son chemin avec une rapidité vertigineuse; et arriver aux postes suprêmes, avec une facilité inconnue aux Chrétiens.

C'est à se demander si le *Goï* est devenu subitement, depuis un siècle, inhabile aux emplois publics et mûr pour la servitude que lui prépare pacifiquement l'invasion Juive qu'il accepte, du reste, sans se plaindre.

Il nous est maintenant facile d'apprécier l'illusion de ceux qui ont introduit la cause Juive, et qui s'en sont faits les avocats, ainsi que le côté spécieux de leurs raisonnements.

Il nous est facile de mesurer le chemin parcouru depuis un siècle.

D'après Grégoire et ses complices, les Juifs étaient des « *citoyens* » comme les autres, des « *enfants de l'Etat* », « *leurs droits étaien tirréfragables* »; et, quand même ils en dussent faire « *mauvais usage* », l'État était tenu à faire honneur à sa dette envers eux. D'ailleurs, le « *bien* « *à espérer de leur réforme était sûr* » tandis que « *les dangers en étaient douteux.* » Ils allaient « s'amender » et concevoir pour la France un « amour extrême »; si nous leur donnions une « terre de Gessen », nous n'avions pas à redouter de voir « *sortir de leur sein des Pharaons* ».

A ces raisonnements optimistes, les marchands de Paris, de 1760, avaient déjà répondu, par avance, par cette lumineuse comparaison du *Juif* au *vif argent* qui se dissémine en particules infimes et,

quand c'est nécessaire, se réunit, en une *masse unique*, pour lutter contre l'obstacle, tandis que le commerçant Chrétien demeure isolé.

MAURY avait démontré victorieusement que les Juifs *constituaient une véritable Nation*, comme les autres Nations, et qu'il était imprudent et coupable de leur accorder, sous prétexte de droit commun, cette faveur extraordinaire de les faire bénéficier légalement du *Statut National Francais*, sans qu'ils *renonçassent*, au préalable, *au Statut National Juif*.

L'auteur de la brochure : *Les Juifs d'Alsace : lisez et jugez*, faisait observer judicieusement que les ennemis irréductibles du Christ pouvaient être admis à vivre honorablement, au sein d'une Société Chrétienne, mais *sans être admis à occuper des emplois qui exigeaient, chez leurs titulaires, l'esprit Chrétien*.

BELLUART enfin, qui ne peut être suspect de cléricalisme, prévoyait que des « *inconvénients* TERRIBLES *résulteraient d'une faveur semblable, précipitamment et* INCONSIDÉRÉMENT ACCORDÉE AUX JUIFS ».

L'auteur même de la proposition exigeait une préparation d'au moins *deux générations*.

Enfin, pour couronner le tout, les Israélites de Bordeaux protestaient contre les prétentions des Juifs allemands.

Qu'importent toutes ces considérations, tous ces avis ; le Juif, par la voix de *Cerfberr*, un naturalisé de la veille, *réclame les droits* de citoyen pour ses coreligionnaires, il *s'impatiente* du retard ; il semble, en l'entendant parler, avec son ton de maître, entendre la voix du *Roi-Soleil* disant d'un ton courroucé : « *J'ai failli attendre Monsieur.* »

La façon dont ce naturalisé d'hier parle, en Maître, à l'Assemblée Nationale aurait du lui dessiller les yeux.

Elle obéit en silence, elle livre la France à ceux qui, demain, seront ses maîtres.

Grégoire avait osé rendre nos aïeux responsables de tous les griefs articulés contre les Juifs.

Les voilà, depuis plus d'un siècle, en paisible possession de toutes les libertés ; en quoi se sont-ils modifiés ? Comment nous ont ils témoigné cette reconnaissance et cet amour qu'on nous avait promis en leur nom ? Dans quelle mesure se sont-ils abstenus de se mêler de nos affaires ? Dans quelle mesure enfin ont-ils acquis cette sociabilité et ces vertus que nous faisait entrevoir Grégoire ?

Nous voyons toutes les administrations, et le Parlement lui-même, envahis par Israël qui parvient jusqu'au sommet de la hiérarchie sociale avec une facilité dont il a seul le privilège.

Nous le voyons se constituant, au sein du Pays, en Etat indépendant et, sans aucun contrôle, rayonnant sur le monde entier par l' « *Alliance Israélite universelle* », par les « *Archives Israélites* » et par les relations internationales de la famille de Rothschild.

Nous avons pu comparer l'impunité, à peu près complète, qui couvre les méfaits, des Juifs à la rigueur que l'on déploie contre les goïm. A Limoges, un pauvre troupier est condamné à deux ans de prison pour avoir détourné une livre de sucre ; à l'École polytechnique, un Juif qui s'est livré, pendant toute une année, à des détournements répétés et importants, se voit soustrait à ses juges naturels et envoyé, en Afrique, faire

deux ans de service militaire; et ces faits sont habituels.

Nous assistons, en ce moment, au développement d'une société financière Israélite, qui couvre la France de ces bazars cosmopolites qui sont la ruine du commerce local.

PROTOTYPE JUIF

Mais il y a un exemple sur lequel nous voulons spécialement appeler l'attention parce que, par la situation, hors pair, du baron de ROTHSCHILD, il lui est plus facile qu'à tout autre, de montrer de la sociabilité, de pratiquer la « *vertu* » et « *d'aimer* ces *ennemis trop généreux pour être haïs.* »

Certes, à nul mieux qu'à lui, il n'est facile de montrer que le *mal* que l'on redoutait en 1788 est *incertain*, et que *le bien à espérer de la réforme des juifs est sûr* : personne ne peut lui porter ombrage, tant sa situation est hors de pair, avec toute autre: il ne devrait plus y avoir, semble-t-il, pour cette famille, à qui la France a fait la part si belle, d'autre désir, d'autre satisfaction que de voir naître autour d'elle le sourire et la joie.

Point, une fatalité pèse sur cette Race; et, partout où elle passe, elle laisse derrière elle la ruine, la désolation et la mort.

La famille de Rothschild ne peut souffrir auprès d'elle aucun établissement financier *indépendant;* qu'il ait à sa tête un *Goï* ou un *fils d'Abraham* peu lui chaut, elle entend être la seule dispensatrice de la fortune publique.

Elle traite les financiers indépendants comme la vieille Royauté traitait les Jacques Cœur, les Enguerrand de Marigny ou les Fouquet, qui pourtant étaient des chrétiens.

Sous l'Empire, on lui attribua la chute de Mirès, qui avait des prétentions à l'indépendance ; les Péreire n'échappent au même sort qu'en renonçant à continuer la Banque.

Pourtant Mirès et Péreire sont Juifs ; mais Juifs indépendants.

En 1870, si l'on en croit M. Demachy, Rothschild aurait refusé à la France, qui a une si large part dans l'édification de sa fortune, de souscrire l'emprunt de deux cents millions, qui lui était nécessaire, et que Gambetta se vit obligé de négocier à Londres.

Plus tard, on lui attribue la chute de l'Union Générale et celle du Comptoir d'Escompte, coupables d'indépendance ; serait-il étranger au krach des Cuivres et à celui des Mines d'or, à cette spéculation sur les blés qui, à l'automne 1896, après une abondante récolte, amène une augmentation de 20 pour cent sur le prix du blé, de 15 pour cent sur le prix du pain ?

Au Conseil de la Banque de France Rothschild parle et agit en despote.

A la Bourse, peut-il se faire une opération, une spéculation sans la permission du terrible Baron ; il fait à son gré la hausse ou la baisse, en d'autres termes, *il prélève, au gré de son caprice, dans la poche des contribuables, telle part qu'il lui plaît de leur fortune.*

Les métaux, les mercures, les pétroles, les grains, les cafés, les cuirs, tout est à sa discrétion.

Il suffit de répandre à la Bourse le bruit que le Baron a la colique, pour provoquer une débâcle qui prend les proportions d'une catastrophe nationale.

Mais l'action morticole des Rothschild ne se borne pas aux grandes opérations de finances. Nous lisons dans le *Peuple* du 9 mars 1894 un

jugement condamnant Mme X..., née de Rothschild, et son mari, à payer à M... 2,734 francs pour fourniture d'un service de table *livré depuis deux ans*. Un Rothschild ne devrait-il pas s'épargner de tels désagréments.

Le Baron de Rothschild a traité avec M. Hamon, ingénieur, pour l'exploitation d'une invention applicable aux machines électriques ; il traitait à la vérite comme *Président du Conseil d'Administration de la Société anonyme pour la transmission de la force par l'électricité*. La convention faite, à ce sujet, met à la charge de la Société Rothschildienne le *paiement des annuités des brevets. Mais par suite d'un... oubli* inexplicable l'annuité n'a pas été payée, et le brevet est tombé dans le *domaine public*, privant ainsi un modeste, et peu fortuné travailleur, du fruit de ses veilles.

Au lieu d'indemniser noblement et sans hésiter cet inventeur du préjudice causé par le fait de la Société qu'il préside, M. de Rothschild, à l'exemple de la baronne van Zuylen, se laisse traduire devant les tribunaux.

C'est souvent, dans les petits détails, que l'on juge le mieux le caractère des hommes.

En voici un qui est typique.

En 1889, la récolte de « *Château-Laffitte* » a été *mildiousée*, c'est un malheur qui peut arriver même à un Baron milliardaire.

Un *Goï*, en pareil cas, eut vendu sa récolte pour ce qu'elle était.

Le Baron céda la sienne à un autre Juif, auquel il la vendit bien plus cher qu'il ne l'eût vendue au commerce, *à la condition que la mise en bouteille se ferait au château avec les étiquettes, bouchons, capsules du château.*

De cette façon, la récolte put être mise en vente à un prix inférieur aux prix du château, mais infiniment supérieur à sa valeur réelle.

Nous connaissons une victime de cette supercherie, détenteur d'un lot de ce vin et qui ne regrette pas trop sa mésaventure grâce à laquelle il peut montrer les agissements d'un milliardaire en matière commerciale.

Un seul Pouvoir en France pourrait affronter le roi d'Israël : *la Presse*. Mais, si les journalistes sont indépendants, à la tête de beaucoup de journaux gouvernementaux, il y a une *direction* qui l'est bien rarement.

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est un haut dignitaire de la Franc-Maçonnerie, M. Edmond Lepelletier, journaliste par état, qui l'a dit tout au long au convent de 1891, sans y exciter l'étonnement.

Ce propos est confirmé dans la préface d'un fort intéressant volume consacré à l'histoire des Rothschild par M. E. Demachy et autour duquel la presse a généralement fait le silence.

C'est que le roi d'Israël possède le secret de rendre la presse *aphone*.

Voilà la *vertu* et la *sociabilité promises* : l'af- « fection de ce Juif pour des ennemis trop géné- « reux pour être haïs. » Si celui-ci, auquel sa situation de fortune rend si facile la pratique de ces vertus, les entend ainsi, il est facile de comprendre ce qu'elles deviennent chez ses coreligionnaires qui luttent pour l'existence.

Il n'y a qu'à fréquenter huit jours le monde commercial pour en apprendre de quoi faire un volume, sur la sociabilité, les vertus et les bons procédés des Juifs.

Quoi de surprenant à cela, puisque, au dire de

Grégoire, les Juifs étaient enfants de l'Etat, et leur droit était irréfragable ; l'Etat ne faisait, en les admettant au droit commun, que leur *payer* une *dette*, n'est-il pas étrange que l'on ait pu s'attendre à de la reconnaissance de la part des Juifs.

DE L'USURE

Le naïf Grégoire nous avait fait espèrer que le Juif, devenu notre concitoyen, perdrait le goût de l'usure.

Certes le goût de l'usure est une habitude des plus condamnables : mais, à l'exemple de l'abbé Grégoire, nous sommes tentés d'accorder le bénéfice de circonstances atténuantes au Juif miséreux d'autrefois, qui n'avait pas d'autres ressources pour élever sa famille que le commerce d'argent, la famille s'augmente, les besoins grandissent, la situation devient plus pressante, il y a là, sinon une excuse, du moins une explication plausible.

Mais que des gens riches à centaines de millions, et à milliers de millions, fassent l'usure, il est difficile non seulement de l'excuser, mais même de l'expliquer autrement que par le tempéramment de la Race.

Mais, dira-t-on, les Rothschild ne font pas l'usure.

Si l'on donne au mot *usure* sa signification vulgaire, c'est entendu.

Mais de quel nom peut-on bien appeler l'action d'un homme qui ayant acheté, à un prix déterminé pour être livrées quinze jours plus tard, des valeurs dont il est le seul, ou tout au moins l'un des plus importants détenteurs, trouve moyen, par les procédés dont il dispose, de faire monter ac-

tuellement les cours, d'une façon considérable, afin de vendre, à un prix très élevé, les valeurs que ses acheteurs devront lui livrer à un prix relativement bas ?

C'est du jeu dira-t-on : du jeu, chez ceux qui opèrent de bonne foi sans pouvoir influencer les cours, nous le concédons; mais chez celui qui est le *maître du marché*, c'est bel et bien de l'usure comme chez le financier qui prête, à intérêts exagérés, parce qu'il sait que l'emprunteur a besoin, et est dans l'impossibilité de trouver un autre prêteur.

Prêter à quelqu'un *cent* francs, à charge par lui d'en rendre *cent dix* dans trois mois;

Acheter à quelqu'un, à *cent* francs, livrable dans la quinzaine, un titre que, par des manœuvres à votre discrétion, vous trouverez moyen de lui vendre *cent cinq* pour qu'il puisse vous le livrer à *cent*;

Ce sont deux opérations qui se ressemblent singulièrement; et, si la loi qualifie la première d'*usure*, le bon sens qualifiera la seconde du même nom.

Accaparer une sorte de marchandise : pétrole, café, métaux, mercure... pour les vendre avec une majoration de prix arbitraire, c'est de la spéculation diront les naïfs.

Spéculation c'est possible pour celui qui achète ou vend à ses risques et périls, *sans être à même d'influencer les cours*, mais pour celui qui est *maître du marché* le bon sens qualifie 'opération d'usure. C'est de l'usure dans une proportion qui laisse bien loin derrière elle les procédés du prêteur qui réalisait son prêt, partie en argent, partie en marchandises qu'un compère rachetait à moitié prix.

Vous partez pour un pays étranger, l'Inde par exemple, avec cent mille francs D'OR. Arrivé là-bas vos cent mille francs D'OR vous permettent d'acheter pour *cent cinquante mille francs d'argent* avec lesquels vous vous procurez une quantité de blés que vous ramenez en France, où elle vous produira, à la vente, *cent soixante-dix mille francs* OR, tous frais de transports payés; c'est de l'*agio* disent les professionnels. Agio, nous le voulons bien pour le commerçant, qui opère à ses risques et périls, en demeurant étranger au cours des métaux. Mais de la part du financier qui est assez puissant pour déterminer les variations des cours entre l'*or* et l'*argent* cet *agio* est bel et bien de l'*usure* caractérisée.

Vous voyez bien que l'usure, sous diverses formes, se pratique de nos jours, sur une échelle bien autrement considérable qu'autrefois; et l'on pourrait multiplier les exemples à l'infini, nous nous bornons à citer les trois formes les plus caractéristiques de l'usure moderne.

Et qui donc pratique habituellement cette usure, sous les formes que nous venons d'indiquer?

C'est le Juif.

Le Juif qui est le Roi de la Bourse.

Le Juif qui est le maître du trafic international.

Le Juif, grand détenteur des monnaies d'or du monde entier, en règle les valeurs relatives selon son caprice.

Le Juif qui, grâce à l'agio, se rit de tous les droits protecteurs; et rend inutiles les mesures protectionnistes que prennent les nations, pour défendre leur agriculture ou leur industrie.

Nous vous concédons que l'abbé Grégoire, ni

personne à son époque, ne pouvait prévoir le développement que prendraient les opérations commerciales, ni les moyens qu'elles fourniraient pour donner à l'*usure* une forme et des facilités nouvelles.

Il n'en est pas moins vrai que loin de corriger son goût pour l'usure, c'est-à-dire le bénéfice exagéré d'un argent improductif par lui-même, le Juif a trouvé, dans les conditions nouvelles du commerce moderne, des moyens bien autrement efficaces de donner libre cours à son gout, pour l'usure, que ceux qu'il avait autrefois à sa disposition.

Grégoire se trompait donc étrangement quand il nous disait : le bien à espérer de la réforme Juive est *sûr*, le mal qui en résultera est *incertain*.

C'est sur cette prophétie, singulièrement hasardée, que la France de 1791 s'est embarquée dans l'aventure la plus funeste qu'elle ait jamais entreprise.

Et si nous voyons une famille riche à plusieurs milliards, possédant des revenus annuels égaux à la liste civile de dix souverains, pratiquer l'usure dans les conditions et les proportions que nous venons d'indiquer, force nous est de reconnaître que ce goût pour l'usure est un goût consanguin à la Race, et que c'est un devoir impérieux, pour les gouvernements, de défendre leurs Nations contre les dangers de pareils agissements.

L'ÉTALON D'OR

L'agio sur les métaux est une forme d'usure, trop importante, pour que nous n'en fassions pas l'objet d'une étude sommaire.

Peu de questions sont plus intéressantes, au point de vue économique, que la querelle entre *monométallistes* et *bimétallistes*.

Peu de questions sont moins connues du public qui ne voit là qu'une querelle de mots et qui, en réalité, paie les frais de la guerre que se font les financiers sur son dos.

Nous empruntons les développements qui suivent à une fort intéressante brochure publiée par un économiste distingué, M. CHABRY, sous le titre de « BIMÉTALLISME ET MONOMÉTALLISME »(1). Nous la recommandons à l'attention des personnes qui s'intéressent à la question monétaire.

Pendant des siècles la frappe de l'or et celle de l'argent furent libres, le commerce vivait sous le régime du *double étalon* métallique ; et le débiteur pouvait se libérer, à volonté, de ses dettes en *bonne monnaie d'or ou d'argent ayant cours légal.*

C'était la formule consacrée par l'usage.

En 1816, l'Angleterre, sur les conseils d'un Juif, décida que la frappe de l'or seule serait libre, que la frappe de l'argent serait limitée, et *que les* PAIEMENTS NE POURRAIENT SE FAIRE QU'EN OR ; l'argent n'étant accepté que *jusqu'à concurrence d'un appoint de* 40 *schillings.*

L'unité monétaire anglaise est la LIVRE STERLING, qui correspond environ à 25 francs de monnaie française or.

La livre se divise en 20 SCHILLINGS de 1 fr. 25 chaque environ.

Remarquons que le plus important commerce de l'Angleterre se fait aux Indes, où *la monnaie courante est l'argent.* L'unité indienne, la Rou-

(1) Maison de la Bonne Presse, 8, rue François Ier.

PIE, valant 2 *schillings*, la livre sterling vaut donc, ou du moins valait, 10 *roupies*.

Or il se trouve que, par suite d'un fait sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, *la livre sterling vaut aujourd'hui un plus grand nombre de roupies qu'autrefois*.

Le phénomène est ainsi interprété respectivement par les deux camps :

Les bimétallistes disent l'*or a haussé*.

Les monométallistes disent l'*argent a baissé*.

Cela n'a l'air de rien, et pourtant toute la question est là. Est-ce l'or qui a haussé? Est-ce l'argent qui a baissé ? Toute la question est là, disons-nous, car elle se réduit à savoir si une quantité déterminée de marchandises commerciales usuelles est représentée aujourd'hui par :

Plus ou *moins d'argent* qu'autrefois.

Plus ou *moins d'or* qu'autrefois.

Nous verrons plus loin que la *même quantité d'argent* permet d'acheter à peu près la *même quantité de marchandises* qu'autrefois; tandis que la *même quantité d'or* permet d'acheter *beaucoup plus de marchandises* qu'autrefois.

En d'autres termes : Le POUVOIR D'ACHAT de l'ARGENT EST DEMEURÉ LE MÊME.

Le POUVOIR D'ACHAT de l'OR A AUGMENTÉ.

C'est donc l'or qui a augmenté de valeur, la valeur de l'argent étant demeurée à peu près invariable.

Cette variation, dans la valeur de l'or, constitue ce que l'on nomme l'*agio*, elle est déterminé, au gré de leurs caprices, par les GRANDES BANQUES INTERNATIONALES TENUES PAR LES JUIFS.

L'Inde, avons-nous dit, est un pays à *monnaie d'argent*, mais il n'est pas le seul : la Chine, le

Japon. l'Amérique du Sud, etc., sont aussi des pays à *monnaie d'argent.*

Quelle a été la conséquence de cet enchérissement de l'or? Elle est bien singulière et bien inattendue : l'Angleterre elle-même en est la première victime.

L'industrie du *Lancashire* expédie ses produits fabriqués particulièrement dans l'Inde où ils sont payés en argent.

Mais l'argent devant être transformé en or, pour permettre aux industriels du *Lancashire* d'acheter leurs machines et leurs marchandises, de payer leurs ouvriers, en un mot de faire leurs affaires, la quantité argent produite par la marchandise, vendue aux Indes, ne produira *plus, en or, la même somme qu'autrefois,* de sorte que l'industrie anglaise qui fournit les Indes se trouve en perte et marche à sa ruine.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement des Indes, qui fait des emprunts en Angleterre, pour ses travaux de chemins de fer et autres, *doit en payer, aux* CAPITALISTES ANGLAIS, *les intérêts* EN OR ; et, comme *il ne perçoit que de l'argent* aux Indes, il se trouve obligé de payer EN OR, à ses prêteurs, *beaucoup plus qu'il ne perçoit,* c'est-à-dire beaucoup plus qu'il ne s'était engagé à leur payer, il marche donc aussi à sa ruine.

C'est le cas de tous les pays à monnaie d'argent qui, ayant fait des emprunts dont les intérêts sont payables en or, voient leurs charges s'accroître de plus en plus par suite de l'enchérissement de l'or.

Voilà comment il se fait que toute personne qui a contracté des charges, à longs termes payables en or, et qui n'a, pour faire face à ses engagements, que les marchandises qu'il récolte ou les

recettes qu'il fait en argent, ce qui est l'équivalent l'un de l'autre, court à sa ruine.

Ce spectacle pourrait être réjouissant pour nous si l'Angleterre seule, et ses colonies, étaient victimes de cet état de choses provoqué par elle-même. Malheureusement nous en sommes aussi les victimes, dans nos industries qui sont en relations d'affaires avec les pays à monnaie d'argent.

Nous en sommes les victimes parce que nous aussi nous avons en 1873, avec les divers pays de l'UNION LATINE, adopté l'ÉTALON D'OR comme monnaie internationale; c'est-à-dire que, dans nos relations avec l'étranger, *nous ne pouvons plus nous libérer de nos achats qu'avec de l'or*, et nous n'acceptons plus que l'or en paiement.

La situation serait bonne si nos exportations excédaient nos importations, puisque nous recevrions plus d'or que nous n'en donnerions; et que. l'or croissant de valeur, notre richesse s'accroîtrait par le double fait des bénéfices faits sur la marchandise et des bénéfiées réalisés sur leur valeur en or.

Malheureusement on n'a qu'à consulter la balance commerciale pour voir que nous ne sommes pas dans cette brillante position. Nos exportations sont inférieures à nos importations, nous payons donc plus que nous ne recevons, et notre or s'en va à l'étranger.

Nous avons dit que certaines de nos industries, marchaient à la ruine, à cause de la démonétisation de l'argent dans les rapports internationaux. L'industrie DES SOIES en est un exemple manifeste :

« Avant 1872, la France fournissait en moyenne
« plus de 35 pour 100 de la soie employé à Lyon.
« Le Japon était à un chiffre bien inférieur, envi-

« ron 12 pour 100; mais alors l'argent et l'or étaient
« sur le pied d'égalité comme monnaie, et le *yen*
« (monnaie japonaise à peu près du poids de notre
« pièce de 5 francs), valait, en or, 5 fr. 19. Au-
« jourd'hui le *yen* japonais ne vaut plus en
« francs d'or que 3 fr. 02; et, quand un Japonais
« vend en France pour 5 francs de soie, au lieu
« de ne pouvoir tirer qu'*un* yen de nos cinq
« francs d'or, il en tire *un et demi*, ce qui l'enri-
« chit d'autant. Résultat : la France, au lieu de
« 35 pour 100, produit 9 1/2 pour 100 de la soie
« nécessaire à l'industrie lyonnaise, mais le Japon
« a passé de 12 à 21 pour 100.

« En 1872, la France faisait 1,128,000 kilos et
« et en 1893, seulement 563,000 kilos

« En 1872, le Japon faisait 403,125 kilos, en
« 1893, il vend 1,248,907 kilos.

« En 1873, Canton faisait 138,150 kilos, en
« 1893, il vend 1,226,136 kilos.

« Et voilà comment une industrie quitte un
« pays, grâce aux jeux monétaires et à la hausse
« de l'or *provoquée par la Haute banque Juive*.

« Il en est de même de la laine, du blé, du
« vin, du bétail, etc., car nul ne peut prévoir la
« fin de la crise actuelle puisqu'elle dépend d'un
« système monétaire que l'on ne veut pas jus-
« qu'ici abandonner. »

Voilà en quoi cette querelle entre monométallistes et bimétallistes nous touche de si près et est même pour nous une question vitale.

Nous avons dit que l'*étalon d'or* avait été adopté par l'Angleterre sur les conseils d'un Juif.

Ce fut lord Liverpool qui, dans une lettre qu'il écrivit au roi Georges, orienta le gouvernement anglais dans cette voie sur l'avis d'un Juif, au dire de l' « *Economiste Européen* ».

Mais l'inconvénient d'un étalon unique ne s'était pas fait sentir avant 1873 parce que, l'Angleterre étant alors le seul pays à *étalon d'or*, les demandes en or de son commerce ne suffisaient pas pour modifier le cours de l'or ; les autres puissances *à double étalon* pouvaient maintenir la valeur relative de l'or et l'argent au rapport moyen de **15 1/2** d'*argent* pour **un** d'*or*, fixé par l'Empire au commencement du siècle.

En 1873, la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse..., en un mot, les pays connus sous le nom de l'*Union latine*, qui avaient été jusque-là bimétallistes, adoptèrent, eux aussi, l'*étalon d'or*.

C'est à partir de ce moment que l'or, *demandé partout*, commence à augmenter d'une façon graduelle mais continue. Le fait est mis en évidence par le tableau suivant :

Annnées de 1873 à 1854	Index numbers annuels de l'argent	Index numbers annuels de l'argent	Années de 1873 à 1892
1873	97.4	97.4	1873
1872	99.2	95.8	1874
1871	99.7	93.3	1875
1870	99.6	86.8	1876
1869	99.6	90.2	1877
1868	99.6	86.4	1878
1867	99.7	84.2	1879
1866	100.5	85.9	1880
1865	100.3	85.0	1881
1864	100.9	84.9	1882
1863	101.1	83.1	1883
1862	100.9	83.3	1884
1861	97.9	79.9	1885
1860	101.4	74.6	1886
1859	102.0	73.3	1887
1858	101	70.4	1888
1857	101.5	70.2	1889
1856	101	78.4	1890
1855	100.7	74.1	1891
1854	101.1	65.4	1892

Ce tableau montre que la valeur relative de l'argent et de l'or s'est maintenue, d'une manière à peu près uniforme, dans les vingt années qui ont précédé l'adoption, par l'*Union latine*, de l'*Etalon d'or*; tandis que la valeur relative de l'argent, par rapport à celle de l'or, a constamment baissé depuis 1873, époque de l'adoption de l'étalon d'or par l'UNION LATINE. Elle a baissé au point que, en 1892, elle n'atteignait plus que les DEUX TIERS de sa valeur légale en or.

Ce tableau, fort instructif, est emprunté, par M. Chabry, à un éminent statisticien anglais M. *Sauerbeck*.

Jusque-là il n'est pas manifeste si c'est l'argent qui a baissé ou l'or qui a *avalué*.

Mais voici un autre tableau, du même M. *Sauerbeck*, qui nous fournit la démonstration demandée, et fait toucher du doigt le résultat.

ANNÉES	INDEX NUMBERS DE M. SAUERBECK	
	de 45 marchandises principales	de l'argent
1874	102	95.8
1875	96	93.3
1876	95	86.7
1877	94	90.2
1878	87	86.4
1879	83	84.4
1880	88	85.9
1881	85	85
1882	84	84.9
1883	82	83.1
1884	76	83.3
1885	72	79.9
1886	69	74.6
1887	68	73.3
1888	70	70.4
1889	72	70.2
1890	72	78.4
1891	72	74.1
1892	68	65.4

Ce tableau, dressé à l'aide du prix moyen des quarante-cinq marchandises les plus usuelles, les plus courantes, montre que le prix de l'*argent a* SUIVI *le prix des marchandises*, en comparant l'un et l'autre au prix de l'or. Ce tableau peut être mis sous la forme suivante, en considérant le prix de l'or comme invariable.

On voit, ici, que la quantité de marchandises, ou la quantité d'argent, équivalant à une même quantité de numéraire or, va constamment en croissant d'une façon parallèle, et à peu près identique, pour les marchandises usuelles et l'argent.

Quantité de marchandises ou d'argent correspondant à une même quantité **100** de numéraire or prise pour unité.

ANNÉES	MARCHANDISES	ARGENT
1874	98.40	104.39
1875	104.17	107.17
1876	105.26	115.34
1877	106.28	110.86
1878	114.94	115.71
1879	120.40	118.76
1880	113.64	116.41
1881	117.65	123.46
1882	119.05	117.78
1883	121.95	120.33
1884	131.57	120.48
1885	138 88	125.15
1886	144.92	134.05
1887	147.05	136.27
1888	142.85	142.04
1889	138.88	142.45
1890	138.88	127.55
1891	138.88	134.95
1892	147.05	152 90

Donc, si l'on prend pour terme de comparai-

son les marchandises, qui répondent à des besoins toujours à peu près les mêmes, on voit que le prix de l'argent est demeuré à peu près invariable, tandis que le prix de l'or n'a cessé d'augmenter.

Que conclure de là, sinon que ce n'est point le bimétallisme, autrefois universellement pratiqué, et pratiqué jusqu'en 1873 par l'*Union latine*, qui est une *nouveauté fâcheuse*, mais bien le monométallisme, lequel, bien que pratiqué par l'Angleterre depuis 1816, avait eu jusqu'en 1873 son action néfaste contrebalancée par la conservation du bimétallisme dans l'Union latine.

De ce que nous avons dit, il ressort que les inconvénients du bimétallisme s'étant produits depuis que les nations de l'*Union latine* ont adopté l'*étalon d'or* unique, le remède à l'état de choses actuel serait le retour, par elles, au *double étalon*, c'est-à-dire au bimétallisme.

Cette transformation serait assurément plus fructueuse et plus efficace si elle était universellement adoptée.

Mais à défaut d'une entente générale le retour pur et simple de l'*Union latine* à la *frappe libre* produirait déjà une amélioration notable, puisque les inconvénients du monométallisme n'ont pas pu se produire tant que les nations de l'Union latine, avaient la frappe libre, c'est-à-dire le bimétallisme.

Et pourtant ce remède si simple rencontre des adversaires tout-puissants.

Est-il besoin de les nommer ? de même que nous trouvons un Juif, à l'origine de ce mouvement monométalliste, de même nous trouvons les Juifs, à la tête de la résistance contre le retour au bimétallisme.

Quelle est la raison de cette résistance ?

Tous les hommes d'Etat sérieux sont d'accord que la qualité à rechercher dans l'*étalon de la valeur* des choses est l'*invariabilité*, aussi bien pour la valeur commerciale des marchandises, que pour la valeur absolue des longueurs, surfaces, volumes, etc.

Cela est indispensable à la *sécurité des transactions commerciales* : autrement une opération commerciale, faite à six mois de terme par exemple, peut être réalisée dans des conditions désastreuses ; alors qu'elle avait été traitée dans des conditions très avantageuses. FIXITÉ, INVARIABILITÉ sont donc les conditions d'un bon étalon des *volumes*, *grandeurs* ou *quantités monétaires*.

C'est la thèse soutenue le 28 février 1893, par M. GLADSTONE, à la Chambre des Communes.

M. COURTNEY l'un des six membres de la *Commission Royale de l'or et de l'argent*, qui *était* ardent monométalliste, *est* aujourd'hui revenu de son erreur, en avril 1893, il écrivait dans le *XIXe Siècle* :

« Je suis aujourd'hui convaincu qu'il y a *une* « *appréciation de l'or* PLUS GRANDE *que je ne* « *le soupçonnais*, quand j'ai signé le rapport ; et, « *aujourd'hui, je ne saurais accepter ce para-* « *graphe dans les mêmes termes*...

« ... Nous sommes à une période *d'appréciation de l'or*, et personne ne peut dire ce qu'elle « durera. CELA EST TRÈS SÉRIEUX... *le poids de* « *toutes les dettes publiques* S'EN EST ACCRU...

« ... *C'est une rêverie de croire à la stabilité* « *de la valeur de l'or. Il n'est pas* PLUS STABLE « *que l'argent*. Il a subi une appréciation consi- « dérable dans ces dernières années *et le com-*

« *merce, comme l'industrie, ont été* PLUS GÉNÉS
« *par ce mouvement que* SI NOUS AVIONS EU
« L'ÉTALON D'ARGENT...

« ... Il y a cinq ans, je me joignis à mes amis
« pour dédaigner l'avantage qu'on pouvait espé-
« rer d'un arrangement international, établissant
« la frappe libre et similaire de l'or et de l'argent
« comme étalons monétaires. *Aujourd'hui plus*
« *d'expérience et de réflexion m'ont amené à*
« *croire qu'un tel arrangement serait dési-*
« *rable.* »

M. COURTNEY était l'un des trois membres de la Commission favorables au monométallisme. Sa conversion modifie donc la composition de cette Commission qui comprend dès lors QUATRE *bimétallistes* et DEUX *monométallistes*. Qui donc s'oppose à ce retour à l'usage du bimétallisme.

Ceux à qui profite le monométallisme.

Ceux qui, *accapareurs de l'or du monde entier, et créanciers universels des Etats*, ont la FACULTÉ *de* FAIRE VARIER *les cours relatifs des métaux* SELON LEURS INTÉRÊTS.

M. BALFOUR, « ancien secrétaire d'Etat pour l'Irlande » dit : « Tout cela pèse sur les hommes
« qui ont l'esprit d'entreprise, qui voudraient
« développer l'agriculture ou l'industrie du pays,
« et ne profite à personne *si ce n'est au créan-*
« *cier de sommes fixes*, par exemple aux titulai-
« res de rentes sur l'Etat... Toute aggravation
« dans l'*appréciation de l'or* AJOUTE DONC AUX
« CHARGES QUI PÈSENT SUR L'INDUSTRIE DU PAYS.

Cet *agio* sur l'or profite donc aux gros banquiers, qui font les emprunts d'Etat, aux grands trafiquants internationaux, aux GRANDS DÉTENTEURS DE L'OR, en UN MOT aux JUIFS.

C'est un Juif qui a eu cette idée géniale de mo-

nométallisme ; c'est aux Juifs qu'elle profite, ce sont eux qui s'en font les défenseurs contre les gouvernements eux-mêmes.

Nous voyons maintenant la justification de ce que nous avons dit des *formes nouvelles qu'a prises l'usure moderne entre les mains d'Israël*, qui, détenteur de l'or, en fixe la valeur à son gré.

Isarël, monométalliste, profite de l'or qu'il possède, et de l'appréciation qu'il lui donne, pour *acheter à vil prix l'argent* des contrées à monnaies d'argent ; et, à l'aide de cet argent, il monopolise entre ses mains. directement comme trafiquant, indirectement comme banquier, les produits de ces pays pour venir les *vendre, contre de l'or*, dans les pays industriels monométallistes, avec une majoration qui résulte de la *différence des valeurs en argent et en or* et par suite en se riant des *droits protecteurs* édictés par les parlements.

Dès 1871, M. SEYD avait PRÉVU *et* ANNONCÉ ce qui se réalise aujourd'hui ; il fut regardé comme un prophète de malheur et ne fut pas écouté.

Par un juste retour des choses d'ici-bas, c'est l'Angleterre, initiatrice du monométallisme à l'instigation du Juif, qui souffre le plus dans sa colonie des Indes, et dans son industrie qui expédie aux Indes, de ce système trompeur de l'*étalon d'or*.

Nous bornons là ce que nous aurions à dire, sur ce sujet, notre but n'étant pas de traiter la question du monométallisme et du bimétallisme, dans tous ses développements, mais simplement de montrer la main du Juif dans l'*adoption de l'étalon d'or* et dans le parti qu'en ont tiré les spéculateurs pour ruiner les peuples ; et de faire ainsi

ressortir la forme moderne de l'usure qui laisse bien loin derrière elle les anciens prêteurs à la petite semaine.

LE TALMUD ET LA PSYCHOLOGIE JUIVE

Le Talmud, avons-nous dit, a remplacé la loi de Moïse dont il est devenu la négation.

Dans leurs vues erronées, les docteurs Juifs substituèrent à la « Loi Mosaïque », qui s'est transformée en « Loi Chrétienne », une loi nouvelle plus appropriée à l'interprétation matérielle que les Juifs donnaient aux ECRITURES.

Le Talmud qui a remplacé depuis dix-sept siècles la loi Mosaïque, aux yeux de la majorité des Juifs, est une soi-disant « Loi Orale » qui aurait été transmise de génération en génération, *par les sages d'Israël.* Elle a été publiée au deuxième siècle sous le nom de *Mischna* et accompagnée, deux siècles plus tard, d'un *commentaire de* PERFECTION *la* GEMARA, qui fixe sa véritable interprétation.

Et qu'on ne dise pas que c'est là de l'histoire ancienne : en 1867 *le grand Rabbin* TRENEL avoue que, depuis deux mille ans, le Talmud *a été, et « est encore*, un objet de *vénération, pour tous « les Juifs, dont il est le Code religieux.*

En 1864, les *Archives Israélites*, organe officiel de l'*Alliance Israélite universelle*, proclamaient *l'incontestable* SUPÉRIORITÉ DU TALMUD *sur la loi de Moïse.*

Le 12 octobre 1866, à l'occasion de la mort du baron ARMSCHEL DE ROTHSCHILD, chef de la famille, le *Figaro* dit que *le défunt* ÉTAIT UN TALMUDISTE *distingué*, un *pieux Israélite.*

Il est permis de croire que son neveu, le Baron

ALPHONSE DE ROTHSCHILD, actuellement Président du « Consistoire central des Israélites de France » et, par suite, « Pape » et « Roi » des Israélites français, est un non moins « pieux Israélite », un non moins *distingué* TALMUDISTE que son oncle ARMSCHEL.

Nous avons dit que l'organisation Juive, en France, divise les Juifs en « communautés » régies par un Rabbin, et groupées sous l'autorité de *douze Consistoires régionaux*, qui sont eux-mêmes régis et gouvernés par un « Consistoire central » siégeant à Paris. Ce Consistoire est gouverné par le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD, qui est véritablement le Souverain absolu. et indépendant, de tous les Juifs de France.

De là résulte que les Juifs, en France, constituent un Etat dans l'Etat, un Etat au-dessus de l'Etat, un Etat contre l'Etat.

Etant donnée cette organisation, aussi puissante qu'indépendante, étant donné qu'elle a pour code le *Talmud*, pour bien juger le Juif, et son degré de sociabilité, il faut étudier son code sacré car : *Mens agitat molem*, disaient les Latins.

Voici quelques-unes des prescriptions qui se lisent dans le Talmud, nous les prenons dans la très remarquable étude que nous a présentée M. BARRUTEIL-PUIG, *un des lauréats du Concours*.

« Celui qui étudie le Talmud ne tombera ja-« mais dans le *besoin*, car IL Y PUISERA L'ART DE « TROMPER. » *Tr. XV. Kedduchim* 82, *a* — *Tr. XIX. Sota* 216.

« Si les Juifs suivent le Talmud, ILS MANGERONT « PENDANT QUE LES GOIM TRAVAILLERONT ; sinon « ils travailleront eux-mêmes. » *Tr. Beraschot* 351-6.

« Les Rabbins ont la souveraineté sur Dieu. » *Tr. V. Mœdkalan.* 16. *a.*

« Le Rabbi Chaninan était PLUS GRAND QUE « DIEU. » *Tr. XXXI. Schullin* 7. 4.

« Tout ce que les Rabbins décident sur la terre « EST UNE LOI POUR DIEU. » *Tr. Rosch. Haschana.* 8. 6.

« Ceux qui étudient les lois des Rabbins sont « LIBRES DE TOUT DANS LE MONDE. » *Sohar* 1. 132. *a.*

« Vous êtes mon troupeau ; c'est-à-dire VOUS « ÊTES DES HOMMES, tandis que les autres peuples « du monde NE SONT PAS DES HOMMES, CE SONT « DES BÊTES. » *Tr. Baba Metzigna f.* 114. 2.

« Les Juifs sont de la SUBSTANCE MÊME DE « DIEU. » *Schefa. f.* 4.

« La SEMENCE *des non-Juifs* est de la SEMENCE « DE BÉTAIL. » *Kétuboth.* 3. 6.

« Les non-Juifs ont été créés POUR SERVIR LE « JUIF JOUR et NUIT.... Dieu les créa sous forme « d'hommes, en l'honneur du Juif ; car il ne con- « viendrait pas à un PRINCE (*tous les Juifs sont* « *princes*) d'être servi par un animal ayant for- « me d'animal. » *Sepher Medrash-Talprothédi-* « *tion de Varsovie* 1875. *p.* 255.

« Pour arriver à ses fins LE JUIF PEUT USER « D'HYPOCRISIE VIS-A-VIS DU CHRÉTIEN, s'il le juge « nécessaire. » *Tr. Sota f.* 41.

Nous ne pouvons multiplier indéfiniment les citations de ce livre singulier ; on lira avec intérêt le livre de M. BARRUTEIL-PUIG.

Mais pour prouver que ces idées-là sont bien celles des Juifs de notre temps, citons les ARCHIVES ISRAÉLITES de 1864 qui disent : Le Juif diffère « des autres êtres à figure humaine (notamment « les Chrétiens) par sa NATURE *comme l'homme* « *diffère de l'animal.* »

Joignons à cela la facilité avec laquelle un Juif peut être DÉGAGÉ DE SES SERMENTS, soit dans une cérémonie religieuse à la Synagogue, soit, simplement, par trois coreligionaires institués en tribunal.

Comment peut-on espérer que, imbu de doctrines semblables, le *Juif talmudiste* arrivera jamais à FUSIONNER avec le *non-Juif*, et à le CONSIDÉRER COMME SON ÉGAL.

« *L'Israélite* SEUL *est* HOMME, *les autres hommes* « *ne sont que des* ANIMAUX *à face humaine* créés « pour le service du Juif » ; aussi :

« Les bien du non-Juif sont comme des choses « abandonnées, appartenant au premier occupant « Juif « *Pfefferkorn. Dissert. Philos.* p. 11.

Comment s'étonner, après cela, de ces râfles à la bourse ; et de ces machinations dont ont été victimes les *Ouvrard*, les *Mirès*, les *Péreire*, l'*Union Générale*, *Baring*, le *Comptoir d'Escompte*, toutes les victimes des mines d'or, des accaparements sur les cafés, les cuivres, les pétroles, les blés, les cuirs.....

Il est à remarquer, en effet, que ces pieux Israélites, ces distingués Talmudistes, qui régissent le marché financier de l'Europe, professent autant de haine contre le Juif Portugais, qui suit la loi de Moïse et est indépendant d'eux, que contre les Chrétiens ; cette haine est donc l'effet du tempérament Juif talmudisant plutôt que de la différence de confessions religieuses.

AVEUX INSTRUCTIFS

Voici encore une page instructive publiée par lord Readclif en 1884 : c'est un discours prononcé par un grand Rabbin.

« Voilà dix-huit siècles que dure la *guerre du* « *peuple d'Israël pour cette* PUISSANCE *qui avait* « *été promise à* ABRAHAM, mais qui *lui a été* « RAVIE PAR LA CROIX..... le progrès de la *civili-* « *sation chrétienne* est le *meilleur bouclier* « *derrière lequel nous puissions nous abriter et* « *agir*, pour franchir d'un pas rapide et ferme « l'espace qui nous sépare de notre but suprême..., « LE RÈGNE SUR LA TERRE, PROMIS A NOTRE PÈRE « ABRAHAM. »

Et plus loin du même :

« Une fois MAITRES DE LA PRESSE, nous pour- « rons *changer à notre gré les idées sur l'hon-* « *neur, la vertu*..... porter la première atteinte « à cette institution, sacro-sainte jusqu'à présent : « la *famille*, et en CONSOMMER LA DISSOLUTION. »

« ..... Il faut autant que possible *entretenir le* « *Prolétariat*, le SOUMETTRE A CEUX QUI ONT LE « MANIEMENT DE L'ARGENT; par ce moyen, nous « *soulèverons les masses*, quand nous le vou- « drons..... *et chacune de ces catastrophes avan-* « *cera..... nos intérêts*..... et nous rapprochera « de notre *unique but* : RÉGNER SUR LA TERRE. »

« ..... Si l'or est la première puissance du « monde, la deuxième est la *Presse*... *Il faut que* « *les nôtres* PRÉSIDENT A LA DIRECTION DE TOUS « LES JOURNAUX QUOTIDIENS *de chaque pays*..... « *pour nous rendre arbitres de l'opinion publi-* « *que et nous donner* L'EMPIRE SUR LES MASSES. »

En 1815, au moment où le Congrès de Vienne s'occupait de cette grave question, « J.-L. KUBBER » écrivait :

« Les Juifs forment une *secte politico-reli-* « *gieuse* placée sous le *rigoureux despotisme* « *théocratique des* RABBINS : non seulement ils « sont étroitement *unis et conjurés* entre eux, au

« point de vue de certains dogmes religieux, mais « ils constituent une *Société héréditaire*, TOUT A « FAIT CLOSE, pour tout ce qui concerne la vie or-« dinaire, le commerce habituel, l'éducation du « peuple, excluant tout progrès et entretenant « soigneusement entre eux l'esprit de caste et de « famille par l'interdiction formelle de toute al-« liance avec les personnes d'une autre Religion... « le Judaïsme n'a jamais été *jusqu'à ce jour*, au « point de vue *politique*, religieux et *physique*, « qu'un esprit de caste qui, par la rigueur, « l'inexorable partialité de ses partisans, n'a son « égale dans aucune autre classe d'hommes en « Europe. *Les Juifs forment sur* TOUTE LA TERRE, « *d'après* LEURS DIRES PROPRES, UNE NATION SPÉ-« CIALE, AYANT DES INSTITUTIONS, DES IDÉES ET DES « PRATIQUES POLITIQUES ET RELIGIEUSES qui pénè-« trent si profondément et de *tant de manières* « *dans la vie sociale* que les *sujets Israélites* « *d'un Etat chrétien, constituent, sous bien des* « *rapports essentiels, un* ETAT DANS L'ETAT. »

Il est donc avéré que la *Presse* et les *Loges* sont, aujourd'hui, sous la tutelle despotique de la Ploutocratie Israélite : le Veau d'or les a asservies à son culte délétère.

Par la Presse et les Loges, la Juiverie, aujourd'hui libre de ses mouvements, a pu réaliser à son aise le programme qui lui a été tracé à la fin du quinzième siècle par les *Grands Satrapes* et *Rabbins* de Constantinople; et, à notre époque, par le grand Rabbin dont Sir JOHN READCLIF nous a conservé le discours.

Nous avons vu ce que disait ce grand Rabbin, au sujet de la Presse; voici l'opinion d'un homme dont l'autorité et la compétence, en la matière, sont indiscutables.

« La Presse est un organe essentiellement *coû-*
« *teux*... elle est LIVRÉE A DE GRANDS FINANCIERS.
« *Cela est quelquefois* CONTRAIRE A LA DIGNITÉ
« *du journaliste, et à* SA CONSCIENCE,... NOUS NE
« SOMMES PAS LES MAITRES DANS NOS JOURNAUX. »

Et qui tient ce langage ? M. EDMOND LEPELLETIER, en plein *Convent maçonnique de* 1891, en présence de nombreux journalistes qui y acquiescent, par leur silence. M. E. LEPELLETIER, journaliste, est un franc-maçon dont l'autorité n'est pas à dédaigner : il est 33e et membre du *Grand Collège des rites* ; c'est-à-dire de *la plus haute Autorité maçonnique qui existe en France.*

Pour qu'il proteste ainsi, dans une pareille circonstance, contre les abus de l'ingérance de ses alliés les financiers Juifs dans la Rédaction des journaux, il faut que l'abus soit singulièrement criant.

Ainsi voilà qui est bien établi : la Finance Juive règne en maîtresse, et fait la loi, dans la presque universalité des Rédactions.

Dans un siècle qui prétend avoir affranchi la Pensée, *la Pensée a pour maître le plus tyrannique des despotes* : *l'Argent;* et ce maître fait servir son autorité, comme nous l'apprend le grand Rabbin de Sir JOHN READCLIF, à pervertir les mœurs publiques, à dissoudre la famille, cette pierre angulaire de la Société ; et à arracher des cœurs ces convictions qui avaient fait la France grande, forte et respectée dans le monde parce qu'elles lui avaient enseigné le dévouement, le sacrifice, l'abnégation de soi-même.

Elle a répudié la loi du *Devoir* pour suivre la loi des *Droits de l'homme*, elle a abandonné la proie pour l'ombre : au Devoir qui unit et rend

fort, elle a substitué l'Égoïsme qui divise et nous fait ennemis les uns des autres.

Le salut, pour nous, est donc dans le retour à la loi du Devoir, à la pratique des enseignements Chrétiens.

C'est pénible à beaucoup, nous ne l'ignorons pas.

Il est si commode de s'abandonner à ses penchants, à ses commodités, il est si pénible de lutter contre eux.

C'est la doctrine que l'enseignement Judéo-Maconnique s'est donné la mission de faire pénétrer dans l'esprit des masses, sous prétexte de faire la *guerre à l'obscurantisme.*

MISE EN PRATIQUE DES DOCTRINES TALMUDISTES

En présence de ces citations du livre qui est devenu le code religieux d'Israël, aux lieu et place de la loi Mosaïque, on conçoit pourquoi Louis IX avait ordonné de *brûler le Talmud,* pourquoi Clément XIII et Jean XXII constatent l'*inanité de toutes les mesures sociales visant à amener la fusion des Juifs avec les non Juifs* ; pourquoi Pie V relate toutes les accusations formulées contre les Juifs; pourquoi enfin le pasteur STÆKER dit : « Si le Juif moderne continue à « se servir, comme il le fait, de la double puis- « sance de la *Presse* et du *Capital,* UNE CATAS- « TROPHE EST INÉVITABLE. »

Les esprits perspicaces et réfléchis, de tous les temps, sont unanimes sur ce point.

Les citations du Talmud, que nous avons faites, éclairent d'un jour particulier un document d'une importance capitale, au point de vue qui nous occupe, et dont un érudit : l'abbé « Chabauty »,

chanoine du diocèse de Poitiers, a discuté et démontré l'authenticité.

A la fin du quinzième siècle les juifs de Provence, sous la menace d'expulsion que venait d'édicter le Roi de France, écrivirent à leurs *Chefs suprêmes* et *secrets* à Constantinople :

« *Les Juifs d'Arles à ceux de*
« *Constantinople* ».

« Honorables Juifs, salut et grâce.

« Vous devez savoir que le Roi de France, qui
« est de nouveau maître du pays de Provence,
« nous a obligés, par cri public, de nous faire
« chrétiens ou de quitter le territoire.

« Et ceux d'Arles, d'Aix, de Marseille, veulent
« prendre nos biens, menacent nos vies, ruinent
« nos Synagogues et nous causent beaucoup
« d'ennuis : ce qui nous rend incertains de ce
« que nous devons faire pour la Loi de Moïse.
« Voilà pourquoi nous vous prions de vouloir
« bien sagement nous mander ce que nous de-
« vons faire. »

« CHAMOR, Rabbin des Juifs d'Arles. »

« Le 13 Sabbath 1489. »

Voici la réponse, elle est instructive à méditer :

« *Réponse des Juifs de Constantinople,*
« *à ceux d'Arles et de Provence.* »

« Bien-aimés frères en Moïse, nous avons reçu
« votre lettre dans laquelle vous nous faites con-
« naître les anxiétés et les infortunes que vous
« endurez. Nous en avons été pénétrés d'une
« aussi grande peine que vous-mêmes.

« L'avis des *Grands Sattrappes* et Rabbins « est le suivant :

« — A ce que vous dites que le Roi de France « vous oblige à vous faire Chrétiens : *faites-le* « puisque vous ne pouvez faire autrement ; *mais* « *que la loi de Moïse se conserve en votre cœur.*

« — A ce que vous dites qu'on commande de « vous dépouiller de vos biens : *faites vos en-* « *fants marchands, afin que peu à peu, ils* « *dépouillent les chrétiens des leurs.*

« — A ce que vous dites que l'on attente à vos « vies : *faites vos enfants médecins et apothi-* « *caires, afin qu'ils ôtent aux chrétiens leurs* « *vies.*

« — A ce que vous dites qu'ils détruisent vos « Synagogues : FAITES VOS ENFANTS CHANOINES « ET CLERS, AFIN QU'ILS DÉTRUISENT LEURS ÉGLISES.

« — A ce que vous dites qu'on vous fait bien « d'autres vexations : *faites en sorte que vos en-* « *fants soient* AVOCATS, NOTAIRES *et que, toujours,* « *ils* SE MÊLENT DES AFFAIRES DES ÉTATS *afin que,* « *en* METTANT LES CHRÉTIENS SOUS VOTRE JOUG, « *vous dominiez le monde et vous puissiez vous* « VENGER D'EUX.

« Ne vous écartez pas de *cet ordre que nous* « *donnons* parce que vous verrez, *par expérience,* « que d'abaissés que vous êtes *vous arriverez* « *au faite de la puissance.*

« V. S. S. V. F. F.

« Prince des Juifs de Constantinople. »

« Le 21 de Casleu 1489. »

Voilà un document qui constitue un commentaire bien éloquent des citations que nous avons faites précédemment du Talmud.

Ces ordres n'ont été que trop fidèlement suivis;

aussi Cerf Berr, Juif converti, écrivait, en 1846, que les Juifs Portugais, convertis en masse, étaient revenus, après *deux siècles de pratiques ostensibles du christianisme*, aux pratiques de la loi de Moïse ; M. Th. Reinach raconte que, à l'occasion de l'inauguration d'une Synagogue, l'on vit arriver, du fond de l'Espagne, des habitants connus sous le nom de *Maragnas*, d'origine Juive, *pratiquant le Christianisme depuis trois siècles*, mais DEMEURÉS JUIFS AU FOND DU CŒUR.

Ces exemples suffisent à démontrer l'inefficacité des mesures *prises en bloc*, soit pour la conversion, soit pour la fusion dans l'élement civil ambiant, des hommes dans les veines desquels coule le sang Juif.

Le Juif professera extérieurement tout ce que l'on voudra, il n'en restera pas moins Juif dans le cœur.

C'est ainsi que, en 1866, mourait à Bruxelles le Juif Bérend, *coryphée de la libre-pensée* ; il fut enterré par le Grand Rabbin Astruc qui dit sur sa tombe : « *C'est un* BON *celui-là*, IL A PU DEVENIR LIBRE-PENSEUR TOUT EN RESTANT ISRAÉLITE. »

N'avons-nous pas vu en France le célèbre Bauer devenir le prédicateur de la cour Impériale, le directeur de conscience de S. M. l'Impératrice Eugénie, revenant au Judaïsme après la catastrophe de 1870, dans laquelle nous saurons sans doute un jour le rôle qu'il a joué, dans l'intérêt d'Israël, comme conseiller de la Cour de Napoléon III.

Comme mise en pratique des recommandations des *Grands Satrappes* de Constantinople, nous avons encore tous présents à l'esprit le rôle de Cornélius Herz qui, pendant vingt ans, fut

l'inspirateur des hommes qui gouvernaient la France; du Baron von Reinach et de Arton qui pervertissaient les consciences, comme le prouve l'aveu de Baïhaut; de J. Reinach rédigeant le réquisitoire qui a amené la condamnation scandaleuse, par la Haute-Cour, de Boulanger, du comte Dillon et de Henri Rochefort. Nous avons encore tout frais en la mémoire, le refus du Prince de la finance d'avancer à la France les deux cents millions dont elle avait besoin, en 1870; l'opposition qu'il fit à l'emprunt Russe; la part qu'il prit dans les catastrophes financières qui ont couvert le pays de France de ruines et de deuils... Nons avons vu la main des grands financiers Juifs dans les monopoles des cafés, des pétroles, des grains..., etc.

Et pourtant il y a un certain article 419 du Code pénal ainsi conçu :

« Tous ceux qui, par des faits faux ou calom-
« nieux ou semés à dessein dans le public, par
« des sur-offres faites, aux prix que demandaient
« les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou *coali-*
« *tion entre les principaux détenteurs* d'une
« même marchandise ou denrée, tendant à ne pas
« la vendre ou à ne la vendre qu'un certain prix;
« ou qui, par des voies et moyens frauduleux
« quelconques, *auront opéré la hausse ou la*
« *baisse des prix des denrées ou marchandises,*
« *ou des papiers et effets publics* au-dessus, ou
« au-dessous, des prix qu'auraient déterminé la
« concurrence naturelle et libre du commerce
« seront punis..... »

Cet article est clair, précis, il suffirait à empêcher presque toutes les filouteries qui se commettent en bourse, pourquoi ne l'applique-t-on pas ?

Parce que le Gouvernement et la Justice SONT ENTRE LES MAINS DES FRANCS-MAÇONS.

Parce que les Francs-Maçons sont ENTRE LES MAINS DES JUIFS.

Parce qu'il y a entre eux un consortium duquel il résulte que la puissance financière est librement et abusivement exploitée par la Haute Banque Israélite pendant que le Pouvoir civil est abusivement exploité par les Francs-Maçons.

JUDAÏSME ET HÉRÉSIES

Nous serions incomplets si nous ne disions un mot de l'intervention du Juif dans le domaine psychologique et moral des Goïm.

Tous les Juifs n'étaient pas également hostiles à la prédication du Christ. Mais le Grand Sanhédrin, qui représentait le Pouvoir national, et les Pharisiens, dont il incarnait les idées, se donnèrent la mission, dans laquelle ils ont persisté avec la haine sectaire propre à Israël, de détruire l'Eglise du Christ, et son souvenir, dans les esprits.

Le Christ, qu'ils avaient cru sceller dans le tombeau, en est sorti glorieux ; ils espéraient être plus heureux contre son Eglise naissante et ses apôtres; ils suscitèrent contre eux les persécutions les plus sanglantes. Mais l'Eglise en sortit plus radieuse et transforma ses plus ardents persécuteurs en des apôtres pleins de zèle.

La Nation apostate dispersée s'attacha, plus fermement encore que par le passé, à la pensée de parvenir à dominer sur la terre entière ; et, comme l'Eglise constituait le plus grand obstacle à la réalisation de cette espérance, c'est contre elle que le Juif pharisaïque tournera toutes les armes que lui met en mains son infernale haine ; la main

du Juif se retrouvera dans toutes les persécutions qui seront déchaînées contre les Chrétiens, et dans toutes les hérésies qui assailliront les croyances Chrétiennes.

Les sophistes d'Israël, Rabbins en tête, s'acharneront à corrompre le dogme, la morale et la discipline de l'Eglise. Les Rabbins formeront partout de dignes élèves qui se feront chefs de sectes.

« On vous trouve partout où il y a du mal à « faire », disait saint Paul aux Juifs de son temps. Ne pourrait-on pas en dire autant aux Juifs de tous les temps ? Cérinthe, Simon le Magicien, Ebion, Manès, Ménandes, Nicolas, Valentin, Dosithée, etc..... sont tous chefs d'hérésies et tous sont Juifs.

Arius, le prêtre apostat, dont Israël s'enorgueillit, est Juif. Natif d'Alexandrie, dont la colonie Juive formait la majorité de la population, il s'appelait Aron, et les Latins en ont fait Aro ou Arius. Son entêtement et son orgueil sont d'un Pharisien; les idées qu'il oppose à la doctrine de l'Eglise sont les idées Juives, les doctrines des Rabbins d'Alexandrie, comme de partout : *Le Christ n'est pas Dieu : ce n'est qu'un homme au génie très vaste mais purement humain... etc.*

Voilà 1900 ans que les Pharisiens du Rabbinisme répètent au peuple Juif cette leçon en lui interdisant, de la façon la plus formelle, de lire l'Evangile, de peur qu'il ne reconnaisse son erreur et ne l'abjure.

Nous pourrions, si cela ne nous entraînait trop au delà du cadre que nous nous sommes tracé, suivre pas à pas les hérésies successives qui se sont attaquées à la doctrine de l'Eglise Catholique et y montrer partout la main du Juif.

Nous nous bornerons à étudier, d'un peu plus près, une hérésie dont l'origine se rapproche de notre époque, et qui est encore de notre temps, mais qui porte déjà les signes indéniables de sa décadence, car l'étincelle de vie qu'elle conserve encore s'éteint visiblement dans l'incrédulité. Nous voulons parler du PROTESTANTISME.

Et pour qu'on ne nous accuse pas de parti pris nous citerons, avant de commencer cette étude, une autorité indiscutable : celle de BÉDARRIDE, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour impériale de Montpellier, et Juif notable. Dans son histoire des *Juifs en France, en Italie et en Espagne*, édition 1867, pages 350-351, nous lisons :

« Une considération..... frappante *c'est l'influence des écrits des Rabbins sur la Réforme*..... Mais si les Réformateurs peuvent « s'attribuer une grande part, dans la renaissance « des lettres, il ne faut pas oublier que les *travaux des Rabbins leur ont été d'un grand secours*.....

« Les principaux *chefs de la Réforme* avaient « fait une étude spéciale de la langue hébraïque. « LUTHER était très versé dans les langues orien- « tales. Il en était de même de CALVIN, de ZWINGLE, de MÉLANCHTON ; CONRAD, leur émule, « était un des principaux hébraïsans de son « temps..... On ne saurait oublier quelle fut l'influence exercée sur les *Réformateurs* par les « études bibliques et par *les œuvres des Rabbins Juifs*. »

Le Juif BÉDARRIDE est donc d'accord avec nous en attribuant, à l'influence Juive, une action prépondérante sur la Réforme.

Et, en effet, si l'on y regarde de près, on trouve que le *Protestantisme* est tout Juif ; comme la

Gnose, qu'Israël a ressussitée dans les loges maçonniques, était Juive, comme l'*Arianisme*, négateur de la divinité de N. S. Jésus-Christ, était Juif.

Le Protestantisme est Juif, dans son origine, le F.·. RENAN le constate et démontre que les Rabbins fondèrent au Moyen-âge une école d'Exégèse au cœur de notre Champagne; et il ajoute : « *Raschi* et les *Tosaphistes* FIRENT NICOLAS DE « LIRE ; *Nicolas de Lire* FIT LUTHER. »

Le Protestantisme est Juif dans son nom, qui exprime l'idée séculaire des Juifs dans le monde : LUTHER et toutes les victimes de son apostasie *protestent* contre l'Eglise, contre son chef, contre ses dogmes, contre sa morale, contre ses sacrements, et pourquoi ne pas ajouter aussi, contre les paroles du Christ consignées dans l'Evangile ? Est-ce que depuis dix-neuf siècles, les Rabbins Juifs, et le reste de leur Nation, font autre chose que *protester* contre les vérités Chrétiennes. Leurs protestations remplissent de nos jours leurs Synagogues, leurs journaux et leurs livres.

Et comme la plupart des ministres Protestants de France — ils en ont fait l'aveu en 1873 — nient la divinité de N. S. Jésus-Christ, que sont-ils, ainsi que les Protestants qui les imitent, sinon de véritables Juifs au point de vue religieux. Ils ne sont pas plus Chrétiens que les Juifs, puisque pas plus qu'eux, ils ne regardent le Christ Jésus comme le vrai Dieu, comme le Messie.

En quoi l'esprit du Protestant diffère-t-il de l'esprit du Juif? Le souffle de haine qui déborde de l'âme de SCHILLOCK contre l'Eglise, ses chefs et ses enfants, n'emplit-il pas les âmes des disciples de LUTHER et CALVIN?

Depuis 400 ans bientôt, la Nation Juive attise le feu du Protestantisme dans le monde, et depuis 400 ans les adeptes de ses doctrines haineuses sont les fidèles soutiens du peuple Juif dans la Société et les Assemblées délibérantes.

Le principe du *Libre Examen*, fondement du Protestantisme, principe monstrueux quand il devient une arme contre Dieu, n'était-il pas celui qui animait les Pharisiens, les Sadducéens, les Princes des prêtres, les Docteurs de la loi, en face de Jésus-Christ. Au nom du libre examen, ils repoussèrent ses enseignements, fermèrent les yeux aux interprétations des livres saints qui parlaient de Lui avec tant de clarté. C'est ce principe d'orgueil qui inspire, depuis dix-neuf siècles, les enseignements des Rabbins. C'est ce principe que LUTHER recueillit des lèvres de ses maîtres : les Rabbins de l'Ecole de Champagne. Le principe du Libre Examen est donc Juif, dans son origine et dans son essence.

Et que signifie donc cette expression, familière aux fondateurs du Protestantisme : la *Réforme* c'est le *retour* au *Christianisme primitif?* si non un retour à l'*esprit judaïque* : le Christianisme primitif, le Christianisme d'*avant la lettre*, celui de la période d'attente, c'est le *Judaïsme Mosaïste*, mais sous l'inspiration du Rabbinisme, le retour au Christianisme primitif, préconisé par les fondateurs de la Réforme, c'est la rentrée dans le Judaïsme talmudiste.

Nous nous en convaincrons par un parallèle entre les deux croyances.

L'Eglise Catholique est vraiment la maison de Dieu : Il y est présent dans T. S. Sacrement sur l'autel, qui fixe d'abord les regards. Il y est rappelé aux yeux, dans les tableaux, les sta-

tues qui ornent l'édifice, et remémorent au fidèle les grandes scènes de la Religion Chrétienne, et les principaux artisans de son établissement, de de sa propagation et de sa défense : les Saints qu'elle honore.

Que le Temple Protestant est froid à côté de l'Eglise Catholique : une simple table en guise d'Autel, les murs y sont nus. La Croix, signe du salut, Étendard du Chrétien, est répandue à profusion dans l'Eglise dont les flèches hardies la portent jusqu'aux nues, lui servant de glorieux piédestal. Sur le Temple Protestant la Croix paraît à peine, et comme honteuse de s'y trouver, à quel titre y serait-elle? Grand est le nombre des Ministres qui ne croient déjà plus à la divinité du Christ, faisant en cela un pas de plus vers le retour au Judaïsme talmudique. La Croix sur le Temple est si petite, si dissimulée, si effacée que cet édifice semble être vraiment le fils de la Synagogue.

Et, en effet, entrez dans la Synagogue, vous trouverez la même nudité que dans le Temple, la même absence de tableaux et de statues; pas plus que le Temple Protestant la Synagogue n'est témoin du Sacrifice. Il n'existe plus ni chez le Protestant, ni chez le Juif, la Synagogue est comme le mausolée funèbre du Mosaïsme, auquel s'est substitué le Talmudisme.

Le Ministre Protestant a hérité, de son maître le Rabbin, sa haine contre les saintes images et les statues; il a tourné contre elles sa fureur toutes les fois qu'il l'a pu, dans les troubles qui ont désolé notre patrie, le Protestant a signalé son passage par ses fureurs d'iconoclaste, brisant et renversant les statues, détruisant les tableaux.

L'essence de la Religion c'est le Sacrifice ; aucune n'a été pratiquée, dans l'Univers, sans offrir des victimes à la Divinité. Dieu n'acceptait le Sacrifice d'Israël que dans le Temple de Jérusalem, qui couronnait la colline de Sion. La Nation Juive dispersée, en châtiment de son Déicide, n'a plus de *Sacrifices*. Pendant que l'Eglise Catholique perpétue sur ses autels, mais d'une manière non sanglante, le Sacrifice du Calvaire ; le Protestantisme, inspiré par le Judaïsme, a banni de son Temple le Sacrifice ; l'on peut dire que Luther, sous l'inspiration des Rabbins de l'Ecole de Champagne, a dressé une Synagogue nouvelle le jour où il a dressé son Temple apostat en face de l'Eglise Catholique.

Cette parenté de la Réforme et du Judaïsme est plus puissante encore dans les détails du Culte. Pendant que l'Eglise déroule devant les regards de ses fidèles, et sous l'œil du Très Haut qu'elle adore, la magnificence de ses pompes religieuses, la majesté de ses cérémonies, les accents de son divin amour, les cérémonies religieuses Protestantes sont froides, muettes au cœur et aux oreilles, il n'y a même plus là ce reste de vie qui subsiste encore à la Synagogue.

Le peuple Protestant désigne nos églises par ce mot caractéristique : la Messe ; et il appelle sa réunion au temple : l'*Assemblée* ; à l'exemple du Juif qui a donné à la Synagogue le nom grec συναγωγὴν qui veut dire assemblée.

Le Ministre Protestant. pas plus que le Rabbin Juif, ne revêtent un caractère sacré. Pris dans la foule des fidèles, il rentre, dans cette foule, avec la même facilité avec laquelle il en était sorti.

En quoi consiste le Culte dans le Temple, ou l'Assemblée ?

Le Ministre ou même un fidèle, lit quelques pages de la Sainte-Ecriture qu'il commente, dans un « prêche », selon son inspiration personnelle, *sans aucune autorité*; puisque, au nom du *libre examen*, personne n'a qualité pour imposer à autrui son interprétation. Entrons à la Synagogue, nous entendrons un Rabbin, ou même un membre de la Communauté, lire quelques passages des livres saints en les assaisonnant d'un commentaire à son goût. En quoi l'un diffère-t-il de l'autre?

Notre Divin Sauveur compatissant pour l'âme repentante, a établi l'admirable Sacrement de la Pénitence, qui rend la paix à l'âme pécheresse et au cœur contrit. L'une des plus belles prérogatives du Prêtre Catholique est d'accueillir, au nom de Jésus qui lui en a donné le pouvoir, les aveux de cette âme qui humilie son orgueil à ses pieds, qui expie sa faute, en en faisant l'aveu; et reçoit, du Ministre de Dieu, le pardon qui ramène dans son cœur, travaillé par le remords, la paix, l'espérance et la force pour résister avec plus de succès.

L'orgueil pharisaïque du Rabbin n'a cessé, dans tous les temps, d'assaillir ce Sacrement si consolant, si divin, de ses hurlements et de ses blasphèmes. Les fondateurs du Protestantisme ont entendu les uns et les autres, ils ont supprimé la confession Catholique en attendant qu'ils suppriment le Christ lui-même, à l'exemple du Juif.

C'est l'effet du retour au *Christianisme primitif*.

En effet le Juif a aussi la confession, mais une confession dans laquelle le coupable se confesse lui-même, tout seul, se juge tout seul, et se pardonne lui-même, après s'être justifié avec une

complaisance extrême ; il est donc juge et partie en présence de ses fautes, aussi pendant que la confession Catholique a pour effet d'amener le coupable à la restitution ou à l'expiation, la confession Juive a pour résultat d'encourager le coupable à recommencer, en redoublant de prudence pour ne pas se laisser prendre ; cette justification personnelle complaisante et orgueilleuse ne peut être qu'une exhortation au vice.

Les auteurs de la Réforme, après avoir tant emprunté au Talmud ; ne pouvaient manquer de lui emprunter un mode de confession si commode, si peu gênant, aussi ont-ils adopté l'*auto-confession* et par suite l'*auto-justification*.

On pourrait s'étendre très longuement sur ce parallèle entre le Judaïsme Talmudique et le Protestantisme. Ce serait sortir de notre cadre et ce que nous avons dit suffit, du reste, pour faire comprendre les liens étroits de parenté qui unissent le Protestantisme au Judaïsme et pour expliquer cette sympathie avérée entre Juifs et Protestants ; et le mutuel appui qu'ils se prêtent dans leur commune guerre contre l'Eglise Catholique et sa doctrine.

L'auteur du Mémoire : *fas est ab hoste docere*, avait donc raison de montrer la solidarité qui unit Juifs et Protestants, avec les Francs-Maçons comme trait d'union.

Nous ferons, en terminant, une réserve comme nous l'avons fait pour le Juif.

Il est des Protestants, et nous en connaissons, qui ignorent ces origines de leur culte, sont, de la meilleure foi du monde, des croyants sincères, et que nous regrettons de voir persévérer dans une erreur dont, nous l'espérons, la miséricorde divine les sortira un jour. Ceux-là ne méritent

point les reproches que nous adressons aux Protestants politiciens.

Le terrain religieux n'est pas le seul sur lequel on voit exercer la turbulence inquisitoriale du Juif.

En Espagne, nous le trouvons, au Moyen-Age, intrigant avec les Maures pour faciliter à ceux-ci le retour offensif dans la Péninsule. Il faut lire cet épisode dans la belle et savante étude de l'abbé J. Léman, sur *l'Entrée des Juifs dans la Société française*, pour se rendre un compte exact de ce qu'a été l'Inquisition.

Les pouvoirs publics en Espagne, étant payés pour se défier des Juifs, n'accordaient libertés et faveurs qu'aux Juifs convertis; et comme, parmi ceux-ci, beaucoup n'étaient convertis que pour la forme et continuaient à judaïser et à intriguer avec les Maures, les pouvoirs publics décidèrent de les soumettre à un examen rigoureux, fait par des docteurs en théologie, pour discerner ceux qui étaient sincèrement convertis, et assimilés au milieu Catholique au sein duquel ils vivaient, d'avec les brebis galeuses qui simulaient la conversion pour trahir plus à leur aise le Pays qui leur donnait l'hospitalité.

L'Inquisition, à son origine, fut donc un acte de préservation patriotique contre l'hypocrisie et la trahison Juives; et l'Eglise n'y joue que le rôle d'expert donnant ou refusant, aux personnes citées à son tribunal, le certificat d'Orthodoxie. Mais laisser se vulgariser cette explication ne faisait point l'affaire des Juifs qui ont vu l'occasion trop belle d'attaquer l'Eglise pour la laisser échapper; et ils n'y ont pas manqué dans la presse et les livres.

Le témoignage de l'abbé J. Léman est d'autant

plus précieux que lui-même est d'origine Juive ; et qu'il aime la Nation dans laquelle il est né au point qu'il n'hésiterait pas à donner sa vie pour lui désiller les yeux ; c'est donc l'amour de la vérité, et non la passion, qui l'inspire.

Dans le même volume de Bédarride, que nous avons cité en commencant, nous lisons p. 294 :

« Dans le commentaire d'Abarbanel (ancien « Ministre des finances de Portugal), on trouve « des dissertations de droit public dignes d'être « remarquées. Abarbanel examine les diverses « formes de gouvernements : il donne la préfé- « rence à la *forme Républicaine* ; ou, tout au « moins, à la *Royauté temperée.* »

Nous aurions été surpris de ne pas trouver la main du Juif parmi les apôtres de la forme Républicaine ou parlementaire de Gouvernement.

A la tête du grand mouvement Rationaliste du dix-huitième siècle, nous trouvons encore un Juif, le célèbre Spinoza, comme à l'origine de l'agition Maçonnique qui a bouleversé la fin du siècle dernier, nous trouvons le F.·. Dohm se faisant, à Berlin, l'apôtre *des Droits de l'homme* ; et stylant Mirabeau qui deviendra plus tard, en France, l'un des chefs du mouvement Franc-Maçonnique, par lequel seront emportées la Royauté et la vieille organisation françaises.

Ainsi le Juif, qui se distingue par une fidélité remarquable à ses traditions, se distingue non moins par son habileté et sa constance à susciter parmi les Goïm des levains de révolte, afin de dissoudre leurs Sociétés, et de parvenir plus facilement à les dominer après les avoir désunies.

UN DANGER PEU CONNU

Quel est, avons-nous dit, le Ministre, ou le Chef de l'Etat, qui oserait aujourd'hui opposer un veto aux volontés du Potentat de la rue Laffitte ? à l'homme qui, du haut de ses cinq ou six milliards, peut faire échec au crédit du Pays ?

Cet homme est un danger public, parce qu'il est plus puissant que les pouvoirs publics du Pays. Il peut faire échouer un emprunt dans un moment critique, ou n'en permettre la réalisation qu'à des conditions onéreuses pour le Pays ; il est tellement puissant, qu'il peut accaparer un produit quelconque de première nécessité, et prélever, sur son écoulement, tel impôt que bon lui semble ; et cela cent ans après une révolution, motivée, entre autres, par les abus des fermiers généraux.

Et, si nous sommes offusqués aujourd'hui par une fortune de quelques milliards, que sera ce dans trente, cinquante ou cent ans.

Par le simple jeu des intérêts à 5 pour 100.

5	milliards	deviendront	10	milliards	en	1910
10	»	»	20	»	»	1924
20	»	»	40	»	»	1938
40	»	»	80	»	»	1952
80	»	»	160	»	»	1966
160	»	»	320	»	»	1980
320	»	»	640	»	»	1994

La France ne sera donc pas assez riche, d'ici un siècle, pour représenter la valeur de la fortune Rothschildienne, en réunissant la totalité de ses ressources.

Et ce résultat sera obtenu bien plus rapidement encore ; car si au lieu de raisonner sur les mil-

liards actuels, nous appliquons le calcul précédent aux dix millions que Rothschild avait en 1812, à son arrivée en France, on voit qu'il ne devrait avoir aujourd'hui que deux cent quatre-vingt millions en comptant une capitalisation constante à 4 p. 100, net; or il a, au bas mot, cinq MILLIARDS. Concluez. ...

Dans quel but cet homme thésaurise-t-il ainsi? Serait-ce pour réaliser les promesses faites par le Talmud à sa race? ou poursuivre le programme exposé à Garibaldi par le Grand Maître des Loges d'Italie : Angherra?

Donc il est un danger national.

Autrefois les rois rognaient, pendaient ou emprisonnaient des financiers moins puissants que celui-ci.

Nous ne demandons pas contre lui des mesures draconniennes, mais nous demandons qu'on le réexpédie à Francfort, SANS *ses milliards*, ce qui serait justice.

Cet homme est un danger non seulement parce qu'il peut faire échec au crédit du Pays, mais encore parce que, appuyé sur la Franc-Maçonnerie, il fait échec au gouvernement et fausse le jeu de nos Pouvoirs publics.

La Nation croit être administrée par le gouvernement, dont les organes apparents sont les Chambres, le Ministère et le Pouvoir Exécutif.

Elle ignore que au-dessus de ces pouvoirs, mais dans l'ombre, il y a un gouvernement absolument irresponsable et tout-puissant, qui a pour chambre législative le Convent maçonnique, pour ministère le Conseil de l'Ordre et pour pouvoir exécutif l'Autocrate de la rue Laffitte.

Ces pouvoirs-là échappent à tout contrôle du Pays et obligent le gouvernement à piétiner sur

place, à ne faire que des réformes dérisoires pour avoir l'air de faire quelque chose; ils le réduisent à l'impuissance et conduisent le Pays à la ruine.

Depuis vingt ans en pleine paix, ce pouvoir occulte nous a amenés à accroître notre budget et notre dette de 50 p. 100, sans que nous soyons parvenus à doter notre pays d'une flotte et d'une armée coloniale capables d'assurer notre défense et la sécurité de nos colonies ; et cela parce que les Chambres n'exercent qu'un contrôle illusoire sur nos budgets, qu'elles votent à la diable en faisant des douzièmes provisoires leur règle de conduite habituelle ; il eut fait beau voir sous un régime monarchique les chambres accorder des douzièmes provisoires au gouvernement ; et ce que l'on n'aurait pas toléré sous un gouvernement monarchique est aujourd'hui monnaie courante.

Cette absence de contrôle sérieux, sur nos finances, ne peut qu'aboutir à une catastrophe.

Ajoutons à cela les grands scandales de Panama, des Chemins de fer du Sud, des Conventions, le krack des mines d'or....., demeurés impunis, nous aurons une faible idée de la situation faite à la France, un siècle après la Révolution, par des Puissances occultes et sans mandat, qui se sont emparées de la réalité du Pouvoir.

MISSION SOCIALE DU JUIF

Dans l'ordre de la Providence, le monde évolue progressivement, mais avec une sûreté qui tient du *Fatum* antique, vers une époque de progrès dans laquelle tous les hommes seront éclairés de la plénitude de la *Lumière*, c'est-à-dire de

la VÉRITÉ : ils pourront la connaître, l'aimer, s'en repaître à satiété.

Mais si Dieu dirige les évènements vers la fin qu'a tracée Sa Sagesse, il laisse à l'homme, en tant qu'individu, aux Nations, en tant que corps sociaux organisés, la liberté d'allures et l'initiative nécessaires pour leur permettre d'entrer dans le mouvement, d'y coopérer et d'y acquérir leur part de mérites, en même temps qu'ils y auront leur part de travaux.

Donc deux voies sont ouvertes à l'initiative de l'homme. Ou il discernera l'objectif providentiel, il y coopérera et il recueillira les fruits de ses efforts. Ou il subira les événements en se laissant entraîner au courant; et il sera broyé par les écueils là où sa paresse d'esprit lui faisait entrevoir une sorte de *dolce farniente.*

En un mot, ou il coopérera au mouvement d'évolution, ou il en subira passivement les phases.

Pour qu'il coopère efficacement à la direction, il faut la collaboration de l'individu et celle des Pouvoirs sociaux animés d'un même amour de la Vérité, d'une même volonté, d'une même énergie ; car l'action individuelle abandonnée à elle-même serait noyée et submergée par le flot qui l'entraîne.

L'individu peut coopérer à la formation des Pouvoirs publics, et aux fins que Dieu se propose, soit par son action directe, soit par l'action qu'il exerce autour de lui sur les esprits moins perspicaces que le sien, et dont il a gagné la confiance.

Il faut que l'homme se pénètre bien de cette vérité que Dieu ne demande pas, à l'individu isolé, le *succès* mais la *lutte ;* il ne récompensera pas, en chacun de nous, la *réussite*, mais l'*effort dépensé.* Il a l'éternité pour récompenser l'individu

du bien que celui-ci aura fait en ce bas monde.

Au contraire, les Nations recevront, dès ce monde, la récompense du bien qu'elles auront fait, ou le châtiment dû à leurs méfaits, parce qu'elles ne se survivent pas dans l'Au-Delà.

Les individus ayant la notion juste et vraie du but à atteindre, la volonté énergique de l'effort à dépenser, pourront être une minorité impuissante à endiguer le torrent qui entraîne l'humanité; leur devoir n'en sera pas moins de suivre le chemin tracé par la Justice.

Si le bien social, réalisé par eux, est faible, leur mérite personnel n'en sera pas anéanti pour cela, et leur récompense n'en sera point amoindrie.

Donc, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, quelles que soient les perversités qui l'entourent, l'homme de bien DOIT travailler toujours avec la même ardeur à éclairer ses semblables, à les mener au bon combat, bien convaincu que la récompense qui l'attend sera en rapport avec la dépense d'efforts et de volonté qu'il aura faite, et non avec l'importance des succès qu'il aura remportés.

Si les hommes de bien sont une minorité trop faible pour endiguer le torrent et coopérer efficacement à conduire l'humanité à la fin que Dieu lui a tracée; et si les Nations sont infidèles à remplir leurs devoirs en vue de réaliser cette fin, elle n'en sera pas moins atteinte, mais par des voies et moyens qui châtieront les Nations de ce qu'elles auront fermé les yeux à la lumière et méconnu les fins divines.

C'est ici qu'apparaît l'intervention providentielle du Juif : cet être véritablement à part dans l'humanité, cet instrument que Dieu a réservé

pour la châtier et l'amener par des voies violentes aux fins que Sa divine Charité aura laissé aux bonnes volontés humaines le temps et la facilité de réaliser, par les voies mér toires du devoir accompli.

Que nous le voulions ou non, nous ne changerons rien à la nature et au tempérament du Juif, aux fins pour lesquelles Dieu le maintient au sein des Nations, sans jamais permettre qu'il se fusionne avec elles comme il arrive à toute Race conquise au contact de la Race conquérante.

Le Juif a une mission sociale à rempl r. Cette mission, l'humanité pourrait *la rendre inutile*, en revenant spontanément aux voies divines ; mais elle sera rendue inéluctable par l'obstination même que mettra l'humanité à persévérer dans la voie du mal.

C'est pourquoi nous sommes avec M. Drumont quand il dit aux Goïm : « *Surge, Lazare* », défendez-vous contre le Juif qui vous menace en apprenant vous-même à connaître et à pratiquer vos devoirs ; mais nous ne partageons pas les illusions de ceux qui espèrent arriver à protéger les *Goïms* par la *destruction du Juif*.

Le Juif est entre les mains divines, vis-à-vis de l'humanité, ce qu'est la verge entre les mains du père qui, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion pour amender son enfant, se voit forcé de recourir à cet *ultima ratio*.

Nous n'avons qu'un moyen efficace d'échapper à la verge du Juif qui nous guette, c'est d'en rendre l'emploi inutile en nous amendant nous-mêmes et en accomplissant, de bon gré, le progrès que Dieu attend de notre bonne volonté, mais qu'Il nous contraindra malgré nous, en tant que corps social, à réaliser à l'aide de la *verge Juive*, si nous persistons dans notre aveuglement fatal.

DEUXIÈME PARTIE

QUESTION MAÇONNIQUE

LA FRANC-MAÇONNERIE EST INSPIRÉE PAR L'ESPRIT JUDAÏQUE

Nous avons montré les Juifs réorganisant la Franc-Maçonnerie, pour en faire un instrument docile et dévoué à leurs intérêts; il est facile de montrer que, dès sa création, la Maçonnerie est inspirée par les Juifs.

Avec ces braves Maçons, qui croiraient que nous voulons leur en conter, nous n'entreprendrons pas de discuter, mais nous leur dirons : examinez, réfléchissez vous-mêmes à ce qui se fait et se passe autour de vous.

Voyez les symboles, les légendes, les mots sacrés, les *Rituels*, les calendriers maçonniques... et dites-nous si tout cela ne sent pas le Juif à plein nez.

Qu'est-ce que les deux colonnes, qui sont à l'entrée du Temple, l'une noire, l'autre blanche? sinon la commémoration des deux colonnes, l'une sombre pour le jour, l'autre lumineuse pour la nuit, *qui guidaient les Juifs vers la conquête de la Terre promise* : en douterez-vous encore quand vous aurez lu leur nom : *Jakin* et *Boaz ?* C'étaient précisément les noms des colonnes placées, à l'entrée du Temple de Jérusalem, pour indiquer que le Peuple Juif avait atteint son but.

La « *reconstruction du Temple* » n'est-elle pas la formule symbolique sous laquelle les Juifs ca-

chaient leurs aspirations vers l'affranchissement, quand ils étaient emmenés en captivité? c'est-à-dire le symbole de la *restauration de la puissance d'Israël?* Sous cette formule symbolique, ils cachent encore aujourd'hui leurs aspirations à la domination universelle.

Que sont Hiram, Zorobabel, le chevalier d'Orient, le prince de Jérusalem, le Noachite, le chef du Tabernacle et surtout le *Kadosch?* sinon des témoignages manifestes que la Franc-Maçonnerie est une institution et une arme Juives ?

L'année maçonnique commence, comme l'année religieuse Juive, au mois de mars. Les noms des mois maçonniques sont les noms Juifs des mois; la Franc-Maçonnerie date ses années de la création du monde, comme le Judaïsme, les rituels de tous les grades exhalent le même et uniforme parfum Hébraïque.

La Franc-Maçonnerie a fait passer, dans notre langage usuel, quantité d'expressions qu'elle a empruntées au Judaïsme.

Les Tables de la Loi ont engendré *le règne de la Loi ;* le lion de Juda est devenu *le lion populaire*... etc.

Il y aurait un volume plein d'intérêt à faire sur cette comparaison; nous y étendre plus longuement nous entraînerait hors de notre cadre : ce que nous venons d'en dire suffit pour éveiller l'attention du Franc-Maçon, de bonne foi, et l'apprendre à réfléchir et à reconnaître, par lui-même, où on le mène. Il est prodigieusement surprenant que tant de braves gens intelligents ne comprennent pas tout seuls l'usage que l'on fait de leur obéissance, naïve à l'excès.

Il est prodigieux qu'ils ne se demandent point pourquoi l'on promet, à chaque « *augmentation*

de salaire », de leur dire... plus tard le « *Grand Secret* », sans jamais tenir la promesse ; pourquoi, à côté de l'enseignement *exotérique*, que l'on dispense mystérieusement et par tranches minces à chaque *augmentation de salaire* pour tenir en haleine la curiosité, il y a un enseignement « *esotérique* », plus mystérieux encore, que l'on cache, avec un soin jaloux, même à la plus grande partie des *trente-troisièmes*.

Il est prodigieux enfin que ces braves gens ne se demandent pas pourquoi, après avoir doté la société profane d'une organisation civile qui se recrute par VOIE D'ÉLECTION, faite par les *pairs* du candidat, la Franc-Maçonnerie s'est pourvue elle-même d'une organisation qui se recrute par VOIE DE SÉLECTION, pratiquée *par* CEUX-LA *même* dans les rangs desquels le postulant aspire à être admis ; c'est-à-dire *par ses supérieurs actuels*.

En y réfléchissant un peu on comprendra quelle puissance donne à la Franc-Maçonnerie cette organisation par voie de *sélection*, quelle faiblesse donne, à la Société profane, son organisation basée sur l'*élection*, en présence de l'organisation maçonnique.

On comprendra alors pourquoi la Juiverie, appuyée sur la Franc-Maçonnerie, marche si vite à la conquête du monde que, *n'étant rien en* 1791, ELLE EST TOUT UN SIÈCLE PLUS TARD.

Si, comme ses symboles, ses mots sacrés et tous les détails de son organisation le montrent, la Franc-Maçonnerie a été de tous temps inspirée par l'esprit Juif, elle n'est réellement devenue, entre les mains d'Israël, l'arme redoutable que nous voyons aujourd'hui, que depuis l'organisation dont l'a dotée le génie de Stéphen Morin.

Et, puisque nous sommes en plein symbolisme,

qu'on nous permette une comparaison intéressante.

Abraham eut deux femmes : Sarah, la femme libre, et Agar, la femme esclave, qui, avec son fils, persécuta la femme libre et son enfant.

Le peuple Juif, issu d'Abraham, a engendré deux Sociétés puissantes : l'Église Catholique, qui symbolise la femme libre, et la Franc-Maçonnerie, qui symbolise la femme esclave, et celle-ci, après s'être emparée du Pouvoir, comme Agar s'était emparée de l'affection d'Abraham, persécute la femme libre, c'est-à-dire l'Eglise Catholique. Espérons que, à l'exemple de Sarah, l'Église Catholique saura se débarrasser des persécutions de son ennemie spolitatrice.

MODE D'ACTION MAÇONNIQUE SUR LA SOCIÉTÉ PROFANE

Comme justification de cette supériorité, que nous attribuons à l'organisation maçonnique sur l'organisation civile de la Société, il n'y a qu'à considérer ce qui se passe. au moment des élections.

Une réunion publique est annoncée, sur l'initiative d'un *Comité... anonyme*, et qui n'a d'autre mandat que celui que la Loge maçonnique lui a donné.

Cette réunion préparatoire doit *permettre aux électeurs de désigner*, EUX-MÊMES LIBREMENT, *le candidat de leur choix* et de formuler, EUX-MÊMES DES RÉSOLUTIONS qui seront présentées comme *l'expression spontanée de la* VOLONTÉ POPULAIRE.

Mais cette réunion préparatoire du corps électorale a, elle-même, été précédée d'une *réunion*

préparatoire de la Loge locale dans laquelle on s'est mis d'accord, à trente ou quarante Francs-Maçons présents, sur le candidat et les résolutions à proposer à la réunion publique projetée ; et le lendemain, ces trente ou quarante FF.·., *concertés ensemble*, feront faire à la réunion publique, *fût-elle composée de trois ou quatre mille personnes non concertées ensemble*, tout ce qu'elles voudront.

Soit qu'il s'agisse de constituer le bureau, soit qu'il s'agisse de proposer un candidat, ces trente ou quarante *conjurés*, dispersés dans la foule, lancent un nom avec ensemble, ils sont immédiatement suivis par les *moutons*, qui ne manquent jamais dans une foule.

Que voulez-vous que fassent contre cette acclamation d'un nom, par plusieurs centaines de personnes qui suivent l'impulsion d'une minorité disciplinée, des *électeurs isolés qui ne se sont pas concertés ;* c'est l'éternelle histoire d'un petit bataillon bien discipliné, solidement encadré, luttant contre une foule sans consistance, sans cohésion.

Les noms proposés par les *conjurés*, finissent par être acclamés ; et, par le même procédé, le bureau *préparé d'avance*, une fois constitué, fait voter à l'Assemblée toutes les résolutions *arrêtées la veille dans la Loge*.

Et le naïf électeur, qui est venu là de bonne foi et ignorant les intrigues souterraines, rentre chez lui convaincu d'*avoir pris des décisions dans la pleine liberté de son indépendance*. S'il en doutait le journal de la Loge lèverait toutes ses hésitations le lendemain en *affirmant, avec aplomb*, que les deux ou trois mille citoyens réunis ont LIBREMENT *choisi, ou acclamé, tel candidat ou telle décision*.

Ah! le bon billet... et comme les *frères trois points* doivent « *se rigouler un brin* » de la facilité avec laquelle on parvient à jouer l'électeur, de bonne foi, qui ignore les dessous de la politique.

Voilà, mis à nu, le mécanisme à l'aide duquel, depuis les élections de la Constituante en 1789, la Loge n'a cessé de mener les Français par le bout du nez.

C'est avoué tout au long dans l'*Historique officiel de la Franc-Maçonnerie* qui a été présenté, par le Frère AMIABLE (1), au grand CONVENT INTERNATIONAL DE 1889, organisé à l'occasion de l'Exposition pour fêter le *Centenaire de la* GRANDE RÉVOLUTION.

« Les Francs-Maçons, dit-il, prirent une part « *active* au grand et salutaire mouvement qui se « produisit dans le Pays. *Leur influence* FUT PRÉ- « PONDÉRANTE, *dans les assemblées primaires et* « *secondaires du Tiers-Etat, pour la* RÉDACTION « DES CAHIERS ET LE CHOIX DES ÉLUS. Ils furent « eux-mêmes, dans une très large mesure, hono- « rés du suffrage de leurs concitoyens..... l'in- « fluence de la Franc-Maçonnerie se reconnaît « encore à d'assez nombreuses propositions réfor- « matrices, dans les cahiers de la noblesse et du « clergé..... Ils avaient sur les autres citoyens « cet avantage d'avoir été *virtuellement initiés* à « la vie politique dans les enseignements reçus « en Loge. Ils étaient préparés à *substituer les* « *formes si simples du gouvernement des ate-* « *liers, du gouvernement du Grand Orient*, aux

(1) Le F.·. Amiable, conseiller à la Cour d'Aix, est un 33e, membre du Conseil de l'ordre et du Grand Collège des Rites.

« institutions compliquées et oppressives qui « commençaient à s'écrouler (1). »

Voici un extrait qui montre combien menteuse est l'Histoire officielle, qui présente les cahiers de 1789 comme l'*expression* SPONTANÉE *de la volonté des populations ;* la vérité la Fr.·.-M.·. l'avoue maintenant, c'est que ces cahiers ont été rédigés, dans ses sept cents Loges, sous l'inspiration du Gr.·. Or.·. ; que *tous les députés du Tiers-Etat étaient Fr.·.M.·.* et qu'une partie de ceux de la Noblesse et du Clergé l'*étaient aussi ;* l'on ne doit donc s'étonner ni de la part qu'a prise la Fr.·.-M.·. à la Révolution de 1789, ni de la responsabilité qui pèse sur elle, dans les évènements qui se sont déroulés de 1789 à 1795.

C'est la Franc-Maçonnerie, elle l'avoue maintenant, qui a substitué aux antiques institutions politiques du Pays « *les formes si simples du gouvernement du Grand Orient.* » C'est donc à elle que la France est redevable du *Parlementarisme,* dans lequel elle se débat impuissante.

Ce que la Franc-Maçonnerie a fait, il y a un siècle, elle n'a cessé de le faire depuis, elle l'a fait avec plus de force et plus de suite sous le gouvernement parlementaire, que sous les gouvernements de monarchie pure, parce qu'il est plus facile d'imposer sa volonté à une collectivité anonyme qu'à une individualité responsable.

C'est pourquoi Lafayette, sous le régime de 1830, disait : « La Royauté parlementaire est la meilleure des Républiques, » voulant dire qu'elle permettait à la Fr.·.-M.·. de régner sous le couvert du Souverain qui donnait au Pays l'illusion

(1) Page 68 du *Compte rendu Officiel* du Congrès international du Centenaire de 1789.

de la forme monarchique à laquelle il était habitué.

LA FRANC-MAÇONNERIE FAUSSE LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU PAYS

Nous voyons maintenant, d'une façon claire, comment l'organisation Judéo - Maçonnique *fausse le jeu des institutions politiques* du Pays, soit en imposant aux collèges électoraux des candidats *qui ne représentent nullement l'esprit ni les intérêts du collège qui les a élus*, soit en imposant tyranniquement ses volontés aux ministères qui sont sensés avoir le pouvoir en main, et desquels le Pays attend une gestion profitable à ses intérêts.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, la France a vécu sous un Gouvernement monarchique qui a été grandissant, en gloire et en puissance, tant qu'il a regardé son autorité comme une DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ DIVINE, qui lui faisait une loi de protéger les faibles.

A l'apogée apparente de sa splendeur, la Royauté, devenue *absolue* et voulant s'affranchir des obligations qui avaient fait sa force, prépare elle-même sa ruine de ses propres mains, en voulant avoir la première place dans le champ de la psychologie humaine. Elle a ainsi provoqué une réaction ; et, en 1789, des événements élaborés dans de secrets conciliabules, n'auront plus de peine à changer la forme gouvernementale du Pays.

C'est la Franc-Maçonnerie, on ne saurait trop le redire, qui a doté la France du Gouvernement parlementaire, parce que seul ce mode *anonyme* de Gouvernement permet à la Loge d'exercer la RÉALITÉ du pouvoir tout en en laissant, avec l'*apparence*, la *responsabilité* aux Ministres.

Le Pays se croit gouverné par le Ministère qui signe les actes du Gouvernement, il ne voit pas que ce Ministère ne constitue qu'un GOUVERNEMENT DE PARAVENT, composé de pantins dont les Loges tirent les ficelles et inspirent les actes.

Avec le parlementarisme, les *Ministres, qui ont la responsabilité du Pouvoir*, N'EN ONT PAS LA RÉALITÉ : ils n'ont pas la liberté d'action nécessaire pour mener à bien les réformes réclamées par la Nation : les Ministres sont condamnés à *piétiner sur place pour avoir l'air d'agir*.

Pendant que l'on voit le Cabinet Bourgeois, réputé le plus radical de tous, réduit par des difficultés inéluctables, à ajourner, d'accord avec les Loges, les réformes promises, l'on voit le Cabinet Méline, réputé modéré, condamné, pour demeurer au pouvoir, à faire brutalement la besogne persécutrice pour laquelle les Loges accordaient crédit au Ministère selon leur cœur. Elles savaient qu'elles pouvaient compter sur Bourgeois et lui laissaient choisir son moment ; elles craignent une entente entre le modéré Méline et les Conservateurs; et, pour le brouiller avec eux et le compromettre à leurs yeux, elles exigent de lui des mesures qui les indisposent, et auxquelles il doit souscrire sous peine de se voir retirer l'appui maçonnique.

C'est pourquoi M. Pochon peut, à bon droit, dire au Conseil général (aout 1896) : « Les Républicains (1) sont au pouvoir depuis 1877 sans « interruption..... aujourd'hui comme hier, on « applique la loi de laïcisation, la loi militaire, « et l'on poursuit, *modérément*, les Congrégations « révoltées, MAIS ON LES POURSUIT. »

(1) Lisez les Francs-Maçons.

Avec un gouvernement de forme monarchique, c'est-à-dire ayant un chef *responsable devant le Pays*, jouissant de l'initiative et de l'autorité voulues pour mener à bien les projets utiles, la Loge serait réduite à l'impuissance parce que le Chef de l'Etat ne la tolérerait qu'à cette condition-là.

Voilà pourquoi la Loge *a une si grande frayeur du pouvoir d'un seul*; voilà pourquoi elle a fait la guerre au couteau au général Boulanger : elle ne lui pardonnait pas d'avoir dédaigneusement repoussé l'offre, qu'elle lui avait faite, de sauter d'un bond de son cheval noir par-dessus les trente-trois grades de la série maçonnique pour devenir *d'un seul coup* « Souverain, Grand Inspecteur Général de l'Ordre » comme elle l'avait fait pour Garibaldi.

Boulanger voulut garder son indépendance ; le *Grand Orient*, s'appuyant sur les cinq cents Loges qui asservissent la France, et les trois cents Francs-Maçons du Parlement, jura de tirer vengeance de ce dédain.

Avec la complicité inconsciente d'une femme, et sans recourir aux moyens violents, le Grand-Orient réussit à se débarrasser du Général ; comme, avec la complicité inconsciente d'une autre femme, il s'était débarrassé de Gambetta, dont la popularité n'était pas moins inquiétante pour lui que celle du Général.

C'est une illusion très répandue, dans le public, de croire que la Loge est le meilleur marchepied pour arriver au Pouvoir.

LA LOGE DEMANDE PLUS QU'ELLE NE DONNE *à ceux qu'elle paraît protéger;* INDÉPENDANCE, CONSCIENCE, *honneur*, ELLE EXIGE LE SACRIFICE DE TOUT et elle jette, sans vergogne, par-dessus bord les hommes qui lui donnent des sujets d'in-

quiétudes par leur caractère énergique ; ou elle abandonne à leur sort les hommes qui ne peuvent plus la servir utilement, compromis qu'ils sont, par leurs maladresses ou leurs fautes.

Ainsi fit-elle pour Gambetta, Jules Ferry, Constans, tous hommes dont l'énergie lui portait ombrage ;

Ainsi fit-elle aussi pour de Freycinet dont la veulerie de caractère a fait le type le plus réussi de l'homme d'Etat maçonnique, disposé à souscrire à toute compromission honteuse, pourvu qu'on lui laisse son portefeuille :

Ainsi fit-elle avec les Tirard, les Loubet, Floquet et *tutti quanti*, lorsque ceux-ci eurent compromis leur popularité par leurs fautes politiques.

La Loge, voilà donc la pierre angulaire du régime parlementaire, car, sous ce régime seul, elle peut s'emparer de la réalité du Pouvoir politique, et exploiter à son gré le Pays, sans crainte de le voir s'irriter contre un Pouvoir anonyme dont il ne voit pas les agissements, et ne soupçonne que confusément l'existence. La Loge, laisse sans vergogne, aux Ministères successifs, la responsabilité de ses propres agissements.

La Loge, voilà donc l'irréconciliable ennemi de l'autorité publique *exercée par un seul* ET PRENANT SON APPUI DANS LE SUFFRAGE DIRECT.

Le Pouvoir maçonnique, par le fait même qu'il est l'ennemi du Pouvoir exercé par *un seul*, est l'ennemi de toute supériorité qui pourrait en préparer l'avènement. C'est le régime de la MÉDIOCRATIE dans tout son épanouissement.

Avec le jeu normal de nos institutions actuelles, il est matériellement impossible aux capacités véritables de se faire jour et d'émerger au-dessus des foules.

Sitôt qu'un homme de valeur commence à poindre, immédiatement les nullités et les non valeurs, arrivées par la faveur ou les compromissions louches à occuper une fonction électorale ou administrative, se coalisent contre lui pour le noyer, ou l'étouffer, sous le flot de leurs colères jalouses.

Au contraire, un chef élu, qui exerce le pouvoir, a intérêt, pour l'honneur de sa mémoire, à s'entourer de tout ce que le Pays contient de capacités, afin de laisser, de son passage, avec leur concours, un souvenir ineffaçable et glorieux pour le Pays.

Entre la Loge et le Chef de l'Etat s'engage toujours un duel qui aboutit forcément à la mort de l'un deux. 1789-1830 1848-1870 sont là pour prouver que ce n'a jamais été le Monarque qui a eu le dernier mot dans le passé, soit qu'il ignorat à quel adversaire il avait affaire, soit qu'il en eut peur.

Le Monarque, qui a la naïveté de se laisser prendre aux promesses cauteleuses et hypocrites des Loges, sous prétexte qu'il est lui-même Franc-Maçon, s'achemine fatalement à sa perte.

Les deux Napoléons et Louis-Philippe présentent à ce sujet des exemples bien instructifs ; malgré les services, rendus par eux, les Loges ne pardonnèrent pas à Napoléon Ier et à Louis-Philippe d'avoir voulu assurer le trône à leurs descendants. Quant à Napoléon III, il combla les Loges de faveurs, les autorisa à se construire un hôtel rue Cadet, leur donna pour grand maître un prince de sa famille, puis un maréchal de France. Quand il fut à l'apogée de sa gloire et de sa puissance, après le traité de Paris, la Franc-Maçonnerie lui rappela brutalement, par la bombe d'Orsini, les liens qui l'enserraient, elle l'engagea dans

la campagne d'Italie, lui suggéra la *politique des nationalités*, qui finalement aboutit à Sedan. Elle est la seule coupable de la guerre de 1870 et de ses désastres, sans lesquels elle ne serait point devenue la maîtresse de toute la France.

La Loge, voilà la vraie raison des éruptions populaires, *soit disant spontanées*, de 1789-1830-1848-1870.

Le duel entre les deux Pouvoirs sera toujours inégal parce que le Chef de l'Etat est apparent et porte, aux yeux de la population, la responsabilité effective des griefs, souvent plus imaginaires que réels, mais habilement exploités et grossis par les journaux à la dévotion de la Loge : tandis que la Maçonnerie est un pouvoir invisible et anonyme, et le peuple, connût-il ses fautes ne saurait à qui en faire porter la responsabilité. La Loge échappe donc à ses ressentiments tout en lui imprimant l'impulsion.

LIBERTÉ MAÇONNIQUE

Non seulement la Franc-Maçonnerie trahit le Pays, mais elle lui ment avec impudence ; car, à l'en croire, elle lui aurait apporté la Liberté.

La liberté Maçonnique !!!

Qu'elle mystification, doublée d'imposture, que la Franc-Maçonnerie affichant la prétention d'être l'initiatrice de la *Liberté* dans le monde ?

Deux minutes de réflexions suffisent pour démontrer que la *Liberté* est aussi vieille que l'homme sur la terre. Dieu, en créant l'homme, *n'a pu que le créer* LIBRE, *libre même d'outrager* SA TOUTE-PUISSANCE. En effet, comment Dieu pourrait-il demander à l'homme compte de ses actes, *s'il ne l'avait pas créé libre.*

La Franc-Maçonnerie ment donc quand elle prétend avoir apporté au Monde la *Liberté ;* elle abuse odieusement de la bonne foi de quantité de braves gens, et de leur amour natif de liberté, pour les enrôler sous sa bannière.

Le seul auteur de la Liberté, c'est Dieu Lui-même ; mais Il a donné à la Liberté ce correctif : que *l'homme aura à Lui rendre compte de l'usage qu'il aura fait de ce don précieux ;* et c'est cela seul qui offusque la Franc-Maçonnerie : RENDRE COMPTE. Elle ne veut rendre compte à personne, *ni au Ciel, ni sur la terre*, sa *liberté* à elle se traduit par ce premier article de son credo : NON SERVIAM, JE N'OBÉIRAI A PERSONNE ou par cette formule, d'un Franc-Maçon célèbre, que les Francs-Maçons sont allés, le dimanche 2 août 1896, crier à tue-tête au pied de la statue d'Etienne Dolet : NI DIEU NI MAÎTRE.

En d'autres termes, la mise en pratique de la liberté Maçonnique c'est l'ANARCHIE. Que de Maçons sont entrés à la Loge sans se douter que *l'anarchie* est le *dernier terme* de la *liberté Maçonnique*, et que la Maçonnerie est incompatible avec toute autorité, qu'elle soit d'ordre moral, d'ordre religieux, ou d'ordre politique.

Cette formule, *ni Dieu, ni Maître*, elle est commentée ainsi dans *l'instruction à Garibaldi* par *Angherra.*

« La LIBERTÉ... veut dire : INDÉPENDANCE, SANS
« LIMITES *et* SANS RESTRICTION, *soustraite à toute*
« *espèce* D'AUTORITÉ ; *indépendance de la person-*
« *nalité*, qui ne se soumet à AUCUNE PUISSANCE,
« qui ne reconnaît, *ni* ROI, *ni* PAPE, *ni* DIEU. »

Et cette instruction se termine par ce serment prêté par Garibaldi :

« Je jure de *combattre à outrance* toujours et

« partout les bornes frontières de la nation, les « bornes frontières des champs..... les bornes « frontières de la famille. »

« ..... *Je déclare professer la négation de Dieu* « *et de l'âme.* »

Il suffit, au Franc-Maçon de bonne foi, d'écouter avec attention les discours prononcés par les orateurs des Loges, aux enterrements maçonniques, pour se rendre compte que telle est bien aujourd'hui la doctrine professée par la Maçonnerie.

Evidemment ces enseignements là ne se donnent pas d'une manière aussi crue, à de simples adeptes de la Franc-Maçonnerie bleue, il faut une longue et patiente préparation pour mériter l'honneur d'un tel enseignement.

L'on comprend maintenant le mot sacré que prononce le *chevalier Kaposch* en guise de serment :

Nekam Adonai, sous cette forme la formule n'est guère compréhensible; car *Nekam*, écrit avec un k, n'appartient à aucune langue connue; mais si l'on écrit *Necam Adonai*, avec un c au lieu d'un k, la formule se comprendra d'autant plus qu'elle est commentée par un geste significatif :

En prononçant ce serment le *Kadosch* est debout, un peu penché en arrière, le corps arc-bouté sur la jambe gauche, il regarde le Ciel, d'un air furieux, et *projette violemment, de bas en haut, la pointe de son poignard* en prononçant le mot *Nekam Adonaï*.

Il n'est plus possible alors de douter que le but de la Franc-Maçonnerie soit *la guerre au Dieu des Chrétiens*, puisque le serment qu'elle impose à son *Kadosch* signifie : *je jure de tuer Dieu*.

Le brave bleu (1) qui lira ceci, et qui n'a jamais assisté à une réception de chevalier Kadosch, pourra croire que nous lui en contons : voici qui sera plus dans ses cordes.

Le Maçon qui est arrivé au grade de Maître, pour peu qu'il soit doué d'esprit d'observation et de réflexion, a certainement remarqué ceci, lorsqu'il a sollicité *son augmentation de salaire.*

La Franc-Maçonnerie ne donne jamais un enseignement *positif* et *précis*, elle reste toujours dans le domaine de vagues *généralités*, et celui qui en reçoit l'enseignement *doit en deviner* plus qu'on ne lui en *enseigne*; seuls ceux qui *savent deviner* le sens *esotérique* de l'enseignement maçonnique reçoivent *l'augmentation de salaire demandée* et, gravissant rapidement toute la série des grades, passent, à pied joint, de *Maître* à *Rose-Croix*, de *Rose-Croix* à *Kadosch* sans s'attarder aux grades intermédiaires. Ceux au contraire qui s'en tiennent au sens *exotérique*, ou littéral de l'enseignement, obtiennent difficilement l'augmentation de salaire qu'ils sollicitent; et, si leur ambition les pousse à briguer les grades supérieurs, on ne leur fera grâce d'aucun grade intermédiaire, ni d'aucun délai, afin de les user ou de les lasser.

Ceci dit, il y a, dans la Franc-Maçonnerie bleue, une particularité qui est de nature à exercer la sagacité des initiés, c'est la *légende d'Hiram.*

Hiram est en réalité le nom d'un personnage biblique, mais d'un *personnage qui n'a nullement été tué par ses ouvriers*, comme le raconte la légende Maçonnique.

(1) Membre de la Franc-Maçonnerie symbolique ou bleue.

Si la Maçonnerie fausse ainsi l'histoire, à l'occasion de ce nom, c'est qu'elle a un motif et qu'il y a là un sens à *deviner*.

Pourquoi donc la Franc-Maçonnerie fait-elle intervenir Hiram; et, surtout, pourquoi le fait-elle tuer ?

Remarquons que tout l'enseignement Maçonnique repose sur cette légende d'Hiram, dont l'ordre s'est donné pour mission de *venger la mort;* si Hiram n'a pas été tué, quel est l'objet de la vengeance Maçonnique ?

Si vous voulez comprendre il faut faire, pour le mot *Hiram*, une opération préliminaire, analogue à celle que nous avons faite pour le mot *Nekam*.

Déshabillons donc ce mot, choisi avec une habilité particulière; si nous l'amputons aux deux extrémités, il reste : IRA ; la *colère*, la *haine*, filles de l'*orgueil*. Le vrai sens de la légende, sens *esotérique* caché, c'est donc que : Si la pierre angulaire de la Loi du Christ est la CHARITÉ, la pierre angulaire de la Loi Maçonnique est l'ORGUEIL, autrement dit, la HAINE, la RÉVOLTE.

Telles sont les *vertus* nécessaires au vrai maçon qui veut atteindre le grade de Kadosch ; *Non serviam* est donc le premier article du Credo maçonnique, *Nekam-Adonaï* en est le couronnement.

On comprend maintenant que le programme maçonnique et le programme judaïque soient un seul et même programme; tous deux veulent détruire la Foi chrétienne.

Le Juif Pharisien a crucifié Jésus sur le calvaire ; le Franc-Maçon, son élève, a juré d'exterminer l'Eglise de Jésus et Dieu Lui-même.

L'un et l'autre rêvent la conquête du monde.

L'un et l'autre sont des révoltés contre le Dieu de Moïse, le Dieu des Chrétiens.

Car le Dieu qu'adorent, sous le nom de *Grand Architecte de l'Univers,* les Francs-Maçons et les Juifs Pharisiens ou Kabbalistes, c'est SATAN, le GRAND RÉVOLTÉ! C'est le *Dieu bon*. Tandis que le Dieu des Chrétiens est le Dieu du mal.

En effet, celui-ci exige de ses fidèles d'être en guerre constante avec leurs mauvais penchants, tandis que celui-là encourage les siens à satisfaire leurs passions, dans une mesure habilement prudente. Voilà la LIBERTÉ MAÇONNIQUE et JUIVE mise à nu, on conçoit qu'elle aboutisse à la formule *ni Dieu ni Maître*.

Voilà le secret et inconscient motif qui facilite l'enrôlement de tant de braves gens dans l'armée maçonnique : ils répugnent à l'enseignement Catholique, qui nous enjoint de combattre nos passions ; *non serviam*, lui disent-ils, et ils se jettent dans les bras de l'enseignement maçonnique qui les encourage à les satisfaire.

Cela explique pourquoi l'armée maçonnique si faible en apparence — ils ne sont pas 22,000 dans le Grand Orient ; et 12,000 à peu près dans les trois autres obédiences — mène la France ; c'est que hélas, grand est le nombre des Chrétiens qui, dans le fond de leur cœur, prononcent aussi le *non serviam* ; se faisant ainsi les complices inconscients des Francs-Maçons.

Donc la meilleure manière de combattre la Franc-Maçonnerie, la plus efficace, celle qui est à la portée de tous, c'est de rompre son esprit à cette discipline, que commande la raison, à cette obéissance respectueuse, envers ceux à qui Dieu a donné autorité sur nous ; et alors, nous Chrétiens, nous constituerons une armée unie, com-

pacte; et nous défierons les attaques de la Maçonnerie.

TRAHISON MAÇONNIQUE CONTRE LA PATRIE

La Franc-Maçonnerie n'aurait-elle pas commis d'autre méfait que celui de fausser, d'une façon funeste aux intérêts de la Patrie, le jeu de ses institutions politiques que cela suffirait, et de reste, pour la faire condamner par tous les honnêtes gens, par tous les hommes de Gouvernement, qui ont à cœur la gloire et la prospérité de leur Pays.

Mais la Franc-Maçonnerie a encore, à son passif, l'entrée des Juifs dans la Société Française, et un crime bien autrement impardonnable, un crime de TRAHISON formelle, *contre la Patrie elle-même.*

Consultons l'instruction donnée à Garibaldi le 5 avril 1860, par le *Grand Maître* ANGHERRA lors de la réception du général dans la Franc-Maçonnerie, où on lui conféra d'emblée le trente-troisième grade; nous y lisons ceci :

« *Après avoir renversé le Pouvoir temporel*
« *du Pape..... par le concours de l'Italie et de*
« *la France*, NOUS AFFAIBLIRONS LA FRANCE, *sou-*
« *tien de son Pouvoir spirituel*, PAR LE CONCOURS
« DE NOTRE PUISSANCE ET DE CELLE DE L'ALLEMA-
« GNE. »

« Un jour viendra, où après le partage intégral
« de l'Europe en deux empires : L'ALLEMAND
« D'OCCIDENT et le Russe d'Orient, la Maçonnerie
« les joindra en un seul, avec Rome comme capi-
« tale du monde entier.

« Notre Chef suprême règnera seul sur le
« monde; et, assis sur les marches de son trône,

« la Franc-Maçonnerie partagera, avec lui, la « toute-puissance. »

Voilà, n'est-il pas vrai, un programme bien patriotique, pour un Français; ce programme donne la clé des événements qui se sont passés en Europe, depuis 1859, et celle de la TRIPLE-ALLIANCE.

Voilà à quelle œuvre, antipatriotique et criminelle au premier chef, travaillent inconsciemment tant de braves gens qui sont entrés dans la Franc-Maçonnerie, croyant tout simplement travailler à affranchir le monde entier du joug du cléricalisme ; en un mot à fonder le règne de la LIBERTÉ MAÇONNIQUE.

Tous les citoyens français, qui étaient en âge de servir la Patrie en 1870, se rappellent avec quelle spontanéité après Sedan, après Metz, les populations atterrées s'écriaient : *nous sommes trahis*.

Eh oui, braves gens, vous étiez trahis ; ceux qui vous trahissaient le savaient bien puisqu'ils étaient les acteurs du drame ; mais ils vous faisaient croire que les traîtres étaient dans l'entourage du Souverain.

Vous étiez trahis par la secte infâme qui, pour s'emparer du Pouvoir, n'hésitait pas à empêcher le maréchal Niel d'armer le Pays contre le danger qu'il voyait poindre, et l'empêchait d'organiser la garde mobile.

Vous étiez trahis par cette secte infâme qui, pour s'assurer, après Sedan, la possession du Pouvoir, *refusa de signer la paix sur la base d'une simple indemnité pécuniaire*.

Vous étiez trahis par la secte infâme qui acheta du vainqueur, au prix des deux provinces les plus patriotiques de France, la conquête d'un Pou-

voir qu'elle devait employer à la réalisation du programme dévoilé à Garibaldi par le Grand Maître de la Franc-Maçonnerie Italienne, *Angherra*.

Vous êtes trahis, encore aujourd'hui, par vos gouvernants anonymes qui gaspillent les ressources du Pays sans assurer sa sécurité.

La guerre de 1870 nous avait coûté une augmentation de dette publique de huit milliards et un accroissement annuel du budget de sept cents millions, sur lesquels *deux cents* étaient affectés à l'*amortissement de la dette.*

Depuis 1876, notre dette publique s'est accrue de dix nouveaux milliards, notre budget des dépenses s'est augmenté d'un milliard *et nous n'avons plus de fonds d'amortissement.*

Vous êtes trahis par les misérables qui ont imposé au pays, en *pleine paix*, des charges doubles de celles que lui a léguées la guerre de 1870, et cela sans assurer sa sécurité; car, malgré ces charges si lourdes, notre marine n'a pas même pu pourvoir aux besoins de l'expédition de Madagascar, nos régiments ne sont à peu près que des squelettes; et l'armée coloniale, dont on parle depuis vingt ans, est encore à créer.

Vous êtes trahis par les misérables qui vous avaient promis un gouvernement à bon marché et qui ont *triplé* les fonctionnaires, afin de s'assurer une clientèle électorale qui les rend maîtres du pays; car chaque fonctionnaire représente au moins deux voix acquises au gouvernement.

Vous êtes trahis par les misérables qui vous dépouillent, afin de s'assurer la possibilité et les moyens de vous maintenir sous leur servitude, vous faisant ainsi payer les frais de la guerre qu'ils vous font.

Et quels sont les auteurs de cette guerre ?

Les Francs-Maçons doublés des Juifs qui savent si bien se faire la part belle, chaque fois qu'ils tripotent de l'argent, et auxquels les Francs-Maçons n'ont rien à refuser.

Ils conduisent le Pays, si les électeurs n'y mettent pas ordre, à la plus épouvantable catastrophe que l'histoire ait jamais enregistrée.

Les voilà les vrais traîtres : ce sont les Francs-Maçons, livrant le Pays aux Juifs pour quelques pièces d'or.

Eh bien, nous le demandons à tout Franc-Maçon de bonne foi et honnête : est-il patriotique de prêter son concours et son appui à une organisation qui, après avoir livré la France aux Juifs, fausse le jeu de ses institutions politiques au point que nous avons vu, et prépare l'asservissement de la France par la Prusse.

Il est un fait sur lequel la lumière n'a jamais été faite : c'est l'assassinat du Président Carnot.

Carnot était le seul homme politique gouvernemental, qui fut en France partisan de l'alliance Russe. Nous avons su, par quelqu'un placé très avant dans l'intimité de la Présidence, que des conventions *avaient été arrêtées et ratifiées par Carnot et Alexandre III*, sans passer par l'entremise des ministres; et personne n'a oublié la démarche du Président, auprès de la princesse Waldemar, pendant le séjour d'Alexandre III à Copenhague.

Or, cette alliance est contraire aux vues politiques de la Franc-Maçonnerie, qui fit attaquer violemment Carnot à ce sujet par la presse à sa dévotion; c'est pour entraver ce rapprochement des deux Nations que la Franc-Maçonnerie jura la

mort de Carnot et peut-être même celle d'Alexandre, décédé dans des conditions si mystérieuses.

Il a fallu toute l'intensité du sentiment populaire, chez les deux peuples, pour forcer la main à nos hommes politiques.

IGNORANCE DANS LAQUELLE EST TENUE L'ARMÉE MAÇONNIQUE

Tout cela est ignoré du gros de l'armée maçonnique dont, nous l'avons déjà fait remarquer, plus des neuf dixièmes ne dépasse pas le grade de *Maître*, ne connaît que les tenues des Loges, » ignore ce qui se passe dans les « Chapitres de Rose Croix » ou dans les « Aréopages de Kadosch » et ailleurs.

Afin de les conserver dans cette ignorance, profitable au secret de l'action maçonnique, on leur répète sur tous les tons que : toute la *Franc-Maçonnerie* est comprise dans la *Franc-Maçonnerie bleue*, que la *Franc-Maçonnerie rouge*, est une superfétation inutile, imaginée par des ambitieux amoureux de panaches, et qui ne fait qu'entraver l'action maçonnique.

Sous l'impression de cette idée, les Loges du « *Suprême Conseil* » s'étaient même scindées en deux, depuis la guerre ; et les dissidents, qui avaient donné à leur Rite le nom de GRANDE LOGE SYMBOLIQUE ÉCOSSAISE, *ne délivraient plus que des diplômes des trois grades symboliques.*

C'est à ce Rite qu'appartenait l'illustre frère *Floquet*, on juge p r là de sa science maçonnique.

Cette organisation habile permet de tenir à l'écart, sans les froisser, les ambitieux qui désirent arriver aux grades suprêmes, sans justifier cette ambition par des connaissances et des apti-

tudes maçonniques suffisantes; on ne leur épargne aucun des 33 grades, avec les délais de rigueur, alors que ceux qui répondent à l'attente de la Maçonnerie, sautent à pied joint de *Maître* (3e) à Rose-Croix (18e) et de Rose-Croix à Kadosch (30e) et de Kadosch à Souverain grand inspecteur général (33e).

Donc, l'immense majorité de l'armée Maçonnique ne se doute pas du but véritable poursuivi par la Franc-Maçonnerie, elle est hypnotisée par le *spectre noir du cléricalisme*, et ne soupçonne point que la « *reconstitution du Temple de Jérusalem* », à laquelle elle travaille si consciencieusement, c'est la *réalisation du rêve prédit à Israël* par le Talmud, c'est-à-dire l'*hégémonie d'Israël sur le monde entier*.

Braves gens, pour la plupart, les Maçons de la Franc-Maçonnerie bleue ne se doutent pas qu'ils constituent l'armée, recrutée parmi les Goim, à l'aide de laquelle les enfants d'Abraham se croient d'autant plus assurés d'arriver à conquérir le pouvoir, dans le monde entier, que si le *goï* éprouve pour le Juif une répugnance instinctive, il ne se défie pas de son frère *goï* enrégimenté dans la Franc-Maçonnerie, et obéissant à Israël.

A la moindre velléité de résistance, ou d'indiscipline, on agite à propos le spectre du cléricalisme et tout rentre dans l'ordre Maçonnique.

AGISSEMENTS MAÇONNIQUES.

I. — *Morale.*

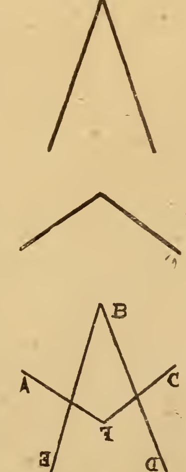
Le symbole qui désignait la Franc-Maçonnerie était, surtout au dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, une étoile que l'on appelait « L'ÉTOILE FLAMBOYANTE ».

A notre époque de réalisme, on n'attache plus la même importance aux symboles et l' « Étoile flamboyante » est quelque peu reléguée avec les vieilles lunes.

Il n'est pas moins intéressant d'en donner l'explication ; car nous y trouverons une occasion d'indiquer les tendances *morales* de la Franc-Maçonnerie.

L'Étoile flamboyante est formée par la réunion de deux signes symboliques ; elle est l'emblême créateur par excellence.

L'un de ces signes, figuré par le COMPAS, symbolise l'*homme*, ou plutôt cette partie du corps de l'homme que nous aurons suffisamment désignée quand nous ausons dit qu'elle fournit, dans les réceptions des sœurs Maçonnes, l'occasion de développements, assez peu voilés, sur « L'ARBRE DU MILIEU » qui était au *centre* du paradis terrestre.



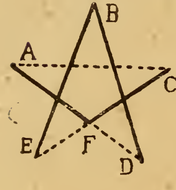
L'homme est donc symbolisé par le signe ci-contre.

L'autre signe, figuré par l'ÉQUERRE, symbolise la *femme*, ou plutôt cette partie de la femme que nous aurons suffisamment désignée quand nous aurons dit qu'elle fournit, dans les réceptions au grade de Maître, des allusions fort peu voilées à la « CHAMBRE *du milieu* ».

La femme est donc symbolisée par le signe ci-contre.

Et si l'on entrelace les deux signes symboliques : le *Compas* et l'*Équerre*, on obtient la figure ci-après.

Réunissons les deux extrémités A-C, E-F, D-F, par des lignes ponctuées, nous formons l'étoile flamboyante.



L'étoile symbolique maçonnique est complétée par l'inscription à son centre de la lettre G, initiale du mot « *Génération* ».



Nous nous en tiendrons là de nos explications faciles à compléter, avec un peu de réflexion, pour tout esprit doué de perspicacité.

Mais ce que la Franc-Maçonnerie a voulu symboliser ce n'est pas l'acte qui a pour fin la perpétuation de la Race ; et qui, envisagé comme une coopération à la puissance créatrice, devrait être l'objet de notre respect.

On se rendra compte de l'objectif qu'a en vue la Franc-Maçonnerie, par le passage suivant d'un discours tenu à une réception d' « *apprentie* », dans une loge de femmes ; discours qui nous a été conservé par le Baron de Tschoudy, Conseiller au parlement de Metz et Maçon fort estimé dans la secte, puisque son ouvrage : l'*Étoile flamboyante*, a été longtemps regardé comme l'un de ceux qui faisaient autorité en Maçonnerie.

Voici un extrait de ce discours publié page 211 du second volume :

« .....Comme Maçonne..... vous avez acquis le
« droit d'entrer dans le *délicieux jardin d'Eden*
« où vous voyez tous vos frères et vos sœurs,
« réunis autour de l'*arbre de la Science du bien*
« *et du mal*..... (1), *sa tige, autrefois si funeste*,
« et dont le genre humain ignorerait encore la

(1) L'arbre du milieu.

« fatalité sans le *puissant empire que la belle*
« *moitié de l'Univers, dont vous faites partie,*
« *eût de tout temps sur l'autre*, ne produira plus,
« à l'avenir, pour vous, ma chère Sœur, que des
« fruits délicats..... Vous mangerez la pomme,
« mais, *instruite par les règles de l'Ordre*, vous
« ne *toucherez pas au pépin*, parce qu'il contient
« le germe et que le *germe seul est dangereux*,
« c'est la *seule* PRÉCAUTION *que la Franc-Maçon-*
« *nerie vous* IMPOSE..... Si vous consultez..... le
« zèle ardent que tout bon Maçon a pour ses
« sœurs..... la vertu, dont nous sommes les plus
« fidèles partisans, légitime l'hommage que nous
« vous adressons, et la décence... prête ses gazes
« et ses rideaux au spectacle du bonheur des
« Sœurs et des Frères, pour en dérober la vue
« aux regards du profane,..... dont les malins
« commentaires empoisonneraient nos plaisirs :
« de là cette obligation..... du secret..... *Obéir*,
« *travailler*, *se taire*, voilà nos trois *devoirs* :
« *amitié*, *charité*, *union*, voilà nos trois *vertus*...»

L'auteur de ce discours est un prédécesseur direct de Malthus et du créateur de l'enseignement de l'École de Cempuis, si cher au cœur de la Franc-Maçonnerie.

Peut-on s'étonner, après cela, que la diffusion des *doctrines morales* de la secte maçonnique, dans le monde profane, aboutisse au *dépeuplement de la France ;* c'est là la conséquence naturelle de la *recommandation,* faite par l'Ordre Maçonnique à la femme, de manger la pomme *sans avaler le pépin.* Son enseignement est donc aussi antipatriotique qu'immoral.

Et qu'on ne croie pas que c'est là de l'histoire ancienne.

ALBERT PICKE, *le premier Pape de la Franc-*

Maçonnerie, et dont les enseignements forment la *loi morale* des Maçons du monde entier, a publié, dans un livre fort rare : le « SEPHAR H' DEBARIM », la signification des termes employés dans les différents degrés du Rite Ecossais ancien et accepté.

Ce livre, ainsi que le dit le *Bulletin Officiel de la Franc-Maçonnerie du Suprême Conseil du Sud des Etats-Unis* (année 1885, page 502, est exclusivement destiné aux 32es et 33es.

Il est donné là, des trois mots sacrés, *Bohaz*, *Jackin* et *Mahabone*, usités aux trois grades de la Maçonnerie bleue, des explications que notre plume se refuse à transcrire ; et que les personnes, désireuses de les connaître, trouveront dans le volume SATAN ET Cie de PAUL ROSEN, p. 318 (2e édition, Ve Casterman).

C'est pour inculquer aux enfants cette morale que le Frère DESMONS, député, voulait :

« .....arracher l'avenir au cléricalisme, c'est « pourquoi il voulait que l'*enfant* fut élevé par la *Franc-Maçonnerie*. » (1).

Comme conséquence naturelle et logique de cette *morale fort indépendante*, le F.·. LEGÉ-BESSAUR, dans la Loge la *Féodalité de Lille*, demandait :

« Que la Franc-Maçonnerie prenne en mains « la cause des enfants naturels, des enfants *in-* « *cestueux*, des *enfants adultérins*.

« C'est là une cause juste, noble, *digne* de « *notre grande famille* » (2).

Et plus tard le Frère E. VALLET à la Loge le

(1) *Bulletin officiel du Grand-Orient*, 1887, p. 365.

(2) *Bulletin officiel du Gr.: O.: de France*, ann. 1884, p. 286.

Pionnier de l'Avenir, à Thouars, renchérissant sur ce point, demande que :

« A mérite égal l'*enfant naturel soit choisi « de* PRÉFÉRENCE A L'ENFANT LÉGITIME » (1).

Voilà qui éclaire d'une vive lumière « le but « que poursuit la Franc-Maçonerie qui est la « transformation progressive de la méthode adop- « tée jusqu'à ce jour pour fixer les bases de la « morale sociale » (2) et dont Cempuisest la mise en pratique.

Pourtant le résultat n'est que médiocrement satisfaisant, car le Frère CERCUEIL « considérant « que le cours de morale, prescrit par la loi de « 1882, ne produit que peu ou pas d'effet sur les « enfants... »

« Considérant que le but du cours est de for- « mer une jeunesse virile, policée, républicaine, « et que, au lieu d'en être ainsi, LA PLUS GRANDE « PARTIE DES ENFANTS DEVIENT DE PLUS EN PLUS « DÉSAGRÉABLE ET MAL ÉLEVÉE..... demande ins- « tamment qu'une instruction morale, vraiment « républicaine, soit faite dans les collèges, lycées « et écoles de France » (3).

On voit par les citations qui précèdent, et qui sont contresignées par le Grand-Orient, combien la Franc-Maçonnerie est autorisée à critiquer l'enseignement de la morale Catholique.

(1) *Bulletin officiel du G.: O.:*, ann. 1888, p. 289.

(2) Discours du Frère Peulevoy à une réunion des Loges du Havre. — *Bulletin officiel de la F.: M.:*, ann. 1887, p. 115.

(3) *Bulletin du G.:O.:*, ann. 1890, p. 543.

AGISSEMENTS MAÇONNIQUES

II. — *Religion.*

L'art. 2 de la Constitution maçonnique dit :

« Dans la sphère élevée où elle se place, la « Franc-Maçonnerie respecte la foi religieuse et « les opinions politiques de chacun de ses mem- « bres... »

C'est là l'amorce pour attirer les esprits naïfs. Le Frère Girod, chargé du discours de clôture du Convent de 1891, nous fixe à ce sujet :

« Souvent, dit-il, le profane qui vient s'asseoir, « sur le tabouret de la question, se montre comme « n'ayant que des aspirations vagues encore, des « conceptions mal délimitées, touchant la Société « dont il va devenir membre.

« Mais bientôt s'il est assidu aux tenues, s'il « prend part aux travaux de son atelier, *il se « révèle comme un Maçon imbu des vrais prin- « cipes qui font notre force* : SANS S'EN DOUTER « *il a reçu la bonne semence.* »

Donc après avoir enrôlé les gogos, sur la promesse que l'on respecterait leurs croyances, par un enseignement habile, la Franc-Maçonnerie trouve moyen de transformer peu à peu leur état d'âme.

Nous avons déjà dit que le culte qui faisait le fonds de la doctrine Maçonnique était celui de Satan. Assurément la chose n'est pas dévoilée clairement, dans les Loges symboliques ; l'on risquerait d'épouvanter le naïf gogo qui vient se livrer là à un travail de transformation morale dont le Frère Girod nous montre les effets.

Mais si le mot n'y est pas prononcé, les dispositions d'esprit qu'il désigne y règnent.

Il faut bien se rendre à cette évidence : que, si la Religion Catholique est l'*Eglise du Christ*, la « *Cité de Dieu* » ; la Franc-Maçonnerie est l'*Eglise de Satan*, la « *Cité du Prince de ce monde* ». De là vient cette haine inextinguible de la Franc-Maçonnerie contre l'Eglise Catholique :

« Nous ne pouvons admettre, dit le F... Des-
« mons (un nom prédestiné), que les doctrines
« du libéralisme nous prêchent la modération
« dans nos revendications contre la secte papale...
« Guerre pour guerre — Coup pour coup.
« Vive le Cléricalisme — ou vive la République.
« Ceci tuera cela. » (1).

Si le nombre des Francs-Maçons, officiellement connus comme tels, est petit, le nombre des fidèles de Satan est considérable puisqu'il suffit de repousser Dieu, de lui dire *non serviam* pour être un adepte de Satan.

Donc la Franc-Maçonnerie n'a pas besoin de faire de cet aveu une obligation formelle ; par le seul fait qu'elle enrégimente ses adeptes dans ses rangs, ou simplement qu'elle les éloigne des pratiques Catholiques, elle en fait des enfants de Satan.

« La lutte engagée entre le Catholicisme et la
« Franc-Maçonnerie est une lutte à mort sans
trêve ni merci, » dit le Frère Desmons.

« Il faut que partout où apparaît l'homme noir, apparaisse la Franc-Maçonnerie.

« Il faut que partout où l'un élève la croix en
« signe de domination, l'autre élève le drapeau
« de la Franc-Maçonnerie en signe de liberté.
« Les deux camps sont nettement limités.

(1) *Mémorial du Rite Ecossais*, nº 85, p. 36-37.

« Le *camp de Dieu* ou le *camp du Diable*, a dit le pape Léon XIII.

« L'hésitation n'est plus possible.

« Contre l'Eglise ou *contre* NOUS. (1). »

Voilà donc la question nettement posée par le pasteur protestant et 33e; il avoue, par ce dilemme, qu'il formule, que SATAN et NOUS, c'est-à-dire les Francs-Maçons, c'est la même chose.

La *Rivista della Massonneria*, organe officiel de la Franc-Maçonnerie Italienne, revient fréquemment, et avec complaisance, sur le culte sataniste rendu par la Franc-Maçonnerie au *Grand Architecte de l'Univers*, au DIEU BON, c'est-à-dire à celui qui encourage l'homme à satisfaire ses passions.

La *Rivista* (vol. X, p. 365), publie une hymne à Satan dont voici quelques extraits :

« Le Génie de l'Avenir, NOTRE DIEU A NOUS,
« porte en Lui le germe de *la nouvelle loi du*
« *Bien*. »

« Son dogme est de n'en pas avoir, son esprit
« est la fusion de ceux d'Epicure et d'Archimède
« voués à la recherche du Vrai. »

« Son âme nie que *le bien-être social* SE
« TROUVE A FUIR L'ANIMALITÉ.... »

« L'édifice social qui s'écroule a besoin d'une
« pierre angulaire. C'est lui qui la posera, et cette
« pierre angulaire sera sur la terre et non pas
« dans les cieux. »

« Saluez le génie rénovateur, vous tous qui
« souffrez, levez haut les fronts, mes frères, *car*
« *il arriva lui* SATAN LE GRAND. »

Le *Bulletin du Grand-Orient d'Italie*, tome II,

(1) *Mémorial du Rite Ecossais* ancien et accepté, no 85, page 48.

année 1869, p. 330, a publié lui aussi une longue ode à Satan : « *L'esprit moderne, ode à Satan.* »

En voici des extraits :

« A toi principe immense des êtres, matière « et esprit, raison et tout, tandis que le vin « brille dans les coupes... qu'un frémissement « d'hyménée cachée descend des montagnes... « vers toi, effrénés, s'en vont mes vers. Je t'invo- « que, ô SATAN, roi du banquet. A bas ton gou- « pillon, prêtre, et tes psalmodies. Non, Satan, « ne retourne pas en arrière... Dans la matière « qui jamais ne se repose... Satan est un vivant « soleil... Le peuple, ô SATAN, se souvenant de « tes bienfaits, t'a accueilli parmi ses dieux « lares... Je te salue, *ô grand Satan*, ô Rébel- « lion, ô force invincible de la Raison ; que vers « toi montent les vœux et l'encens sacré ! SATAN « TU AS VAINCU LE JÉHOVAH DES PRÊTRES. »

En France, cette invocation du Frère Proud'hon est classique, mais ne saurait être trop signalée à l'attention publique :

« Viens, Satan, viens le calomnié des Prêtres « et des Rois, que je t'embrasse, que je te serre « sur ma poitrine. Il y a longtemps que je te « connais et que tu me connais aussi. Tes œuvres, « ô le béni de mon cœur, ne sont pas toujours ni « belles ni bonnes, mais elles seules donnent un « sens à l'univers et l'empêchent d'être absurde. « Toi seul anime et féconde le travail ; tu enno- « blis la richesse ; tu sers d'essence à l'autorité, « tu mets le sceau à la vertu. »

Comment les Francs-Maçons ne voueraient-ils pas un culte à Satan ou Lucifer ? Ne racontent-ils pas dans leurs légendes qu'ils descendent de CAÏN par LAMECH, TUBALCAÏN, CHANAAN, HIRAM ;

et que Caïn est issu du commerce adultère d'Eve avec Eblis ou Satan. Quand on se donne une pareille généalogie, l'on est condamné à vouer un culte filial à son aïeul.

Il résulte de là que le Franc-Maçon, comme le Juif, prétend être d'une essence particulière, supérieure à l'essence des humains : c'est un nouveau point de similitude entre Juif et Franc-Maçon. Cela éclaire d'un jour nouveau le mot sacré du *Kadosch* : *Nekam Adonaï*.

Le Frère Proud'hon résume ainsi les sentiments des Francs-Maçons à l'égard d'Adonaï :

« O Adonaï, Dieu maudit, le premier devoir « de l'homme intelligent et libre est de te chasser « de son esprit et de sa conscience... Esprit men- « teur, Dieu imbécile, ton règne est fini ; cherche « parmi les bêtes d'autres victimes... Père Eter- « nel, Adonaï ou Jéhovah... pourquoi nous « trompes-tu ?... Les fautes dont les ineptes te « demandent la remise, c'est toi qui les leur fais « commettre ;... le Maudit qui nous assiège, le « vrai Satan, c'est toi !... ton nom... désormais « voué au mépris et à l'anathême, sera conspué « parmi les hommes ; car Dieu, c'est sottise et « lâcheté ; Dieu, c'est hypocrisie et mensonge ; « Dieu, c'est tyrannie et misère ; Dieu, c'est le « mal. »

Au-dessus des Rites maçonniques du monde entier, A. Pike a établi une Franc-Maçonnerie supérieure, franchement Luciférienne, superposée à tous les Rites maçonniques du monde et dont la suprématie est reconnue et acceptée par tous les Francs-Maçons.

AGISSEMENTS MAÇONNIQUES

III. — *Despotisme*

L'on a plaisanté beaucoup, dans les journaux, le vœu rendu public, « à ses risques et périls », par le Frère POCHON ; mais les journalistes, qui prenaient l'Illustre Pochon comme cible de leurs sarcasmes, ignoraient que c'était dans les Loges, dont il fait partie, que Pochon avait « *reçu la lumière* » et que c'était sur l'ordre de ces Loges qu'il se faisait le propagateur, dans la Société profane, de ce desideratum.

En 1890, nous trouvons dans le Bulletin du Grand Orient, page 726, « une pétition de la R...
« L.·. l'*Equerre* de Moulins..... en vue de l'abrogation de la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement secondaire..... »

Cette pétition, motivée *uniquement* sur ce que les *établissements secondaires libres préparent des candidats aux fonctions publiques*, conclut à ce que :

« Nul ne soit admis, dans une école de l'Etat, « s'il n'a fait ses études dans un établissement « universitaire.

« Nulle fonction publique rétribuée, ne soit « confiée à un citoyen, qui n'aura pas fait ses « études dans un établissement universitaire.....

« Le Conseil de l'Ordre, se déclare *très sympa-* « *thique à cette mesure.....* »

Le Congrès des Loges de l'Est, de 1888, avait déjà discuté et admis un vœu semblable :

« Le F.·. GOUILLON, rapporteur au Convent de « 1891, appuie le vœu *Pochon* et demande que « les diplômes, brevets ou certificats d'études ne « soient point accordés aux candidats qui n'au-

« ront pas fait, dans un établissement universi-
« taire, leurs trois dernières années d'études. »

A cette occasion, le Fr.·. BOURGUEUL a prononcé un mot véritablement épique :

« Les Journaux, qui sont hostiles au projet,
« prétendent qu'il est arbitraire et contraire à la
« liberté.

« *Mais, nous, Fr.·. M.·. sommes-nous des*
« LIBERTAIRES?.... NON, *nous sommes des* SECTAI-
« RES. »

Le vœu est adopté par 270 OUI contre 3 NON.

Le F.·. LEPELLETIER, dont nous nous sommes déjà occupés au sujet de la servitude dorée de la presse, eut également un mot d'une franchise superbe :

« On a dit souvent que c'était par peur de la su-
« périorité de l'enseignement clérical que nous
« défendons le vœu Pochon.

« Ce ne sont pas vos prix que *nous voulons, ce*
« *sont les* PLACES DE LA RÉPUBLIQUE QUE NOUS
« VOULONS GARDER.

« J'aime mieux des enfants *moins couronnés*
« et qui soient Républicains. »

« Pensez-vous qu'il faille tant savoir pour oc-
« cuper une place dans un ministère et même
« pour être préfet? »

« Entre le n° 1 d'une Jésuitière et le n° 2 d'un
« établissement de l'Etat, JE PRÉFÈRE LE N° 2
« *sorti d'un établissement de l'Etat.* »

Voilà qui a au moins le mérite de la franchise, la capacité importe peu, chez les candidats, ce qui importe c'est qu'ils ne soient pas Chrétiens.

Et de fait, les lecteurs se souviennent que, naguère à SAINT-OMER et à GRENOBLE, des candidats ont été éliminés A PRIORI d'un concours pour des fonctions de l'Etat, pour la seule raison qu'ils

étaient élèves d'établissements congréganistes.

Le vœu Pochon n'est pas encore voté par la Chambre, mais l'Administration en fa t déjà sa règle de conduite, là où elle est entre les mains des SECTAIRES.

A ce même Convent de 1891, le Frère DE SERRES dit : « Lorsqu'on a interpellé M. Bourgeois....., alors « qu'il demandait 300,000 francs pour améliorer « le service de l'instruction..... un membre du « centre gauche a riposté : Pourquoi voulez-vous « que nous votions 300,000 francs pour des lycées « qui *tombent en désuétude*.

« Et le Ministre répondit : Si nos lycées tom- « bent en désuétude, cela provient de la conduite « *inqualifiable* d'un trop *grand nombre de fonc-* « *tionnaires qui, au lieu de* CONFIER LEURS EN- « FANTS A LA DIRECTION DE L'ETAT, *préfèrent les* « *envoyer chez les pires ennemis de la Répu-* « *blique.* »

Le Frère Nicolas lit le vœu suivant :

« Que le Convent prenne une délibération ten- « dant à charger le Conseil de l'Ordre de faire des « démarches, auprès de chaque Ministère, à l'ef- « fet de mettre tous les agents, ou fonctionnaires « qui émargent au budget de l'Etat, *en demeure* « *de* FAIRE DONNER A LEURS ENFANTS L'INSTRUC- « TION *dans les établissements* LAÏQUES. »

La lecture de ce vœu est *couverte d'applau-dissements.*

Enfin, le Frère Constans raconte que :

« Un Frère de la L.·. l'*Equerre* de Moulins, a « pris l'initiative de citer les noms des fonction- « naires républicains qui envoient leurs enfants « dans les Ecoles congréganistes, on n'a qu'à « l'imiter. » (*Applaudissements*).

La Franc-Maçonnerie *applaudit*, quand les

siens publient le nom des fonctionnaires qui envoient leurs enfants chez les Congréganistes; et elle *poursuit* les publicistes catholiques quand ils citent les noms des Francs-Maçons ou des Juifs qui exploitent les Catholiques, et elle les fait condamner.

MM. MOUTHON de la « *France Libre* » de Lyon et CHAMBON de la « *Bourgogne* » d'Auxerre en savent quelque chose.

Nous serions bien curieux de savoir ce qu'auraient fait des juges si l'une des victimes de ce trop zélé Frère Maçon de Moulins l'avait poursuivi.

Cela justifie ce que nous avons dit plus haut, à savoir que, sous le régime Maçonnique, les fonctionnaires ont à rendre compte à l'Etat, non seulement du temps, pour lequel ils sont payés et employés, mais de *tous leurs agissements en dehors de ce temps.*

Ainsi, sous le régime qui a *apporté la liberté au monde*, ceux qui ne pensent pas comme les Francs-Maçons, doivent bien payer l'*Impôt du sang et l'autre*, mais ils n'ont pas le droit d'occuper une fonction salariée par l'Etat, ni celui cent fois plus précieux de faire élever leurs enfants dans leurs croyances.

AGISSEMENTS MACONNIQUES

IV. — *Action sociale.*

Si nous voulons avoir une idée de la façon dont se recrute la Franc-Maçonnerie, et de sa manière d'agir dans le monde profane, reportons-nous à l'instruction donnée, par le Grand Maître Angherra à Garibaldi :

« Tu tiendras la main, lui dit-il, à rattacher à

« nos ateliers le plus grand nombre possible d'é-
« léments hostiles au catholicisme.... tous les
« révoltés contre l'Eglise.... les incroyants de
« toute espèce.... tous les ambitieux qui veulent
« parvenir aux honneurs et au pouvoir : à tous
« les déclassés aux hommes de plaisir, aux vi-
« veurs..... Englobe tous les intelligents et in-
« fluents de chaque pays, étudie-les, devine leurs
« penchants. »

« Signale-les nous pour les faire arriver *quand*
« *nous nous serons emparé* DE LEUR INTELLI-
« GENCE, DE LEUR VOLONTÉ, DE LEUR LI-
« BERTÉ, POUR EN DISPOSER A NOTRE
« GRÉ. »

« Tu les chargeras de réaliser, dans la Société,
« *notre rédemption* par la Maçonnisation de la
« famille, de la patrie, de la propriété, par l'abro-
« gation de l'enseignement, de la morale et de
« l'autorité par notre ordre — par la destruction
« de la Papauté et par *l'anéantissement* DE TOU-
« TES *les religions*. . . . .

« Tu dois, t'attacher, frère, à obtenir, dans
« chaque atelier, un noyau de frères influents,
« sinon convaincus, QUI SACHENT FAIRE FAIRE LA
« BESOGNE SOCIALE DE CHAQUE ATELIER, soit par
« ceux des frères qui consentiront à la réaliser
« A LEURS RISQUES ET PÉRILS PERSONNELS ; soit,
« *ce qui est bien préférable*, PAR DES PRO-
« FANES. »

« Dans ce dernier cas aie soin de faire exagérer
« la forme des protestations contre le régime so-
« cial, politique, économique et religieux, afin
« de pouvoir, une fois le terrain populaire sou-
« levé et remué par ces exagérations, y semer
« nos véritables doctrines qui *auront* ainsi *un*
« *caractère* véritablement *modéré*. »

L'on voit là la confirmation de ce que nous avons dit plus haut : la Franc-Maçonnerie prend plus qu'elle ne donne à ceux qui veulent entrer dans ses rangs, pour faire leur chemin.

Elle s'empare de leur intelligence, de leur volonté, de leur liberté, ensuite elle exige qu'ils exécutent A LEURS RISQUES ET PÉRILS *les odres des ateliers*. Mais où elle révèle une habileté vraiment merveilleuse, c'est dans l'art qu'elle possède de faire exécuter ses ordres par des profanes, c'est-à-dire des hommes qui, sans être Maçons, partagent ses idées.

C'est en cela que les radicaux-socialistes lui sont très utiles parce que, sans être Maçons, ils sont animés de l'esprit Maçonnique, faciles à entraîner, à suggestionner ; et l'on a même soin de les pousser à forcer la note ; ils servent d'épouvantails aux moineaux, ils jettent partout l'inquiétude et l'alarme, alors l'opportuniste Franc-Maçon, qui a le gouvernement en main, intervient, en se donnant des allures d'homme d'ordre qui met les *énergumènes à la raison*, et tout le monde est content.

Le bon *Conservateur* se dit « nous l'avons « échappé belle, et les opportunistes valent véri- « tablement mieux que leur réputation ; sans eux « les radicaux et les socialistes nous mettraient « vraiment à mal. »

Quant à l'opportuniste, il se frotte les mains: « nous n'avons pas perdu notre journée, dit-il, « nous avons *encore* GAGNÉ DU TERRAIN ; et c'est « tout profit, puisque les Conservateurs nous ac- « clament comme des sauveurs. »

Et voilà comment, en graduant savemment sa marche en avant, et en se jouant habilement des radicaux et des socialistes, l'opportuniste Franc-

Maçon va *piano*, c'est vrai, mais va *longo* son petit bonhomme de chemin.

C'est d'une habileté machiavélique et infernale; mais ça réussit grâce à la naïveté et à la veulerie des Conservateurs.

Nous avons vu comment la Franc-Maçonnerie se recrute, et à l'aide de quels gens. On conçoit bien qu'une institution qui arbore de telles doctrines soit un centre d'attraction puissant pour tout ce qu'il y a de pire dans la Société : aussi pour empêcher qu'il ne se glisse dans les rangs de la Maçonnerie des sujets par trop compromis et trop compromettants, une circulaire du Grand Orient (1) recommande à l'examen des Loges, un vœu caractéristique (vœu n° 3) et ainsi conçu : « Obligation de la *production du* CASIER JUDI-« CIAIRE en cas de régularisation ou d'affiliation « — avis favorable — LA PRATIQUE A JUSTIFIÉ « CETTE OBLIGATION. »

Voici un dernier aveu qui ne manque pas de sel. Nous n'avons jamais vu qu'une société de bienfaisance, pure et simple, ait été obligée de prendre de semblables précautions.

« Qui se ressemble s'assemble », dit le proverbe. C'est sans doute pourquoi « *la pratique a justifié cette obligation.* »

Pour qu'on ne nous accuse pas d'exagération, quand nous disons que la Franc-Maçonnerie s'empare de la *volonté* et de la *liberté* de ses membres, citons encore : « Nul ne peut faire partie de la « Franc-Maçonnerie et *nul ne doit pouvoir en* « *faire partie* s'il *n'est prêt à* TOUT SACRIFIER *aux* « *principes qui sont l'essence* et la raison d'être de

(1) N° 41, année 1890. *Bulletin du G.·. O.·.*, p. 762.

« la Franc-Maçonnerie et à travailler au dehors « comme au dedans au triomphe de ces prin- « cipes (1). »

Et encore : « La Franc-Maçonnerie doit obtenir « des Frères, dont la situation est dans le cas de « leur permettre de se rendre utile à la Société, « (maçonnique) un *engagement qui les* FORCE A « OBTEMPÉRER aux ordres émanant de la Franc- « Maçonnerie (2). »

Quant à cette croyance répandue que la Franc-Maçonnerie est une association de bienfaisance, voilà qui est de nature à ne laisser aucun doute.

« La Loge l'*Evolution sociale* a émis un vœu « relatif à la fondation d'un *groupe hospitalier*... « Malgré les excellentes raisons données, la Com- « mission est *défavorable à la prise en considé- « ration*... Considérant que la Franc-Maçonnerie « *sortirait de* SON RÔLE ÉLEVÉ *en s'occupant*, « *surtout en ce moment*, DE L'ORGANISATION « D'UNE CAISSE DE PRÉVOYANCE OU DE LA FONDATION « D'ORPHELINATS...

« Sur les conclusions conformes du Frère Ora- « teur, il est passé à l'ordre du jour (3). »

Et maintenant, braves naïfs, croyez-vous encore à la bienfaisance maçonnique ?

AGISSEMENTS MAÇONNIQUES

V. — *Action législative.*

Depuis vingt ans bientôt, les Chambres ne votent pas une seule loi qui n'ait été, d'abord, élaborée et votée par le « Convent Maconnique », qui

(1) *Bulletin du G.·.O.·.*, année 1884, p. 4-8.
(2) Compte rendu officiel du Congrès de 1885, p. 29.
(3) *Bulletin du G.·.-O.·.*, convent de 1891, p. 627.

est ainsi devenu le véritable Pouvoir législatif du Pays. Le Convent est la réunion des Députés nommés par les Loges, il tient ses sessions, chaque année, la troisième semaine de septembre.

Cette époque est fixée par la Constitution Maçonnique; et ne peut être changée qu'après des formalités et discussions assez longues.

En suivant les travaux du Convent nous allons prendre sur le vif les agissements législatifs de la Franc-Maçonnerie.

« La loi sur l'instruction *gratuite, laïque et* « *obligatoire*, votée dernièrement par la Cham- « bre des Députés, est donc une *Loi Maçonnique*; « quand elle a été promulguée IL Y AVAIT LONG- « TEMPS QUE LA FRANC-MAÇONNERIE L'AVAIT ÉLA- « BORÉE DANS SES ATELIERS ET QUE SES ADEPTES « ÉTAIENT UNANIMES POUR LA RÉCLAMER. »

« Oh! ne craignez rien, messieurs les Cléricaux, « *nous en obtiendrons bien d'autres et malgré vous encore.*

« La Franc-Maçonnerie a étudié les rapports « de l'Eglise et de l'Etat, *elle a conclu à la sépa-* « *ration de ces deux incompatibilités : elle doit* « *doit donc* HABITUER L'OPINION PUBLIQUE *à cette* « *grande réforme qui s'impose.* »

Qui tient ce langage? le Frère BRUNELLIÈRE, armateur à Nantes, rapporteur général du Congrès des Loges Maçonniques de Nantes en 1883.

C'est donc un langage officiel.

En 1891, le Convent s'occupa encore de ces questions, c'est, en effet, la préoccupation de chaque année :

Le Frère de SERRES, dans son rapport, disait : « ... Après 1874... il se forma des groupes dans « lesquels *on voyait figurer* PARTOUT LA FRANC- « MAÇONNERIE... on les appelait les groupes de la

« Ligue de l'enseignement... on créa une *ligue* « *en faveur de l'enseignement gratuit et obli-* « *gatoire, elle réunit* 1,700.000 *signatures.* »

Ces 1,700,000 signatures n'étaient évidemment, pas des signatures de Francs-Maçons, puisque leur nombre ne dépasse pas 35,000 en France, en réunissant les quatre obédiences.

Cela justifie donc le langage que tenait Angherra à Garibaldi, ainsi que les conclusions que nous en avons tirées, et ce que nous avons dit ailleurs du concours inconscient que les simples mortels apportaient à l'œuvre maçonnique.

Voilà le vrai secret de la force de la Franc-Maçonnerie, et de la Juiverie qui la mène.

Notre légèreté de caractère nous pousse à céder, avec une facilité désolante, aux conseils des Maçons dont nous ignorons la qualité maçonnique.

La Franc-Maçonnerie s'ingénie à multiplier les groupements sociaux : ligue de l'enseignement, sociétés de gymnastique... etc., à la tête desquels elle met des Francs-Maçons qui infusent, aux non maçons, les doctrines maçonniques du « *Non serviam* », du « *Nekam Adonaï* »... etc.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une des questions qui préoccupent le plus les Loges, depuis quinze ans, il ne s'est pas tenu un Convent qui ne l'ait abordée ; nous y arriverons forcément et fatalement ; mais nous y arriverons quand les Loges auront élaboré, et fait voter, un ensemble de lois qui emprisonnera l'Eglise, comme dans un nœud coulant, de sorte qu'il n'y ait plus qu'à lui *appliquer le droit commun* Maçonnique, pour que mort s'ensuive.

Et si nous devons y arriver, d'une façon inéluctable, ne serait-il pas plus avantageux pour les Catholiques de prendre l'initiative et de dénoncer

nous-mêmes le Concordat, avant que la Franc-Maçonnerie n'ait préparé ce réseau législatif qui doit amener la mort de l'Eglise? En prenant l'initiative, avant que les Loges ne soient préparées, l'Eglise serait sur un bien meilleur terrain que si elle attend de l'initiative des Loges la dénonciation du Concordat. C'est là une pensée que nous avons maintes fois soumise à des dignitaires de l'Eglise; ils nous répondaient invariablement : Au Saint-Père seul appartient le droit de dénoncer le Concordat. C'est fort juste, mais le Saint-Père sait-il bien exactement ce qui se trame et se prépare dans les Loges? et n'appartient-il pas à l'Eglise de France de l'éclairer tout en lui laissant toute latitude de choisir l'heure et le moment propices à une dénonciation.

Les questions religieuses ne sont pas les seules que les Loges étudient et transforment en textes de loi. Les questions économiques sont aussi l'objet d'une attention toute spéciale de leur part et c'est là que le Frère Doumer a fait son éducation de financier.

La circulaire n° 42 du Grand-Orient de France, année 1890, dit, à l'occasion de l'impôt sur le revenu :

« Ce sujet... est d'un intérêt absolument général...

« En se gardant bien de vouloir restreindre la « libre initiative des Loges, le Conseil croit devoir dire *dans quel esprit*, et suivant quelle « méthode, il lui paraîtrait désirable que fussent « entrepris et menés les travaux qui sont faits sur « la RÉFORME DE L'IMPÔT.

« Il importe que les conclusions soient fortement justifiées... préparées... en vue d'une prochaine réalisation...

« *Liste des questions sur la réforme de*
« *l'impôt* :

« 1° De l'impôt sur le revenu, soit comme
« impôt unique, soit comme impôt complémen-
« taire.

« 2° De l'impôt sur le capital, soit comme
« impôt unique, soit comme impôt complémen-
« taire.

« ... Il faudra examiner si l'impôt doit être
« proportionnel ou progressif.

« . . . .

« 7° De la taxe des biens de main-morte, et du
« droit d'accroissement, appliqué aux Congréga-
« tions religieuses (1). »

On sait que cette septième loi a déjà été votée; et l'on voit que, comme celle de l'instruction, elle a été préparée dans les Loges, de même que la réforme financière.

L'année suivante, au Convent, « le Frère
« Doumer fit un rapport, sur le travail de la
« *Commission des Etudes sociales* qui propose
« de soumettre à l'étude des Loges le programme
« suivant :

« I. La Réforme de l'Impôt.

« II. La production et la distribution des richesses.

« III. Le droit à l'assistance.

« IV. L'Assurance par l'Etat (2). »

On voit que l'activité Maçonnique s'étend sur tout ce qui intéresse l'humanité à un titre quelconque.

(1) *Bulletin du G.·.-O.·. de France*, ann. 1890, p. 841.

(2) *Bulletin du G.·.-O.·. de France*, ann. 1891, p. 792.

AGISSEMENTS MAÇONNIQUES

VI. — *La politique.*

C'est toujours à la susbtantielle instruction, donnée par Angherra à Garibaldi, qu'il faut en revenir, quand on veut connaître l'esprit Maçonnique sur un sujet donné :

« Repousse impitoyablement, dit-il, et combats « à mort et à outrance, par tous les moyens que « nous mettons à ta disposition, telle dynastie. « telle institution, telle classe de la Société, telle « influence politique, telle autorité gouvernemen- « tale, tel personnage princier, telle individua- « lité marquante qui, se posant soit en adversaire « de la Révolution sociale, soit en défenseur de « l'idée ou de la Société Chrétiennes, formeront « par là même un obstacle ou un retard à l'ac- « complissement de notre mission sociale. »

« Cette mission sociale, que notre Chef suprême « nous a confiée, nous sommes bien près de l'avoir « accomplie. »

Nous avons dejà vu, dans l'historique officiel présenté par le Frère Amiable au Convent du Centenaire, la part que la Franc-Maçonnerie a prise à la Révolution de 1789 ; dans le même discours, et à la même occasion, il dit :

« Jamais les fastes de la Maçonnerie ne furent « marqués par une époque plus mémorable, ja- « mais une société ne put se promettre d'obtenir « plus de lustre, qu'au moment où elle a con- « couru à faire rendre à l'homme ses droits usur- « pés..... Les Francs-Maçons français du dix- « huitième siècle ont fait la Révolution..... *ils « avaient par avance élaboré ses doctrines, qui « ne furent pas des improvisations.* »

« Et quand la Nation eut éliminé le pouvoir « personnel, elle leur emprunta les trois termes « de sa devise républicaine. »

« Liberté — Egalité — Fraternité. »

Mais ce que Amiable ne dit pas, c'est que la Franc Maçonnerie elle-même avait emprunté ces trois termes de sa devise aux Juifs; toujours nous trouvons le Juif derrière le Franc-Maçon. Il en est de même, nous l'avons vu, pour l'idée républicaine pratiquée et préconisée par le Juif.

Le rôle d'historien du Frère Amiable s'arrête à la fin du dix-huitième siècle; mais il est continué par le Frère COLFAVRU, pour le dix-neuvième siècle :

« La Révolution, en consacrant dans une nou- « velle organisation sociale et politique, *les lar-* « *ges et libérales doctrines de la Franc-Maçon-* « *nerie*, en donnant au monde *l'immortelle* « *déclaration des Droits de l'homme* et à la « France, la Constitution démocratique de 1791..

« Des programmes, des vœux émis dans les « *cahiers après avoir été préparés* DANS LES « LOGES, l'Assemblée Nationale avait passé aux « actes......

« C'est dans ce foyer de résistance que s'est « faite la grande propagande libérale, que se pré- « parèrent les patriotes qui FIRENT LA RÉVOLUTION « DE 1830. »

Et sous le règne de Louis-Philippe :

« C'est la République qui s'organise, avec le « concours des Maçons, qui seront en grand nom- « bre dans les sociétés politiques, résolus à com- « battre et à renverser un gouvernement sans « prestige, sans libéralisme, sans grandeur.

« .... Après la Révolution de 1848, qui compta « parmi ses combattants et ses morts tant des

« nôtres,... le Grand Maître adjoint, au nom du « Grand Orient de France, portait à nos FF.·. « Crémieux, Garnier-Pagès, Pagnerre, membres du Gouvernement provisoire, et revêtus « pour la circonstance de leurs insignes Maçon-« niques, l'expression de la joie de la Franc-« Maçonnerie française... »

N'est-ce pas saisissant ces embrassements de la délégation de la Franc-Maçonnerie, avec la délégation du Gouvernement provisoire composée de Maçons et présidée par un Juif ?

Sous l'empire, le général Mellinet, étant Grand Maître du Grand-Orient de France, « la Maçon-« nerie avait repris sa vieille tradition de labeur « intellectuel..... Elle était prête, comme en « 1789, pour les grandes luttes, elle allait avoir « à faire face, avec la Patrie, dans une noble « posture, à de terribles et cruelles épreuves : « elle sera à sa place de combat. »

Sa place de combat, c'est de s'emparer du Pouvoir et des places, et d'envoyer les profanes sur les champs de bataille sans vêtement, sans souliers, sans pain.

Vient enfin l'explosion des sentiments populaires sur le nom du général Boulanger.

« Le Convent, dans sa séance du 13 septembre « 1890, a manifesté, par 190 voix contre 17..... sa « *réprobation indignée contre la conspiration* « *césarienne*, monarchique et cléricale, *conduite* « *par le général Boulanger*......

« L'Assemblée invite le Conseil de l'Ordre à « mettre en œuvre la justice Maçonnique, pour « exclure de la Maçonnerie ceux qui ont coopéré « à la direction du mouvement..... et principa-« lement la Loge la République démocratique, « son vénérable et les FF.·. députés et sénateurs

« qui ont donné leur nom au Comité Boulan-
« giste..... »

En conséquence la Loge La République démocratique et son vénérable Laguerre,

Les Frères Laisant, de Saint-Martin, Paulin-Méry, Naquet, de Ménorval, Jourde, Léveillé, Prunier, Borie, Goussot, Cère, Cinqualbre, Iverlet, Irénée Blanc, Louis Nicot, furent déférés à la justice Maçonnique et rayés des cadres de la Franc-Maçonnerie.

Car la Franc-Maçonnerie a une Justice Maçonnique. comme elle a un Pouvoir législatif et un Pouvoir exécutif, en un mot, tous les organes constitutifs d'un gouvernement occulte.

Seul le F.·. Doumer, qui avait pourtant pris une part active au mouvement Boulangiste, a été épargné par la Justice Maçonnique, aux prix de quels engagements ou de quelles compromissions? le saura-t-on jamais ?

Avec Maxime du Camp nous retrouvons la Franc-Maçonnerie agissante en 1871, et prenant la Commune sous sa protection.

« Dès le 11 avril, quelques Francs-Maçons, « agissant individuellement, s'étaient rendus à « Versailles près de Thiers... Thiers leur fit « observer qu'ils n'étaient munis d'aucun man- « dat régulier... Les Francs-Maçons revinrent un « peu penauds, et rendirent compte à leurs Loges. « Celles-ci convoquèrent les membres des ate- « liers, pour nommer une Commission qui défini- « rait le mandat dont les délégués devaient être « officiellement chargés.

« ...Les Très Chers Frères de la Commune... « imposèrent le mandat impératif, qui fut accepté « par les délégués dans la séance du 21 avril...

« En ne repoussant pas immédiatement ce

« mandat, les Francs-Maçons devenaient les alliés
« de la Commune.

Les délégués ayant échoué dans leur mission, une Assemblée plénière de *tous les Francs-Maçons présents à Paris* fut convoquée pour le 26 avril et, au dessus de la convocation, on lisait cette déclaration :

« *En présence du refus du gouvernement de*
« *Versailles d'accepter les franchises munici-*
« *pales de Paris, les Francs-Maçons, réunis en*
« *Assemblée générale, protestent et déclarent*
« *que, pour obtenir ces franchises*, ILS EMPLOIE-
« RONT A PARTIR DE CE JOUR TOUS LES MOYENS
« QUI SONT EN LEUR POUVOIR... »

C'était passer le Rubicon et prendre ouvertement fait et cause pour la Commune.

En présence des protestations que souleva cette affiche, le Grand-Orient déclara que « ...*la Franc-*
« *Maçonnerie du Grand-Orient de France ne*
« *se trouve nullement liée par la résolution*
« *prise ; car celle-ci n'engage que les Maçons*
« *qui y ont personnellement adhéré.* »

Comme désaveu c'était timide. Nous voyons, en effet, par les rigueurs que déploya la Justice Maçonnique contre les Maçons Boulangistes, que la Franc-Maçonnerie avait des moyens d'action réels à sa disposition ; et, si elle n'en usa pas à l'époque de la Commune, nous sommes autorisés à dire que le voile, qui cachait de quel côté étaient ses sympathies, était bien transparent. Le 26 avril 1871, les Francs-Maçons réunis au Châtelet, acclament la résolution suivante proposée par un *député* appartenant au Rite Ecossais : « *Ayant*
« *épuisé tous les moyens de conciliation, avec*
« *le gouvernement de Versailles, la Franc-Ma-*
« *çonnerie est résolue à planter ses bannières*

« *sur les remparts de Paris*; *et*, SI UNE SEULE
« BALLE LES TOUCHAIT, *les Frères Maçons mar-*
« *cheraient ensemble contre* L'ENNEMI COMMUN. »

La Franc-Maçonnerie, on le voit, joua un rôle très actif dans les événements de la Commune, et ses sympathies étaient toutes acquises, à la Commune, contre l'Assemblée élue par le Pays.

Comme on ne saurait trop accumuler de preuves, pour montrer la prépondérance Maçonnique dans les affaires publiques, nous allons glaner, dans le *Bulletin officiel du Grand-Orient de France*, quelques citations :

Au Convent de 1890, « le Frère Fernand Mau-
« rice... se plaint que la Maçonnerie ne donne
« pas aujourd'hui le plein de ses forces, qu'elle
« *n'a pas*, SUR LA POLITIQUE DE LA FRANCE *l'action*
« *qui lui devrait* ÊTRE DÉVOLUE, *qui lui* APPAR-
« TIENT...

« Hier on disait : Mais la Chambre n'est pas
« Maçonne. Mes frères, il n'y a pas *d'accusation*
« *plus terrible à faire contre la Chambre*, que
« de dire qu'elle *n'est pas Maçonne.* IL NE DE-
« VRAIT RIEN SE PRODUIRE EN FRANCE SANS QU'ON
« TROUVE L'ACTION CACHÉE DE LA FRANC-MAÇONNE-
« RIE; n'oublions pas, mes Frères, que c'est la
« Maçonnerie qui a fait la Révolution de 1789... »

Et le Convent de 1891 vote le vœu suivant :

« Une Commission sera nommée, par le Con-
« vent de 1891, à l'effet de rechercher... le moyen
« de mettre la fédération du Grand Orient de
« France en TOUTE-PUISSANCE D'INFLUENCE ET
« D'ACTION SUR LA VIE POLITIQUE ET SOCIALE DU
« PAYS. »

En octobre 1887, le Frère RENÉ BLANC, Vénérable de la Loge *Le Progrès*, de Troyes, disait, dans un discours publié en brochures :

« Vous reconnaissez avec moi, mes Frères, et « vos applaudissements me le prouvent, vous « reconnaissez la nécessité, pour la Franc-Ma- « çonnerie française, de DEVENIR UNE VASTE ET « PUISSANTE SOCIÉTÉ POLITIQUE ET SOCIALE AYANT « UNE INFLUENCE DÉCISIVE *sur les résolutions du « gouvernement de la République* et sur les me- « sures prises, où à prendre, par le parti li- « béral. »

Déjà, en 1885, le Frère Viguier, conseiller municipal de Paris, avait dit au Convent :

« La Constitution de la Franc-Maçonnerie fran- « çaise, ayant attribué la Souveraineté Maçon- « nique à l'universalité des Francs-Maçons, N'A « ENTENDU PLACER, A COTÉ D'ELLE, *ni l'obstacle ni « le germe possible* D'AUCUNE AUTRE SOUVERAI- « NETÉ QUE CE SOIT » (1).

A peu près à la même époque le Frère MARGAINE *député*, questeur à la Chambre, écrivait :

« Il y a une politique Maçonnique qui doit être « la vie même de la Franc-Maçonnerie, et CON- « SÉQUEMMENT, LA VIE MÊME DE NOTRE PAYS (2). »

Puis le Frère BLATIN, *député*, qui depuis.....

« *Nous avons organisé, dans le sein du Par- « lement*, UN VÉRITABLE SYNDICAT DE FRANCS- « MAÇONS pour obtenir des interventions, VÉRI- « TABLEMENT EFFICACES, *auprès des pouvoirs « publics* (3). »

Et le Frère DESMONS, *député* :

« Nous, Membres du Conseil de l'Ordre, et Mem- « bres du Parlement, nous ne cesserons de tra- « vailler pour que *tout Maçon qui aura été*

(1) *Bull. du G.: O.:*, ann. 1885, p. 648-649.
(2) *Monde Maçonnique* 1886, p. 152.
(3) *Bulletin du Gr.·.-Or.·.*, Convent 1888, p. 529.

« *persécuté, poursuivi, attaqué, à cause de ses*
« *opinions politiques républicaines ou maçon-*
« *niques, obtienne une* JUSTE *et* LÉGITIME RÉPA-
« RATION (1). »

C'est en vertu de ces principes que l'on a fait supporter au Pays des pensions pour les victimes du 2 décembre et les victimes des élections.

Mais voici un vœu qui est le bouquet :

« L'Assemblée..... demande aux membres du
« Parlement d'*exercer une action permanente*
« *et active*, SUR LES MINISTRES ET LES DIRECTEURS,
« *dans les ministères*, pour que les nominations
« et l'avancement soient réservés aux *seuls répu-*
« *blicains*. »

« Le Convent Maçonnique invite le Conseil de
« l'Ordre *à convoquer, à l'hôtel du Grand Orient,*
« *chaque fois que cela leur semblera nécessaire,*
« TOUS LES MEMBRES DU PARLEMENT QUI APPAR-
« TIENNENT A L'ORDRE, afin de *leur communiquer*
« *les vœux, exprimés par la généralité des Ma-*
« *çons, ainsi que l'orientation politique de la*
« *Fédération*. »

« Après chaque réunion le Bulletin *publiera la*
« *liste de ceux qui se seront rendus à la convo-*
« *cation du Conseil de l'Ordre, celle de ceux qui*
« *se seront excusés et celle de ceux qui auront*
« *laissé l'*INVITATION *sans réponse* (2). »

Est-il possible de traiter avec plus de sans-façon les élus du Pays ! Il faut que le Grand-Orient soit bien habitué à se voir *obéi* par les députés de la France, pour prendre une résolution pareille qui les transforme en simples valets à gages de la Maçonnerie.

(1) *Bulletin du Gr.·.-Or.·.*, Convent 1887, p. 165.
(2) *Bulletin du Gr.·.-Or.·.*, Convent de 1891, p. 666.

Qui s'étonnerait, en présence de ces faits, de voir la subordination des Pouvoirs publics au Pouvoir souverain du Grand Orient.

N'avions-nous pas raison de dire que le fonctionnement de la Franc-Maçonnerie en France, *fausse complètement le jeu de nos institutions politiques.*

Les Ministres sont à la merci du SYNDICAT MAÇONNIQUE *du Parlement.*

Les Francs-Maçons députés et élus du Pays sont, nous venons de le voir, à la Merci du Grand-Orient qui les mène militairement.

Et la Chambre ne vote pas une loi sans qu'elle ait été, au préalable, élaborée et arrêtée au Convent, qui est la Chambre législative de la Franc-Maçonnerie, et, par suite, de la France.

C'est tellement vrai que la même année, le 14 décembre, la Loge *La Clémente Amitié* a écrit au Conseil de l'Ordre pour le prier de :

« Demander le *motif de leurs votes aux dépu-« tés Francs-Maçons qui ont donné leurs voix « au maintien de notre Ambassade auprès du « Saint-Siège et au maintien du budget des Cul-« tes ; de réclamer l'explication de leur con-« duite aux Francs-Maçons, qui* ONT VOTÉ AU « CONVENT EXACTEMENT LE CONTRAIRE DE CE « QU'ILS AVAIENT VOTÉ, *dans les Assemblées dépar-« tementales*, ou qui se sont absentés, pour ne pas « se prononcer : *dénoncer la conduite de ces « Francs-Maçons aux ateliers de la France et « les inviter à s'associer à elle afin d'arriver à « ce que le Conseil de l'Ordre* EXERCE SON ACTION « DISCIPLINAIRE *sur les Francs-Maçons dans « toutes leurs manifestations.* »

Ainsi, c'est entendu, les députés Francs-Ma-

çons *sont Francé-Maçons, avant d'être députés du Pays*, et leur liberté est confisquée.

Nous avons donc raison quand nous disons que, à AUCUN PRIX, il ne faut donner sa voix, dans les élections, à un Franc-Maçon ; car les Francs-Maçons NE SONT PAS LIBRES ; et sont dans l'*impossibilité matérielle de tenir un engagement, fussent-ils, en apparence, les meilleurs des hommes du monde.*

LA MAIN DANS LE SAC

Jusqu'à présent nous avons cité beaucoup d'extraits des publications officielles maçonniques. Nous allons reproduire un document des plus importants, absolument officiel, et qui ne laisse aucun doute sur l'action prépondérante qu'exerce la Franc-Maçonnerie, sur la marche des affaires publiques en France.

C'est la circulaire nº 12 adressée, par le « Grand Orient de France, » à toutes les Loges de son obédience, à la date du 17 juillet 1893, et dont un exemplaire est entre nos mains.

Cette circulaire a trait aux élections qui devaient avoir lieu prochainement.

On voit, par la lecture de cette circulaire, que le Conseil de l'Ordre était pénétré de la nécessité de ne réunir le Convent *qu'après les élections générales* ; il redoutait, non sans motif, que, si le Convent se réunissait *avant les élections*, les questions de compétition de personnes, vinssent à jeter la division parmi les Francs-Maçons, il redoutait également de voir les résolutions, prises au Convent, venir à la connaissance du monde profane, au grand détriment de la cause Maçonnique.

Ces craintes sont exprimées très clairement dans les 3e, 5e et 6e paragraphes.

La Chambre ayant été élue en octobre 1889, pour quatre ans, il était logique que les élections de 1893 eussent lieu fin septembre ou commencement d'octobre. Or le Convent, d'après la Constitution maçonnique, *doit* se tenir dans la troisième semaine de septembre.

Il avait été proposé de reculer l'époque de la réunion du Convent (voir § 4), mais, sa date, étant fixée par la Constitution, le changement ne pouvait se faire par simple décision du Conseil de l'Ordre.

Voilà pourquoi, étant donné l'intérêt qu'il y avait, pour la Maçonnerie, à ce que les élections se fissent avant la réunion du Convent, et l'impossibilité, pour le Conseil de l'Ordre, de changer l'époque de la réunion du Convent, c'est le *Gouvernement de la France qui a dû se mettre à la disposition de la Maçonnerie*, et AVANCER LA DATE A LAQUELLE DEVAIT SE FAIRE L'ÉLECTION *de la Chambre des Députés*. Cela prouve, une fois de plus, que l'*Ordre Maçonnique est plus puissant que le Gouvernement* et que les intérêts Maçonniques l'emportent, dans l'esprit de nos Ministres, sur les intérêts du Pays.

Il y avait aussi pour le Conseil de l'Ordre une autre préoccupation angoissante, c'était celle de l'effet que produiraient, sur les Catholiques, ce que l'on a, improprement, appelé « *la politique du Saint-Père.* »

Pendant que les Catholiques se divisaient et se disputaient, d'une façon malencontreuse, à ce sujet, le Conseil de l'Ordre Maçonnique prenait la chose très au sérieux, voyait là un danger réel pour la Maçonnerie, si les Catholiques

écoutaient la voix de leur Chef spirituel. Les § 9-10-11 de la circulaire expriment, en termes très clairs, les inquiétudes pleines d'angoisses des autorités Maçonniques.

Heureusement pour la F.·. M.·., les Catholiques n'ont pas eu, autant que les Francs-Maçons, le sentiment juste et vrai des réalités ; leur division et leurs querelles ont facilité le triomphe des candidats Maçonniques. Les de Cassagnac, les de Mun, les Piou, les Leprovost de Launay... et tant d'autres, dont la place était marquée à la Chambre, ont succombé dans la lutte, encore plus par la faute de ceux qui auraient dû les soutenir, que par l'habileté de ceux qui les combattaient.

Les § 12-13 de la circulaire sont un modèle de tactique électorale que le Conseil de l'Ordre indique aux Francs-Maçons, et que ceux-ci observent : « Votez, dit-il, pour tout candidat, *qu'il « soit initié ou non*, qui promet de défendre « la Franc-Maçonnerie. »

Les Catholiques, eux, faisant passer la politique avant la doctrine, ne veulent point voter pour un Catholique qui ne partage pas leur foi politique, et ils aiment mieux livrer le champ de l'action à un adversaire de leur foi, qu'à un adversaire de leur parti.

Aussi, depuis 1887, vont-ils d'échecs en échecs pour n'avoir pas pris pour règle de tactique de voter, avant tout, pour le candidat qui combattra la Fr.·. Maç.·. contre celui qui la défend.

Que leur dit donc le Saint-Père, de si difficile à pratiquer. Nous avons sous les yeux sa lettre aux cardinaux, en date du 2 mai 1892, et nous y lisons :

« Nous avons formulé la distinction entre le

« Pouvoir politique et la Législation ; et nous
« avons montré que l'acceptation de l'un *n'impli-
« quait nullement l'acceptation de l'autre*, dans
« les points où la Législation, oublieuse de sa
« mission, se mettrait en opposition avec la Loi
« de Dieu ou de l'Eglise. Et que tous le remar-
« quent bien, déployer son activité et user de son
« influence pour amener le gouvernement à chan-
« ger en bien, des lois iniques ou dépourvues de
« sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à
« la Patrie aussi intelligent que courageux, sans
« accuser l'ombre d'une hostilité aux Pouvoirs,
« chargés de régir la chose publique...

« Sur le terrain religieux, ainsi compris, les di-
« vers partis politiques conservateurs *peuvent et
« doivent se trouver d'accord*; mais les hommes
« qui subordonneront tout au triomphe préalable
« de leur parti respectif, fut-ce sous le prétexte
« qu'il leur paraît le plus apte à la défense reli-
« gieuse, seraient dès lors convaincus de faire pas-
« ser en fait, par un funeste renversement des
« idées, la politique qui divise avant la religion
« qui unit. »

« Et ce sera leur faute si nos ennemis exploi-
« tant leur division, comme ils ne l'ont que trop
« fait, parviennent finalement à les écraser
« tous. »

Nous avons beau lire et relire ces lignes, nous n'y trouvons pas ce qu'y trouvent les Catholiques politiciens pour les autoriser à prononcer le « *non serviam* » Maçonnique et combattre le Saint-Père.

Il nous semble entendre le Saint-Père, nous dire, comme le ferait un père à ses enfants majeurs, libres et responsables de leurs actes :

« Mes bien chers enfants, vous suivez une voie

« pleine de dangers, vous êtes majeurs, je ne « puis pas vous donner des ordres, mais mon « affection pour vous, m'oblige à vous donner les « avis salutaires que me dictent mon expérience « et ma conscience.

« Vous vous épuisez en luttes stériles et fu- « nestes en faisant passer, dans vos préoccupa- « tions, l'accessoire avant le principal.

« Considérez que, en matière de gouvernement, « il y a à distinguer la *forme* qui est accessoire, « et l'*essence* qui est le principal.

« Tous, à tour de rôle, vous déclarez que vous « *accepteriez* la FORME si l'ESSENCE était accep- « table.

« Or l'*essence*, c'est-à-dire la *législation*, n'est « devenue mauvaise que parce que, boudant con- « tre les institutions politiques, vous vous êtes « par trop tenu à l'écart et que vous en avez « abandonné la direction aux Francs-Maçons ; « en bonne conscience, pouvez-vous attendre des « Francs-Maçons qu'ils modifient eux-mêmes, « selon vos goûts, les lois qui blessent vos « croyances ? Il est évident que, si vous voulez « que ces lois soient changées, il faut y travailler « vous-mêmes ; et, pour cela, il faut accepter sans arrière-pensée la forme, afin d'obtenir des élec- « teurs leur confiance et leur mandat qui vous « permettra d'en modifier l'essence.

Nous ne voyons pas en quoi ce langage peut offenser la conscience la plus susceptible. La résistance du Catholique à mettre en pratique, les conseils si prudents, si éclairés du Saint-Père confirment ce que nous disions précédemment :

Les Francs-Maçons sont 35,000 en France, mais parfaitement disciplinés, et cette armée solide-

ment constituée, encadre et conduit au combat, tous les « *non serviam* » qui surgissent ; hélas qu'ils sont nombreux les Catholiques qui prononcent le « *non serviam* », faisant ainsi, inconsciemment, la besogne Maçonnique.

Il n'y a plus de doute à avoir aujourd'hui, après ce que nous avons dit précédemment.

L'Eglise Catholique est l'Eglise du Christ.

La Franc-Maçonnerie est la Synagogue de Satan.

Qui n'est pas avec Moi est contre Moi, a dit Jésus.

Du moment où nous refusons de suivre la discipline qu'exigent les intérêts de notre foi, nous faisons acte Maçonnique. Ce sont nos divisions et nos mauvaises volontés qui font le succès de la Franc-Maçonnerie. Elle profite habilement de toutes nos fautes pour réaliser son but.

Nous avons vu précédemment la Franc-Maçonnerie, préparant, dans ses Convents, les lois antireligieuses. Nous voyons dans cette circulaire, § 12, le Conseil de l'Ordre, excitant tous ses frères en Maçonnerie à poursuivre, sans paix ni trêve, la ruine des Congrégations. Et ils ont en cela un puissant complice dans la division de Catholiques qui font passer la politique, *qui divise*, avant la foi, *qui unit*, tandis que les Francs-Maçons font l'inverse, quand il s'agit de combattre le Catholicisme.

Nous recommandons donc à l'attention et aux réflexions de nos lecteurs, la circulaire qu'ils vont lire.

Cette circulaire donne par le *sceau* qui la revêt, l'origine maçonnique de l'expression, *les droits de l'homme*, qui n'est que la traduction du MEUM QUE JUS de la devise maçonnique.

Elle montre aussi que le F.·. M.·. doit être F.·. M.·. avant d'être Français.

Année 1893 (E.·. V.·.)

CIRCULAIRE

N° 12

ÉLECTIONS LÉGISTATIVES

PROPAGANDE MAÇONNIQUE

Date du Convent.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GRAND ORIENT DE FRANCE

SUPRÊME CONSEIL

POUR LA FRANCE ET LES POSSESSIONS FRANÇAISES





LE CONSEIL DE L'ORDRE

AUX

RR.·. At.·. de la Fédération

DU G.·. O.·. DE FRANCE

S.·. S.·. S.·.

O.·. de Paris, le 17 juillet 1893.

TT.·. CC.·. FF.·.

Le *premier sentiment* qui s'est manifesté, dans l'esprit d'un grand nombre d'entre nous, à l'approche des élections générales législatives de 1893, a été qu'UN PROGRAMME UNIFORME, adopté par l'ENSEMBLE *de la Franc-Maçonnerie française*, pourrait apporter, dans cette consultation générale du suffrage universel, un élément d'UNIFICATION DANS LES TENDANCES POLITIQUES ET SOCIALES DE NOTRE PAYS.

Il n'a pas été besoin de longues réflexions pour apercevoir tous les DANGERS QUE POUVAIT PRÉSENTER UN TEL PROCÉDÉ ÉLECTORAL, profitable peut-être dans quelques Orients isolés, dangereux et funeste, dans l'ensemble, puisque la nécessité était reconnue même, par nos adversaires despotiques et intolérants, de modeler les programmes sur les convenances locales et essentiellement variables des collèges électoraux.

Ainsi que l'ont justement fait remarquer un certain nombre de nos Loges, *il eut été*, TOUT AU MOINS, IMPRUDENT DE SOUMETTRE AUX DÉLIBÉRATIONS INSUFFISAMMENT SECRÈTES, malgré toutes les précautions prises, D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, des solutions fermes et absolues aux problèmes complexes que soulève la politique de transition à laquelle notre pays est présentement condamné, et de SEMER; AU SEIN DU GRAND ORIENT, DES GERMES DE DIVISION en opposition directe avec sa tâche séculaire de concorde et de fraternité.

De là est résultée l'utilité, reconnue par le Conseil de l'Ordre, d'attendre, pour se faire une opinion d'ensemble et définitive sur la méthode à suivre, la consultation générale des Membres du Conseil arrivant des différentes régions de la France pour délibérer en tenue plénière sur des renseignements absolument précis.

Cette consultation du petit Convent a été *formelle*. *A l'unanimité, les Membres du Conseil de l'Ordre*, arrivant à Paris de leurs régions respectives, et confirmant les protestations de quelques Loges, et le silence de la grande généralité des autres, au

sujet D'UNE CONVOCATION ANTICIPÉE, *ont dénoncé* l'EXTRÊME DANGER DES DIVISIONS qui, sans résultat utile, ne manqueraient pas de *s'aventuer* dans une Assemblée générale RÉUNIE AVANT LES ÉLECTIONS et de fournir des armes, ou des prétextes, aux adversaires de notre institution.

Nos collègues ont passé en revue toutes les régions de la France, écouté attentivement les rapports de ces diverses régions, pesé les avantages qui pouvaient résulter pour l'Ordre des divers systèmes soumis à leur examen ; et le résultat de cette consciencieuse étude, dont vos délégués pourront trouver trace dans les procès-verbaux que le *Bulletin du Grand Orient n'a pas cru devoir livrer à la curiosité de la réaction*, a été qu'une *proposition* devrait vous être soumise, DE FIXER LA CONVOCATION DU CONVENT DE 1893 EN OCTOBRE. *La pensée du Conseil*, en un mot, a été que le CONVENT DEVRAIT ÊTRE POSTÉRIEUR AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES *que l'on supposait alors devoir être fixées au mois de septembre*. Il était unanimement entendu que *chaque Loge serait* INVITÉE A TRAVAILLER DANS SA RÉGION *au mieux des intérêts* DE L'ORDRE MAÇONNIQUE et de l'IDÉE ANTICLÉRICALE.

Depuis cette époque, les événements se sont précipités ; les manœuvres cléricales ont éclaté au grand jour, tendant à disqualifier, par des moyens divers, tous les éléments progressistes, et aboutissant à des troubles qui risquaient de mettre en honneur le régime de la force brutale et de provoquer une réaction dans l'opinion publique du Pays.

Le Conseil de l'Ordre, dont ces incidents ne justifiaient que trop la circonspection antérieure, a reconnu combien le Petit Convent avait été heureusement inspiré en ne *découvrant pas la Franc-Maçonnerie*, dans ces intrigues du moment psychologique, et en laissant au Grand Orient de France, dans les dernières semaines, son rôle de sang-froid, de clairvoyance et de rappel de ses Ateliers aux véritables principes Maçonniques. Aujourd'hui, *une pensée*, un *devoir* se dégagent clairement.

La *pensée du* DANGER *que fait courir à la Patrie*, A LA RÉPUBLIQUE, A L'ORDRE MAÇONNIQUE la POLITIQUE DES PRÉTENDUS RALLIÉS QUI VIENT DE ROME (1), et qui n'est qu'un moyen hypocrite d'*empêcher le triomphe final des idées d'égalité et de justice apportées au monde par la Révolution française* :

Le DEVOIR, pour tous les Francs-Maçons, EST D'EMPÊCHER LE SUCCÈS D'UNE TELLE PERFIDIE, de *démasquer tous ceux qui apportent à l'œuvre Jésuitique, un concours voué ou une complaisance occulte.*

Dans cet ordre d'idées, il appartient à chacun de vous, TT.·. CC.·. FF.·. de *rechercher*, dans les milieux où vos Ateliers fonctionnent, *les hommes qui vous présentent les plus sûres garanties de probité et de clairvoyance*, ceux qui sont *le mieux* à même *de* RÉSISTER AUX TENTATIVES DE RECUL, *savamment organisées pour arracher à la a verainelé laïque l'exercice effectif de son droit*, et pour METTRE LA RÉPUBLIQUE

DANS L'EGLISE, au lieu de SOUMETTRE TOUTES LES ÉGLISES aux *lois uniformes de la République.*

Si nous avions une indication générale à vous donner, nous vous dirions : *Avant d'accorder votre confiance* AUX *candidats qui sollicitent votre appui*, DEMANDEZ A CEUX QUI SONT FRANCS-MAÇONS, S'ILS PRENNENT L'ENGAGEMENT D'HONNEUR, UNE FOIS ÉLUS, DE NE PAS OUBLIER QU'ILS SONT FRANCS-MAÇONS; usez de l'influence, que vous donne *votre qualité d'électeurs*, SUR LES COMITÉS ÉLECTORAUX, pour leur demander *à tous*, INITIÉS OU NON DE NOTRE GRANDE FAMILLE, S'ILS PROMETTENT DE DÉFENDRE HAUTEMENT LA FRANC-MAÇONNERIE *comme étant le* CONSERVATOIRE, en France, *contraire-*

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici un passage de la déclaration faite à l'Assemblée générale, au nom du Conseil de l'Ordre, dans la séance du 16 septembre 1892 :

« ..... En face des religions qui, très respectables dans la limite de leur action sur les « consciences individuelles, deviennent criminelles lorsqu'elles veulent ressusciter les domi- « nations des temps passés, ... il devient nécessaire que les champions de l'affranchisse- « ment humain ne renient pas l'œuvre de leurs aînés, ... et que les Pouvoirs publics, issus « de la consécration du Droit national, ne croient pas conduire à la victoire le drapeau des « revendications modernes en permettant que d'autres drapeaux se dressent effrontément en « face de lui. »

ment aux Congrégations, de toutes les idées de patriotisme, de droiture, de loyalisme républicain, de légalité laïque, et de RÉSISTANCE AUX ANCIENNES DOMINATIONS CLÉRICALES.

Il faut que *les candidats se* RÉCLAMANT DE LA DOCTRINE RÉPUBLICAINE *promettent*, sous la règle protectrice et pacifique des majorités, de *reconstituer le grand parti Républicain* auquel sont dus les premiers progrès accomplis dans le passé; il faut qu'ils *promettent* de donner à ce Pays, trop longtemps mystifié par les milices des Pouvoirs surnaturels, UNE LOI EFFICACE CONTRE LES ASSOCIATIONS *qui, prenant leur mot d'ordre à Rome, visent la domination de la Société laïque* et *l'asservissement des consciences*; *tutélaire et favorable, au contraire, pour toutes celles qui tendent*, COMME LA NÔTRE L'A FAIT DANS TOUS LES TEMPS, *à servir la Patrie, à féconder les institutions civiles et à assurer l'affranchissement de l'esprit humain.*

Dans ces conditions, TT.·. CC.·. FF.·., et pour obéir à la lettre des délibérations du petit Convent, nous vous posons la question de savoir s'*il vous convient de reporter la convocation de l'Assemblée générale au mois d'octobre.* Les élections paraissant, contrairement aux prévisions d'alors, devoir être fixées au 20 *août* et au 3 *septembre*, nous estimons que la date du *lundi* 11 *septembre*, si elle était fixée pour cette convocation, serait conforme à la fois à l'esprit de la délibération du petit Convent, au *texte de la Constitution*, et à la lettre des résolutions adoptées par l'Assem-

blée générale de 1892. Nous considérerons cette date du 11 septembre comme adoptée par toutes les Loges dont la réponse ne nous sera pas parvenue avant le 10 août 1893.

Agréez, TT.·. CC.·. FF.·., l'expression de nos sentiments frat.·. dévoués.

Le Président du Conseil de l'Ordre,
Paul Viguier.

Les Vice-Présidents,
Blatin,
Sincholle.

Les Secrétaires,
Edm. Lepelletier,
Albert Pétrot.

Le Garde des Sceaux,
Fontainas.

NOUS SOMMES EN MAÇONNERIE ET NON EN RÉPUBLIQUE

Cette parole de l'illustre Archevêque d'Aix, Mgr Goutte-Soulard, a eu beaucoup d'échos en France, mais beaucoup de *Conservateurs* n'ont vu là qu'une boutade d'un esprit sectaire.

Voici une autorité qui aura sans doute plus de poids à leurs yeux et qui arrive aux mêmes conclusions.

Le discours de clôture du Convent de 1892 fut prononcé par le F∴ DEQUAIRE-GROBEL, membre du Grand Collège des Rites ; il est instructif (1) :

Vous avez fait ENFIN, LA RÉPUBLIQUE *actuelle*, dit-il...

Vous avez *fourni* à cette troisième République... les ETATS-MAJORS QUI L'ONT DIRIGÉE, LES PRINCIPES QUI L'ONT ANIMÉE, la discipline et la sagesse qui l'ont fait vivre et grandir, vous l'avez ARMÉE DE CES DEUX LOIS qui sont sa formule aux yeux des Nations, la LOI MILITAIRE..... et la LOI SCOLAIRE.....

Deux grands problèmes agitent..... le monde moderne..... le *problème clérical*..... et le *problème social*.....

..... Il était naturel que du jour où vous n'auriez plus à lutter pour la forme du gouvernement..... *vous aborderiez* les deux gros problèmes qui s'imposent de plus en plus à nos méditations et à notre action : le *problème clérical* et le *problème social*.....

Quand les derniers partisans des régimes déchus font un pas vers la République, il est tout naturel que *les Républicains* fassent *un pas vers la République* RÉPUBLICAINE; quand tout le monde en France en

(1) *Bull.∴ du Gr.∴ Or.∴ de Fr.∴* 1892, p. 495 et suivantes.

vient à se dire Républicain, il est tout naturel qu'il se forme dans notre Pays un parti en faveur de la VRAIE RÉPUBLIQUE, dont le mot d'ordre est pour notre Convent... l'*anticléricalisme décidé* et le SOCIALISME LAÏQUE ET LIBERTAIRE.

L'*anti-cléricalisme,* nous savons maintenant que c'est le culte de Satan, avoué ou latent.

Ces sous-titres seront, si vous les acceptez, les *divers points de notre programme pour les élections de* 1893, ils..... donneront un air de famille à toutes les professions électorales dont se réclameront les candidats de la RÉPUBLIQUE MAÇONNIQUE, de la RÉPUBLIQUE VRAIMENT RÉPUBLICAINE...

L'État *ne doit à personne* l'enseignement des croyances religieuses, *ni les moyens de pourvoir à chaque Culte.....*

Pour que les Eglises soient séparées des États il ne suffit pas que les *budgets des cultes soient supprimés.....* il faut encore beaucoup d'*autres mesures, il faut* que les *emblêmes cultuels disparaissent de nos prétoires.....* il faut que l'*Etat n'ait plus à procurer à ses frais* ni locaux ni aumôniers..... sans parler de la *suppression du serment judiciaire....* On le voit. la *séparation des Eglises et de l'Etat* EXIGE TOUTE UNE SÉRIE DE LOIS. *Elle doit aussi être préparée* PAR TOUTE UNE SÉRIE DE PRÉCAUTIONS *sans lesquelles la* SÉPARATION EST INUTILE ET MÊME DANGEREUSE.

Une BONNE et VIGOUREUSE LOI *sur la police des Cultes s'impose.....* comme *préface à la suppression du budget religieux* à la *dénonciation du Concordat.*

N'est-ce pas ce que nous disions en affirmant qu'il y avait intérêt, pour l'Eglise, à dénoncer le Concordat avant que la Fr.·.-Maç.·. n'ait eu le temps de préparer CES LOIS et CES PRÉCAU-

TIONS qui *lui permettront, en dénonçant elle-même le Concordat sous prétexte de droit commun, d'*ÉTRANGLER L'EGLISE.

C'est un de nos FF.·. qui a obtenu qu'on *déplaçât le rôle de parties au* PROFIT DES TRAVAILLEURS *dans la démonstration juridique des responsabilités en matière d'accidents du travail.*

Le problème des salaires est un des gros problèmes de l'avenir ; c'est une des questions sociales à résoudre.

Ainsi, nous le voyons, la VRAIE RÉPUBLIQUE, c'est la RÉPUBLIQUE FRANC-MAÇONNE, c'est celle sous laquelle nous vivons et qui a été constituée par la Franc-Maçonnerie.

Cette République-là se prépare à abroger le Concordat, quand elle aura pu faire voter toutes les lois dont elle aura besoin *pour étrangler légalement l'Eglise Catholique*, sous prétexte de la *soumettre au droit commun* ; enfin cette République se préoccupe de résoudre les questions ouvrières, dans le sens du *socialisme Maçonnique.*

Comme confirmation des doctrines exposées par le Frère DEQUARE-GROBEL, rappelons le vœu qui a été voté dans cette même session du Convent :

« Le Convent : Considérant que le *devoir strict de tout Maçon est de mettre en conformité avec les principes maçonniques tous les actes de sa vie privée et publique* ; que particulièrement les Membres de la Franc-Maçonnerie qui appartiennent au Parlement et aux Assemblées élues ont *l'obligation de poursuivre par leur vote la réalisation du* PROGRAMME MAÇONNIQUE RÉPUBLICAIN et en première ligne la SUPPRESSION DU BUDGET DES CULTES et la SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT.

« Déclare que *les Maçons qui ne se conforment pas à ces principes ont* MANQUÉ A LEUR DEVOIR *et leur* INFLIGE UN BLAME. »

Voilà donc justifiée, par des documents absolument officiels, la parole de Mgr Gouthe-Soulard : « NOUS SOMMES EN FRANC-MAÇONNERIE, NON EN RÉPUBLIQUE. »

CONSORTIUM JUDÉO-MAÇONNIQUE.

Nous avons parlé d'un consortium entre la Franc-Maçonnerie et le Judaïsme, consortium d'après lequel le domaine de la Finance demeure un *fief Juif* et le domaine politique un *fief Maçonnique*..... temporaire. Il est utile de justifier cela par quelques exemples.

Tous les hommes mûrs de notre époque ont conservé le souvenir de ces duels à mort dans lesquels ont péri les *Ouvrard*, les *Mirès*, presque les *Pereire*, l'*Union Générale*, le *Comptoir d'Escompte*..... etc., et tous ont présent à l'esprit ces coups de bourse monstrueux sur les cafés, les pétroles, les métaux, les blés, les sucres, les mines d'or, les cuirs... et cette corruption méthodique des consciences parlementaires. Tout le monde sait qu'il existe, en France un certain article 419 du Code pénal qui prévoit et réprime sévèrement de tels agissements coupables.

L'habitude de les voir impunis démoralise la conscience publique au point de les lui faire regarder comme des opérations licites.

Quelques-uns, sans doute, se demandent indiscrètement pourquoi ces agissements sont tolérés?

Qu'ils considèrent qui détient le Pouvoir à qui

incombe la charge de mettre en œuvre la Justice. Le Ministère est composé en grande majorité de Francs-Maçons, très humbles serviteurs du Judaïsme : le Juif a donc ses coudées franches et peut agir en toute sécurité, assuré qu'il est de l'impunité. N'est-il pas pris là sur le vif, ce *consortium* dont nous avons parlé?

Jamais sachez-le bien, jamais, tant que le Franc-Maçon aura le Pouvoir, le Juif ne sera inquiété dans ses agissements coupables, dont l'impunité pervertit la conscience publique.

Voyez von Reinach, Cornélius Herz, Arton..... et tant d'autres, dont les noms sont présents à toutes les mémoires, les a-t-on arrêtés dans leur œuvre de gaspillage et de corruption, les a-t-on inquiétés après ?

L'un est mort, sans qu'une justice tutélaire ait fait la lumière sur ses agissements.

Le deuxième grâce à un diabète opportun, à la complaisance des deux célébrités médicales françaises, et à la bonne entente entre les Francs-Maçons français et anglais, peut aller faire tranquillement sa convalescence en Amérique, après avoir parlé en maître, vingt années durant, aux hommes politiques qui gouvernaient la France.

Le troisième, enfin, pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, a pu être extradé; mais à la condition expresse *qu'il ne serait point recherché sur les* SEULS FAITS *que le public avait intérêt à voir élucider*. Ce troisième larron s'est vu octroyer à la vérité six ans de travaux forcés ; puis, sur appel, huit ans de réclusion. Mais la promesse de révélations qu'il a faite au prétoire de Versailles, et qu'il est si peu pressé de tenir, n'est-elle pas l'indice qu'il se trame entre le Pouvoir et le condamné quelque

négociation louche qui permettra à celui-ci de s'en tirer à bon compte?

Que l'on rapproche l'indulgence dont la justice fait preuve, vis-à-vis de ces grands coupables circoncis, de la sévérité qu'elle déploya il y a quinze ans contre l'Union Générale qui avait à sa tête des Goïm. Une haine puissante avait juré la mort de cet établissement, elle avait réussi à le compromettre, mais craignant de manquer son coup, comme elle l'avait déjà fait l'année précédente, elle appelle à son aide le concours d'un garde des sceaux complaisant.

Une réunion des actionnaires est convoquée, elle donnera sûrement à ses Administrateurs les pouvoirs voulus pour parer aux éventualités fâcheuses. Il faut à tout prix empêcher cette réunion et les directeurs sont arrêtés, emprisonnés, la Société est *déclarée d'office en faillite*, sans avoir été l'objet d'aucune poursuite constatant l'état de cessation de paiement. C'est un fait sans précédents dans les annales judiciaires.

La situation de l'Union était si peu compromise que, malgré les conditions si anormales dans lesquelles s'est faite la liquidation, *tous les créanciers ont été remboursés* et il y a eu un reliquat disponible. Donc l'arrestation, la poursuite, la déclaration de faillite étaient scandaleuses.

Est-il assez pris sur le vif, dans ce rapprochement, le *consortium Judéo-Maçonnique* dont nous avons parlé ? Il y aurait de quoi faire un volume considérable avec l'énumération de tous les exemples qu'on pourrait citer.

Chaque lecteur peut suppléer à notre silence.

Qui ne se rappelle en effet tous les faits délictueux ou criminels, dans lesquels figurent les enfants d'Israël : fraudes sur les livraisons à l'Etat,

fournitures avariées pour l'alimentation du soldat, livraison à l'étranger des secrets de la défense nationale. Où sont les poursuites, qu'elles sont les condamnations encourues ? Elles sont nulles ou insignifiantes. Les coupables sont Juifs, la loi n'est pas faite pour eux.

Ah ! pardon, la loi existe quand il s'agit de poursuivre des Goïm comme Morès ou Drumont, coupables d'avoir courageusement dénoncé des agissements antipatriotiques de financiers ou de fournisseurs touchant à Israël.

Elle existe encore quand il s'agit de fermer la bouche à des hommes comme Turpin qui, après avoir doté son Pays d'une invention qui assurait sa prépondérance militaire, a commis le crime impardonnable de vouloir obliger nos gouvernants à châtier ceux qui avaient livré à l'étranger cette invention si précieuse.

Mais elle n'est pas faite pour le Juif et ses complices les Francs-Maçons.

TROISIÈME PARTIE

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

RÉSUMÉ SOMMAIRE

Avant 1789, à part quelques Juifs du Midi, naturalisés depuis longtemps, les Juifs ne jouissaient pas, dans les autres contrées de la France, des droits de citoyens Français.

Lès premiers étaient d'origine Portugaise, et suivaient encore la Loi de Moïse, tandis que les autres étaient d'origine Allemande et avaient pour code moral, civil et religieux, le Talmud.

Il y avait, entre ces deux catégories de Juifs, une barrière infranchissable.

Déjà Louis XVI s'était préoccupé d'améliorer, au point de vue politique, le sort des Juifs d'origine Allemande ; et il avait chargé le vertueux Malesherbes d'étudier la question et de lui soumettre un projet de loi.

Mais l'idée qui devait dominer, dans la solution à intervenir, c'était l'idée d'une naturalisation individuelle et graduée, qui aurait permis de n'accorder aux Juifs le droit de citoyen que dans la mesure des services qu'ils auraient rendus au Pays, et dans la mesure où ils se seraient détachés d'usages et de croyances qui rendaient cette classe d'hommes inassimilables et insociables.

Les Juifs ne l'entendaient point ainsi : ils voulaient entrer en bloc, dans la Nation Française, en conservant leurs croyances, leurs usages, leurs mœurs, de façon à constituer un Etat dans l'Etat, une force avec laquelle ils entendaient bien que, un jour ou l'autre, la Société, dans laquelle ils sollicitaient leur admission, aurait à compter.

Louis XVI, éclairé par les leçons de ses prédécesseurs, se refusait à une naturalisation en bloc, il ne voulait point livrer à merci, aux Israélites, la Société Chrétienne, sans prendre toutes les précautions voulues pour défendre la Société, dont il était le chef, contre les agissements des Juifs.

Il était encouragé dans cette attitude par les protestations des marchands de Paris, en 1760, et par celle des Juifs du Midi eux-mêmes.

Cela ne faisait l'affaire ni des Juifs, ni des Francs-Maçons, qui s'étaient coalisés ensemble pour renverser la Royauté, détruire les vieilles croyances nationales et reconstituer, à leur profit, un nouvel ordre de choses.

Nous avons dit que les Rituels, les Symboles, les mots sacrés..... de la Franc-Maçonnerie révélaient l'intervention du Juif, dans son organisation ; et nous avons vu que la réorganisation de la Franc-Maçonnerie Ecossaise avait fait, de cette association, un instrument singulièrement dangereux, à l'égard des pouvoirs publics organisés pour gouverner les Nations, pendant que, d'autre part, la création de familles maçonniques exclusivement Juives, et la superposition de la Franc-Maçonnerie Lucifèrienne aux Rites maçonniques autonome, des divers Pays, livrent à Israël la direction de l'Ordre Maçonnique.

Grâce à ces diverses combinaisons, habiles et ingénieuses, Israël se fit de la Franc-Maçonnerie

une alliée, et un instrument, à l'aide duquel elle renversa la Royauté Française et força l'entrée dans le sein de la Société. On se rappelle les démarches des Juifs, auprès des Districts de la Commune et de la Constituante, avec le concours de la Franc-Maçonnerie.

Pour arriver à leurs fins, les Juifs s'étaient d'abord faits modestes, et leurs avocats à la Constituante avaient donné, en leur nom, des assurances formelles que l'entrée des Juifs dans la Société aurait pour conséquence inéluctable leur amélioration, et leur fusion dans l'organisation Nationale.

De rien qu'ils étaient en 1789, nous voyons aujourd'hui les Juifs maîtres absolus à la Bourse, où aucune spéculation, aucune émission ne peut se faire sans leur permission et leur coopération. Leurs alliés les Francs-Maçons sont devenus les maîtres du gouvernement, dont ils occupent tous les postes importants, et auquel ils font la loi absolue.

De sorte que, grâce à ce Consortium, le Pays n'a plus la libre disposition de son crédit ; le Gouvernement, s'il semble avoir la liberté de ses actes, n'a plus la liberté d'action voulue pour réaliser les améliorations, les réformes et les décisions que réclament les intérêts de la Nation Française.

Aucune loi ne peut être votée, aux Chambres, si elle n'a eu, au préalable, l'approbation du Convent Maçonnique et celle d'Israël ; aucune décision ne peut être prise par le Gouvernement, aucun projet ne peut être exécuté par lui, sans le consentement du Conseil de l'Ordre Maçonnique et d'Israël. Aucun établissement financier ne peut subsister, s'il prétend être indépendant de la Banque Juive.

Nos finances sont livrées au pillage le plus effréné, les budgets sont votés à la diable, pendant la session d'automne, c'est-à-dire pendant deux mois coupés d'interpellations, ce qui ne permet pas de les étudier avec réflexion, et conduit le Gouvernement à faire, des douzièmes provisoires, la règle habituelle de sa gestion financière.

Les gouvernements actuels ne pouvant se maintenir au pouvoir qu'à l'aide de dépenses excessives, et souvent sans raisons, mais qui donnent, aux populations, l'illusion du souci de leurs intérêts; les projets les plus fantastiques voient le jour, grèvent les finances publiques et conduisent à faire des emprunts considérables qui surchargent le budget, et auraient pu être évités par une administration éclairée et intelligente. Mais le Juif trouve son compte à ces emprunts.

Les finances publiques sont également surchargées par la création d'emplois multiples et inutiles; c'est ainsi que le nombre des fonctionnaires publics a triplé depuis vingt ans, sans que les affaires publiques en soient mieux gérées.

Les budgets de la Guerre et de la Marine absorbent des sommes fantastiques sans assurer la défense du Pays.

Le Gouvernement, ou plutôt la Franc-Maçonnerie qui le dirige, n'a en vue que d'augmenter sa clientèle électorale, pour se maintenir au pouvoir, et d'assurer de grasses prébendes à ceux des siens qui sont rejetés, par le corps électoral, dans l'ombre dont ils n'auraient jamais dû sortir.

La situation financière peut se résumer en deux mots : gaspillage effréné, absence complète de contrôle.

Pendant ce temps, Israël, qui ne perd pas de vue ses projets, fait envahir toutes nos adminis-

trations par ses enfants; et, d'ici quelques années, nous nous trouverons absolument conquis par lui.

Les Juifs, étant les grands trafiquants internationaux, ont intérêt à ce que les droits de douane, de même que les tarifs de chemins de fer, soient les plus réduits possible, afin de permettre l'introduction, en France, des produits étrangers au plus bas prix.

Mais, comme ils sont propriétaires de la majeure partie des titres de chemins de fer, ou que, tout au moins, ils sont les gros spéculateurs sur ces titres, ils ont intérêt à ce qu'ils ne soient pas dépréciés en Bourse; aussi ont-ils obtenu, du Gouvernement Maçonnique qui nous régit, des *Conventions* qui leur garantissent un minimum d'intérêt.

Il en résulte cette conséquence bizarre que les Compagnies peuvent, sans inconvénients pour elles, faire les tarifs de pénétration les plus réduits, pour faciliter les spéculations des importateurs Juifs qui, à l'aide de la concurrence des produits étrangers ruinent l'agriculture et l'industrie française; et que l'Etat fait payer au contribuable français, les frais de cette guerre, qui lui est faite, sous forme de garantie d'intérêt remboursée aux Compagnies par l'impôt.

Il est à remarquer que ces fameuses *Conventions*, qui ont pour effet de faire payer au contribuable français les frais de la concurrence que lui fait l'*importateur Juif*, ont été signées par le JUIF RAYNAL.

On voit que si les loups mangent les moutons, ils se gardent bien de se manger entre eux.

L'effet de cette concurrence désastreuse est encore accrue, d'une façon absolument ruineuse,

par l'*agio* que peut faire le gros importateur sur les métaux, grâce à l'adoption de l'*Etalon d'Or*, ou monométallisme.

Maîtres de la Presse, les Juifs ameutent l'opinion publique contre toute mesure, qui a pour objectif d'améliorer un peu le sort du producteur Français.

C'est une autre forme du joug que fait peser, sur nous, la domination Juive.

Le Juif est le maître absolu de nos ressources, par les monopoles commerciaux qu'il se crée ; par les coups de bourse dont il a le secret et le privilège ; par l'influence qu'il exerce sur nos gouvernants, grâce à sa puissance financière ; il ne nous laisse même plus la libre disposition de nos pensées. Il a monopolisé, par la commandite, les annonces, et *le reste*, les journaux qui sont devenus un besoin quotidien, et grâce auxquels notre manne intellectuelle nous est servie, chaque jour, aussi frelatée que la manne substantielle qui nous alimente.

Grâce à la Presse qui pervertit les esprits et les jugements, le Juif nous a enlevé nos croyances religieuses, qui constituaient le seul lien qui nous restât ; et il a merveilleusement mis en pratique ce précepte de Pierre-le-Grand, *divisez pour règner ;* il nous a divisés en détruisant le seul lien qui pouvait nous unir, et il est devenu notre maître, avec la complicité servile de la Franc-Maçonnerie.

A l'arbre on reconnaît le fruit. Le Juif est entré dans la Société française par le dol et la corruption, puisque les cahiers des électeurs, de 1789, ne réclamaient point les *droits de l'homme;* et que l'argent de Cerfberr a fait son œuvre à l'époque. Le Juif a introduit la corrup-

tion dans nos mœurs, nous l'avons vu dans les affaires du Panama, des Chemins de fer du Sud...

Il ne se passe pas un jour sans que le Juif s'expose aux rigueurs de l'article 419, que le gouvernement Maçonnique tutélaire et complice, se garde bien de lui appliquer.

Il n'est pas un homme mûr de notre époque qui ne se rappelle ces articles enflammés de la Presse républicaine, après le 4 septembre.

« Nous étions délivrés du tyran et nous allions enfin être gouvernés à bon marché. »

Qui ne se rappelle les variations infinies qui nous étaient servies chaque jour sur ce thème.

Nous avons économisé une Liste civile de 36,000,000, c'est vrai, mais nous payons encore 15 à 20 millions, qui incombaient à la Liste civile; nous avons triplé le nombre de nos fonctionnaires; notre budget a augmenté *d'un milliard* depuis la liquidation des frais de la guerre de 1870; et notre dette a augmenté de dix milliards. Vingt années de paix, nous ont coûté plus cher que l'épouvantable année terrible.

Et, brochant sur le tout, un Souverain d'espèce nouvelle, le Roi de la Finance, a *prélevé sur la France près de trois milliards*, depuis moins de trente ans, alors que les Souverains qui nous gouvernaient autrefois, n'avaient pas le droit d'acquérir une fortune personnelle, et étaient tenus à dépenser entièrement leur Liste civile.

LES REMÈDES

On le voit, par tout l'exposé historique que nous venons de faire, la domination Judéo-Maçonnique, que nous subissons, est délétère et conduit la France à sa perte.

Cette domination est rendue possible par le régime parlementaire, si favorable aux combinaisons inavouables. Elle est criminelle envers le Pays, hypnotisé devant un semblant de gouvernement, qui voile à ses yeux les *gouvernants véritables* : LES JUIFS ET LES FRANCS-MAÇONS.

Le *Parlementarisme*, nous ne saurions trop le redire, n'est pas la RÉPUBLIQUE, c'est la *Cu* RÉ *e* PUBLIQUE.

Le seul moyen de réformer ces errements vicieux, et de nettoyer les *écuries d'Augias*, c'est de modifier le régime sous lequel nous vivons, de *reviser* radicalement notre Constitution, et *supprimer le Parlementarisme*.

La nomination du Chef de l'Etat, par le suffrage direct, lui donnera l'autorité et la force nécessaires pour réformer les abus, et faire rentrer dans l'ordre Juifs et Francs-Maçons.

La nomination des Ministres, par le Chef de l'Etat, donnera au Gouvernement la stabilité et l'esprit de suite dont il aura besoin.

Le Referendum permettra au Pays d'intervenir dans la gestion de ses affaires, aussi souvent qu'il sera nécessaire ; il sera alors véritablement et constamment souverain, au lieu de l'être, d'une façon intermittente, pendant dix heures seulement tous les quatre ans.

Cette solution du lauréat nous paraît très rationnell et heureuse et elle s'impose.

Mais, disent certaines personnes timorées et de bonne foi, ce sera là l'étape vers la *dictature*, rappelez-vous de 1852.

A cela nous répondrons : *N'est-ce pas la dictature que nous subissons aujourd'hui ?* DICTATURE JUDÉO-MAÇONNIQUE, d'autant plus *dangereuse* et *funeste*, qu'elle est *anonyme* et *irresponsable*

parce que, étant invisible au peuple, il ne peut lui faire supporter le poids de ses colères.

Si nous avions à choisir entre deux dictatures : la dictature anonyme du Juif et du Franc-Maçon, et la dictature personnelle d'un homme, nous préférerions cent fois celle-ci à celle-là.

La dictature d'un homme porte, en elle-même, son correctif; précisément *parce qu'un homme,* dépositaire de l'autorité suprême, est *un être visible, exposé aux coups*, il a intérêt, par le souci de sa propre sécurité, à donner satisfaction aux désirs légitimes de ses administrés. Tandis que, *avec la dictature anonyme*, ceux qui sont les véritables *maîtres du Pouvoir*, *étant invisibles*, ÉCHAPPENT, PAR LA MÊME, AUX COLÈRES POPULAIRES. Les Ministres changent, mais ceux qui commandent, et qui tiennent les ficelles, restent.

Mais tranquillisez-vous : le régime de la *République Plébiscitaire* ne sera nullement un acheminement à la dictature, pour plusieurs motifs.

D'abord, les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient en 1848-1850.

A cette époque, le nom de Napoléon était encore entouré d'une auréole mystérieuse; grand était encore le nombre des héroïques acteurs de l'*Epopée impériale* qui, grisés par les souvenirs de la gloire d'antan, faisaient passer, à la veillée, le souffle de leur enthousiasme dans l'âme de ceux à qui ils contaient leurs exploits; l'enthousiasme, qui se communiquait aux auditeurs, se traduisait en bulletins de vote.

Du reste, le succès de Louis-Napoléon a été préparé bien plus encore par les fautes de ses adversaires, que par l'habileté de ses propres combinaisons; et il a eu pour complice la Nation tout entière.

Le parlementarisme d'alors avait lassé les esprits, comme l'a fait celui d'aujourd'hui.

Tandis que la RÉPUBLIQUE PLÉBISCITAIRE, *qui ne sera plus le parlementarisme*, n'aura plus sujet de commettre les fautes inhérentes au régime parlementaire, et donnera satisfaction suffisante au besoin d'autorité et de suite du Pays pour que celui-ci n'ait rien de plus à envier.

La dictature ne sera pas à redouter par la raison, déjà dite, que la *République Plébiscitaire* sera la décentralisation, le développement de l'initiative individuelle, l'organisation des forces vives et saines du Pays, pour contre-balancer l'action néfaste des forces occultes Judéo-Maçonniques.

Oh ! nous ne nous y trompons pas, il y aura, dans la presse et les réunions publiques, des organes criant : sus à *la dictature*, mais ce ne sera pas sérieux ; car ces cris ne seront proférés que par des *Francs-Maçons* et des *Juifs*, dont le *Président élu* entravera le « *Bedit Gommerce.* »

Nous sommes convaincus que ce système politique répond aux desiderata du Pays, et nous croyons que le moment psychologique de le lui présenter est arrivé.

Là est le salut du Pays.

Mais la condition nécessaire de succès, c'est l'organisation des forces vives du Pays.

Cette organisation devra revêtir une forme particulière, que nous ne trouvons point opportun de développer ici ; mais elle est indispensable pour contre-balancer les effets funestes de l'action Judéo-Maçonnique.

Ayons le courage de nous replier en nous-mêmes et de nous demander si, en présence de l'action dissolvante de la coalition Judéo-Maçonnique,

nous avons fait notre devoir, tout notre devoir; nous ne tarderons pas à reconnaître que *nous sommes encore plus à blâmer que le Juif et le Franc-Maçon*. Eux, leur rôle est de s'unir pour attaquer et détruire, ils n'y ont point manqué; nous, *notre rôle est de nous unir pour nous défendre et nous restons dans l'isolement*.

Bien plus, que l'un des nôtres, plus dévoué, plus ardent que le commun des mortels se mette en avant, pour tenter un effort, ses principales difficultés, ses plus grands déboires lui viendront de ceux sur lesquels il croyait pouvoir compter, de ses amis politiques qui le jalouseront et critiqueront ses actes.

L'esprit de dénigrement, voilà la grande faiblesse de l'homme, que l'on appelle un *Conservateur* (?). Il croit faire preuve d'intelligence supérieure en formulant des *critiques*, il ne s'aperçoit pas que la critique est à la portée de l'intelligence la plus médiocre.

Ce qui témoigne d'un *esprit supérieur, c'est le discernement de ce qu'il y a de* DE BON ET DE PRATIQUE *dans un projet, de ce qu'il y a de* QUALITÉS *dans un homme*.

Toutes les choses humaines, projets et individus, ont du bon et du mauvais, le mauvais est habituellement plus facile à voir que le bon, le découvrir est, nous le répétons, à la portée de l'esprit le plus vulgaire; mais le bon n'est pas toujours si facile à discerner, cela exige du jugement, un effort du bon vouloir; et la marque d'un esprit supérieur est de savoir découvrir ce qu'il y a de bon dans un homme ou dans un projet, de déterminer la *mesure* dans laquelle ce bon, ce bien, sont utilisables; et, comme nous disait un jour notre ami MOUTHON, de *savoir tirer parti*

même des défauts des gens ou des projets pour en tirer un résultat utile.

Donc, comme nous l'avons déjà dit, le meilleur moyen de combattre nos adversaires, moyen toujours à notre portée, c'est de nous réformer nous-mêmes, de répudier cet esprit de dénigrement, si fréquent, pour développer en nous cet esprit d'abnégation qui prépare l'union.

Ne restons pas toujours à attendre d'autrui les sacrifices d'amour-propre, et l'abnégation de soi-même; la charité du cœur développe la charité d'autrui, et nous obtiendrons, par là, ce que nous n'obtiendrions jamais par contrainte.

Et, ce conseil-là, c'est surtout à nos amis de la Presse que je le donne avec plus d'instance.

Ah ! qu'il serait beau et fécond le rôle du journaliste si, au lieu de se laisser aller à l'esprit de critique et de dénigrement, auquel la polémique le pousse trop facilement, il savait se placer, suffisamment au-dessus des passions humaines, pour discerner le bien, même chez ses adversaires; et, comme dit Mouthon, s'il savait tirer profit, pour sa cause même, des défauts des uns ou des autres, amis ou ennemis; il y a assez de *démolisseurs* dans le monde, que le publiciste se fasse *édificateur*.

Loin de se diminuer, on se grandit en rendant à chacun la justice qui lui est due, car on contraint à vous estimer celui auquel on a rendu justice, et l'on prend, malgré lui, autorité sur lui.

Qu'il nous soit permis à ce sujet, et sans nommer personne, d'exprimer publiquement toute la peine que nous avons ressentie de voir que les journaux qui défendent la même cause que la *France Libre* ne se sont pas joints à Mouthon à l'occasion du Congrès de Lyon. Cette cause est

doublement sainte, parce qu'elle est la cause de notre foi et la cause de notre Patrie, et une entente commune aurait dû être le point de départ d'une action irrésistible sur le Pays.

Pourquoi bouder un camarade parce qu'il a une bonne idée, assaisonnée peut-être de quelques défauts; unissons-nous à lui pour faire fructifier sa bonne idée et remédier à ses défauts; demain peut-être il aura occasion de vous rendre la pareille.

Eh oui! des fautes ont été commises, comment en serait-il autrement quand ce sont des jeunes qui se mettent à la tête d'une entreprise; pardondonnez-leur ces défauts, en raison du défaut qu'ils ont d'être jeunes; celui-là on s'en guérit seul et trop vite, hélas!

La jeunesse, mais elle a des qualités qui lui font pardonner bien des défauts, elle est généreuse, hardie, entreprenante, dévouée. Combien d'hommes mûrs, qui reprochent à la jeunesse ses défauts, ont laissé, le long du chemin de la vie, ces qualités qui sont le propre de la jeunesse.

La jeunesse, l'ouvrier et la femme, voilà les trois éléments sur lesquels on peut faire le plus de fonds pour relever le Pays. L'âge mûr calcule trop, l'habitude du *doit* et *avoir* tue chez lui les élans généreux.

Et, puisque nous sommes sur ce chapitre de la Presse, rappelons ce que disait M. E. Lepelletier, au Convent de 1891 :

« La presse est un instrument coûteux, qui « oblige à recourir aux financiers; et ceux-ci « font payer leur concours par la tyrannie la « plus dure et la plus incompatible avec la di- « gnité humaine. » N'est-ce pas une honte, dans un siècle qui se vante d'avoir apporté la Liberté au monde, de voir la pensée, qui est l'âme du journal

asservie par la commandite? Celle-ci, sous prétexte de sauvegarder ses intérêts, remplit, dans les Rédactions, le rôle d'*Anastasie*, quand elle n'en remplit pas un pire.

Nous voudrions voir les Rédacteurs se syndiquer, et former une association tellement puissante qu'elle put faire la loi à la commandite, au lieu de la recevoir d'elle ; nous croyons la chose possible.

Déjà, les publicistes chrétiens ont formé une association fraternelle. C'est un commencement, nous désirons vivement que « petit poisson devienne grand », bien que ce ne soit pas dans la Presse chrétienne que les abus de la commandite se fassent sentir le plus durement ; cela donnerait aux autres Rédactions la pensée d'en faire autant.

La Presse joue un rôle important dans l'action sociale, un rôle prépondérant ; car grand est le nombre des lecteurs qui n'ont d'opinion que celle de leur journal ; il importe donc de lui rendre l'indépendance, qui est la condition nécessaire de son apostolat.

Les hommes d'un âge mûr se souviennent de l'ardeur avec laquelle, sous l'Empire, *les cinq* réclamèrent la liberté de la Presse comme une des *libertés nécessaires* ; n'a-t-elle donc échappé au joug du *tyran* impérial que pour retomber sous le *joug cent fois plus dur de la finance ?*

Le clergé a résolu le problème en se faisant journaliste ; la rédaction dans ce cas coûte très bon marché; et le prêtre entrera de plus en plus dans cette voie, parce que la presse tend de plus en plus à devenir, pour lui, la chaire moderne.

Mais ce qui est possible, au clergé, ne l'est pas au père de famile, il faut donc que les Rédacteurs laïques avisent à trouver une solution qui assure

leur dignité et leur indépendance. Avec une organisation bien conçue, l'on ne verrait plus, à la tête des journaux, des hommes qui, ayant à satisfaire des besoins aussi grands que peu avouables, indiquent, par cela même, qu'ils ont une conscience cotée en bourse ; l'on ne verrait pas non plus la direction d'un journal français occupée par un Juif.

Nous signalons le danger Juif, c'est fort bien, mais si nous voulons combattre efficacement ce danger, il nous faut étudier et connaître le Juif, et lui emprunter ce qu'il a de bon, tout en nous défendant contre ses vices.

Chez le Juif,la famille est fortement constituée et nous devons avouer, à notre confusion, que beaucoup de familles chrétiennes auraient à apprendre du Juif sous ce rapport.

Le Juif a le culte religieux des *traditions*, c'est encore une qualité qni manque à l'Aryen.

La carrière que le Juif embrasse le plus volontiers est la carrière commerciale ; il naît et grandit dans la pensée qu'il sera commerçant, et *continuera la maison paternelle* ; tout enfant, il entend causer trafic autour de lui ; il prend goût,il s'initie aux procédés commerciaux, toutes ses facultés convergent vers cet objectif, tous ses efforts tendent à s'amasser un pécule, pour faire des entreprises commerciales ; il sacrifie tout à ce but, s'impose toutes les privations possibles pour le réaliser.

L'Aryen procède tout autrement ; il s'inquiète fort peu de la formation mentale de son enfant, il le confie à forfait à l'usine à bachot, d'où il sortira, à dix-huit ans, bachelier ou fruit sec.

Si le papa gagne largement sa vie, il n'hésitera pas à compléter ce système d'éducation en garnis-

sant convenablement le gousset de son héritier, pour qu'il puisse faire bonne figure; il lui apprend ainsi à dépenser, bien avant de lui apprendre à gagner, c'est tout l'inverse de l'éducation juive.

Quand il s'agit de choisir une carrière, le papa, *qui a eu des déboires*, dit et rèpète devant son fils : « Ah ! s'il veut m'en croire, *il ne prendra pas mon mètier* », comme si tous les métiers n'avaient pas des alternatives de profits et de déboires.

Le brave homme ne réfléchit pas que, en poussant son fils vers un métier qu'il ne connaît pas, il s'enlève la possibilité de le guider, et le faire profiter de l'expérience qu'il a chèrement acquise, ou de l'installation de sa propre industrie, tout cela réprésente souvent un capital important; bref. c'est pour l'enfant une nouvelle école à faire avec tous les aléas de la vie, et sans la direction du père.

Le capital expérience, qui profite si bien au Juif, *être de tradition*,est un capital perdu chez l'Aryen, *être de changement*; et c'est pour lui une grande infériorité vis-à-vis de son concurrent Juif.

Non seulement le Juif est un être de *tradition*, mais encore il est un être d'*union*, en vue du bien commun.

C'est bientôt fait de dire aux Chrétiens : n'achetez pas chez le Juif; mais dites-nous comment fera l'employé, qui doit pourvoir aux besoins de son ménage avec ses deux cents francs d'appointements mensuels, s'il lui faut acheter chez le commerçant Chrétien qui lui fera payer les choses beaucoup plus cher, faute de savoir organiser son affaire et faire ses achats.

Rappelez-vous la comparaison des Marchands de Paris (en 1760) et voyez ce qui se passe :

Le Juif veut organiser des bazars en province, il crée à Paris une administration qui *centralise* les commandes afin d'obtenir des fabricants les prix d'achats les *plus réduits*. Le commerçant Chrétien achète isolément, par suite paye beaucoup plus cher. Le Juif achète au comptant avec escompte, le Chrétien achète à terme et paie plus cher. Le Juif vend au comptant ce qui réduit ses frais généraux et supprime les risques d'impayés. Le commerçant Chrétien vend à crédit, croyant *tenir son client*, il vend plus cher parce qu'il a plus de risques, et le client, qui achète à crédit chez son voisin quand il n'a pas d'argent, fait venir du Louvre ou du Bon Marché ce dont il a besoin quand il a de l'argent en poche.

Ce sont là autant d'errements vicieux dont il faut que le commerçant français se corrige, avant de se plaindre de la concurrence juive.

Pourquoi le commerçant Chrétien ne se réunirait-il pas dans des Chambres syndicales qui, faisant de très gros achats pour la communauté syndiquée, obtiendrait les mêmes conditions que le Juif? Pourquoi le commerçant Chrétien ne prendrait-il pas l'habitude de vendre au comptant, comme les grands magasins qui trouvent là le secret de la vente à bon marché ?

La vente au comptant réduit les fonds de roulement, et supprime les risques d'impayés, donc elle réduit les frais et permet la vente au meilleur marché possible.

La suppression de la vente à crédit aura un autre résultat utile au point de vue social.

Ces ventes se font généralement aux femmes à l'insu du mari. Et quand, las de réclamer inutile-

ment à sa cliente une note en souffrance, le commerçant s'adresse au mari, c'est qu'il ne peut plus attendre.

Le mari, sur lequel tombe une réclamation imprévue, dispute sa femme, d'où mauvais ménage.

Et quelquefois, pour s'éviter des reproches mérités, la femme a recours à des moyens inavouables pour se créer des ressources.

La vente au comptant, profitable au commerce, l'est donc aussi à la moralité et à l'union des ménages.

Aux réformes principales que M. Jacquet propose d'introduire, dans nos lois constitutionnelles, il en ajoute une qui est capitale, mais ne peut être réalisée que par un Gouvernement fortement constitué : c'est l'abrogation des décrets de septembre 1791, et d'octobre 1870 qui sont entachés : le premier de fraude et de dol, le second d'arbitraire et d'abus.

Nous avons vu, par les coupes sombres, faites dans les inscriptions sur les listes électorales, combien, en Algérie, ce dernier décret a été appliqué d'une façon abusive.

Cela démontre la nécessité de revenir sur cette mesure ; ce qu'un décret a fait un autre le peut défaire.

Il n'est pas à dire pour cela qu'on doive, comme certains le demandent, jeter tous les Juifs hors de France. Ce qui est condamnable, c'est leur naturalisation en bloc, bons et mauvais ; et sans aucune justification par des services rendus ; de sorte que, étant entrés dans la Société Française avec leurs us et coutumes, ils y constituent un Etat dans l'Etat. Ce qui est possible, c'est d'examiner les titres individuels, et d'accorder à tout in-

dividu Juif. qui a répudié les prescriptions talmudiques, et les usages qu'engendre cette doctrine funeste, la naturalisation par gradation, après deux ou trois générations; lorsque cette faveur aura été justifiée par des services rendus. Cette faveur ne sera, du reste, accordée que par une loi, non par un décret.

Les autres seront assimilés aux étrangers vivant en France et exposés à l'expulsion quand ils n'observeront pas les lois Françaises.

On a beaucoup récriminé, contre les ghettos d'autrefois, sans en comprendre l'utilité. Nous avons vu que les Juifs, en 1789, entrevoyaient avec crainte la perspective d'en être chassés; la Russie les a reconstitués en les appropriant aux usages et aux besoins modernes, puisqu'elle assigne aux Juifs des villes ou des contrées qui sont, de véritables Ghettos régionaux.

Il y aurait dans cet ordre d'idées quelque chose à étudier.

Nous terminerons cette étude par cette dernière considération.

Le Prolétaire est un être qui a l'intuition du besoin d'une direction plus instruite que lui.

Pendant que le Conservateur Bourgeois se désintéressait, et s'éloignait de l'ouvrier, le Bourgeois Franc-Maçon, s'en rapprochait pour l'exploiter. Le Prolétaire s'est abandonné à la seule direction qui se soit présentée à lui: la direction Maçonnique.

Que le Bourgeois Chrétien comprenne qu'il doit se rapprocher de l'ouvrier; et, sans lui imposer ses volontés, mettre à la disposition de ce frère qui peine, le secours de ses lumières, de ses relations, de son expérience, il gagnera sa confiance, par une fréquentation dépourvue d'esprit de

spéculation, et fera de l'ouvrier un membre utile et fécond de la Société moderne.

Dans cette voie, la femme Chrétienne pourrait nous rendre les plus signalés services, si elle prenait goût aux œuvres sociales, et y participait.

La femme Chrétienne peut remplir avec fruit dans cette croisade nouvelle, le rôle d'éclaireur; car elle a mille industries que n'a pas l'homme, pour rendre des services à ceux qui souffrent; la grâce de son sourire, le charme de sa charité, feront accepter d'elle des conseils qu'on n'accueillerait pas, sans préventions, de son mari.

Là où la femme Chrétienne aura pris pied, le mari Chrétien pourra plus tard faire œuvre utile.

Il y a déjà plusieurs organisations féminines, dans ce sens, vulgarisons-les, généralisons-les, étendons leur champ d'action, faisons-les servir à la régénération sociale.

Lorsque la femme Chrétienne aura compris la nécessité d'apporter son concours à la régénération sociale, et à la lutte contre les misères qui sont les conséquences d'une mauvaise organisation sociale, nous aurons bientôt partie gagnée.

Telles sont les considérations sommaires que nous avons cru utile d'ajouter au très intéressant travail de M. J. Jacquet pour le compléter.

MÉMOIRE

SUR LES

MOYENS PRATIQUES

D'ARRIVER A L'ANÉANTISSEMENT

DE LA

PUISSANCE JUIVE

EN FRANCE

Par A.-J. JACQUET

MOYENS PRATIQUES

D'ANÉANTIR

LA PUISSANCE JUIVE

PROLOGUE

Quel est notre but en écrivant ces pages? Est-ce de faire seulement œuvre de dilettantisme littéraire ? Pas le moins du monde. Notre but est d'un ordre plus élevé ; nous visons à contribuer pour notre faible part, si c'est possible, au triomphe d'une cause qui nous est chère entre toutes : c'est la cause de la France elle-même, de la France pillée, avilie, traitée en terre conquise par la Juiverie cosmopolite.

Nous ne voulons ni rechercher par quels procédés les Juifs ont réussi à se rendre maîtres, chez nous, ni essayer de faire ressortir combien leur influence est malfaisante au double point de vue matériel et moral. C'est une tâche dont M. Edouard Drumont s'est acquitté, dans ses livres, et s'acquitte encore, dans son journal, d'une façon qui ne laisse rien à désirer. Ses livres sont dans toutes les mains ; son vaillant journal, *La Libre Parole*, pénètre, chaque jour, dans nos bourgades les plus reculées. Tout ce que nous pourrions dire nous-

mêmes, sur ce point, ne serait donc qu'une sorte de hors-d'œuvre. D'ailleurs, pour tout homme qui sait, et qui veut voir, le péril Juif est d'une évidence manifeste.

Les événements qui se succèdent depuis quelques années, depuis quelques mois surtout, soulignent éloquemment la réalité de ce péril et démontrent combien étaient aveugles ceux qui, au début, taxaient d'exagération les apôtres de l'Antisémitisme.

Notre rôle se bornera donc à ceci : indiquer les moyens pratiques qu'il y aurait à prendre, selon nous, pour anéantir l'influence Juive.

Sur ce point particulier, de la question sémitique, — NOUS DEVRIONS DIRE, PEUT-ÊTRE, DE LA QUESTION SOCIALE — nous présenterons, au lecteur, des considérations qui, en partie du moins, sont encore inédites.

A ce point de vue notre travail pourra, croyons-nous, n'être pas inutile.

Les moyens qu'il y aurait à prendre pour anéantir l'influence Juive se divisent logiquement en deux catégories :

1° Constitution d'un gouvernement Antisémite ;

2° Mesures spéciales que les Antisémites, devenus les maîtres, devront adopter contre les Juifs.

Nous allons étudier successivement ces deux ordres d'idées. Notre plan, on voudra bien sans doute le reconnaître, est on ne peut plus rationnel. Une chose, en effet, saute aux yeux, c'est que les Antisémites ne pourront appli-

quer intégralement leur programme qu'autant que le gouvernement du Pays sera entre leurs mains. N'étant pas les maîtres du Pouvoir, ils doivent donc commencer par le conquérir. C'est à cela que doivent tendre tous leurs efforts.

I

GOUVERNEMENT ANTISÉMITE A CONSTITUER

Possibilité, pour les Antisémites, de conquérir le Pouvoir, par les moyens légaux.

Les Antisémites, disons-nous, doivent commencer par conquérir le Pouvoir.

Peut-on raisonnablement espérer voir, à une date plus ou moins rapprochée, le gouvernement de la France passer aux mains d'hommes résolument hostiles aux Juifs? — A cette question que beaucoup se poseront, sans doute non sans un profond sentiment d'angoisse, nous n'hésiterons pas à répondre: Oui, une telle espérance nous est permise. Et cela pour une raison toute simple : l'Antisémitisme qui pourtant, ne date que d'hier — dix ans se sont à peine écoulés depuis l'apparition de la *France Juive* — a déjà tout envahi et le nombre de ses adeptes grossit de jour en jour.

De quelle façon cette espérance, qui est la nôtre, pourra-t-elle se réaliser?

Ce sera par les élections.

— Les élections sont la seule voie légale qui s'offre à nous. C'est la seule, par consé-

quent, qu'il nous soit permis d'adopter. Nous ne craignons pas d'ajouter qu'elle peut nous conduire au but désiré plus sûrement qu'aucune autre. Nous ne sommes nullement de l'avis de certains pessimistes qui pensent, et qui répètent à qui veut les entendre, que la situation est désespérée, que la France ne sera délivrée de la tyrannie Maçonnique et Juive qu'après avoir subi des bouleversements épouvantables, et après avoir été inondée de sang. Nous sommes convaincu, au contraire, que l'œuvre d'affranchissement National est possible, et que l'on peut la mener à bien par les moyens pacifiques et légaux.

Seulement il est de toute nécessité que les vrais patriotes, c'est-à-dire les Antisémites, se décident à lutter ; il faut, surtout, qu'ils sachent que, dans les batailles à coups de bulletins de vote, la tactique et le choix judicieux des positions ne sont pas moins nécessaires que dans les batailles à coups de canon. Oui, il faut qu'ils sachent cela et qu'ils agissent en conséquence.

Nécessité, pour les Antisémites, de ne former qu'un seul parti au point de vue politique.

La première chose qu'ils ont à faire dans cet ordre d'idées, c'est de se grouper. Ils n'ont été jusqu'ici que des éléments étrangers les uns aux autres, ils ont marché sous plusieurs fanions, sous des fanions qui sont ennemis les uns des autres. Il faut désormais qu'ils forment

une armée compacte et qu'ils n'aient plus qu'un seul drapeau.

Il faut, pour parler sans figure, que, le jour où ils se lanceront à l'assaut du Pouvoir, ils se soient mis d'accord sur la question de forme gouvernementale; il faut, en d'autres termes, que le jour où, en leur qualité d'Antisémites, ils solliciteront les suffrages du peuple ils soient à même de lui dire, d'une façon précise, quelle est la forme de gouvernement qu'ils proposent au Pays.

Ce point est d'une importance capitale. C'est une grosse erreur de s'imaginer que, pour les masses, les questions économiques et sociales sont tout, et que les questions d'ordre purement politique ne sont rien. Le contraire serait plus vrai. Les formules et les théories, certaines du moins, ont bien plus d'empire sur leur esprit que les considérations d'intérêt matériel. Qu'on dise tout ce qu'on voudra, que ces théories et ces formules ne sont, chez elles, que l'expression d'aveugles préventions ou de sympathies non motivées. Il n'en reste pas moins vrai que ces préventions et ces sympathies sont d'autant plus fortes, d'autant plus indéracinables, qu'elles sont moins raisonnées. Malheur donc à qui les heurte de front ou ne sait pas assez les ménager!

L'erreur que nous signalons nous coûte déjà bien cher. Voyez, en effet, l'état actuel des choses. Les honnêtes gens sont le nombre; ils possèdent le suffrage universel et cependant

ils subissent la domination d'une poignée de coquins et d'aventuriers cosmopolites.

Où faut-il chercher la cause de cette étrange anomalie? Il faut la chercher uniquement dans la question de forme gouvernementale, dans cette question irritante, qui nous a si malheureusement divisés depuis vingt et quelques années; et qui, en nous divisant, nous a réduits à l'impuissance.

Nous nous sommes battus au sujet de la République ou plutôt de l'étiquette républicaine, les uns *pour*, les autres *contre*. Les Juifs se sont appliqués à envenimer la querelle. Ils n'y ont que trop bien réussi; et ils ont profité de ce que l'ardeur de la lutte nous enlevait toute clairvoyance pour mettre peu à peu et sans bruit, aidés en cela par leurs complices les Francs-Maçons, la main sur toutes les forces vives du pays.

A voir de quelle façon ils ont procédé, on ne peut s'empêcher de se rappeler certaine aventure contée par le bon *La Fontaine* :

> Tandis que coups de poings trottaient,
> Et que nos champions songeaient à se défendre,
> Arrive un troisième larron
> Qui saisit maître Aliboron.

Entre les personnages, mis en scène par le fabuliste, et les millions d'individus que la question de forme gouvernementale a, pendant si longtemps, transformés en frères ennemis, il n'y a qu'une différence, c'est que ces der-

niers étaient, pour la plupart, de loyaux et honnêtes fils de la vieille terre gauloise.

Encore une fois il faut que les Antisémites aient un programme politique — un programme bien net et bien précis — comme ils ont déjà un programme social. C'est par là qu'ils doivent commencer. C'est pour eux la condition *sine quâ non* du succès. Tant qu'ils n'auront pas compris cette vérité, tant qu'ils resteront, les uns monarchistes, les autres républicains, tant qu'ils n'auront pas, sur les ruines de tous les vieux partis, soit de droite soit de gauche, et, avec les éléments honnêtes que contenaient ces derniers, constitué un parti nouveau — un parti dont la logique des choses produira un jour ou l'autre la formation, et qu'on a déjà appelé *le parti de demain* — ils resteront absolument impuissants à réaliser quoi que soit sur le terrain électoral. Leurs efforts, s'ils avaient la naïveté d'engager la lutte dans d'aussi mauvaises conditions, ne seraient pas plus heureux que ne l'ont été ceux de feu l'*Union conservatrice*. Actuellement les Antisémites font exactement l'effet d'une armée qui pourrait être très puissante, par le nombre des combattants, mais qui n'aurait ni Etat-Major, ni Commandement suprême; et où chaque chef de compagnie, ou plutôt chaque soldat, n'agirait que d'après ses inspirations personnelles. Une pareille armée — si toutefois elle méritait ce nom — serait sûre d'être piteusement battue le jour où elle aurait la témérité d'affronter le feu de l'ennemi.

En fait de forme gouvernementale, les Antisémites doivent proposer au peuple celle qui répond à ses aspirations.

Quelle est la forme gouvernementale dont les Antisémites, constitués en parti, ont intérêt à se déclarer les champions? La manière d'agir des Juifs et des Francs-Maçons contient, sur ce sujet, un enseignement instructif auquel leurs adversaires feront bien de ne pas rester indifférents.

Les Juifs et les Francs-Maçons ont, dès le principe, reconnu combien certains mots, ceux par exemple, de *Démocratie*, de *Souveraineté nationale*, de *Progrès*, de *Liberté*, etc., chatouillent agréablement l'oreille des foules. De là ils ont conclu que, pour eux, le moyen infaillible d'endormir les méfiances natives de nos populations si foncièrement Chrétiennes et Françaises, et de se glisser au Pouvoir, était de se poser comme les avocats zélés des revendications politiques des travailleurs. Il faut bien en convenir, cette tactique leur a merveilleusement réussi. D'ailleurs, ce n'est pas seulement leur habileté propre qui les a servis, c'est aussi, et surtout peut-être, l'insigne maladresse des représentants attitrés des idées religieuses et des traditions de la Race, je veux dire l'insigne maladresse des nobles, des membres de la haute bourgeoisie et d'un trop grand nombre d'ecclésiastiques. L'attitude qu'ont gardé ces hommes-là, jusque dans ces

derniers temps, dénote, chez eux, une absence de sens politique qui effraie. S'ils avaient voulu faire eux-mêmes le jeu des Francs-Maçons et des Juifs, ils n'auraient pas agi autrement.

Vivant au milieu d'une Société dont toutes les pensées, toutes les aspirations, tous les rêves sont, en quelque sorte, tendus vers l'avenir, ils sont restés hypnotisés dans la contemplation d'un passé qui eût sans doute d'incomparables grandeurs, mais qui n'en est pas moins irrévocablement disparu. Ils n'ont pas songé à se demander si, parmi les revendications populaires, il ne s'en trouvait pas de profondément justes, de profondément raisonnables, d'absolument conformes à l'esprit évangélique et à l'antique Théologie Catholique.

Ils n'ont eu, pour la Démocratie, que des paroles de raillerie et de malédiction. Considérant les droits du Peuple comme une nouveauté sacrilége, ils se sont obstinés à leur opposer les droits du Roi. En agissant de la sorte, ils ont pris l'attitude d'émigrés à l'intérieur; et ont, comme à plaisir, poussé les populations dans les bras des politiciens Francs-Maçons et Juifs. Et aujourd'hui, grâce à l'habileté des uns et à la stupidité des autres — l'expression est dure, mais juste — les choses en sont venues à ce point, qu'une multitude de Français, personnellement très honnêtes et très patriotes, et, d'ailleurs, nullement hostiles à la Religion ne votent et ne veulent voter que pour des hommes qui, en très grand nombre, sont des voleurs et des sectaires. Et tout

cela pourquoi? On ne saurait le dire assez haut, parce que les hommes qui représentent les traditions de la Race, au point de vue religieux et social, ne sont pas, ou plutôt n'ont pas été pendant trop longtemps, au point de vue politique, en communion d'idées, de tendances avec la masse du peuple.

La forme gouvernementale qui répond aux aspirations populaires n'est pas la Monarchie.

Encore une fois, que les Antisémites sachent profiter de la leçon ; et que, en fait de forme de gouvernement, ils ne proposent au Peuple que celle qui répond à ses aspirations.

Quelle est celle qui réalise le mieux ces conditions? Assurément ce n'est pas la Monarchie, soit Royale, soit Impériale. Dans le Peuple — et par Peuple nous entendons le monde ouvrier et paysan — un très grand nombre d'individus nourrissent, contre le système monarchique héréditaire, surtout contre la Royauté, d'invincibles préventions. Pour s'en faire une idée exacte, il faut avoir grandi à la campagne, y avoir vécu en contact quotidien avec les fermiers et les garçons de charrue, et avoir fréquenté les ouvriers. Bien que nous fussions très jeune, à cette époque, nous n'oublierons jamais ce qui, en 1873-1874, au moment où il était fortement question d'une restauration Monarchique, se disait à la ferme, pendant la semaine, et sur la place de l'Eglise,

le dimanche, entre paysans. Sans exagération, nous pouvons affirmer que le nom seul du Roy était, pour ces braves gens, un véritable épouvantail ; et depuis, nous sommes resté convaincu que, si la restauration s'était accomplie, elle aurait été, sur bien des points du territoire, le signal d'une sanglante Jacquerie.

Chez la plupart de nos politiciens de village, les sentiments anticléricaux, qu'ils affichent si bruyamment, ne sont pas autre chose, au fond, que la peur de la Monarchie. Ce n'est pas le Ministre du Christ qu'ils redoutent, dans le Prêtre, c'est uniquement l'homme des dynasties déchues.

Le jour où le Prêtre cessera complètement d'être, à leurs yeux, l'adversaire de la Démocratie, leur attitude se modifiera. Ils pourront ne pas être de fervents Chrétiens, mais ils ne seront plus des impies (1).

(1) En signalant le tort qu'ont causé à la Religion les ecclésiastiques, qui ont identifié la cause de l'Eglise avec celle des vieux partis, nous avons le plaisir de constater que ce fait, si grave, n'a pas échappé à la perspicacité merveilleuse de M. Edouard Drumont qui, à la page 350 du *Testament d'un Antisémite*, déclare que le Clergé a fait fausse route *en identifiant la République avec les mercantis qui nous gouvernent*.

Ailleurs, dans un article de la *Libre Parole*, il constate combien le Pape a été heureusement inspiré quand il a engagé l'Eglise de France à ne pas s'identifier avec les vieux partis. Voici les paroles de M. Drumont, telles que nous les trouvons dans le

D'ailleurs, la raison péremptoire, pour laquelle il ne faut plus songer à une restauration, c'est que, chez nous, *la foi monarchique n'existe plus* et cela depuis bientôt cent ans.

Les idées d'élection et de Souveraineté nationale ont pénétré partout, même dans la tête de ceux qui prétendent ne pas être Républicains: et ont fini par tuer complètement la foi Monarchique. Dans l'ancienne France,

Bordeaux-Journal, du lundi 20 juin 1892. Il est impossible de dire mieux :

« Que M. le duc de Doudeauville n'accepte pas les « conseils du Pape, c'est affaire à lui ; mais c'est « affaire également aux Catholiques de savoir s'ils « doivent, désormais, voter pour M. le duc de Doudeau- « ville. Ce sont de ces choses qui se sentent plus « qu'elles ne se raisonnent.

« Les électeurs Catholiques sont arrivés à ce point « de lumière qu'ils comprennent maintenant toute la « tactique Maçonnique. Pour les Francs-Maçons, et « par conséquent pour les Juifs, et par conséquent aussi « pour les Opportunistes, le danger n'est pas le Roi ni « les royalistes. Ils s'en moquent comme d'une gui- « gne *et sont prêts à les subventionner à vie,* si ce « n'est *déjà fait, tout cela les sert.*

« Le danger, pour eux, c'est un Pape socialiste et « une Eglise républicaine, parce que cela les désarme, « les démolit et les expulse de l'esprit des masses.

« Léon XIII gêne horriblement, par l'adhésion « même de l'Eglise à la République, tous les petits « jouisseurs bourgeois, tous les petits *enrichissez- « vous* qui se sont faufilés et installés dans la forme « républicaine, pour y exploiter le pauvre monde, « lui briser ses quatre illusions et lui manger ses « quatre sous. »

c'est-à-dire au temps où cette foi était bien vivace, la Dynastie et la personne du Monarque étaient, aux yeux des Français, quelque chose d'inviolable et de sacré. Que le Roi s'appelât Louis le Saint ou Louis le Polisson, Charles le Sage ou Charles le Fou, la seule pensée de le congédier ou de contester ses ordres eut été considérée comme une témérité sacrilège.

Aujourd'hui nous sommes bien éloignés, il faut le reconnaître, de ses sentiments qui furent ceux de nos pères. Chez nous le chef de l'Etat, alors même qu'il porte le nom de Roi et d'Empereur, n'est plus qu'un détenteur provisoire du Pouvoir. Le casser aux gages, lorsqu'il a cessé de plaire ou qu'on est mécontent de sa gestion, paraît être la chose la plus naturelle du monde. Le sans-façon avec lequel on a successivement renvoyé ou laissé partir Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III est une preuve éloquente de la justesse de notre assertion. Qu'on le veuille ou non une Nation, qui en est là, ne peut plus avoir en fait de gouvernement, qu'un gouvernement républicain, AU SENS LITTÉRAL DU MOT; et, en fait de Chef, qu'un CHEF PÉRIODIQUEMENT ÉLU. Etant donné une pareille disposition des esprits, rétablir, chez nous, l'hérédité monarchique, alors même qu'à un certain moment la chose se trouverait matériellement possible, ce serait condamner notre Pays à subir, à une date plus ou moins rapprochée, un nouveau *Vingt-Cinq Juillet*, un nouveau *Vingt-Quatre Février*, ou un

nouveau *Quatre Septembre*, ce serait vouloir perpétuer, pour lui, l'ère, déjà beaucoup trop longue, des révolutions. Avec la République, au contraire, les bouleversements de ce genre ne sont plus à redouter : les hommes succèdent aux hommes, mais les institutions restent debout.

Ajoutons que, au point de vue Antisémitique, nous ne gagnerions rien au rétablissement de la Monarchie. Les monarques héréditaires, et les membres des familles princières, sont aussi enjuivés et enmaçonnés que les plus véreux de nos politiciens opportunistes. En Autriche nous avons, en ce moment-ci, le spectacle d'un Empereur Apostolique prenant hautement parti, contre son peuple, en faveur des brigands Sémites qui exploitent la Nation, et qui ont fini par la pousser à bout. En France, nos prétendants sont du dernier bien, et vivent sur le pied d'une familiarité scandaleuse, avec les voleurs, de la Haute Banque Juive. En Angleterre, l'héritier du trône est leur obligé. De telle sorte qu'on peut dire, avec M. Edouard Drumont, que la domination Juive serait, avec la Monarchie, élevée à la hauteur d'une clause de la Constitution nationale, tandis que avec la République, elle n'est, malgré tout, qu'un accident passager (1).

D'ailleurs, quels que soient les sentiments

(1) Voir l'article virulent de M. E. Drumont, à propos du discours royaliste de M. d'Haussonville à Montauban, en septembre 1892.

particuliers des princes contemporains. il saute, aux yeux de tous. que le système républicain, lequel repose tout entier sur l'élection, possède, sur le système monarchique héréditaire, un avantage que les Antisémistes ne sauraient trop apprécier. Cet avantage est celui ci : lorsqu'un Parlement, ou un Président, se montrent par trop complaisants, pour Israël, la Nation peut, de la façon la plus loyale et la plus pacifique du monde, les congédier et confier le gouvernement à de meilleures mains.

Par contre QUE PEUT-ELLE, SI LE CHEF D'ÉTAT, QUI PREND FAIT ET CAUSE POUR LES JUIFS, EST UN MONARQUE HÉRÉDITAIRE ? Elle n'à pas d'autre alternative que, subir le fléau Sémitique, ou renverser le Monarque ; ou, du moins, se mettre en lutte ouverte avec lui. C'est, dans le premier cas, faire une révolution ; dans le second cas, c'est la préparer. Car le grand inconvénient des régimes, où les institutions s'identifient avec les hommes, c'est qu'on ne peut toucher à ceux-ci sans ébranler celles-là. De là, il ressort, nous semble-t-il, que pour crier *vive le Roi ou vive l'Empereur*, quand on est Antisémite, il faut être absolument brouillé avec la logique.

La République est la forme gouvernementale qui répond aux aspirations populaires. — Mais le gouvernement actuel n'est Républicain que de nom.

La République est donc le gouvernement auquel les Antisémistes doivent logiquement

se rallier. Il y a, il est vrai, plusieurs formes de République ; est-ce à la République actuelle, à la République parlementaire, dont nous ont doté les Constituants Orléanistes de 1875 ? Assurément non. Cette République n'est qu'une étiquette menteuse. Elle se prétend démocratique, et elle ne laisse au Peuple que la nomination de la Chambre, c'est-à-dire d'une moitié du pouvoir législatif. Quant au Sénat, et au Président de la République, lesquels personnifient l'un, la seconde moitié du pouvoir législatif ; l'autre, le Pouvoir Exécutif, elle attribue leur nomination à deux catégories de suffrage restreint composés, le premier de quelques milliers, la seconde de quelques centaines d'individus.

Ainsi elle enlève au peuple les deux tiers de ses droits. Ce n'est pas tout. Comme le Président et le Sénat sont, par suite du vice de leur origine anti-démocratique, absolument dépourvus d'autorité morale, il se trouve que, de fait, toute la puissance est concentrée entre les mains de la Chambre.

D'autre part comme, dans l'intervalle d'une élection à une autre élection, la Constitution ne fournit, aux électeurs, aucun moyen régulier et légal d'opposer leur veto aux fantaisies de la Chambre, ou de lui dicter leurs volontés ; on a le droit d'affirmer que, de fait, le régime actuel n'est pas autre chose qu'une dictature à huit cents têtes. Bref, d'après la logique des choses, et, d'après l'esprit et la lettre de la Constitution de 1875, les prérogatives de la Nation

souveraine se réduisent à ceci : tous les quatre ans, se choisir pour maîtres quelques centaines de bourgeois ; et, en les nommant, leur donner carte blanche pour faire ensuite tout ce qu'ils voudront. En d'autres termes, la Nation n'est souveraine qu'une fois tous les quatre ans, de huit heures du matin à six heures du soir.

Le reste du temps elle est réduite à la condition de sujette.

Cette Constitution, de provenance britannique et maçonnique, est profondément antipathique au génie de notre Race. Si, jusque dans ces derniers temps, elle a été tolérée par le Pays, c'est uniquement parce qu'elle a eu la bonne fortune, grâce à l'existence d'une opposition monarchique maladroite, de donner l'illusion d'une incarnation des principes républicains et démocratiques.

Mais aujourd'hui, que les vieux partis monarchiques sont réduits à une impuissance complète, la répulsion générale qu'elle inspire ne prend plus la peine de se dissimuler. Cette répulsion se manifeste de toutes les façons, principalement par le chiffre énorme des abstentions qui va toujours croissant. La proportion de ces abstentions est telle que, d'après les aveux de la statistique officielle elle-même, la majorité opportuno-radicale de la Chambre représente à peine le tiers du corps électoral.

Le fait ne paraîtra pas du tout invraisemblable à ceux qui ont vu comment les choses se sont passées dans notre ville de Bordeaux,

au mois d'août 1895, lors des élections pour le Conseil général. Malgré le nombre des candidats et l'infinie variété des programmes — il y en avait pour tous les goûts — sur soixante-cinq mille électeurs inscrits, vingt-cinq mille seulement ont daigné prendre part au vote. En tout trente-cinq mille abstentions sur soixante-cinq mille électeurs inscrits.

S'il faut en croire les journaux, dans certains cantons situés sur divers points du territoire français, il y a eu mieux encore : il y a eu grève générale, grève de candidats et grève d'électeurs.

Que les Antisémites se gardent donc bien de se placer sur le terrain de la Constitution de 1875. Ils s'exposeraient à un piteux échec.

Blasés sur les promesses de toutes sortes, dont sont remplis ces boniments d'une espèce toute particulière qu'on appelle des professions de foi, les électeurs, déjà gagnés à l'abstention, ne verraient en nos candidats que des hommes soucieux, surtout, de leurs propres intérêts, c'est-à-dire des politiciens en tout pareils aux autres. Ils se diraient que, avec ceux-ci comme avec nos maîtres actuels, ce serait toujours le même régime, c'est-à-dire la dictature anonyme de huit cents bourgeois.

Aussi, au lieu d'aller au scrutin s'obstineraient-ils à rester chez eux.

Parmi les électeurs qui consentent encore à voter, bon nombre seraient enclins à ne considérer nos candidats que comme des Monarchistes déguisés, qui n'adoptent l'étiquette ré-

publicaine que pour se faire élire au Parlement, et qui sont décidés, à escamoter la République dès qu'ils se verront les maîtres de la situation. Et comme ces gens-là ne veulent de la Monarchie, à aucun prix, ils se résigneraient soit à voter, comme par le passé, pour des Opportunistes, soit à nommer des Socialistes.

Sans doute, il serait souverainement injuste d'attribuer aux Antisémites d'aussi noirs desseins contre la République. Il est cependant à peu près certain que la bande Judéo-Maçonnique, décidée à tout pour les perdre dans l'esprit du peuple, ne manquerait pas de lancer contre eux une accusation de ce genre. Quant à celle-ci, tout porte à croire qu'elle ne trouverait que trop facilement créance auprès des foules, et qu'elle les détournerait de voter pour nos candidats. Et cela s'explique : jusqu'à ces derniers temps, en effet, ce n'est guère que parmi les politiciens opportunistes et radicaux que le peuple a rencontré des champions décidés de l'idée républicaine. Il est donc tout naturel qu'il se tienne sur ses gardes, vis à vis de candidats résolument hostiles au parti gouvernemental, et qu'il y regarde à deux fois avant de leur accorder ses suffrages et de croire à la sincérité de leur républicanisme.

D'autre part, il est rationel que les électeurs républicains soient absolument intraitables sur ce point particulier de la sincérité républicaine des candidats. Ils voient très bien que c'est une question de vie ou de mort, pour la République puisque, par le seul fait qu'elle attribue aux

membres du Parlement, et le droit de révision et la nomination du Chef de l'Etat ; la Constitution actuelle leur donne le moyen pratique et légal de supprimer la République et de restaurer la Monarchie.

Ajoutons que l'emploi du scrutin d'arrondissement ne ferait qu'aggraver encore, pour les Antisémites, une situation électorale déjà bien mauvaise. Plus que tout autre mode de scrutin, en effet, celui d'arrondissement fausse le sens des élections. En mêlant les questions de personnes aux questions de principe, rend plus puissante l'influence des situations acquises, et facilite l'exercice de la pression administrative.

Pour les Antisémites la Constitution de 1875 ne vaut donc rien comme terrain de combat.

Mauvais terrain de combat pour les Antisémites. La Constitution actuelle ne vaudrait rien entre leurs mains comme instrument gouvernemental.

Dans le cas où, par impossible, ils arriveraient au Pouvoir avant qu'elle n'ait été supprimée, entre leurs mains, elle ne vaudrait pas davantage comme instrument gouvernemental. Pour s'en convaincre il suffit d'analyser sommairement l'économie du système parlementaire.

Dans ce système ce qui frappe les yeux, à première vue, c'est la confusion des deux Pouvoirs exécutif et législatif. Le Pouvoir exécutif,

en effet, est exercé par une dizaine de Ministres collectivement responsables. — Le Président n'est qu'un soliveau — que la Chambre pousse aux affaires et renvoie, au gré de ses caprices et de ses rancunes, comme de simples valets.

Par là, le pouvoir exécutif se trouve donc condamné à une irrémédiable instabilité. A chaque grave question, qui vient à être soulevée, le Ministère court le risque d'être renversé. Que dis-je, son existence dépend du moindre incident parlementaire.

Sait-on quel est le chiffre des Cabinets et des Ministres qui se sont succédés, chez nous, en vingt et quelques années de parlementarisme ?

Ce chiffre est plus éloquent que toutes les dissertations que l'on pourrait faire sur ce sujet : trente-deux Cabinets et cent soixante et quelques personnages divers ont été Ministres: Ce qui fait, en moyenne, un Cabinet tous les sept ou huit mois.

Il y a plus ; en partageant entre plusieurs individus le Pouvoir exécutif et la responsabilité du Pouvoir exécutif, le parlementarisme énerve le premier et supprime presque la seconde. Que l'on considère, en effet, comment les choses se passent. Au sein du Cabinet ce ne sont qu'hésitations, que tiraillements, que rivalités d'influences. Quand il faudrait agir, avec résolution et célérité, on consume un temps précieux en interminables dissertations.

De regrettables bévues sont-elles commises,

comme dans la préparation de l'expédition de Madagascar : il est impossible de dire quels sont les vrais coupables. La Marine accuse la Guerre, la Guerre rejette la faute sur la Marine. Les Ministres d'aujourd'hui renvoient la balle aux Ministres d'hier. C'est un échange de violentes récriminations. Les uns s'appuient sur d'excellents arguments, pour prouver qu'ils ont raison. Les autres en donnent de non moins bons, pour établir qu'ils n'ont pas tort.

A la Chambre on interpelle. Après, la question se trouve encore plus embrouillée qu'avant. Des discours et encore des discours, tout se borne là. Mais aucune précaution n'est prise pour l'avenir, aucune des fautes commises n'est punie ou réparée. Bref, avec le système parlementaire actuel, pas le moindre esprit de suite dans la haute administration du Pays, pas la moindre unité de direction, pas la moindre vigueur dans l'action gouvernementale.

Rien que le gâchis et l'incohérence, gâchis et incohérence irrémédiables, gâchis et incohérence sur toute la ligne. Si, par malheur, le Pouvoir veut se montrer énergique il ne sait, et ne peut, être que tracassier. — Ce tableau n'est pas forcé, il n'est que trop vrai. L'histoire n'a qu'une voix pour nous dire que, chaque fois que le Pouvoir a été confié à une collectivité, le Pouvoir Exécutif n'a été capable que de désorganiser et détruire. Arrière donc le parlementarisme actuel. La France ne subit qu'à contre-cœur ce régime néfaste. D'autre part, elle ne veut pas de la Monarchie héréditaire.

Le système Républicain Plébiscitaire est celui qui répond le mieux aux aspirations populaires. C'est donc de celui-là dont les antisémites doivent se déclarer les partisans.

Quel est donc le système gouvernemental qui répond le mieux aux aspirations populaires, et que, par conséquent, les Antisémites doivent proposer à la Nation ?

Nous ne craignons pas de nous tromper en affirmant que c'est le système Républicain Plébiscitaire. L'économie de ce système peut se résumer en deux mots : Adoption du Suffrage universel direct, comme base électorale unique de tous les pouvoirs, et Referendum populaire.

En d'autres termes, s'il nous est permis d'emprunter une comparaison au vocabulaire des architectes, l'édifice constitutionnel, construit selon le principe Républicain Plébiscitaire, comporte :

A la base, le Referendum populaire, c'est-à-dire :

(*a*) La faculté de présenter des projets de loi, accordée non seulement aux membres du Parlement et au Pouvoir Exécutif, mais aussi aux simples citoyens, et groupes de simples citoyens, tels que Congrès de diverses sortes, Syndicats, Chambres de commerce, d'agriculture et de travail ;

(*b*) La faculté, accordée au Peuple, de se prononcer sans appel, et par vote direct, sur les lois, les projets de loi, les mesures admi-

nistratives prises, ou à prendre, par l'exécutif, *les articles et clauses de la Constitution*, sur toutes les questions en un mot d'intérêt soit local, soit général ; et cela dans les deux cas suivants :

1° Lorsque le Pouvoir Exécutif prend lui-même l'initiative de cette consultation populaire ;

2° Lorsque celle-ci est demandée par une pétition signée d'un nombre déterminé d'électeurs inscrits ; du cinquième, par exemple, des électeurs inscrits.

Au milieu, un Parlement, élu par le suffrage universel direct, est chargé :

1° De légiférer le plus conformément possible aux vœux et aux intérêts de la Nation ;

2° De contrôler les actes de l'Exécutif.

Au sommet, un Président élu pour un temps déterminé, pour cinq ans par exemple, par le Suffrage universel direct, rééligible et Chef responsable du Pouvoir Exécutif. Ce système est celui, disions-nous, qui répond le mieux aux aspirations populaires.

Essayez, en effet, d'analyser le concept que l'on a, dans le Peuple, de la nature du Pouvoir et de son organisation. Dans ce concept vous découvrirez deux sentiments, plus instinctifs peut-être que raisonnés, mais très réels :

Le premier est celui-ci : Que la loi ne doit pas être autre chose que l'expression de la volonté générale ; et, que le seul Souverain, en France, c'est le Peuple. Que de fois n'avez-vous pas surpris, sur les lèvres des personnes avec qui

vous avez eu l'occasion de causer, des phrases comme celle ci :

« Si l'on faisait voter sur telle ou telle chose, « je me prononcerais dans tel ou tel sens, « ce serait telle ou telle solution qui aurait la « majorité, etc. » Des phrases de ce genre peuvent passer inaperçues des observateurs superficiels. Leur retour fréquent, dans la conversation, n'en est pas moins la manifestation spontanée d'un état d'esprit profondément enraciné.

Le second des deux sentiments que nous venons de signaler est celui de la nécessité d'un vrai Chef — nous disons d'un Chef et non d'un Maître — à la tête du Gouvernement.

Les cerveaux de nos paysans et de nos ouvriers sont absolument réfractaires à la notion absurde d'un chef d'Etat réduit, entre les mains de ses Ministres, au rôle passif de machine à signatures. Certes, ils ne sont pas dynastiques, mais ils veulent un Chef qui gouverne, un Chef qui porte la responsabilité du Pouvoir devant la Nation elle-même. Et ils entendent que ce Chef reçoive son mandat directement des mains du Peuple; qu'il soit galonné et empanaché, qu'il soit entouré, en un mot, de cet éclat extérieur qui convient au dépositaire du Pouvoir Suprême.

Bref, comme le disait, il y a deux ans, M. E. Drumont, au lendemain du plébiscite de la *Libre Parole*, l'idéal des masses, en fait de gouvernement, est une République avec un Chef responsable, élu par tous les citoyens, et

fort de la confiance populaire. L'enthousiasme avec lequel on acclama Boulanger, il y a sept ans, et la curiosité sympathique avec laquelle, aujourd'hui même, l'on vous questionne, au village, sur les officiers généraux que la gloire a récemment touchés de son aile : Dodds, Gervais, Duchesne, etc., n'ont pas été et ne sont pas autre chose que les manifestations successives d'un sentiment profondément gravé dans l'âme populaire.

Que les Antisémites prennent donc en mains la cause du régime Républicain Plébiscitaire. Sur ce terrain la masse des électeurs les suivra, ceux de gauche comme ceux de droite, ils ne trouveront comme adversaires que quelques orléanistes endurcis et quelques Jacobins de l'extrême gauche. Car il ne faut pas se le dissimuler, dans le Peuple il y a, relativement à la question de forme gouvernementale, beaucoup plus de malentendu que de désaccord réel.

Les électeurs républicains reconnaissent très bien que la Constitution actuelle n'est qu'un succédané de la Monarchie orléaniste. Ne voulant ni de l'hérédité dynastique ni du socialisme, ils la subissent, mais ils ne l'aiment pas. Quant à ceux qui ont suivi, jusque dans ces derniers temps, le drapeau de l'*Union conservatrice* — nous parlons du gros des électeurs et non point des États-Majors politiques — ils ne sont pas, pour la plupart, moins démocrates que ceux qu'on appelle républicains. Si, jusqu'ici, ils ont voté contre le gouvernement actuel ce n'est nullement par atta-

chement au principe dynastique, c'est uniquement parce que le gouvernement actuel viole tous les principes sur lesquels il prétend s'appuyer.

Restent les électeurs qui votent pour les meneurs socialistes. Bon nombre d'entre eux ne sont nullement des révolutionnaires. Ce sont des mécontents, voilà tout. Sans doute ils se disent qu'il y aurait bien des réformes économiques et sociales à opérer. Mais il n'en reste pas moins vrai que la notion du *tien* et du *mien* est une de celles qui restent les plus profondément gravées dans leur cerveau.

L'appui qu'ils donnent au socialisme n'est qu'un calcul. Ne voulant, à aucun prix, de la dictature collective et anonyme que nous subissons, déçus dans les espérances qu'ils avaient mises en Boulanger, ne voyant rien poindre à l'horizon, ils se disent que le meilleur moyen de sortir d'une situation intolérable, c'est de faire arriver à la Chambre une majorité socialiste. Ils pensent que celle-ci ne restera pas six mois maîtresse du Pouvoir et que le mouvement de réaction, provoqué par les sottises qu'elle ne manquera pas de commettre, sera tellement fort, tellement irrésistible, que le libérateur attendu surgira, en quelque sorte, par la force même des choses, fatalement, nécessairement.

Libre à chacun d'apprécier ce calcul, mais nous sommes en mesure d'affirmer que ceux qui le font, surtout parmi nos électeurs ruraux, deviennent de plus en plus nombreux. C'est

ainsi que, pour notre part, nous connaissons dans un département voisin de la Gironde, plus d'un brave paysan qui, au sortir de la messe, est allé, il y a deux ans, déposer dans l'urne, et cela de propos délibéré, le nom d'un ancien communard.

Tout cela revient à dire que cette classification d'après laquelle la statistique officielle nous divise en *Républicains*, en *Conservateurs*, en *Opportunistes*, en *Socialistes*, etc., est chose factice et toute de surface, et que le sentiment qui, au point de vue politique, domine en nous tous les autres c'est le sentiment, nous allions dire l'instinct, plébiscitaire.

Puissant attrait qu'exercera, sur l'âme populaire, le système Républicain Plébiscitaire.

Comment, d'ailleurs, n'en serait-il pas ainsi ? Le principe plébiscitaire, rigoureusement appliqué, n'a-t-il pas tout ce qu'il faut pour séduire un peuple comme le nôtre, un peuple doué d'un merveilleux bon sens et ayant, au plus haut point, le sentiment de ses droits.

Quelles ne sont pas, en effet, les conséquences de ce principe ! Tout d'abord, le Referendum sera, entre les mains du Peuple, comme un puissant instrument de pression à l'aide duquel il pourra obtenir toutes les réformes économiques et sociales que les politiciens de toute école lui promettent toujours et ne lui accordent jamais. Par le Referendum

le peuple pourra dicter ses volontés souveraines, non plus d'une façon vague et équivoque, mais d'une façon précise et adéquate. On ne pourra plus, dès lors, ni lui refuser ce qu'il réclamera, ni lui imposer ce qu'il ne voudra pas.

Quant aux intérêts religieux et sociaux, loin de leur être funeste, le Referendum sera, pour eux, la meilleure des sauvegardes. Ce qui nous autorise à croire qu'il en sera ainsi, chez nous, c'est ce qui se passe dans les pays où fonctionne déjà ce mode de consultation populaire directe, en Suisse, par exemple.

D'autre part, le recours au Suffrage universel direct, pour toutes les élections, flattera, au plus haut point, celui de tous les sentiments qui est le plus puissant dans l'âme française, le sentiment égalitaire.

En troisième lieu, la responsabilité du Président, élu par le Suffrage universel, assurera au Pays ces avantages, dont le bon sens populaire fait si grand cas, et que le parlementarisme est impuissant à lui donner : l'unité d'action et l'esprit de suite, dans la haute administration de l'Etat ; la stabilité des Ministres et leur indépendance, vis-à-vis les sollicitations des Députés en quête de faveurs pour leurs amis et de vexations administratives pour leurs adversaires ; la présence, à la tête du gouvernement, d'un chef qui, fort de la confiance populaire, peut être, dans un moment de désarroi général, la tête et le bras de la Nation.

Une chose enfin qui est évidente pour tous, c'est qu'une fois en possession de ces deux

droits primordiaux : celui de confirmer, de modifier ou d'abroger les *articles et clauses de la Constitution;* et celui de *nommer le Chef de l'Etat*, le Peuple sera pleinement le Maître de ses Destinées, et cela non plus seulement une fois tous les quatre ans, mais sans interruption et toujours. Dès lors, il ne subira plus ni la domination d'une caste, ni la dictature d'une oligarchie parlementaire.

Dès lors, le Parlement ne pourra plus transformer la République en Monarchie comme il a failli le faire en 1873-1874; et comme il pourrait le faire demain, ni élever à la première magistrature de l'Etat un homme qui serait vu de mauvais œil par la Nation entière. Bref, le Peuple sent d'instinct que c'est grâce au *Referendum* et à l'emploi du *Suffrage universel pour toutes les élections* que la Souveraineté nationale sera enfin une vérité.

Que les Antisémites aillent donc au Peuple ; qu'ils insistent sur l'énorme différence qui existe entre la République Plébiscitaire dont ils veulent doter le Pays et la République bâtarde que nous donne la Constitution de 1875 ; et en peu de temps, ils gagneront la confiance des masses et réussiront à les grouper autour de leur drapeau. Nous ne répétons pas ce que nous avons dit déjà sur la nécessité qu'il y a pour eux, d'avoir un programme politique comme ils ont déjà un programme social. Nous nous contenterons d'ajouter que dénoncer les méfaits des Juifs ne leur suffira pas pour

conquérir les suffrages populaires. Car il faut bien le dire, si dans les masses on éprouve envers les Juifs un sentiment qui est tout le contraire de la sympathie, on est encore loin d'avoir une idée exacte et précise du mal qu'ils font à la Société française.

Le système Républicain Plébiscitaire sera un puissant instrument d'action entre les mains des Antisémites.

Ajoutons que le jour où les Antisémites seront au Pouvoir, le système Républicain sera, entre leurs mains, un puissant instrument d'action. Il n'y a qu'un Pouvoir Exécutif fort, résolu et agissant avec méthode qui puisse attaquer de front la Juiverie toute-puissante. D'un autre côté, pour soutenir énergiquement cette lutte, dérouter les intrigues et briser les résistances, le Pouvoir Exécutif a besoin d'être vigoureusement soutenu par l'assentiment national. Or, quel est le seul Pouvoir Exécutif qui réalise cette double condition ? C'est celui qui est personnifié par un Président responsable et élu par le Suffrage universel. Dirigée par une volonté unique, l'action gouvernementale ne sera pas incohérente et veule, comme elle l'est fatalement lorsque le Pouvoir Exécutif est aux mains d'une collectivité.

D'autre part, appelé au Pouvoir par la confiance de la Nation, le Chef responsable de l'Etat pourra obtenir d'elle la nomination d'une Assemblée nettement Antisémite. Il y a

plus. Dans le cas où l'or et les manœuvres de la Juiverie réussiraient à exercer, au sein de l'Assemblée, leur malfaisante influence de façon telle que les représentants du Peuple se montrent hésitants, ou refusent nettement de soutenir l'action du *Chef de l'Etat*, celui-ci aura, grâce au Referendum, et la ressource de solliciter l'appui direct du Peuple lui-même et les chances les plus sérieuses de l'obtenir.

Sans doute, le Peuple ne comprend pas encore, comme du reste nous venons de le dire, la gravité du péril Juif. Mais il n'aime pas les fils de Juda.

Aussi que la voix d'un Chef, aimé de la Nation, s'élève pour démontrer à celle-ci la nécessité qu'il y a d'anéantir la puissance Juive; que, simultanément, les Antisémites, répandus aux quatre coins du territoire français, s'appliquent, par tous les moyens possibles, à éclairer les esprits, et, très certainement, l'effet désiré sera obtenu. Le Peuple entrera directement en scène; et, par son vote direct, rendra vaine, toutes les machinations judéo-parlementaires, c'est-à-dire donnera au Chef de l'Etat plein pouvoir pour mener à bonne fin son œuvre de justicier.

L'histoire et la logique sont d'accord pour nous enseigner que, pour réaliser un projet comme celui que méditent les Antisémites, deux choses sont absolument nécessaires : l'action énergique et persévérante d'un homme, et l'assentiment formel ou tacite d'un Peuple.

Moyens pratiques d'obtenir la Révision dans un sens Républicain Plébiscitaire

Voyons maintenant de quelle façon doivent procéder les Antisémites, d'abord pour substituer la Constitution Républicaine Plébiscitaire à la Constitution actuelle, ensuite pour arriver eux-mêmes au Pouvoir.

Pour obtenir la Révision, dans le sens plébiscitaire, la première, ou pour mieux dire la seule chose à faire, c'est de réussir à faire nommer une Chambre décidée à entreprendre cette tâche, et à la mener à bien.

Mais comment arriver à ce résultat ?

Voici, nous semble-t-il, ce qu'il faudra faire pour cela : organiser dans toutes les circonscriptions électorales de France, une *Ligue démocratique* dont le but exclusif sera la réalisation du programme politique que nous avons exposé plus haut.

Tous les citoyens de bonne volonté, quels que soient leurs antécédents politiques, seront admis à faire partie de cette Ligue. De chaque Ligueur, on n'exigera que deux choses ; qu'il travaille de son mieux à vulgariser le programme de la Ligue et qu'il ne donne son suffrage, lors des élections législatives, qu'aux candidats qui auront pris l'engagement explicite et formel de soutenir au Parlement la cause du Referendum et du Suffrage universel intégral. De chaque candidat, on exigera qu'il ne fasse partie d'aucune Société secrète parce que :

1° Cela est illégal ; et il n'est pas admissible que la confection, ou l'application des lois, soient confiées à un personnage qui s'est mis lui-même hors la loi ;

2° Un membre de Société secrète n'a plus la liberté d'action voulue pour être le serviteur du Peuple ; il est lié par son serment, avant d'être lié par son mandat.

Cet engagement du candidat devra être ÉCRIT ET SIGNÉ PAR LUI.

La Ligue devra mettre tout en œuvre pour grossir le nombre de ses adhérents. Toutefois, il sera prudent, pour elle, de ne considérer comme de vrais Ligueurs et de n'inscrire sur ses contrôles que les hommes reconnus comme tout à fait sérieux, et capables de tenir une promesse, que ceux, en d'autres termes, sur lesquels on pourra absolument compter.

L'époque des élections venue, que fera la Ligue ? Présentera-t-elle elle-même des candidats ? Elle s'en gardera bien, elle se tiendra systématiquement au-dessus et en dehors de toute rivalité personnelle. Elle se contentera — et c'est un point de la plus haute importance — d'imposer son programme aux divers candidats qui seront en présence. Pour cela, elle fera, auprès de chacun d'eux, une démarche officielle et leur signifiera que ses membres ne voteront que pour les candidats qui auront consenti à prendre publiquement l'engagement susdit.

Le jour du vote venu, la Ligue agira conséquemment à ses déclarations. Si tous

les candidats ont pris cet engagement, les ligueurs auront toute la liberté de voter, chacun selon ses sympathies personnelles. Si, au contraire, un seul des candidats a consenti à le prendre, les Ligueurs voteront avec ensemble pour lui. Enfin, si aucun des candidats n'a voulu le prendre, les Ligueurs s'abstiendront et s'efforceront, en prêchant l'abstention, de produire le vide autour des urnes ou de faire voter blanc.

Partout où la Ligue saura grouper un nombre suffisant d'adhérents, la tactique que nous venons d'indiquer lui réussira. En effet, qu'elle parvienne, dans une circonscription de vingt mille électeurs, à compter au vu et au su de tous, seulement trois à quatre mille membres. Dans un pareil cas, il se trouvera infailliblement, au début de la campagne électorale, un candidat qui, pour conquérir d'un seul coup, ces trois ou quatre mille voix, absolument sûres, n'hésitera pas à prendre l'engagement exigé. Mais les choses n'en resteront pas là. Désireux de ne lui abandonner, à aucun prix, le bénéfice d'un si précieux appoint, les concurrents du candidat se décideront, à leur tour, à négocier avec la Ligue et à accepter ses conditions. Ainsi donc si la Ligue s'organise sérieusement dans toute la France ; et, si elle sait manœuvrer habilement, elle réussira à faire élire une Chambre qui sera une véritable Constituante chargée de donner au Pays le régime Républicain Plébiscitaire. A la vérité, lorsque la Chambre posera la question de Revi-

sion, il est presque certain qu'elle se heurtera aux résistances du Sénat et du Président. Menacés de perdre leurs prébendes, les élus du suffrage restreint les défendront avec une énergie qu'on ne leur connaît pas jusqu'ici. Et cependant il est incontestable que, d'après la Constitution actuelle, la Chambre ne peut pas faire la Revision sans le concours du Sénat et du Président. Dans ce cas que pourra faire la Chambre ? Une chose fort simple, refuser le budget et mettre ainsi le Sénat et le Président dans l'impossibité de gouverner. Ces derniers seront réduits à cette alternative : ou céder ou dissoudre la Chambre. S'ils prennent ce dernier parti et si, comme la chose peut paraître à peu près certaine, la Chambre dissoute reçoit, des électeurs, un solennel témoignage de confiance, la partie sera définitivement gagnée. Le Président et le Sénat seront obligés de se retirer s'ils ne veulent que le Peuple les chasse de vive force.

Mais comment créer une Ligue qui enserre dans son vaste réseau la France entière ? Il suffira pour cela que les partisans de l'idée, que les vrais démocrates veuillent et sachent agir avec énergie, persévérance et méthode.

Quoi de plus simple que la marche à suivre et l'organisation à adopter ? Un Comité central d'initiative se formera. Ce Comité ne se composera peut-être, au début, que d'une demi-douzaine de personnes. N'importe ! Ce sera le gland d'où sortira le chêne gigantesque. Aussitôt constitué, ce Comité central mettra tous

ses soins à provoquer, dans tous les départements, la formation des Comités départementaux. A leur tour, les Comités départementaux travailleront à la formation des Comités de circonscription.

C'est à ces derniers qu'incombera la tâche immédiate de recruter les Ligueurs. Pour cela ils pourront faire usage de la presse et de la parole publique; mais ils emploieront surtout l'action individuelle de leurs membres. Le premier soin de chaque Comité de circonscription sera de former autour de lui un solide noyau de cinquante ou de cent Ligueurs. Ceux-ci à leur tour, s'appliqueront à réunir de nouveaux adhérents et organiseront, si les besoins de la propagande l'exigent, des Sous-Comités locaux sur les divers points de la circonscription.

Faisant ainsi boule de neige les cinquante ou cent Ligueurs primitifs de chaque circonscription verront peu à peu se joindre à eux des milliers d'électeurs ; et même, dans bien des cas, la majorité des électeurs.

Car il ne faut pas hésiter à l'affirmer, le succès de la Ligue n'est point douteux. Il l'est d'autant moins que le programme politique qu'elle aura mission de vulgariser, et de faire triompher, est bien de nature, par sa simplicité et par son caractère profondément démocratiques, à être compris des intelligences les plus humbles ; et à *mordre* en quelque sorte jusqu'au fond de l'âme populaire.

Une précaution qu'on fera bien de ne pas

négliger, lorsque la Ligue démocratique sera une affaire bien lancée, ce sera de s'assurer d'un homme, d'un futur candidat à la Présidence et de lui faire adroitement une notoriété. La popularité naissante d'un homme contribuera puissamment à accentuer le mouvement Républicain Plébiscitaire et à assurer le succès de la Ligue. L'officieuse agence Havas a beau nous servir des comptes rendus dithyrambiques sur les promenades de M. Félix Faure à Nice, à Marseille et ailleurs, il n'en est pas moins vrai que les foules ont assez de ces choses ignobles ou triviales qui s'appellent les pots de vin, le Panama, le verbiage des avocats et les Chefs d'Etat en chapeau haut de forme. Qu'on leur montre un homme portant un uniforme suggestif, un homme dont tout le passé soit *celui d'un bon et loyal serviteur de la Patrie*, et elles l'acclameront avec enthousiasme. Au commencement de 1889 l'élan qui les a poussés vers Boulanger a été irrésistible. « Nous avons tout fait, nous avons employé « tous les moyens dont peut disposer un gou- « vernement et nous avons été impuissants. » Voilà ce qu'avouait un haut fonctionnaire de la Dordogne, quelques jours après l'élection triomphale du général dans ce département.

Si le gouvernement a fini par rester vainqueur c'est uniquement, chacun le sait, par la faute de cet infortuné qui n'a pas su profiter des circonstances. Mais quel qu'ait pu être le résultat matériel de la lutte, entre les boulangistes et le gouvernement en 1889, on peut

affirmer que l'état d'esprit des masses reste le même qu'à cette époque.

Ces messieurs de la *Libre Parole* ont pu s'en convaincre par l'essai de plébiscite qu'ils ont fait il y a deux ans. Ils ont vu avec quel entrain admirable la masse des suffrages s'est portée sur le général X.

Et cependant le général X. n'était qu'une simple abstraction. Qu'aurait-ce donc été s'il s'était incarné dans une personnalité vivante en chair et en os!

Est-il nécessaire que l'homme des Antisémites soit un *homme de génie?* Pas le moins du monde. Il suffit qu'il soit un homme de *bon sens* et de *ferme volonté*.

Les Antisémites trouveront-ils l'homme qu'il leur faut, ou plutôt, qu'il faut à la France? Oui, sans aucun doute. Parmi nos hommes de valeur, ils ne sont pas rares, assurément, ceux en qui s'accumulent silencieusement des trésors de haine contre l'immonde régime des Juifs et des Francs-Maçons (1). Si aucun d'eux

(1) Si demain le Peuple était appelé à nommer le Président de la République, il est très probable que ses voix se porteraient de préférence sur un général. Aux yeux des masses qui n'ont pas encore eté gangrenées par les idées collectivistes, aux yeux des masses rurales surtout, la présence d'un soldat à la première place symbolise tout ce que, à l'heure actuelle, elles cherchent en vain dans le gouvernement, le prestige, nous allions dire la poésie du Pouvoir suprême, l'irréprochable honnêteté, la sollicitude infatigable pour les intérêts des travailleurs, en même temps que la justice implacable contre les flibustiers

ne paraît décidé à sortir des rangs pour entreprendre de combattre et de vaincre ces *ennemis* de l'intérieur. c'est parce qu'ils ne voient

de haute marque. D'ailleurs, ce n'est pas seulement en France que la qualité de brillant soldat exerce, sur les esprits, cette espèce de fascination, c'est partout, même au sein de cette Démocratie américaine, qui pourtant, semble être la société la plus antimilitariste du monde. Aux Etats-Unis, en effet, la plupart des grands hommes de guerre qu'ont suscités les circonstances sont parvenus à la Présidence ; et ceux d'entre eux, qui n'ont pas été élus, ont du moins été candidats et ont obtenu d'imposantes minorités. Et, tout récemment, parmi les titres qui, d'après eux, devaient être pour leurs candidats une recommandation auprès du Peuple, les champions de M. Mac Kinley n'hésitaient pas à mentionner l'éclat de ses services militaires.

Est-ce à dire que, chez nous, les Présidents et les candidats à la Présidence ne seront et ne devront être choisis que parmi les citoyens qui auront eu la bonne fortune d'avoir conquis le grade de général ? Assurément non. Jamais personne n'a pu avoir une telle pensée.

Prétendre faire de la Présidence le monopole des généraux serait une chose aussi folle que la tendance qui se manifeste, chez les Jacobins, de les en exclure systématiquement.

Lorsqu'auront lieu des élections présidentielles, tout citoyen, jouissant de ses droits civils et politiques, pourra poser sa candidature, et, entre les divers compétiteurs, le peuple sera libre de choisir qui bon lui semblera.

Mais une chose que réclame la logique, c'est que le Président, qu'il s'appelle le général X... ou simplement M. Z..., porte dans les circonstances officielles un uniforme et des insignes qui soient en harmonie avec sa qualité de Chef des administrations civiles et

autour d'eux aucune force organisée sur laquelle ils puissent s'appuyer.

Mais qu'ils viennent à reconnaître, un beau

de Commandant suprême des forces militaires de terre et de mer.

Les généraux, les officiers inférieurs, les divers fonctionnaires, préfets, ambassadenrs, etc., ont un uniforme. Pourquoi le Président n'en a-t-il pas un, lui qui est le général des généraux, le préfet des préfets, le Premier Représentant de la France devant les nations étrangères ? Nous sommes un Peuple que les circonstances obligent à être un Peuple de soldats, un Peuple où tout le monde revêt l'uniforme. Pourquoi le Président ne paraît-il jamais qu'en habit bourgeois, même dans les solennités purement militaires, lui qui, en vertu même de ses fonctions, est le chef suprême de l'armée ? Tout cela n'est-il pas souverainement absurde ? Ne voit-on pas qu'il est dangereux de montrer à un Peuple, surtout à un Peuple comme le nôtre, amoureux du plumet et du galon, deux Pouvoirs distincts, l'un purement politique et en habit noir, et l'autre exclusivement militaire et en habit brodé et chapeau à plumes ? Ne s'aperçoit-on pas que c'est là le meilleur moyen de rendre possible *les pronunciamientos* ? Qu'on en finisse donc avec ces errements et que le Président, quel qu'il soit, s'attache, par son costume et par sa manière d'être, à mettre en évidence cette vérité, que la Suprême Magistrature de l'Etat et le Haut Commandement militaire ne sont qu'une seule et même autorité.

Il faut que les Ministres portent, eux aussi, un uniforme. Cela est rationnel puisque les fonctionnaires des diverses catégories, qui ne sont que des subalternes vis-à-vis d'eux, en portent un.

On aurait tort de traiter avec dédain ces questions de broderie et de panache. Elles exercent sur les événements une influence plus grande qu'on ne pense. Si M. Grévy et M. Carnot avaient été des chefs

jour que cette force existe et que les chances de succès deviennent de plus en plus sérieuses, et il s'en trouvera infailliblement un qui se laissera tenter, et par l'appât d'une situation quasi royale, et par la gloire d'accomplir une œuvre d'émancipation nationale.

Dès que la Constitution républicaine plébiscitaire sera établie, il y aura à procéder à toutes sortes d'élections, principalement à celle du Parlement et à celle du Président de la République. Pour la circonstance, les Comités de la Ligue démocratique se transformeront en autant de foyers d'action antisémitique et profiteront de l'influence qu'ils auront acquise, sur le peuple, pour faire élire partout des hommes résolument hostiles à la Secte judéo-maçonnique. Cela sera d'autant plus facile que le personnel gouvernemental actuel n'existera plus, et que les mille fils de ce réseau malfaisant, qui couvre tout le territoire, et qui s'appelle l'influence collective des situations acquises, seront complétement brisées.

Qu'elle se fasse avant ou après les autres, l'élection du Président sera la plus im-

d'Etat un peu plus décoratifs, et si Boulanger n'avait été qu'un politicien en habit noir et en chapeau haut de forme, il est plus que probable que nous n'aurions pas été, il y a sept ans, les témoins de cette formidable poussée d'opinion qui, dans l'histoire, s'appelle le *Boulangisme*. Il y a quelques mois, M. F. Sarcey a écrit, dans les *Annales littéraires*, une causerie pleine de sens sur le prestige que communique un uniforme quelconque au dignitaire qui le porte.

portante de toutes. C'est donc principalement sur celle-là que devra porter l'effort des Antisémites.

Leur succès sera assuré s'ils ont pris la précaution, que nous conseillons plus haut, celle de bien choisir leur candidat, et de lui faire une notoriété.

Le jour où il aura conquis la Présidence, l'Antisémitisme pourra se considérer, à juste titre, comme le Maître de la situation.

Il n'y aura plus, dès lors, qu'à se mettre à l'œuvre, c'est-à-dire, qu'à mener rondement l'attaque contre le fils de Juda et les enfants de la Veuve

II

MESURES SPÉCIALES A PRENDRE CONTRE LES JUIFS

Faire rendre gorge aux voleurs de la Haute Banque

Nous avons maintenant à examiner quelles sont les mesures particulières que le gouvernement Antisémite devra employer, d'abord pour abattre la puissance Juive, et, ensuite, pour l'empêcher de se reconstituer.

Pour abattre la puissance Juive les deux mesures qu'il faudra prendre sont celles-ci : faire rendre gorge aux Rothschild, et à tous les forbans de la Haute Finance; et enlever aux Juifs le titre et les droits de citoyen français, qu'ils possèdent en vertu du décret du 27 septembre 1791.

Pour faire rendre gorge aux Rothschild, et autres Juifs de haute volée, il faudra employer à leur égard un procédé analogue à celui que l'ancienne France employait à l'égard de leurs pareils (1). Il faudra, en d'autres termes, leur

(1) A ce propos, nous ne pouvons résister au plaisir de rappeler la patriotique rigueur que Colbert déploya

mettre la main dessus et les faire juger par un grand Jury national, élu par les Conseils généraux de la France.

Jusqu'ici la Magistrature française a réservé toutes ses sévérités pour les pauvres diables qui, poussés par la misère, s'oublient quelquefois jusqu'à voler un pain à la devanture d'un boulanger. Quant aux coquins qui râflent des millions à la Bourse, elle a pour eux d'inépuisables trésors de mansuétude. Il y a plus : ces coquins on les décore, on les congratule, on les choie ; les descendants de nos grandes familles historiques vont danser chez eux et se font un devoir, quand ils viennent à mourir, de suivre leur convoi funèbre. Il faut que cette impunité scandaleuse ait un terme et que l'œuvre de haute justice sociale s'accomplisse enfin.

Qu'on ne se laisse pas effrayer par les difficultés de la tâche. Ces difficultés sont plus

contre les financiers voleurs de son temps. Il sut leur faire cracher la somme énorme de *six milliards*. Aussi, deux ans seulement après son entrée au ministère, la situation économique de la France était-elle radicalement transformée. Dans la *Fin d'un Monde* M. E. Drumont a écrit sur ce sujet quelques pages très suggestives que nos faux conservateurs feraient bien de méditer.

Il va sans dire que le jour où s'accomplira la lessive sociale que nous réclamons, ceux d'entre les flibustiers de la Haute Finance qui sont baptisés et vont à l'Eglise ne seront pas plus épargnés que ceux qui sont circoncis et fréquentent la Synagogue. Tout Chrétien qui agit en Juif doit être traité en Juif.

apparentes que réelles. Pour les surmonter il n'y aura qu'à vouloir. Le gouvernement qui tentera l'entreprise avec résolution et vigueur sera énergiquement soutenu par le Pays tout entier; dès lors il se sentira invincible, et de fait il le sera.

Qu'importe qu'un acte soit légal, quand il est juste et utile ?

Nous le prévoyons, quelques esprits à courte vue ne manqueront pas de se récrier. Ils nous diront qu'une pareille façon d'agir serait illégale et constituerait un véritable attentat contre la propriété.

Cette façon d'agir serait illégale! Voilà bien, pris sur le fait, le faux esprit conservateur, esprit étroit, superficiel, préoccupé, avant tout, du respect des formes et des situations acquises et n'ayant qu'un médiocre souci du fond même des choses.

Nous ne savons si c'est chez nous une illusion, mais il nous semble fort que cet esprit de faux conservatisme est proche parent de cet esprit pharisaïque que le Christ a si vigoureusement flétri.

Quand il s'agit d'accomplir un acte quelconque, on ne se demande pas s'il est juste et fécond, on se préoccupe uniquement de savoir s'il est légal.

De grâce, qu'on en finisse avec ces hypocrisies.

Si une chose est reconnue bonne, utile et

juste, il faut la réaliser sans se préoccuper de savoir si elle est ou n'est pas conforme à la légalité existante.

Voilà ce que commande le bon sens. D'ailleurs, si, pour concilier le respect de la légalité avec certaines mesures que les circonstances rendent nécessaires, les lois actuelles sont insuffisantes, qu'on en forge de nouvelles! C'est un procédé que les Juifs, et les Francs-Maçons, leurs complices, n'ont pas hésité à employer contre les religieux, c'est-à-dire contre des hommes qui sont aussi Français de cœur que de naissance. Pourquoi ne le retournerait-on pas contre les habitués de la Synagogue et de la Loge qui, eux, n'ont rien de français, ni le sang, ni la foi?

Cette façon d'agir serait, dira-t-on, un attentat contre le droit sacré de la propriété?

Est-ce que le voleur est propriétaire légitime du produit de son larcin? Il y a pourtant là, pour lui, fait acquis, et pourtant on lui fait légalement et légitimement rendre gorge. Ne confondons pas le produit des fourberies avec la propriété légitimement acquise.

Deux catégories de propriété, l'une légitime, l'autre illégitime.

Le droit sacré de la propriété! Nous la connaissons cette vieille guitare chère à nos bourgeois. Pour eux, le droit de propriété est le *droit d'user et d'abuser;* pour eux, riche est synonyme d'honnête homme; pauvre, au

contraire, est presque synonyme de malfaiteurs. Quelques-uns d'entre eux vont à la messe; mais, concernant le droit de propriété, ils n'en préfèrent pas moins les principes du droit païen, de la vieille Rome, aux principes de l'Évangile.

Certes, nous voulons, nous aussi, le respect de la propriété individuelle. Comme on pourra le voir, plus loin, le Socialisme collectiviste n'a pas d'adversaire plus déterminé que nous.

Mais nous divisons la propriété en deux catégories bien distinctes : celle qui est légitime et celle qui ne l'est pas. La première, fruit du travail et de l'épargne, soit d'un individu, soit de plusieurs générations, mérite qu'on la protège. Y toucher c'est toucher aux fondements mêmes de l'ordre social. La seconde, produit du vol et de la fraude, est digne de toutes les malédictions. C'est celle-ci que les Pères de l'Église ont flétrie avec une véhémence dont les échos ont traversé les siècles; c'est celle-ci qui, en plein dix-septième siècle, faisait dire à Bourdaloue : « A l'origine de beaucoup de grandes fortunes, il y a des choses qui font trembler. »

La Spoliation des voleurs de la Haute Banque sera un acte de haute justice sociale.

Sans doute, dans la pratique, il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer exactement quelles sont, en France, — nous ne voulons nous occuper que de la France — les

fortunes grandes ou petites dont l'origine est honnête et quelles sont celles dont l'origine ne l'est pas. Mais ce n'est pas relativement aux larons de la haute banque Juive qu'on se trouverait embarrassé. Personne n'a oublié l'Union Générale, le Comptoir d'Escompte, le Honduras, les Bons Turcs, le Krack des métaux, le Panama, etc. Tout le monde sait que ces opérations, qui appartiennent désormais à l'histoire de cette fin de siècle, n'ont été que de colossales escroqueries. Tout le monde se rappelle les ruines, les désespoirs, les suicides qu'elles ont causés. C'est un fait que personne n'ose plus contester, les millions des Rothschild, des Hirsch, des Ephrussi et autres, échappés des ghettos d'Allemagne et de Russie, sont des millions pris aux Français de France. Il n'y a donc pas à hésiter : ces millions doivent être repris. Mais que fera-t-on de ces sommes énormes ? L'emploi en est tout indiqué d'avance. Autant que la chose sera matériellement faisable, elles seront restituées aux familles à qui elles ont été extorquées. Quant au restant, c'est-à-dire à celles dont il sera impossible de retrouver les propriétaires légitimes, elles demeureront entre les mains de l'État qui s'en servira soit pour éteindre, au moins en partie, la dette publique, soit pour constituer un trésor de guerre.

Elle sera aussi une mesure de défense nationale.

Cette saignée à blanc, pratiquée dans les coffres d'Israël, ne sera pas seulement un acte de haute justice sociale. Elle sera aussi, et surtout une mesure de défense nationale. Pour comprendre cette vérité, il suffit de tenir compte de ces deux faits : que les fortunes Juives se chiffrent déjà par milliards, et qu'elles grossissent chaque jour en suivant une progression effrayante.

C'est ainsi que les Rothschild possèdent à eux seuls plus de cinq milliards; et qu'ils doublent leur avoir en moins de quinze ans.

Partant de ces données, on a pu calculer que, dans moins d'un siècle, ils dépasseront 600 milliards, c'est-à-dire beaucoup plus que la France entière ne possède actuellement. A moins d'être totalement aveugle, il faut convenir qu'il y a là un terrible danger, danger d'autant plus terrible que les Rothschild ne sont pas les seuls à faire le drainage de la fortune publique. Autour d'eux, en effet, s'agite la bande des autres ploutocrates Juifs ; et chacun de ces derniers opère dans de de non moins vastes proportions. Les Français sont donc acculés à cette alternative : ou avoir l'énergie de reprendre, par la force, les biens qui leur ont été volés ou se résigner à n'être, dans quelques années, que de misérables serfs sur ce vieux sol gaulois qui est le leur.

Abrogation du décret de 1791.

La divulgation, par voie judiciaire, des iniquités commises par les Juifs déchaînera contre eux une véritable tempête de malédictions.

Ce sera le bon moment pour abroger le décret du 27 septembre 1791; c'est-à-dire pour leur enlever leur titre et leurs prérogatives de citoyens, frauduleusement acquis.

Cette seconde mesure, à leur égard, n'est pas moins nécessaire que la première. L'une ne sera que le complément de l'autre. Les Juifs, en effet, ne possèdent pas seulement la puissance financière. Grâce à leur titre de citoyens, ils visent encore à s'emparer de la puissance politique. Ils se sont fait élire au Parlement et aux autres corps électifs, ils sont entrés dans la Magistrature, dans l'Administration préfectorale, dans l'Enseignement universitaire, dans les Services de l'armée, etc., etc. Et c'est dans des proportions véritablement inquiétantes qu'ils ont tout envahi.

D'après une statistique, que nous croyons exacte, mais que, malheureusement, nous n'avons plus sous la main, il y a sept à huit ans, près de la moitié de nos préfets, étaient Juifs de naissance et de religion. Est-ce donc à dire que la population aryenne devienne inapte aux fonctions publiques?

A la même époque, et toujours d'après le même document, dans une ville frontière de l'Est, dont l'importance stratégique est univer-

sellement reconnue, toutes les autorités, depuis le commandant de place jusqu'au commissaire de police, se trouvaient être Juives.

Nous ne savons si, à l'heure actuelle, les choses sont encore au même point. Il n'en est pas moins vrai que la présence de ces sans-patrie aux postes les plus importants constitue un véritable péril pour le Pays.

Dans l'enseignement, ils faussent l'esprit national ; au Parlement ils légifèrent et font légiférer pour le plus grand avantage de leurs congénères ; dans les administrations, ils les favorisent de la façon la plus éhontée ; dans la Magistrature, ils assurent l'impunité à leurs méfaits; dans l'Armée ils trahissent la France.

Nous pourrions citer un poste frontière important, commandé par un officier juif francisé de fraîche date, dont un frère est officier supérieur dans l'armée d'occupation d'Alsace.

Situation réservée aux Juifs aprés l'abrogation du décret de 1791

On se demandera sans doute quelle pourra être leur situation, au point de vue civil, lorsqu'ils auront été dépouillés de leur titre et de leurs prérogatives de citoyens français. Leur situation sera très facile à régler : elle pourra être à peu près la même que celle des étrangers des diverses nationalités, Espagnols, Italiens, Allemands, etc., qui habitent actuellement la France. Comme à ces derniers, on

pourra laisser aux Juifs le droit de vivre et de s'enrichir de tout travail honnête : industrie, commerce, agriculture; *l'on devra surtout leur laisser la pleine et entière liberté de leur culte.*

Il va sans dire que ces tolérances seront essentiellement conditionnelles. Le Gouvernement, en effet, restera toujours le maître de prendre, à l'égard des Juifs, telle mesure nouvelle que l'expérience aura démontrée être nécessaire. Ils ne seront plus des membres de la famille française, ils seront simplement des étrangers, à qui l'on accordera l'hospitalité comme aux autres étrangers, mais qu'on aura le droit d'expulser dès qu'ils cesseront de se conduire convenablement, absolument comme les autres étrangers.

Nous venons de formuler une règle générale. Mais nous nous empressons de le reconnaître, toute règle générale souffre des exceptions. Il est donc un fait que nous devons admettre, c'est que, parmi les individus appartenant à la race de Jacob, par le hasard de leur naissance, il peut s'en trouver, et très certainement il s'en trouve, qui n'ont pas le moins du monde l'esprit Juif, qui sentent et pensent comme nous sentons et pensons nous-mêmes, qui aiment ce que nous aimons. Ils sont très certainement bien Français de cœur ces abbés Léman qui, depuis leur conversion au Catholicisme, n'ont cessé, par leurs savants écrits, de *nous mettre en garde contre le péril Juif.* Il était, très certainement bien Français de cœur, lui aussi,

cet Hermann Cohen qui, après avoir été dans le monde un musicien célèbre, s'ensevelit prématurément dans un cloître et n'en sortit que pour aller, en 1870, mourir d'épuisement au chevet de nos malheureux soldats captifs en Allemagne. Quelle conduite devra-t-on tenir lorsqu'on se trouvera en présence de pareils cas? Le bon sens l'indique; en faveur de ces individus, ou des familles, qui seront reconnus comme constituant une exception dans la Race Juive, on fera une exception à la règle commune; par une loi spéciale, on les naturalisera Français. Il est presque superflu de dire qu'on ne devra procéder à ces naturalisations de Juifs qu'avec une extrême circonspection. Voilà pourquoi nous sommes d'avis, qu'elles devront être faites, non par simple décret présidentiel, mais par une loi spéciale discutée et votée par le Parlement (1). Par surcroît de précaution, on pourra

(1) Dans cette étude nous n'avons à considérer la Question Juive qu'au point de vue économique et social. Nous ne pouvons cependant méconnaître que, somme toute, cette question est une question religieuse au premier chef. Depuis dix-neuf siècles le peuple Juif est un véritable phénomène historique, mais un phénomène historique que les croyants ont le droit de trouver surnaturel. Si le Juif est, comme il n'est plus possible d'en douter, un être dangereux, et un véritable agent de perturbation sociale, ce n'est pas tant parce qu'il est le descendant de Sem et de Jacob, que parce que le sang du Juste est retombé sur lui et parce qu'il est pénétré jusqu'aux moelles de l'esprit du Talmud, lequel est radicalement opposé à l'esprit de l'Evangile. Que le Juif

diviser la naturalisation en deux étapes : d'abord la petite, qui n'accorde que le droit de vote et, ensuite, la grande qui donne accès à toutes les fonctions civiles, militaires et politiques. Relativement à la naturalisation, il sera bon de s'inspirer de l'excellent projet déposé à la Chambre, il y a quelques mois, par MM. de Pontbriand et de Montfort, c'est-à-dire de ne l'accorder qu'à la deuxième ou troisième génération.

vienne à se convertir sincèrement à la Religion Chrétienne et il cessera d'être un peuple à part ; il s'assimilera sans aucune difficulté aux peuples qui sont déjà Chrétiens ; en un mot il ne sera plus Juif. Voilà pourquoi nous croyons qu'on ne devra pas refuser la naturalisation aux Juifs devenus Chrétiens lorsque l'on aura de sérieuses raisons de croire à la sincérité de leur conversion. En leur accordant le titre et les prérogatives de citoyens français on ne fera que suivre la tradition des Nations Chrétiennes d'autrefois. C'est à dessein que nous disons qu'on ne devra accorder la naturalisation aux Juifs devenus Chrétiens, qu'autant qu'on aura de sérieuses raisons de croire à la sincérité de leur conversion. Car l'expérience du passé nous apprend que c'est surtout lorsqu'on a affaire aux Juifs que la méfiance est mère de la sûreté. Nous savons, en effet, que, si parmi les Juifs, il y a des conversions sincères, il en est d'autres qui ne sont que des comédies sacrilèges, uniquement destinées à mieux endormir la méfiance des Chrétiens. Quel exemple plus frappant que celui du trop célèbre P. Bauër, autrefois le prédicateur attitré des Tuileries, le directeur de l'Impératrice, et qui, après avoir poussé la Souveraine à cette guerre fatale, a jeté le froc aux orties, et étale son apostasie aux portes de Paris.

Comment empêcher la puissance Juive de se reconstituer ? Il faut surveiller les opérations de Bourse.

Abattre la puissance Juive ne suffira pas ; une fois abattue, il faudra l'empêcher de se reconstituer. Ce serait une grave imprudence d'oublier, ne fut-ce qu'un instant, la ténacité et l'audace persévérante du Juif. Il ne se décou-

On prétend expliquer l'état psychologique du Juif moderne uniquement par les lois de l'atavisme et des influences ancestrales. Cette théorie est formellement contredite par l'histoire. Voyez, par exemple, les Chaldéens, les Arabes ; comme les Juifs ce sont des Sémites, et cependant ils n'ont pas, comme ces derniers, l'instinct de l'agiotage et de l'usure. Leurs habitudes et leurs inclinations sont, au contraire, presque exclusivement pastorales ou agricoles. On peut même ajouter qu'entre Juifs et Arabes il y a d'irréductibles antipathies et cela bien qu'ils soient les uns et les autres fils de Sem et d'Abraham.

Dans sa belle conférence sur le *Parti Protestant*, M. Georges Thiébaud pose en principe que les *religions sont des Races*. Le principe peut être vrai si on le prend dans un sens large. Si on le prend, au contraire, dans un sens absolu, il est un paradoxe. Ce ne sont pas les Races, en effet, qui élaborent les Religions et les façonnent à l'image de leur génie propre. Ce sont plutôt les Religions qui impriment aux Races le caractère distinctif que celles-ci portent ensuite devant l'histoire. A l'appui de notre assertion nous pouvons citer plusieurs faits incontestables. En voici quelques uns : La civilisation des Nations aryennes de l'Europe s'identifie en quelque sorte avec le Christianisme. Est-ce que celui-ci est le produit de ce qu'on appelle l'esprit Aryen ? Pas le moins du monde.

rage pas à la première mésaventure. Comme certains animaux malfaisants, ou importuns, on les chasse d'un côté et bientôt on les voit revenir de l'autre.

Il faudra d'abord l'empêcher de recommencer, sur la richesse nationale, son travail d'accaparement. Quelles précautions devra-t-on prendre ?

Avant tout, il sera bon de supprimer les Sociétés anonymes et les titres au porteur pour ne plus admettre que les titres nominatifs.

Ses fondateurs et ses premiers adeptes sont des hommes d'origine Juive; le Christ lui-même, comme homme, est Juif de naissance. Les Chaldéens et les Arabes d'une part et les Juifs de l'autre, sont, comme nous venons de le dire, d'origine Sémitique. Et pourtant, entre les mœurs et le caractère de ceux-là et les mœurs et le caractère de ceux-ci, il y a une différence profonde. Cette différence ne s'explique que par ce fait que les Chaldéens et les Arabes sont les disciples de l'Evangile et du Coran tandis que les Juifs modernes sont les disciples du Talmud.

Les Hongrois et les Turcs sont de même Race, mais ils ont des mœurs tout à fait différentes. Pourquoi cela ? Toujours pour la même raison, parce que les uns sont Chrétiens, tandis que les autres sont Musulmans.

L'influence des idées religieuses quelles qu'elles soient, sur les Races, est telle qu'on peut affirmer que lorsqu'un peuple change de Religion, son caractère et ses mœurs se modifient profondément. Avant de deveni Protestant le peuple Anglais était d'une gaîté proverbiale. On disait : la joyeuse Angleterre, *Merry England.* Aujourd'hui c'est un peuple taciturne et rongé par le spleen. La sécheresse de la doctrine du culte réformé a déteint sur lui.

Dans un temps de liberté chacun doit revendiquer la responsabilité de ses actes. L'anonymat économique, dont nous ont doté ces deux organisations anonymes : la Juiverie et la Franc-Maçonnerie, est la plaie sociale de nos jours. C'est la fissure qui a permis ces amoncellements de fortunes considérables.

Il faudra, en second lieu, surveiller sévèrement les opérations de Bourse et les agissements des financiers. Et si les articles actuels du Code ne sont pas une arme suffisante, entre les mains du gouvernement, pour prévenir ou châtier les actes de banditisme financier comme ceux qui ont été commis dans ces dernières années, il faudra les compléter.

Ce serait une amère dérision que, dans un Pays comme le nôtre, qui se targue de ses principes démocratiques et égalitaires, le Code fut si explicite, relativement au délit de vagabondage ; et se heurtât, impuissant, contre des faits comme les Bons Turcs, le Krach des métaux, le Krach des mines d'or, etc.

Insaisissabilité de la propriété, soit mobilière, soit immobilière ; et, par là, suppression du prêt d'intérêts.

Il faudra, finalement, déclarer insaisissable, comme la rente l'est déjà, toute propriété, soit mobilière soit immobilière. En déclarant la propriété insaisissable, on supprime le gage, et en supprimant le gage on supprime le prêt à intérêts. Le prêt ne subsiste

plus, dès lors, que comme un service gratuit qu'un ami rend à un ami. Nous ne craignons pas de l'affirmer, la suppression effective du prêt à intérêts sera un des plus sûrs moyens de défendre la richesse nationale contre les entreprises Judaïques. Et ceci est facile à comprendre, quand on sait quel est le genre d'affaires qu'affectionne le Juif. Le métier qu'il choisit de préférence n'est ni celui de commerçant ni celui d'industriel, ni celui d'agriculteur, c'est celui de manieur d'argent, disons le mot vrai, celui d'usurier.

L'agriculteur, l'industriel, le commerçant produisent et multiplient la richesse. Le Juif, lui, ne produit rien ; ses aptitudes se bornent à accaparer la richesse, fruit du travail d'autrui. Sa façon de procéder est d'une simplicité élémentaire. Il prête de l'argent, il a le talent de pousser son emprunteur aux aventures ; puis, quand celui-ci a fait de mauvaises affaires et qu'il ne peut plus payer ni intérêts ni principal, le Juif envoie du papier timbré et fait exproprier le malheureux. Ainsi, c'est uniquement sur la ruine des autres que le Juif édifie sa fortune. Supprimons donc cette mobilité de la propriété, déclarons-là insaisissable et l'opération favorite du Juif deviendra impossible. Et du moment qu'il ne pourra plus pratiquer l'usure, le Juif ne pourra plus nuire, au point de vue économique. Comme on l'a dit avec raison, il ne sera plus, dès lors, qu'un tigre sans griffes et sans dents.

Nous ne l'ignorons pas, en demandant la

suppression du prêt à intérêts, nous nous heurtons à des préjugés invétérés.

« Quel ne sera pas, nous dira-t-on, l'embarras de ceux dont toute la fortune est en capitaux ? Seront-ils réduits à cette alternative : ou la laisser improductive ou acheter des terres ? D'autre part, comment feront ceux qui, dans leur commerce, ou dans leur industrie, auront besoin de quelques avances ? Le commerce et l'industrie ne peuvent vivre que par le crédit. Or, supprimer virtuellement le prêt à intérêts, n'est-ce pas tuer le crédit ? »

Voilà les objections des économistes libéraux. Elles nous paraissent plus spécieuses que solides.

Système commanditaire. Il est moral et il est salutaire

Assurément, le crédit est d'une incontestable nécessité, assurément le commerce, l'industrie, et même l'agriculture, ne sont possibles qu'avec l'association du capital et du travail.

Mais il est un système qui peut remplacer avantageusement celui du prêt à intérêts, c'est le système commanditaire, c'est-à-dire la participation du bailleur de fonds aux chances bonnes ou mauvaises de l'entreprise. Un industriel a besoin d'une avance de vingt mille francs par exemple. Il fait un traité avec un bailleur de fonds. D'après ce traité, s'il y a des

bénéfices, le bailleur en touchera sa part, si l'affaire ne réussit pas, les deux associés seront en perte l'un de son argent, l'autre de son temps et de sa peine. Il n'y a pas à le dissimuler, le système commanditaire sera gênant pour les deux parties. Le bailleur de fonds sera obligé de surveiller attentivement l'emploi que l'emprunteur fera de ses capitaux ; les capacités professionnelles de celui-ci seront à peu près l'unique garantie du prêteur. L'emprunteur, de son côté, se sentira constamment comme tenu en laisse par le bailleur de fonds ; il ne pourra prendre de décision importante sans l'avis de ce dernier. Mais c'est précisément parce qu'il impose une certaine gêne, aux deux parties contractantes, que le système commanditaire est moral et salutaire.

Il est moral, disons-nous, car s'il est juste que la richesse, quelle que soit sa forme, donne un revenu à celui qui la possède, il est non moins juste que ce revenu n'arrive pas tout seul, qu'il soit au contraire le résultat d'un effort produit. Cela obligera les détenteurs de capitaux à se mettre au courant des affaires et à coopérer, pour autant, à la prospérité publique au lieu de vivre en oisifs, en parasites.

La loi du travail, et de la chance à courir, est faite pour tous. Or, avec le système du prêt à intérêts, que voyons-nous ? Aux uns tout le travail, toutes les préoccupations, toutes les responsabilités morales et matérielles ; aux

autres, la peine de signer une quittance tous les trois mois ou tous les six mois. Voici un commerçant qui emprunte de l'argent, il travaille avec énergie, ses efforts ne sont pas couronnés de succès, l'année se solde par un déficit; il n'en sera pas moins obligé de payer un intérêt à celui qui aura pu passer son temps dans l'inaction; et, si les circonstances continuent à être malheureuses, il finira par être victime d'une saisie judiciaire au profit de son créancier. Ainsi, celui qui travaille court risque de se ruiner, celui au contraire qui ne fait rien s'enrichit. Voilà la conséquence de l'envahissement du Pays par les mœurs Juives. Nous le demandons, à tout homme de bonne foi, un tel état de choses n'est-il pas monstrueux ?

Le système commanditaire est salutaire, avons-nous ajouté. Sans doute le jour où le commerce et l'industrie seront sous le régime de la commandite, les grosses fortunes se réaliseront plus lentement qu'aujourd'hui ; mais aussi les situations, une fois acquises, seront plus stables et l'on sera à peu près certain de ne plus tomber dans la misère. Le contrôle du commanditaire mettra des entraves à la liberté du commerçant et de l'industriel ; mais, si les entreprises de celui-ci sont plus circonspectes, plus modestes, elles seront, par contre, beaucoup plus sûres.

Aujourd'hui tant qu'ils paient exactement leurs intérêts, le commerçant et l'industriel sont libres de tenter toutes les aventures, de

s'abandonner à toutes les audaces. Mais que résulte-t-il de là ? Il en résulte ceci : que si l'on peut très vite, servi par d'heureuses circonstances, réaliser une grosse fortune, on peut aussi se ruiner avec non moins de rapidité. Grâce au prêt à intérêts, que de catastrophes subites, que de ventes judiciaires, que de familles plongées tout à coup, du faîte de l'opulence, dans les bas-fonds de la misère ; et, par suite de ces brusques effondrements de fortunes, que de désespérés et de déclassés ! Les conséquences du prêt à intérêts. sont désastreuses à tous les points de vue. Il ne faudra donc pas hésiter à le supprimer.

Institution du Crédit agricole et industriel

Ici se présente une difficulté. La commandite ne sera guère praticable que dans les entreprises d'une certaine importance. Et, cependant, il arrivera assez fréquemment que de petits agriculteurs, de petits commerçants, des ouvriers, se verront dans la nécessité de trouver, sans délai, une modeste somme afin de pourvoir à quelques besoins urgents. Le prêt à intérêts étant supprimé, comment pourra-t-on suppléer aux facilités d'emprunt qu'il est de nature à ménager dans de pareils cas ?

On pourra, nous semble-t-il, y suppléer par la création d'institutions spéciales de crédit, telles que *Caisses rurales*, *Banques agricoles*, etc... Ces institutions, dont le mécanisme est connu de tous, ont été déjà, sur plusieurs points

du territoire, l'objet d'essais très satisfaisants. Elles se multiplieront spontanément, dès que nous aurons la liberté pleine et entière d'association et de fondation, et que le public comprendra tout le parti qu'on peut tirer de cette précieuse liberté. D'ailleurs, dans cet ordre d'idées, le gouvernement pourra et devra encourager l'initiative privée et lui venir en aide.

Le Collectivisme est le grand truc destiné, dans la pensée des Juifs, à spolier radicalement les races Aryennes et Chrétiennes. Comment le combattre ?

Au nombre des mesures propres à garantir la richesse nationale, contre un retour offensif de la Juiverie ; nous ne craignons pas de compter la guerre aux théories collectivistes.

Combattre le Collectivisme, c'est combattre implicitement la Juiverie, puisque le Collectivisme favorise au plus haut point l'accaparement, par les Juifs, de la richesse du monde entier. A première vue, cette assertion peut avoir l'air d'un paradoxe. Et pourtant il suffit de s'abandonner à quelques secondes de réflexion, pour se convaincre qu'elle n'est que trop exacte.

Qu'est-ce en effet que le Collectivisme ? C'est la suppression de la propriété individuelle, sous prétexte d'établir l'égalité absolue de labeur et de bien-être entre tous les hommes. Et, comme la richesse se trouve encore, en très

grande partie, entre les mains de races aryennes et chrétiennes, la réalisation du programme collectiviste, si jamais elle s'accomplissait, ne serait, de fait, pas autre chose que la spoliation de ces races. On a beau dire que la richesse appartient à la Société tout entière; ceci n'est qu'un leurre pour les naïfs. La pratique du système collectiviste est absolument impossible, aussi impossible que la quadrature du cercle. Au bout de quelques semaines d'essai, le régime de la propriété collective disparaîtrait et, par la force même des choses, la propriété privée se rétablirait. Et cette reconstitution de la propriété privée se ferait naturellement au profit des plus audacieux, des plus habiles et des moins scrupuleux. Et comme sous ce rapport, les Juifs ne le cèdent à personne, ce serait à leur profit qu'elle s'accomplirait. C'est ce qu'ils savent très bien. Le Collectivisme n'est donc, dans leur pensée, que le truc final destiné à dépouiller complètement les goïm et à les réduire en servitude. Il n'est donc pas étonnant que les principaux apôtres, pour mieux dire les inventeurs du système, les Karl Marx, les Lassalle, les Singer soient des Juifs.

Certains Antisémites sont en coquetterie avec les militants du parti.

Qu'ils y prennent bien garde : le Collectivisme, est pour les intérêts qu'ils ont la louable intention de défendre, le plus perfide des ennemis. Qu'ils le traitent donc comme tel.

Mais comment combattre les doctrines collectivistes ? Faut-il employer contre elles la

répression matérielle ? Nous ne le pensons pas. Pour étouffer les idées, la force est généralement inefficace. Si elle doit parfois être employée ce n'est qu'à la dernière extrémité, et seulement pour réprimer les tentatives à main armée. Encore est-il une chose que, le cas échéant, il ne faudra pas oublier, c'est qu'on n'aura le droit d'user de coercition violente, contre les RÉVOLUTIONNAIRES D'EN BAS, que le jour où l'on aura châtié les RÉVOLUTIONNAIRES D'EN HAUT : les bandits de la Haute Finance.

Pour étouffer les idées collectivistes et les empêcher de se propager, comme une lèpre morale, il y aura, nous semble-t-il, deux choses à faire : régler d'une façon pratique et satisfaisante, pour tous les intéressés, les problèmes économiques et sociaux de l'heure présente et favoriser, par tous les moyens possibles, l'instinct libertaire et l'esprit d'initiative individuelle.

Mais quelle méthode suivra-t-on pour trouver la solution vraie de tous ces problèmes, dont quelques uns sont si compliqués ?

Dans cette affaire le gouvernement n'aura qu'à s'inspirer de l'exemple de saint Louis et du prévôt des marchands Etienne Boileau ; il n'aura qu'à réunir un congrès de patrons et d'ouvriers, pris dans toutes les branches de l'industrie ; et, de concert avec ces hommes, s'inspirant de leur expérience, à rédiger un Code du travail.

Pour l'agriculture on pourra procéder comme pour l'industrie, et trouver ainsi les moyens

pratiques d'alléger ses charges, de la protéger et de retenir dans les campagnes les travailleurs ruraux, qui ne sont que trop portés aujourd'hui à émigrer vers les villes.

Sans doute, ces codes du travail et de l'agriculture ne devront pas être considérés comme définitifs ; par leur nature même ils resteront toujours revisables, c'est-à-dire toujours susceptibles de recevoir les modifications que l'expérience démontrera être nécessaires. Mais ils n'en atteindront pas moins leur but, qui sera de remédier aux difficultés du moment, de régler conformément, au bon sens et à l'équité, les rapports naturels de ces deux facteurs de la richesse : le Capital et le Travail ; et d'apaiser ainsi les esprits surexcités par la misère et par le spectacle des injustices sociales.

Favoriser l'instinct libertaire et l'esprit d'initiative individuelle.

Outre cela, il faudra, avons-nous dit, favoriser l'instinct libertaire et l'esprit d'initiative individuelle. Qu'on ne l'oublie pas, c'est par le centralisme excessif pratiqué non seulement en France mais dans toute l'Europe, par l'acharnement qu'on a mis partout à réprimer cet esprit d'initiative individuelle, par la main mise de l'Etat sur toutes les forces vives de la Nation, qu'on a, dans notre vieux continent, préparé les voies au Socialisme collectiviste. Lorsque, en en effet, l'on est habitué à considérer

l'Etat comme le régulateur de toutes les énergies, comme le dispensateur de toutes les faveurs, comme une sorte de Providence terrestre, en un mot, il n'y a plus qu'un pas à franchir pour le regarder comme l'unique Maître des choses nécessaires à la vie et comme le seul distributeur du pain et du travail, qu'un pas à franchir pour rêver de faire de la Société un immense ergastule.

En Allemagne, où l'on est obligé de subir en toutes choses l'omnipotence de l'Etat, les idées collectivistes font des progrès effrayants ; en Amérique, au contraire, où l'action de l'Etat est aussi restreinte que possible, et où l'instinct libertaire et le sentiment de la dignité personnelle sont très développés, ces idées ne *prennent* pas. L'ouvrier américain s'entend à merveille à défendre les droits du Travail contre les exigences du Capital, mais il n'est pas pour cela l'ennemi de la propriété individuelle.

Loin de rêver la destruction du patronat, il n'aspire qu'à devenir patron lui-même ; et repousse l'idée d'un état social, où il ne serait plus qu'un simple numéro matricule.

Mais que faut-il faire pour développer cet instinct libertaire et cet esprit d'initiative individuelle, qui constituent le meilleur antidote contre le poison du Collectivisme? Il faut distribuer largement la liberté sous toutes ses formes : autonomie des Communes, des Départements ou des Provinces — nous verrions avec plaisir la suppression des Départements

et le rétablissement des Provinces — liberté complète, pour tous les Français, de réunion, de fondation et d'association.

Autonomie locale et régionale et liberté d'association

Les Communes et les Départements ne peuvent rien entreprendre, ou à peu près rien, sans l'agrément de l'Etat. Qu'on les débarrasse de cette tutelle excessive. Que la population de chaque Commune, de chaque Département ou de chaque Province ait, désormais, la faculté de gérer, comme elle l'entendra, ses intérêts locaux et régionaux, qu'elle nomme elle-même son gouvernement local et son gouvernement régional, Maire et Conseil municipal, Préfet et Conseil général ou provincial. En d'autres termes, que chaque Département ou Province forme une République de moyenne importance, au sein de la grande République qui s'appelle la France; et que chaque Commune, à son tour, forme une République minuscule au sein de cette République de moyenne importance qui sera le Département ou la Province. Que la Constitution de chacune de ces Républiques minuscules ou moyennes soit modelée sur celle de la grande République Nationale. Que le Maire et le Conseil municipal, pour l'administration de la Commune, que le Préfet et le Conseil général ou provincial, pour celle du Département ou de la Province, aient des attributions analogues à celles du

Président et du Parlement pour le gouvernement de la France entière.

Qu'on ait soin de décentraliser le budget, c'est-à-dire : que cette partie de l'impôt que l'Etat distribue aux Communes et aux Départements, sous forme de subvention ou de secours, entre, désormais, dans les Caisses communales, départementales ou provinciales, au lieu d'entrer dans les Caisses de l'Etat.

Cette décentralisation budgétaire est d'une importance capitale. Tant qu'elle n'aura pas été faite, la décentralisation administrative ne sera qu'illusoire.

En maintes circonstances, principalement lors des élections de diverse nature, le Pouvoir central use de sa qualité de bailleur de fonds, pour essayer d'imposer ses volontés aux Communes, aux Départements ou Provinces, qui ont le malheur d'être dépourvues de ressources pécuniaires.

En fait d'impôt, le Pouvoir central ne devra donc percevoir que ce qui lui sera nécessaire, pour subvenir aux besoins généraux du Pays.

Outre l'autonomie des Communes et des Départements ou Provinces il nous faut encore, avons-nous dit, la liberté complète, pour tous les Français, de réunion, de fondation et d'association.

Nous avons déjà la liberté de réunion. Quant à celles de fondation et d'association, si elle existe, elle reste encore soumise à de nombreuses restrictions. Ces restrictions doivent disparaître. Il faut que toute association, dont

le but sera public et licite, puisse se former sans autorisation préalable, obtenir la personnalité civile; et, à ce titre, ester en justice, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, les augmenter et les aliéner.

Il faut qu'il lui suffise, pour obtenir les avantages de la personnalité civile, de remplir les deux formalités suivantes : faire une déclaration soit à la Mairie, soit à la Préfecture, soit au Ministère de l'Intérieur, et y déposer une copie authentique de ses statuts.

Jusqu'ici on a closé la liberté comme on ferait d'un liquide dangereux. Ayons, désormais, le courage de la répandre à flots. Ne la redoutons-pas.

Plus nous la connaîtrons et plus nous l'aimerons, et mieux nous saurons en user.

Nous ne l'ignorons pas, en formulant de telles revendications nous nous heurtons à des préjugés invétérés.

Relativement à l'autonomie des Communes et des Départements, on ne manquera pas de nous dire qu'elle constitue un danger pour l'Unité nationale.

Ce danger, nous ne craignons pas de l'affirmer, est absolument imaginaire.

Nous voulons, à la vérité, que les Communes, les Départements ou les Provinces jouissent d'une complète indépendance, dans la gestion de leurs affaires locales ou régionales ; car nous pensons que les habitants d'une localité, perdue au fond de la Bretagne ou du Languedoc, sont bien plus capables de connaître exac-

tement leurs propres affaires qu'un fonctionnaire, absolument étranger au pays, et résidant à six cents kilomètres de là ! Mais est-ce à dire que nous rêvions de soustraire complètement les Communes et les Provinces à la suprématie dn Pouvoir central ? Pas le moins du monde. Nous entendons, au contraire, que les ordres du Pouvoir central soient ponctuellement exécutés en tous lieux et pour tous, chaque fois que les intérêts généraux du Pays sont en cause.

« La démocratie américaine, dit un illustre « américain, Mgr Ireland, archevèque de « Saint-Paul, comprend la valeur de la liberté « individuelle. Chez nous, la décentralisation « est aussi forte que possible. Chaque Etat de « l'Union a son autonomie, chaque Comté de « l'Etat a ses franchises, chaque Municipalité « a ses libertés, fort étendues ; et nous tâchons « de laisser, à chaque individu, autant de li« berté que possible, autant que le permet la « garde de la sécurité de l'Etat. »

Voilà des gens qui n'ont pas peur de rompre l'Unité nationale. Nous pouvons prendre exemple sur eux. Car l'Unité nationale est aussi forte chez eux qu'elle puisse l'être chez nous. Notre vieux continent s'en apercevrait s'il prenait fantaisie à quelqu'un de ses peuples centralistes de tenter une invasion sur le territoire américain. Du golfe du Mexique à la région des grands lacs, des côtes de l'Atlantique à celles du Pacifique, des millions de soldats se lèveraient, à l'appel du Chef suprême qui réside à Washington.

En ce qui touche au droit de fondation et d'association, on nous dira, avec les législateurs de 1791, « qu'il n'y a plus que l'intérêt parti-« culier de chaque individu et l'intérêt géné-« ral, qu'il n'est permis à personne d'inspirer « un intérêt intermédiaire et de le séparer de « la chose publique par un esprit de corpora-« tion. » On nous répétera ce que disait M. Thiers en 1833, que « tout droit, dans une « Société, demande à être réglé législative-« ment. »

Ce sont là des sophismes qui dénaturent absolument le rôle de l'Etat. Nous ne saurions donc les combattre avec trop d'énergie.

Non, il n'est pas vrai que toute initiative appartienne à l'Etat, qu'il n'y ait, en fait de liberté, que celle qu'il veut bien octroyer.

Il n'est pas vrai qu'un droit demande à être réglé législativement.

Un droit s'exerce purement et simplement. La loi protège le droit et ne le règle pas. — « De ce que les Sociétés privées, dit le Pape « Léon XIII dans son Encyclique sur la *Con-« dition des Ouvriers*, n'ont d'existence qu'au « sein de la Société civile, dont elles sont « comme autant de parties, il ne suit pas, à ne « parler qu'en général et à ne considérer que « leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat « de leur dénier l'existence. Le droit à l'exis-« tence leur a été octroyé par la nature elle-« même ; et *la Société civile a été instituée « pour protéger le Droit naturel, non pour « l'anéantir*. C'est pourquoi une Société civile

« qui interdirait les Sociétés privées s'attaque-
« rait elle-même, puisque toutes les Sociétés
« publiques et privées tirent leur origine d'un
« même principe, la naturelle sociabilité de
« l'homme. »

Voilà bien le langage de la logique et du bon sens !

L'Etat n'a donc pas le droit d'interdire, *a priori*, à une société de se fonder et d'obtenir les prérogatives de la personnalité civile. Il n'a pas plus ce droit que celui d'empêcher un individu de venir au monde, de grandir et de jouir de tous les avantages attachés à la qualité d'homme et de citoyen.

Il n'est permis à l'Etat de sévir, contre une Société privée, que lorsqu'elle vient à se rendre coupable d'un crime ou d'un délit nettement déterminé. Et, dans ce cas, il doit se conduire envers elle absolument comme il se conduit envers les individus, c'est-à-dire d'après les règles du droit commun.

Qu'on ne dise pas qu'il est difficile de punir un être collectif.

Si les Sociétés sont des êtres collectifs, elles ont des chefs qui, eux, sont des êtres en chair et en os. Ce sont ces derniers qui doivent naturellement porter, devant l'Etat, la responsabilité des délits ou des crimes commis par les Sociétés.

Que le Gouvernement soit fortement organisé qu'il soit puissant, dans sa sphère d'action, nous savons que cela est nécessaire. C'est même pour ce motif que nous repoussons ab-

solument le parlementarisme, et que nous préconisons l'adoption du régime Républicain Plébiscitaire. Mais, d'autre part, nous pensons qu'il est non moins nécessaire de restreindre autant que possible cette sphère d'action.

Le rôle du Pouvoir central, de l'Etat, est de défendre l'indépendance Nationale et de suppléer à l'action des Communes, des Provinces et des Sociétés privées ou des individus, dans le cas où celle-ci est impuissante à assurer la sécurité et la prospérité publiques, mais il se borne à cela. Au lieu de supprimer ou d'entraver l'initiative privée, l'Etat doit l'encourager et la protéger. S'il va au delà, il outrepasse ses droits.

Ces franchises individuelles Communales et Provinciales sont comme l'essence de tout gouvernement libre. Dans les pays où elles n'existent pas, le gouvernement, quelle qu'en soit la forme et l'étiquette, n'est, au fond, et ne peut être qu'une dictature, dictature individuelle ou dictature anonyme et collective.

Nous voilà bien loin, il semblerait, de la Question Juive, moins loin pourtant qu'on ne pourrait croire, car la Question Juive ne sera résolue que par une bonne solution gouvernementale. Nous ne regrettons donc pas cette digression, car elle nous paraît amplement légitimée par l'importance du sujet. Le plus grand nombre de nos lecteurs sera, croyons-nous, tout à fait de notre avis.

Barrière morale à élever entre les Juifs et les Chrétiens.

Il ne suffira pas de prendre des mesures pour empêcher les Juifs de recommencer, sur la richesse nationale, leur travail d'accaparement. Il faudra aussi établir une sorte de barrière morale entre eux et les populations Chrétiennes. Autrefois l'Eglise avait pris les précautions les plus énergiques pour maintenir les Juifs hors des cadres de la Société Chrétienne. A ce propos, on l'a accusée d'intolérance aveugle et de fanatisme. Aujourd'hui les hommes sans parti pris sont obligés de lui rendre justice et de reconnaître qu'elle n'avait été que prévoyante. Une chose, en effet, qu'une vieille expérience a suffisamment prouvée, c'est que le contact quotidien et familier dans lequel, depuis un siècle, vivent les Juifs et les Chrétiens n'a pas porté bonheur à ces derniers. Il leur a été funeste au triple point de vue moral, matériel et intellectuel. C'est, en quelque sorte, une loi de nature, chaque fois que les Chrétiens permettent aux Juifs de vivre avec eux sur le pied d'une parfaite égalité, ils finissent infailliblement par tomber sous leur domination. C'est ce que constatent Mgr Kohn, aujourd'hui archevêque d'Olmutz en Autriche-Hongrie, et les abbés Léman qui, tout en étant Juifs de naissance, connaissent à merveille le génie de leur Race.

Nous le répétons donc, il sera nécessaire

d'établir une sorte de barrière morale entre les Juifs et les Chrétiens. Pour cela, il faudra se remettre à observer l'esprit, sinon la lettre, des prescriptions du Droit Canonique relatives aux rapports des Chrétiens avec les Juifs. Ces prescriptions, dont nous ne mentionnerons ici que les principales, sont marquées au coin de la plus haute sagesse. Non seulement elles n'admettent pas que les Juifs puissent remplir ces diverses fonctions publiques qui, aujourd'hui, nécessitent, chez ceux qui en sont investis, la qualité de citoyen, mais elles interdisent encore aux Chrétiens de s'adresser à des médecins et à des pharmaciens Juifs, d'inviter les Juifs à leurs festins et d'assister aux festins des Juifs, d'accepter des emplois permanents et rémunérés chez les Juifs, d'habiter, et cela *sous peine d'excommunication*, dans la même maison ou dans la même famille que les Juifs. Elles défendent aussi aux Chrétiennes de s'engager comme nourrices chez les Juifs.

Mais que faudra-t-il pour que l'observation de ces prescriptions, relatives aux Juifs, finissent par revivre parmi nous ? Il faudra, tout d'abord que les hommes qui, par leur situation sociale, exercent quelque influence autour d'eux prêchent d'exemple sur ce point.

Il serait bon, en outre, que l'autorité ecclésiastique rappelât ces prescriptions aux fidèles. L'autorité ecclésiastique aurait d'autant moins le droit d'hésiter qu'il est absolument certain que ces prescriptions n'ont jamais été abrogées ;

et que, par conséquent, elles ont toujours force de loi aux yeux de l'Eglise.

C'est ce qu'affirme formellement le Pape Pie IX dans sa réponse aux évèques de Gallicie qui, en 1862, le consultèrent à ce sujet.

Une dernière mesure qui devra être comme le complément de toutes les autres, c'est celle qui consistera à **développer les idées catholiques**.

C'est la conclusion logique à laquelle arrive M. G. Thiébaud dans sa magnifique conférence sur le Protestantisme.

C'est le Catholicisme qui a pétri, en quelque sorte, l'âme française. Et le Français tel que le catholicisme l'a fait, est l'antithèse vivante du Juif. L'un est un être tout de désintéressement, de loyauté et de probité ; il a le culte ardent de l'idéal et de l'Au Delà. L'autre, au contraire, n'aime que lui-même, ne travaille que pour lui-même ; il se fait un devoir de tromper, quand il peut le faire impunément ; son regard enfin ne va pas au delà de l'horizon terrestre. C'est donc en demeurant attachée au Catholicisme que la France restera fidèle à elle-même.

Que si, au contraire, elle avait le malheur de devenir l'ennemie du Catholicisme, et d'adopter les maximes abjectes du matérialisme, par là elle s'assimilerait à Israël et perdrait infailliblement ces grandes et belles qualités, qui ont fait d'elle la Reine des nations ; en d'autres termes, elle se renierait elle-même.

Mais de quelle façon un gouvernement véri-

tablement national favorisa-t-il les idées Catholiques? Faudra-t-il qu'il se fasse, en quelque sorte, missionnaire lui-même?

Non certes, ce rôle ne saurait appartenir à un Pouvoir laïque quelqu'il soit.

Pour faire tout son devoir, sur ce point, il lui suffira d'accorder à l'Eglise une pleine et entière indépendance. Pour remplir sa mission, l'Eglise n'a pas besoin de l'appui de baïonnettes; elle n'a besoin que d'être libre, complètement libre. Et, lorsque nous demandons que l'Eglise soit libre de toute sujétion vis-à-vis de l'Etat, nos revendications, en sa faveur, sont des plus modérées. Car ce que nous réclamons pour elle se réduit à ceci : qu'on veuille bien lui accorder dans cette France qui, malgré tout, reste profondément Catholique, ce qu'on n'a jamais songé à lui refuser aux Etats-Unis, pays aux trois quarts Protestant (1).

(1) En aucun pays du monde l'Eglise ne jouit d'une aussi complète indépendance qu'aux Etats-Unis. — « Il n'y a pas aux Etats-Unis, d'Eglise établie, dit « Monseigneur Ireland, dans une Conférence remar- « quable faite à Paris en juillet 1892. Toutes les Con- « fessions : l'Eglise catholique, toutes les formes Pro- « testantes sont, devant la loi, absolument égales; et « toutes vivent sous le droit commun. Chaque pa- « roisse forme une Société civile, qui a ses propriétés « qu'elle peut vendre ou augmenter à volonté. Il est « très facile, d'après nos lois, d'organiser les Sociétés « civiles religieuses. La loi protège tous nos droits « sans nous accorder de privilèges particuliers.

« Chaque Eglise se maintient par les contribu- « tions volontaires de ses adhérents . . . .

Que si l'on nous invitait à préciser notre pensée, c'est-à-dire à rédiger nous-même la Charte d'affranchissement que nous réclamons en faveur de l'Eglise, les principales dispositions que nous inscririons dans cette Charte seraient les suivantes :

1° Liberté pleine et entière d'enseignement.

2° Faculté laissée aux Communes, de confier leurs écoles aux maîtres de leur choix, quels qu'ils soient, religieux ou laïques, et de déterminer le caractère religieux, ou non religieux, de l'enseignement qui devra y être donné.

3° Répartition des subsides communaux entre les écoles officielles et les écoles libres au

« Pour choisir les Évêques, les principaux Prêtres « de chaque diocèse se réunissent et désignent trois « noms : puis les Évêques de la province sont con-« voqués. Ils approuvent cette liste de Prêtres, ou for-« ment une liste nouvelle ; et toutes deux sont en-« voyées à Rome, où la décision finale est donnée. « S'il s'agit d'un Archevêque on consulte en outre les « autres Archevêques du Pays. »

L'Eglise est donc séparée de l'Etat. Cela veut-il dire que celui-ci est athée et irréligieux comme il l'est en France ? Pas le moins du monde.

« Nous avons en Amérique, continue Mgr Ireland, « nos fêtes religieuses nationales. Chaque année, le « Président des Etats-Unis fait la proclamation que « tel jour sera consacré à rendre au Ciel des actions « de grâce pour les bienfaits accordés, par Dieu au « Pays, pendant l'année précédente. Nous avons nos « aumôniers du Congrès et des différentes législa-« tures ; jamais les séances ne s'ouvrent sans qu'une « prière soit prononcée. Jamais un banquet public

prorata du nombre respectif de leurs élèves.

4° Faculté laissée au Clergé séculier et aux Ordres religieux d'agir, de vivre et de posséder, selon le droit commun; de là : liberté complète de réunion, de fondation et d'association.

5° Abrogation des *Articles Organiques*, comme étant entachés d'esprit régalien, et comme déplacés dans une législation sincèrement libérale et républicaine.

6° Application des lois canoniques pour la nomination des Évêques, curés, etc., c'est-à-dire suppression de toute ingérence laïque et gouvernementale, dans le choix des dignitaires ecclésiastiques, et dans l'administration de l'Eglise.

« n'a lieu sans qu'un Ministre de quelque Eglise soit « prié d'invoquer la bénédiction du Ciel sur l'Assem- « blée... Le dimanche, chez nous, est observé de ma- « nière à étonner ceux qui nous voient pour la pre- « mière fois. »

Dans ce Pays, les Ordres religieux n'ont pas à craindre d'être l'objet d'odieuses mesures fiscales, comme la loi d'accroissement. Comme les diverses associations laïques, ils vivent sous le régime du droit commun. Il y a mieux : « Le gouvernement, « ajoute Mgr Ireland, exempte d'impôts les Églises, « les Hôpitaux, les *Écoles religieuses*, les Orphelinats ; « car, disent les Américains, toutes ces institutions « sont, pour nous, une grande force morale dont le « Pays a besoin ; ces charités diminuent les impôts, « et c'est réellement une question morale, pour nous, « de les encourager. »

Que ce républicanisme est différent de celui de nos gouvernants ! Il est vrai que ceux-ci ne sont Républicains que de nom.

Pour nous, ces dispositions seraient suffisantes. Le jour où elles seraient mises en pratique nous ne verrions plus nos Évêques réduits à la condition humiliante de Préfets en robe violette. Ils pourraient être, comme l'ont été ceux des premiers siècles, et comme le sont ceux d'Outre Mer, de vrais conducteurs de Peuples, dans toute la plénitude de terme.

Nécessité d'une Ligue Antisémitique internationale.

Il est hors de doute que c'est principalement de leur propre Pays, et de ses intérêts, que doivent se préoccuper les Antisémites Fran çais.

Est-ce à dire qu'ils doivent et peuvent se désintéresser complètement de la situation des Nations étrangères, vis-à-vis de la puissance Juive? Pas le moins du monde. Ils le doivent et le peuvent d'autant moins que, tant que la Juiverie ne sera vaincue que dans un seul Pays, la victoire sera inefficace.

En face du péril Juif, toutes les Nations Aryennes et civilisées sont solidaires.

Il faut donc que partout l'Antisémitisme s'organise. C'est, à la vérité, une nécessité que l'on commence à comprendre dans presque tous les Pays.

Mais les efforts qui ont été tentés jusqu'ici n'ont été que des efforts isolés. D'autre part, il est de toute évidence que ces efforts isolés ne sauraient suffire.

Le péril ayant un caractère international, il faut que la défense soit, elle aussi, une œuvre internationale.

A la *solidarité Israélite universelle*, il faut opposer la *solidarité Chrétienne universelle*. Il faut, en d'autres termes, que, dans leur lutte contre la puissance Juive, les Antisémites, de chaque Pays, se sentent forts de l'énergique appui des Antisémites de tous les autres Pays.

Mais qui peut prendre l'initiative d'une *Ligue Antisémite internationale?* Nul ne possède comme la Nation française les aptitudes nécessaires pour un pareil rôle.

Celle-ci est, en effet, la Nation Apôtre par excellence. Malgré ses malheurs récents, elle n'en reste pas moins la tête et le cœur du monde civilisé.

D'ailleurs, puisque c'est par la France qu'a commencé l'asservissement des peuples Chrétiens, à la puissance Juive, il est juste que ce soit par la France que commence l'affranchissement.

Les meilleurs amis des Juifs sont les Antisémites. — Chinois et Juifs. — Conclusion.

Il se trouvera, sans doute, quelques bonnes gens que nos projets contre les Juifs auront le don d'offusquer. Ils nous feront observer que les guerres de Race sont indignes d'un siècle éclairé comme le nôtre ; ils trouveront

fort spirituel de nous reprocher de nous mettre en contradiction flagrante avec notre amour de la liberté.

Pour toute réponse, nous nous bornerons à rappeler à ces dignes descendants, ou collatéraux, de Joseph Prudhomme les mesures prises tout récemment aux Etats-Unis contre les Chinois.

Les Américains, on leur rendra cette justice, ne sont nullement des *rétrogrades*, des hommes *imbus de préjugés d'un autre âge*, comme on dit dans le jargon Judaïco-Maçonnique. Mais ils sont de ceux qui ne se paient pas de phrases creuses et ils sont, avant tout, pratiques.

Or, un beau jour, ils se sont aperçus que les immigrants Chinois ne pouvaient ni ne voulaient s'assimiler aux nationaux, et faisaient aux travailleurs civilisés une concurrence désastreuse pour ces derniers. Alors, ils n'ont pas hésité : ils ont totalement exclu les Chinois du territoire de l'Union.

En agissant ainsi, les Américains n'ont eu qu'un but, faire œuvre de préservation nationale et sociale.

Celui que nous poursuivons en France, et dans les autres Pays de l'Europe, nous Antisémites, est absolument le même.

D'ailleurs, si parmi les Juifs il se trouve des hommes clairvoyants, ils doivent comprendre que c'est nous seuls qui défendons les véritables intérêts de leur Race.

Cela peut, à première vue, avoir tout l'air

d'un paradoxe. Et cependant rien n'est plus vrai. Qu'arrivera-t-il, en effet, si, grâce à la complicité des gouvernements, les Juifs poursuivent, pendant quelques années encore, le cours de leurs méfaits ?

Il arrivera fatalement ceci : que les populations spoliées, réduites en servitude, poussées à bout, finiront par se soulever et se livreront à de sanglantes représailles, que rien ne pourra arrêter.

Nous terminons ici notre modeste essai. Nous ne savons quel sort l'attend. Tout ce que nous osons désirer, c'est qu'il soit l'objet d'un sérieux examen de la part des vaillants qui ont assumé la noble tâche de rendre la France aux Français.

Le plan d'action qui y est exposé a-t-il une sérieuse valeur pratique? En ce qui nous concerne personnellement, nous le croyons. Si les Chefs de l'Antisémitisme français en jugent comme nous, qu'ils se hâtent de le mettre à exécution.

A.-J. JACQUET.

APPENDICE

SYSTÈME RÉPUBLICAIN PLÉBISCITAIRE

Économie de ce système

Nous croyons répondre aux vœux de nos lecteurs en donnant, ici, l'économie du système Républicain Plébiscitaire.

Comme nous l'avons dit précédemment (*Voyez* p. 290) ce système peut se résumer en deux mots : *Referendum populaire* et *emploi* du *Suffrage universel direct* pour *toutes les élections*.

En d'autres termes, il comporte, à la base le l'édifice constitutionnel, le *Referendum populaire*, c'est-à-dire :

a) La faculté de présenter *des projets* de loi accordée non seulement aux Membres du Parlement et au Pouvoir Exécutif, mais aussi aux simples citoyens ; et aux groupes de citoyens tels que Congrès de diverses sortes, Syndicats, etc.,

b) La faculté accordée au peuple de se prononcer sans appel, et par vote direct, sur les lois, les projets de loi, les mesures administratives prises ou à prendre par l'Exécutif, les *articles et clauses de la Constitution*, en un mot, sur toutes les questions, d'intérêt soit local, soit général ; et cela dans l'*un des deux cas* suivants :

1° Lorsque le Pouvoir Exécutif prend lui-même, par voie de décret ou d'arrêté, l'initiative de cette cousultation populaire ;

2e Lorsque celle-ci est demandée par une péti-

20.

tion signée d'un nombre déterminé d'électeurs, du cinquième par exemple, des électeurs inscrits;

Au milieu, un Parlement, élu par le suffrage universel direct et chargé :

1° De légiférer le plus conformément possible aux vœux et aux intérêts de la Nation;

2° De contrôler les actes de l'Exécutif.

Au sommet, un Président, élu pour un temps déterminé, pour cinq ans par exemple, par le Suffrage universel direct, rééligible, et Chef responsable du Pouvoir Exécutif.

Dans un premier paragraphe, nous décrirons le fonctionnement du Referendum.

Dans un deuxième, nous indiquerons les attributions respectives du Parlement et du Président.

Dans un troisième, nous répondrons à quelques objections.

§ I

REFERENDUM

Le Referendum, avons-nous dit, implique la faculté de présenter des projets de loi accordée non seulement aux Membres du Parlement et au Pouvoir Exécutif; mais aussi aux simples citoyens, et aux groupes de simples citoyens.

Sur ce premier point, nous n'avons pas à nous étendre. Son importance est évidente. Il suffit, en effet, de ne pas fermer volontairement les yeux pour voir, dès maintenant, quelles initiatives fécondes pourront se produire au sein des Congrès de diverses sortes, des Syndicats, etc., quelles propositions, d'une haute portée pratique, pourront en sortir. La *réprésentation professionnelle* que l'on réclame avec raison se trouvera par là, réalisée : réalisée aussi parfaitement qu'elle

puisse l'être tant que l'*organisation professionnelle* n'existera pas.

Nous n'avons donc à insister que sur le *vote référendaire* proprement dit.

Celui-ci ne fonctionnera pas seulement dans la France entière pour approuver ou rejeter soit les lois déjà votées et sanctionnées, soit les projets présentés au Parlement; il fonctionnera aussi, dans telle ou telle circonscription particulière, chaque fois que les électeurs de cette circonscription voudront soit annuler tel ou tel vote de leur député — ou de *leurs députés* si le scrutin de liste vient à être rétabli — soit lui imposer, sur tel ou tel point, une ligne précise de conduite.

Ce vote référendaire, de circonscription, relatif à tel ou tel vote émis, à la Chambre, ou à émettre par le député, aura lieu chaque fois qu'un nombre légalement déterminé, le cinquième par exemple, des électeurs de la circonscription l'aura réclamé par voie de pétition.

Ce ne sera pas seulement pour trancher les questions d'intérêt général qu'on aura recours au vote référendaire : on y aura recours aussi, et surtout, pour régler les affaires d'intérêt départemental (1) et communal.

Comme le vote référendaire national, le vote référendaire départemental et communal aura lieu dans l'un des deux cas suivants :

1° Lorsque le Pouvoir Exécutif compétent en prendra l'initiative;

2° Lorsque les électeurs d'un département, ou d'une commune, rempliront les formalités préalables du pétitionnement.

(1) Ou provincial si, comme nous le désirons, les provinces viennent à être rétablies.

Pour éviter toute équivoque, nous dirons, une fois pour toutes, que ce que nous appelons le Pouvoir Exécutif compétent est personnifié : dans la France entière, par le Président, dans le département, par le Préfet, dans la commune, par le Maire.

D'autre part, le Pouvoir Législatif est personnifié : dans la France entière, par le Parlement, dans le département par le Conseil général, dans la commune, par le Conseil municipal.

Dans la commune et dans le département, comme dans la France entière, le Pouvoir Exécutif compétent ne prendra l'initiative d'un vote référendaire qu'en cas de désaccord persistant, entre lui et le Pouvoir Législatif, relativement à telle ou telle affaire. Pour éviter toute précipitation de la part du Pouvoir Exécutif, et pour que le Peuple ne juge qu'avec pleine connaissance de cause, on pourra insérer, dans les lois constitutionnelles, une clause stipulant que le Président de la République, le Préfet ou le Maire ne pourront soumettre une affaire au vote référendaire qu'après qu'elle aura été l'objet d'une ou de plusieurs discussions contradictoires au sein du Parlement, du Conseil général ou du Conseil municipal.

Dans le cas où les électeurs prendront eux-mêmes l'initiative du vote référendaire, voici comment les choses devront se passer :

Supposons soit un projet de loi rejeté par le Parlement, soit une loi déjà votée et sanctionnée; le rejet de ce projet, l'adoption et la sanction de cette loi trouvent dans le Pays des opposants; ceux-ci décident d'en appeler, des mandataires de la Nation, à la Nation elle-même. Pour cela, ils organisent un pétitionnement ayant pour but d'obtenir que la Nation soit directement consultée sur l'affaire en question.

Seuls, les électeurs, sont admis à signer la pétition.

Et, maintenant, de deux choses l'une : ou le total des signatures recueillies égalera le quantum déterminé par la Constitution, ou il ne l'égalera pas.

Dans ce dernier cas, c'est-à-dire dans le cas où le chiffre des signatures recueillies sera inférieur à ce quantum légal, les choses en resteront là : il demeurera établi que la Nation se désintéresse, de ce qu'ont fait, ou de ce que feront ses mandataires, ou le ratifie par son silence.

Que si, au contraire, le maximum des signatures recueillies égale ou dépasse ce quantum légal, le Pouvoir sera obligé de soumettre l'affaire à la décision souveraine du Suffrage universel. Le jour du vote venu — jour fixé, soit par décret présidentiel, soit par arrêté préfectoral, soit par arrêté municipal, selon qu'il s'agira d'une affaire d'intérêt national, départemental ou communal, — chaque électeur déposera dans l'urne un bulletin soit approbatif, soit improbatif. Puis l'affaire se trouvera définitivement réglée selon que la majorité se sera prononcée pour ou contre. En d'autres termes, ce qui aura été fait directement, par le Peuple, ne pourra plus être défait que par le Peuple lui-même, et non point par ses mandataires.

Chaque fois que les électeurs d'une circonscription voudront, soit annuler un vote récent de leur député, soit forcer celui-ci à présenter un projet ou à l'appuyer de son vote, les formalités qu'ils auront à remplir seront exactement les mêmes que celles indiquées plus haut.

Voici, par exemple, les électeurs de la circonscription de X... qui désapprouvent le vote émis

par leur député en faveur du droit d'accroissement sur les biens des Congrégations. D'autre part, ceux de Z..., pays essentiellement viticole, désirent que leur député propose un droit d'entrée déterminé sur les vins étrangers.

Un pétitionnement s'organise dans la circonscription de X... et dans celle de Z ..

Si le chiffre des signatures atteint ou dépasse le quantum légal, les électeurs des deux circonscriptions sont appelés à se prononcer : les uns sur la question de savoir s'ils approuvent ou blâment la loi d'accroissement, les autres sur la question de savoir si un droit d'entrée sur les vins étrangers doit ou ne doit pas être voté.

La majorité des électeurs de X... vient-elle à condamner la loi d'accroissement, dans ce cas, le vote émis par leur député, en faveur de cette loi, se trouve, par le fait même, radicalement annulé.

D'autre part, si, dans la circonscription de Z..., la majorité se prononce en faveur d'un droit d'entrée sur les vins étrangers, le député sera légalement obligé de proposer ce droit d'entrée, ou de l'appuyer de son vote.

Quant aux conséquences pratiques de ces votes référendaires de circonscriptions elles seront les suivantes :

Si la majorité des circonscriptions, imitant celle de X... et agissant *simultanément*, cassent le vote émis par leurs députés respectifs en faveur du droit d'accroissement, les susdits députés seront obligés, de par la Constitution, de déclarer nul et non avenu leur vote antérieur, en faveur de ce droit d'accroissement.

De même, si la majorité des circonscriptions donne. à leurs députés respectifs, et cela *simul-*

tanément, mandat précis et formel de voter un droit d'entrée déterminé sur les vins étrangers, les susdits députés, lesquels seront la majorité de la Chambre, seront tenus de voter ce droit d'entrée. Si, au contraire, une seule circonscription, ou quelques-unes seulement, cassent le vote émis par *leurs députés respectifs* en faveur de la loi d'accroissement, ou leur imposent le *mandat précis et formel de voter* un droit d'entrée sur les vins étrangers, le rôle imposé par la Constitution à ces députés sera celui-ci : pendant un temps déterminé, par exemple *pendant toute la durée de la législature*, et chaque fois qu'ils en trouveront l'occasion, combattre le droit d'accroissement ou réclamer un droit d'entrée sur les vins étrangers.

Cette clause, d'après laquelle un député sera, pendant *toute la durée de la législature*, rigoureusement tenu de conformer ses votes parlementaires aux mandats précis et formels, à lui imposés par ses électeurs ; cette clause, disons-nous, sera de la plus grande importance. En effet, qu'arrivera-t-il si les uns après les autres, dans l'espace de quatre ans que dure une législature, la majorité des circonscriptions en viennent à casser le vote émis, par leurs députés respectifs, en faveur du droit d'accroissement ?

Il arrivera ceci : qu'un beau jour la loi d'accroissement aura vécu, puisque, ce jour-là, les députés, qui l'auront votée, se trouveront mis dans l'obligation de la déclarer nulle et non avenue.

Ainsi le vote réferendaire aura pour objet direct, soit telle ou telle affaire, soit le vote que les députés de telles ou telles circonscriptions devront émettre, ou auront émis sur cette affaire. Mais,

comme il est facile de le voir, si ces deux modes de vote référendaire — admis l'un et l'autre par la Constitution — offrent entre eux quelques différences de forme, les résultats pratiques auxquels ils aboutiront seront identiquement les mêmes. Pour que les députés ne puissent se soustraire aux mandats précis et formels, à eux imposés par leurs électeurs respectifs, il faudra que leurs votes parlementaires soient publics et que leurs noms, avec la mention exacte des mandats précis et formels imposés, à chacun d'eux, par ses électeurs respectifs, depuis le commencement de la législature, soient inscrits sur un registre *ad hoc* déposé au secrétariat de la Chambre.

Les questions auxquelles le Peuple sera appelé à répondre seront simples ou complexes, selon que les circonstances l'exigeront, ou selon qu'en décideront les promoteurs du vote référendaire.

Ainsi, concernant la loi scolaire actuelle, la question peut être posée au Peuple de deux manières différentes. On peut lui demander, d'une façon générale, s'il accepte ou s'il rejette la susdite loi ; on peut aussi lui demander, d'une manière générale, s'il accepte ou rejette : 1° la laïcisation scolaire ; 2° la gratuité ; 3° l'obligation. Cette division des questions est rationnelle et même nécessaire, pour l'exercice sincère et complet de la Souveraineté nationale. La théorie du bloc n'a jamais rien valu. Dans presque tous les projets, il y a du bon et du mauvais. Il faut donc que le Peuple puisse, dans toutes les propositions qui seront soumises à sa décision souveraine, rejeter ce qui lui paraîtra devoir être rejeté, et conserver ce qui lui paraîtra devoir être conservé.

Le moyen légal et pratique, par lequel les élec-

teurs pourront eux-mêmes prendre l'initiative d'un vote référendaire sera, avons-nous dit, le pétitionnement. Ce serait le moment de se demander dans quel délai devra être obtenu le quantum légal nécessaire pour que le vote référendaire ait lieu. Il y aurait aussi à étudier les procédés à adopter pour que cette opération indispensable, qui consistera à compter les signatures et à les vérifier, s'accomplisse facilement et rapidement.

Cependant nous ne nous étendrons pas sur ces points particuliers, car ils sont d'une importance secondaire et risqueraient de nous entraîner dans de trop longs détails. Le jour où l'on rédigera le texte de la Constitution Républicaine Plébiscitaire ils seront l'objet d'un règlement administratif. Quant à ceux qui auront à élaborer ce règlement, leur tâche sera des plus faciles, car ils n'auront qu'à s'inspirer de celui qui existe, dans un pays voisin du nôtre, la Suisse, où le Referendum fait partie de l'organisme constitutionnel, et fonctionne très régulièrement.

La faculté de présenter des projets de loi accordée aux citoyens et aux groupes de simples citoyens réalisera, avons-nous dit, la *représentation professionnelle* aussi parfaitement qu'elle puisse l'être, tant que l'*organisation professionnelle* n'existera pas.

D'autre part, la faculté, accordée aux électeurs d'une circonscription, de recourir au Referendum soit pour casser tel ou tel vote de leur député, soit pour lui imposer, sur telle ou telle question, une ligne précise de conduite, ne sera pas autre chose que le *mandat impératif*.

Ce mandat impératif, imposé par la masse des électeurs, est le seul rationnel, le seul vraiment démocratique, le seul honnête. L'autre mandat

impératif, au contraire, celui que rêvent les révolutionnaires, et qui ne serait imposé que par un Comité, serait la chose la plus malhonnête et la plus néfaste, car il aurait pour résultat d'assurer la domination tyrannique de quelques meneurs. Comme on a pu le remarquer, le vote référendaire n'aura lieu que lorsqu'il sera réclamé par un nombre relativement considérable d'électeurs ; ou lorsque surgira, entre le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif, un désaccord qui menacera de dégénérer en conflit aigu.

Cette condition est d'une grande importance. Grâce à elle, en effet, le Peuple n'usera de son droit de Referendum que sur des questions auxquelles il s'intéressera, ou qui seront de nature à l'intéresser.

Le Referendum est la base nécessaire de tout gouvernement vraiment Républicain et Démocratique.

Qu'est-ce, en effet, qu'un gouvernement véritablement Républicain Démocratique? C'est celui où il n'y a d'autre Souverain que le Peuple lui-même, celui où les divers Pouvoirs, Législatif et Exécutif, sont les mandataires, les agents du Peuple et non ses Maîtres, celui enfin où les lois sont l'expression exacte et adéquate de la volonté du Peuple. Or, comment le Peuple sera-t-il réellement Souverain s'il n'a pas un moyen pacifique et légal d'intimer ses ordres à ses mandataires, ou d'opposer son veto à leurs décisions, quand elles ne sont pas de son goût ? Quel peut être, d'autre part, ce moyen pacifique et légal, condition *sine quà non* de la Souveraineté nationale, si ce n'est le Referendum et le *mandat impératif* imposé par vote référendaire ?

Tant que nous n'aurons pas le Referendum, et

le *mandat impératif* qu'il implique, nous serons, nous, prétendus démocrates du XIXe siècle, moins bien partagés que nos pères de l'ancienne France.

Qu'étaient-ce, en effet, que ces instructions précises et détaillées contenues dans les *Cahiers* des députés aux Etats-Généraux — instructions dont ces derniers n'avaient pas le droit de s'écarter — si ce n'est le *mandat impératif* dans toute la rigueur du terme ?

On nous dira peut être que possédant et le droit de nommer ses mandataires, et celui de les changer quand ils ont cessé de lui plaire, la Nation a tout ce qu'il faut pour faire prévaloir ses volontés.

Assurément ce double droit est déjà quelque chose. Mais c'est là une ressource tout à fait insuffisante.

D'abord, pour changer soit des Conseillers municipaux et un Maire, soit des Députés et un Président de la République, il faut attendre l'époque des élections ; c'est-à-dire patienter pendant un an, deux ans, trois ans et quelquefois plus longtemps. Et pendant ce temps les mandants sont légalement obligés de subir les volontés de leurs mandataires; pendant ce temps, ces derniers peuvent légalement commettre bien des sottises, consommer bien des iniquités.

Il faut, en second lieu, remarquer ceci : les Conseillers municipaux, les Députés, le Maire et le Président que nous élisons, à la place de ceux qui sont actuellement en fonctions, pourront très bien, après nous avoir donné satisfaction, sur la question qui aura motivé leur non-réélection, prendre, sur d'autres questions non moins importantes, des décisions qui nous déplairont souve-

rainement. Ainsi ce que nous aurons gagné d'un côté nous le perdrons de l'autre.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que, dans toutes les élections, les considérations de personnes se mêlent aux questions de principe, dans des proportions telles que, maintes fois, la signification du vote s'en trouve faussée. Que de gens, en effet, parfaitement honnêtes, et pas du tout sectaires, ou même religieux, entraînés par des sympathies personnelles, ou par des intérêts de clocher, votent et font voter pour des hommes, connus de tous, comme Francs-Maçons.

§ II

ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DU PARLEMENT ET DU PRÉSIDENT

Le principe Républicain Plébiscitaire exige que le Parlement et le Président soient élus, l'un et l'autre, par le Suffrage universel direct.

Voici quelles seront les attributions respectives de l'un et de l'autre le jour où ce principe sera appliqué :

Le Parlement conservera toutes ses attributions qui sont les suivantes : Droit, pour chacun de ses membres, de présenter des projets de loi — droit qui sera partagé non seulement avec le Président mais aussi, comme nous l'avons déjà dit, avec les simples citoyens ; — la discussion, le vote ou le refus du budget ; la fixation des recettes et des dépenses, la ratification ou le rejet des traités de paix, d'alliance ou de commerce ; le droit d'accorder ou de refuser au Pouvoir Exécutif l'autorisation de déclarer la guerre ; le contrôle enfin des actes de l'Exécutif.

Ainsi le Président ne pourra gouverner qu'avec

les ressources pécuniaires que le Parlement voudra bien lui accorder et que, dans le sens des lois qui lui seront imposées, soit par les représentants du Peuple, soit par le Peuple lui-même intervenant par voie de Referendum.

Il ne sera donc pas un Dictateur.

Il ne sera pas non plus un Soliveau, comme il l'est aujourd'hui.

De même que celui des Etats-Unis, le Président de la République française sera le Chef effectif et responsable, et non plus seulement nominatif, du gouvernement. En cette qualité, il pourra, en toute liberté, s'adjoindre comme collaborateurs, c'est-à-dire comme Ministres, les hommes qu'il jugera être les plus capables.

Il pourra choisir ses Ministres hors du Parlement. Ceux-ci ne seront responsables que devant lui. Il les nommera, les maintiendra ou les cassera selon sa volonté.

Les autres droits qu'il exercera, en qualité de Chef du Pouvoir Exécutif, seront les suivants : celui de proposer des projets de loi; celui de s'adresser soit au Parlement, soit directement à la Nation, par voie de message ou de manifeste; et de faire ainsi connaître ses vues personnelles et ses désirs; celui d'imposer au Parlement une deuxième et une troisième délibération, sur les projets votés par lui; celui de veto suspensif et conditionnel, c'est-à-dire celui de différer, pendant un laps de temps déterminé par la Constitution, par exemple jusqu'à la prochaine session législative, la sanction des projets votés par le Parlement; celui de soumettre, de sa propre initiative, ces projets au vote référendaire; celui de dissoudre le Parlement, avec l'obligation toutefois de

faire procéder à de nouvelles élections dans le délai de deux mois.

L'exercice de ce droit présidentiel de dissolution pourra être subordonné à certaines conditions, à l'autorisation préalable, par exemple, demandée à la Nation, et obtenue d'elle par voie de Referendum. Quant au veto présidentiel, il va sans dire qu'il ne pourra s'exercer, sur les votes de la Chambre, que dans les cas où ceux-ci ne seront l'expression que des *idées personnelles* des députés.

Tout projet adopté en vertu d'un mandat impératif, imposé à la majorité des députés, par un vote référendaire simultané ou successif de leurs électeurs respectifs, échappera de plein droit au veto présidentiel et devra être sanctionné sans délai.

Enfin, comme Chef responsable de l'Etat, le Président aura, et la haute direction de toutes les administrations civiles, et le commandement suprême de toutes les forces militaires de terre et de mer ; et, à ce titre, il nommera les titulaires de tous les emplois militaires et de toutes les fonctions civiles qui dépendent du Pouvoir central.

Entre les mains du Président le droit d'imposer au Parlement une deuxième et troisième délibération, sur le même sujet, et celui de veto suspensif et conditionnel, ne seront pas autre chose qu'un moyen de forcer le Parlement à revenir, pour l'étudier plus sérieusement, sur un projet examiné et voté avec trop de précipitation. Ce sera aussi un moyen d'attirer sur ledit projet l'attention de la Nation souveraine.

Pour bien comprendre le jeu normal des attributions respectives du Parlement et du Président, examinons les deux cas de désaccord auxquels

se réduiront tous ceux qui pourront surgir entre les deux Pouvoirs : celui où le Président s'opposera à un projet voté par le Parlement, et celui où le Parlement repoussera un projet proposé par le Président.

Dans le premier cas, le Président fera la critique du projet, il proposera les amendements qui, d'après lui, le rendront acceptable, ou bien il le condamnera, d'une manière absolue.

Si, après deux ou trois délibérations du Parlement — délibérations qui auront lieu à quelques jours d'intervalle — l'accord n'a pu se faire entre les deux Pouvoirs, le Président prononcera officiellement son veto. En vertu de ce veto présidentiel, le projet restera en suspens jusqu'à la prochaine session législative, c'est-à-dire pendant plusieurs mois. Or, pendant ce temps, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que le Président et le Parlement sonderont, chacun de son côté, l'opinion publique, et que les députés chercheront à provoquer un vote référendaire en faveur de leur projet.

Si la Nation, par son vote référendaire, donne son assentiment au projet des députés, le veto deviendra nul de plein droit de telle sorte que le Président ne pourra plus refuser sa sanction.

Si, au contraire, les électeurs restent sourds aux objurgations des députés, et que l'on arrive ainsi au terme légal du veto présidentiel, sans que ces derniers aient pu obtenir un vote référendaire en faveur de leur projet, ce sera un indice, à peu près certain, que la Nation se désintéresse, *ou désire conserver le statu quo*. Dans ce cas les députés pourront comprendre qu'ils n'ont plus qu'à rester tranquilles et le Président aura partie gagnée. Cependant si, malgré cette

indifférence de la Nation, les députés persistent encore à maintenir leur projet, le Président n'aura plus que deux partis à prendre : ou le sanctionner, ou le soumettre au vote référendaire, lequel jugera en dernier ressort.

Supposons maintenant le second cas; celui où un projet, présenté par le Président, sera repoussé par le Parlement. Le Président pourra commencer par sonder l'opinion publique en invitant les électeurs à donner à leurs députés, par vote référendaire, un mandat impératif en faveur de son projet. Si le Président obtient, de la Nation ce vote référendaire spontané, le Parlement sera obligé de céder ; son opposition au projet présidentiel sera nulle et non avenue.

Si, au contraire, les électeurs restent indifférents à l'appel du chef de l'Etat, celui-ci pourra conclure de là que la Nation se désintéresse, ou approuve l'opposition du Parlement. Dès lors, le Président sera réduit à cette alternative : ou renoncer à son projet, ou prendre lui-même, relativement à ce projet, l'initiative d'un vote référendaire.

Nous ne parlons pas de la dissolution. Grâce à l'emploi du Referendum, comme moyen de trancher les désaccords persistants entre les deux Pouvoirs, elle pourra être presque toujours évitée. Ce ne sera plus que pour trancher, ou prévenir, les conflits aigus que le Président sera obligé d'y avoir recours.

Avec la Constitution actuelle, la condition essentielle de tout gouvernement libre, c'est-à-dire la distinction entre les deux Pouvoirs Législatif et exécutif, de fait, n'existe pas. Par suite du vice de leur origine *antidémocratique*, le Sénat et le Président sont absolument dépourvus d'autorité

morale et voient leur pouvoir à peu près complètement annihilé par la Chambre qui, elle, a l'avantage, aux yeux de tous les démocrates, d'être l'émanation directe du Suffrage universel. Le jour où le système Républicain Plébiscitaire, dont nous venons de décrire l'économie, entrera en vigueur, la distinction des deux Pouvoirs, Législatif et exécutif, deviendra une vérité.

Issus l'un et l'autre du Suffrage universel direct, ils se trouveront également forts de cette origine démocratique. Par conséquent, ils se feront mutuellement contrepoids et seront obligés de se renfermer chacun dans ses attributions respectives.

Le Parlement continuera à *légiférer* et à *contrôler*, il ne *gouvernera* plus.

S'il est une vérité incontestable, c'est celle-ci : dans une Société Démocratique, pour contrebalancer un Pouvoir issu du Suffrage universel, il faut un autre Pouvoir issu, lui aussi, du Suffrage universel.

Dans ce qui précède nous parlons du Pouvoir Législatif, comme s'il devait être réduit à une Assemblée unique.

Admettra-t-on deux Chambres ou n'en conservera-t-on qu'une seule ?

A notre avis, cette question est tout à fait secondaire. Qu'elle soit résolue dans un sens ou dans l'autre, l'économie du système Républicain Plébiscitaire restera la même.

En ce qui nous concerne personnellement, nous ne sommes certes pas l'adversaire irréductible d'une seconde Chambre, mais nous n'en voyons pas très bien la nécessité.

Dira-t-on qu'un Sénat est utile pour contrebalancer la puissance de la Chambre, et corriger ce

qu'il peut y avoir parfois de précipité et d'irréfléchi dans les décisions de cette dernière ? Certes, personne n'abhorre plus que nous cette variété de dictature qu'on appelle la dictature d'une Assemblée. Mais puisque, à côté de la Chambre, il faut un pouvoir pondérateur, pourrait-on trouver mieux, dans ce genre, que le Referendum populaire, et le Président élu par le peuple et armé des prérogatives mentionnées plus haut ?

Ainsi placée entre le Referendum populaire et le Pouvoir présidentiel, la Chambre ne pourra jamais dégénérer en Convention.

Serait-ce de l'incapacité de la Chambre que l'on s'aviserait de tirer un argument en faveur de la nécessité d'un Sénat ? Cet argument serait bien mal choisi, car, en maintes circonstances, le Sénat actuel s'est conduit absolument comme s'il avait pris à tâche de prouver à la Nation qu'il est aussi inintelligent, aussi sectaire, aussi bêtement jacobin que la Chambre elle-même.

D'ailleurs, s'il n'est que trop vrai que le niveau intellectuel et moral de la Chambre est tombé bien bas, il faut essayer de le relever. Il n'y a pour cela qu'un moyen à prendre : rétablir le scrutin de liste et les candidatures multiples.

Avec le scrutin de liste, bon nombre de ces illustres nullités, qu'une popularité de clocher a poussées au Palais-Bourbon, sont à peu près assurées de rentrer dans l'ombre.

Car, pour être élu, pour recueillir la majorité des suffrages sur une étendue de territoire aussi vaste que l'est un département, il faudra forcément jouir d'une sérieuse notoriété — cela sera nécessaire au moins pour les têtes de liste — il leur faudra forcément être quelqu-un.

D'autre part, la candidature multiple sera, pour

les hommes distingués que comptent les divers groupes politiques, un moyen sûr de revenir sur les bancs de la Chambre.

Qu'on n'invoque pas en faveur du maintien du Sénat l'exemple de la Suisse et des Etats-Unis.

Dans ces pays, qui sont fédéralistes, la Haute Assemblée a, ou semble avoir, une raison d'être. Elle est censée représenter les Cantons et les Etats sous leur forme corporative, et être ainsi, dans l'organisme constitutionnel, le champion-né des franchises locales et régionales contre les empiètements possibles du Pouvoir central, personnifié par la Chambre et par l'Exécutif. D'ailleurs, on commence, dans ces pays, à faire nommer les membres de la Haute Assemblée, non par les législatures particulières, mais par le Suffrage universel. Fait très digne de remarque, car, aux yeux de beaucoup, il constitue un acheminement vers leur suppression pure et simple.

Quoiqu'il en soit de la raison d'être, réelle ou apparente, des Hautes Assemblées dans ces pays, il n'en est pas moins vrai que le Sénat actuel est absolument inutile chez nous, où règne un centralisme excessif.

Au surplus le rôle auquel il est réduit, par suite de son mode d'élection, est ou ridicule ou odieux; ridicule si, après quelques velléités de résistance, il se borne à enregistrer docilement les décisions de la Chambre; odieux le jour où il aurait la prétention, lui l'élu de quelques milliers seulement d'individus, de régenter sérieusement la Chambre qui, elle, représente le principe du Suffrage universel.

Car il n'y a pas à le contester, le Sénat actuel n'est l'élu que de quelques milliers d'individus, et nullement celui du Peuple français.

On pourra nous répondre que les sénateurs sont, d'une façon indirecte il est vrai, mais réelle, nommés par la Nation, puisque les électeurs sénatoriaux (conseillers municipaux, conseillers généraux, etc.) sont les élus directs du Suffrage universel.

Ce raisonnement est un pur sophisme. En effet, à quelle fin nommons-nous des conseillers municipaux et des conseillers généraux ? Est-ce pour qu'ils procèdent, en notre lieu et place, à la nomination d'une moitié du Pouvoir législatif ? Pas le moins du monde, c'est uniquement pour qu'ils gèrent nos intérêts locaux et régionaux.

On nous dira peut-être encore que, si nous voulons que les élections sénatoriales soient l'expression vraie de nos idées politiques, nous n'avons qu'une chose à faire : ne nommer au Conseil municipal et au Conseil général que des hommes dont les principes politiques seront exactement conformes aux nôtres.

Le simple énoncé d'une pareille théorie est la plus sévère critique qui puisse être faite du système électoral que nous combattons. Ne sait-on pas, en effet, que les questions locales et régionales sont tout à fait différentes et indépendantes des questions d'intérêt général et national ? Ne sait-on pas que si je me fais une loi de n'élire au Conseil municipal et au Conseil général que des hommes ayant les mêmes idées que moi, concernant la façon de gérer les affaires générales du pays, je risquerai bien souvent d'exclure systématiquement de l'administration des intérêts locaux et régionaux ceux qui précisément seraient les plus dignes et les plus capables ?

Ne voit-on pas que le résultat fatal d'un pareil

système électoral est d'introduire la *politique*, la hideuse *politique*, dans des élections dont elle devraient être rigoureusement bannie ? Ne comprend-t-on pas que ce résultat est, on ne peut plus funeste à la bonne gestion des affaires locales et régionales ?

Le Suffrage restreint et indirect est donc une chose absolument malhonnête; et le corps politique, qui en est le produit, est, par le seul fait de son existence, une violation permanente des vrais principes démocratiques.

A propos de Sénat d'excellents esprits en voudraient un qui fût, dans l'organisme constitutionnel, la représentation officielle et permanente des *intérêts professionnels* et moraux du pays.

Comme la Chambre ce Sénat serait élu par le Suffrage universel.

Seulement, pour l'élection des sénateurs, les citoyens seraient répartis en *circonscriptions professionnelles*, au lieu d'être groupés en circonscriptions territoriales, comme ils le sont, et comme ils continueraient à l'être, pour l'élection des députés.

Etant élues l'une et l'autre par l'universalité des citoyens, les deux Chambres auraient et le même nombre de membres, et les mêmes pouvoirs.

Pour que l'existence de ces deux Assemblées n'apportât pas, dans l'organisme constitutionnel, des complications nuisibles à la marche des affaires, leurs relations réciproques, et leur situation vis-à-vis le Pouvoir Exécutif, seraient ainsi réglées.

Lorsqu'il y aurait désaccord entre elles, le Président aurait le droit de les réunir en Congrès. L'affaire qui ferait l'objet du désaccord serait

alors réglée, dans un sens ou dans l'autre, à la majorité absolue des voix.

Vis-à-vis des votes du Congrès, le Président conserverait les prérogatives mentionnées plus haut, lesquelles sont : et le droit d'ordonner une deuxième et une troisième délibération, et le veto suspensif et conditionnel.

Enfin, tout projet voté par la Chambre, en vertu d'un mandat impératif imposé à la majorité des députés par un vote référendaire de leurs électeurs respectifs, échappera au vote contraire du Sénat aussi bien qu'au veto présidentiel, et devra être sanctionné sans retard.

Nous accepterions sans hésiter un Sénat de ce genre, car nous reconnaissons qu'il pourrait être d'une réelle utilité.

Nous nous demandons cependant si, à l'heure actuelle, il serait réalisable ou plutôt s'il serait apte à rendre tous les services qu'en attendent ses partisans.

Pour qu'un pareil Sénat soit à la hauteur de sa mission, il faut que les collèges électoraux professionnels, chargés de l'élire, soient des corps homogènes et bien vivants, et non des agrégats d'éléments disparates. Or, il est de toute évidence que ce n'est point tout d'une pièce, et par voie de décret présidentiel ou de loi constitutionnelle, que peuvent être créés ces corps homogènes et bien vivants. Ils ne peuvent se constituer que par le groupement spontané des professions similaires.

Ce groupement spontané ne peut, d'autre part, s'opérer qu'en vertu des affinités naturelles des diverses professions, que sous l'influence de la liberté pleine et entière de fondation et d'association, que par un assez long usage, enfin, de cette liberté, c'est-à-dire, par l'action du temps.

Avant de songer à la représentation officielle et permanente des *intérêts professionnels*, efforçons-nous donc de réaliser l'*organisation professionnelle*, laquelle n'existe encore qu'à l'état rudimentaire. Et comme but immédiat, dans cet ordre d'idées, proposons-nous la conquête de la liberté d'association et de fondation. Comme chacun le sait, elle est la condition indispensable de toute sérieuse organisation professionnelle.

Qu'on donne un jour des droits politiques à cet enfant chétif qui est là devant nous, certes nous le voulons bien; mais qu'on attende pour cela qu'il soit devenu un homme.

En attendant, qu'on se contente de lui ménager les meilleures conditions pour en arriver là.

A notre humble avis il n'est, à l'heure actuelle, qu'un seul genre de Sénat qui pourrait être d'une sérieuse utilité. Ce serait un Sénat uniquement composé de *membres de droit* et *à vie* et dont les attributions seraient purement consultatives.

Ce corps se composerait de personnages appartenant à certaines catégories déterminées par la Constitution, tels que les cardinaux et archevêques, les commandants et anciens commandants de corps d'armée, les officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi, les préfets maritimes et anciens préfets maritimes, les commandants et anciens commandants de nos grandes stations navales, les premiers présidents et anciens premiers présidents de la Cour de cassation et des Cours d'appel, les ambassadeurs et anciens ambassadeurs, les membres de l'Institut, etc...

Les attributions de ce corps, avons-nous dit, seraient purement consultatives, puisque son rôle se réduirait à ceci : donner son avis motivé, après

mûre délibération, soit sur les projets que le Président aurait l'intention de présenter à la Chambre, soit sur les propositions votées, par la Chambre et soumises à la sanction présidentielle. Ce corps exercerait néanmoins une influence considérable sur le Gouvernoment du Pays; car il serait impossible qu'un Présidcnt, pénétré du sentiment de sa responsabilité, ne fît pas un très grand cas, chaque fois qu'il aurait à prendre des décisions importantes, des avis de ces hommes dont la haute valeur serait reconnue de tous.

Un Sénat de ce genre serait, auprès du Chef responsable de l'Etat, un Conseil supérieur de gouvernement. Il serait aussi une sorte de pierre d'attente aux yeux de ceux qui croient désirable, dans un avenir plus ou moins prochain, la création d'un Sénat professionnel.

Le système Républicain Plébiscitaire implique, avons-nous dit, l'emploi du suffrage universel direct pour toutes les élections.

En vertu de ce principe, les Maires, dans les communes, doivent être nommés, non par les conseillers municipaux, mais par tous les citoyens.

Il en sera de même pour les Préfets, le jour où les départements ou les provinces, ayant obtenu leur complète autonomie administrative, ces hauts fonctionnaires seront les élus de leurs administrés au lieu d'être, comme aujourd'hui, les agents révocables du Pouvoir central.

Comme nous l'avons dit ailleurs, la Constitution de ces Républiques minuscules, qui s'appellent les communes, et de ces Républiques de moyenne importance, qui s'appelleront les départements ou les provinces, devra être modelée sur celle de la grande République, qui s'appelle la France. C'est ainsi que les choses sont comprises

aux Etats-Unis. Les Constitutions des Etats particuliers et des communes sont, dans leurs grandes lignes, calquées sur celle de l'Union.

Comme le Président, les Gouverneurs des Etats, et les Maires des communes, sont élus par le Suffrage universel. Comme le Président, ils ont le droit de veto suspensif et conditionnel, les uns vis-à-vis les décisions des Conseils municipaux, les autres vis-à-vis celles des Législatures particulières.

Le régime Républicain Plébiscitaire est la Souveraineté du Nombre. Mais il arrive assez souvent que le vote n'est pas l'expression adéquate et exacte de la volonté du Nombre. Pourquoi cela? Pour une raison toute simple, parce que, de fait, le vote n'est ni assez libre ni surtout universel.

Quels sont les moyens à prendre pour qu'il réalise ces conditions?

Ce sont les deux suivants :

1° Rechercher et adopter un mode de votation et de surveillance du scrutin qui assure, mieux que ne le fait le mode actuel, le secret du vote et, partant, la liberté de l'électeur;

2° Rendre le vote obligatoire.

Quel serait le mode de votation et de surveillance du scrutin qui assurerait le mieux la liberté de l'électeur?

Nous n'essaierons pas de le dire ici, parce que le temps et l'espace nous font défaut. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'on n'aura pas de peine à le découvrir, quand on voudra bien étudier ceux qui sont en vigueur dans certains pays étrangers.

Quant au vote obligatoire, il est superflu de faire observer qu'il est de nature à exercer une influence décisive sur les destinées du Pays.

Dans mainte élection, n effet, les résultats du

scrutin seraient tout différents si, au lieu de rester chez eux, les paresseux daignaient aller déposer leur bulletin dans l'urne. Car ce ne sont généralement pas les sectaires et les individus à idées subversives qui s'abstiennent, ce sont les hommes honnêtes et paisibles.

Qu'on ne dise pas que rendre le vote obligatoire, c'est attenter à la liberté des citoyens. Pour que la liberté des citoyens soit sauve, il suffira qu'ils aient la faculté de *voter blanc* dans le cas où aucun des candidats ne leur conviendra.

Voilà de braves gens qui ne se dérangent pas pour aller voter. Et, pourtant, si l'on s'avisait, un beau jour, de les priver de leurs droits d'électeurs, ils protesteraient avec indignation. Leur conduite n'est pas logique. Quand on tient à un droit, il faut ne jamais perdre une occasion de l'exercer.

Telle est l'économie du système Républicain Plébiscitaire.

Nous n'avons pas eu la prétention de rédiger un texte de Constitution.

Nous avons voulu seulement formuler les principes qui seront appliqués le jour où la Démocratie — le Gouvernement du Peuple par le Peuple et pour le Peuple, selon la définition du président Lincoln — deviendra une vérité.

Nous n'avons émis une opinion ferme que sur les points essentiels du système qui, pour nous, sont les suivants : le Referendum, l'emploi du Suffrage universel direct pour toutes les élections, le Président périodiquement élu par tous les citoyens, Chef responsable du Gouvernement, armé d'un droit de « veto suspensif et conditionnel ; et, dans certain cas, de celui de dissolution. » Quant aux points de vue de détail, nous estimons qu'il

importe peu qu'ils soient réglés d'une façon ou d'une autre.

III

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS

Il se trouvera quelques prétendus républicains pour nous objecter que l'élection du Président par le Suffrage universel, et la responsabilité présidentielle, sont de nature à nous conduire au Césarisme.

Nous aurions le droit de nous étonner que des gens qui acceptent, comme la chose la plus naturelle du monde, l'omnipotence d'une Assemblée, s'effraient à la seule pensée de l'omnipotence d'un homme. Et pourtant celle-ci est bien moins dangereuse que celle-là. Car lorsque le tyran, pour employer une expression chère à nos Jacobins, n'a qu'une seule tête, il est bien plus facile de s'en débarrasser que lorsqu'il y en a six cents.

Mais ne chicanons pas pour si peu. Discutons l'objection.

Comment l'élection du Président par le Peuple pourrait-elle nous conduire au Césarisme ? Pense-t-on que le Peuple profiterait de l'occasion, qui lui serait offerte de nommer le Chef de l'Etat, pour rétablir une Monarchie héréditaire ? Mais s'il est vrai que le Peuple soit Républicain, comme on le répète sur tous les tons et comme nous le croyons nous même, s'il est vrai que les idées d'élection et de Souveraineté nationales aient tellement pénétré dans l'esprit des masses, qu'elles y ont tué toute foi monarchique, cette crainte n'a pas sa raison d'être. Dans ce cas le Peuple pourra vouloir un Chef qui soit autre chose qu'un soliveau,

mais, en nommant ce Chef, il entendra se réserver le droit de le congédier.

Dans l'hypothèse que le Peuple repousse l'idée monarchique et n'accepte, en fait de Chef d'Etat, qu'un Chef périodiquement élu ; comment le Président nommé par le Peuple, pourrait-il se transformer en Dictateur ?

Pour cela il faudrait, de deux choses l'une : ou qu'il foulât aux pieds ostensiblement, ouvertement, la Constitution, ou qu'il réussît à faire nommer au Parlement une majorité de complaisants et de muets.

Or, fouler aux pieds la Constitution, serait aujourd'hui, une grosse aventure pour le Chef de l'Etat.

Assurément les Napoléon ont pu la tenter avec succès, mais c'est uniquement parce qu'ils étaient encouragés, soutenus, poussés en quelque sorte par un Peuple dont l'enthousiasme allait jusqu'au délire. Car les rhéteurs ont beau dire, ce n'est qu'avec la complicité de la Nation entière que peuvent réussir des coups d'Etat comme ceux du 18 Brumaire ou du 2 Décembre.

A la place d'un Napoléon, supposez donc, portés à la Présidence, par le Suffrage universel en 1848, ou le général Cavaignac ou M. Thiers, et la situation n'aurait point été la même. Cette dernière sera encore bien plus changée si vous supposez élus à la Présidence, par le vote populaire, un Casimir-Périer, un Félix Faure, un Gervais, un Saussier, et si vous tenez compte, en outre, que nous sommes en 1897, au lieu d'être en 1804 ou en 1848.

Le vainqueur n'aura peut-être triomphé qu'à la faible majorité de quatre ou cinq cent mille voix sur dix millions d'électeurs. Il devra donc

ne pas perdre de vue qu'il y a, dans le Pays, des concurrents redoutables, des concurrents qui ne manqueront pas d'exploiter habilement ses fautes et ses maladresses, des concurrents dont la popularité, le prestige, l'influence pourraient très bien, à un moment donné, éclipser sa propre popularité, son prestige, sa propre influence.

Dans ces conditions-là, pense-t-on qu'il soit possible à un Président de se transformer en Dictateur ? Non, un Casimir-Périer, un Félix Faure, un Gervais ou un Saussier ne seraient pas plus des Dictateurs, le jour où ils seraient élus à la Présidence par le Suffrage universel, que ne le sont aux Etats-Unis, les Lincoln, les Harrisson, les Cleveland, élus eux aussi non par le Congrès, mais par le vote de tous les citoyens.

Quant à faire élire un Parlement de complaisants et de muets, ce n'est pas chose aussi facile qu'on le pense. Malgré le prestige dont jouit la couronne dans ce pays d'Allemagne, depuis si longtemps habitué à l'obéissance passive, l'Empereur Guillaume n'y réussit pas. Chez nous, un Président, un Chef d'Etat, qui, aujourd'hui en place, pourra ne plus y être dans quelques mois, y parviendra encore moins.

On parle, il est vrai, de pression officielle. Sans doute la pression officielle existe. Il faudrait être aveugle pour la nier. Mais, il faut bien se garder de lui reconnaître toute l'influence que les partis vaincus, à seule fin d'atténuer la gravité de leurs échecs, ne manquent jamais de lui attribuer. Lorsqu'un Peuple est bien résolu à ne pas entrer dans la voie dans laquelle ses gouvernants voudraient l'engager, il n'est pas de pression officielle qui puisse l'y contraindre. On l'a bien vu au 16 Mai 1877, et au 10 Décembre

1848, lorsque Cavaignac fut vaincu par Louis-Napoléon ; et cela malgré l'action de l'administration alors toute à la dévotion du général.

D'ailleurs, la décentralisation administrative et la liberté complète de réunion, de fondation et d'association, réformes qui, un jour ou l'autre, finiront par être réalisées, contribueront puissamment à rendre la pression officielle très difficile, sinon impossible.

A ceux qui redoutent si fort une Dictature nous conseillons de lire et de méditer certaine page, très suggestive, écrite l'an dernier, dans le *Lyon Républicain*, par une personne, assez fort en vue, du monde gouvernemental, M. Jules Roche.

Ils y verront que ce qui pousse le Pays à la dictature, c'est précisément le maintien du système gouvernemental actuel, lequel se résume en deux mots : gâchis parlementaire et Président soliveau.

Voici cette page. Elle est écrite à propos des mémoires récemment publiés de Laréveillère-Lépaux, et s'adresse aux enthousiastes du parlementarisme :

« Ils y verraient, dit M. Jules Roche, com-
« ment la plus funeste des chimères est de croire
« que les Chambres peuvent gouverner, com-
« ment la Convention, la Grande Convention
« elle-même — quoique Chambre unique, quoique
« formée des hommes les plus éminents qu'une
« assemblée ait jamais comptés — a été déchirée
« par les factions, et par l'anarchie, précisément
« parce qu'elle n'avait pas de Pouvoir au-dessus
« d'elle et qu'elle était livrée, sans contre-poids
« et sans guide, à toutes les passions, à toutes
« les haines, à toutes les rivalités, à toutes les
« jalousies qui s'emparent fatalement d'une

« grande réunion d'hommes livrés à eux-mêmes.
« Ils y verraient comment le problème de l'organisation du Pouvoir ne fut pas mieux résolu par la Constitution de l'an III, quoique le Pouvoir Exécutif eût été confié spécialement à un Directoire, parce que ce Directoire était composé de cinq personnes, et parce qu'il était sans moyen d'action, et sans moyen de contrôle suffisant, en présence de deux Chambres plus puissantes que lui.
« Ils y verraient avec quelle force apparaissent d'eux-mêmes, dans chaque détail, sans même que l'auteur s'en doute en faisant son récit, ces principes supérieurs non point simplement écrits, mais naturels, qui veulent que *l'action directrice*, en politique comme en tout ordre d'activité humaine, s'exerce par *un seul homme*, par *une seule pensée*, par *une seule volonté durable* et non point par une pluralité, fatalement divergente, mobile et incohérente, comment en un mot, *diriger*, *gouverner*, est le fait *d'un seul* et *contrôle le fait de plusieurs*. Comment par conséquent, le chef d'un Etat, le Président d'une République, ne saurait être un soliveau, un mannequin, un instrument enregistreur qui marque automatiquement les coups, mais doit être l'âme vivante et consciente du gouvernement, par le moyen de ses Ministres, et sous le contrôle des représentants de la Nation.
« Ils verraient comment c'est pour n'avoir pas eu cette conception des conditions nécessaires du gouvernement, cette vue des lois indestructibles de la mécanique sociale, que nos pères, malgré leur génie et leur énergie surhumaine, échouèrent dans l'anarchie; et comment, de

« cette anarchie gouvernementale, surgit, pour « ainsi dire spontanément, le Dictateur du 18 Bru- « maire.

« Ils verraient enfin combien est stupide et « menteuse la formule, chère aux imbéciles et « aux démagogues, que les principes sont tout et « les homm s ne sont rien. » (*Lyon Républicain*, 25 février 1895).

Tout commentaire serait superflu. Il ne pourrait qu'affaiblir cette page superbe.

Il est des gens qui, peut-être, pousseront l'aveuglement jusqu'à prétendre que notre système Républicain Plébiscitaire n'est pas Démocratique.

Qu'ils mettent donc en parallèle la Constitution parlementaire de 1875 et la Constitution que nous rêvons pour notre pays !

La Constitution de 1875 ne donne au Peuple qu'un minimum de Suffrage universel. La Constitution Républicaine Plébiscitaire au contraire, lui octroie le maximum du Suffrage universel.

Les expressions de *Plébiscite* et de *plébiscitaire* pousseront peut-être quelques esprits superficiels à nous assimiler aux impérialistes. C'est une confusion contre laquelle nous protestons d'avance. Entre ce que les impérialistes appellent le Plébiscite, et nos principes, à nous Républicains Plébiscitaires, il n'y a de commun qu'une similitude de nom.

Ce n'est que lorsque l'Empire est par terre que les impérialistes se souviennent du droit que le peuple a de nommer le Chef de l'Etat. L'Empire, une fois restauré, ils semblent l'oublier complètement, car la Constitution, fabriquée par eux, ne donne au Peuple aucun moyen régulier, pacifique et légal de se débarrasser du Chef de l'Etat qui a

cessé de plaire, et de le remplacer par un autre.

Et pourtant le droit de congédier le Chef de l'Etat,dont on n'est plus satisfait,n'est pas moins précieux, pas moins indispensable, au point de vue Démocratique, que celui de le nommer.

Somme toute, quand on regarde de près, on s'aperçoit qu'il n'y a qu'une légère variante entre la doctrine parlementaire, qui est celle de nos maîtres actuels, et la doctrine prétendue Plébiscitaire des Impérialistes.

Les parlementaires font consister les prérogatives de la Nation souveraine dans la faculté de se choisir pour maîtres, tous les quatre ans, quelques centaines de bourgeois. Les Impérialistes, eux, réduisent ces prérogatives au droit de se livrer à perpétuité, ou du moins pour un temps indéterminé, au bon plaisir d'un individu ou d'une famille. Entendue dans un sens ou dans l'autre, la Souveraineté nationale n'est qu'une mauvaise plaisanterie.

Avec notre doctrine, à nous, Républicains Plébiscitaires, il n'en est plus ainsi. Grâce au Referendum, tel que nous l'avons défini ; et grâce à l'élection périodique du Président, par le Suffrage universel, ce n'est pas seulement par intermittence, c'est en tout, et toujours, que le Peuple est Souverain.

La Constitution Républicaine plébiscitaire n'est donc pas un succédané des Constitutions Impériales. Les dispositions qu'elle reproduit, au moins dans leurs grandes lignes, sont celles de la Constitution américaine.

Quelques Catholiques, peu instruits, se récrieront peut-être, au seul mot de Souveraineté nationale, et nous reprocheront d'oublier que tout Pouvoir vient de Dieu. Que tout Pouvoir vienne

de Dieu, c'est ce que nous n'avons jamais songé à contester.

Mais sur ce sujet il s'agit de s'entendre.

Sans doute, le Pouvoir, considéré en lui-même, vient de Dieu, en ce sens qu'il est la condition nécessaire de la Société civile ; et que celle-ci, de son côté, est d'origine naturelle, c'est-à-dire divine ; attendu que l'homme est, de par sa nature, c'est-à-dire, de par la volonté de Dieu, un être essentiellement sociable. Une devise évidente, en effet, c'est que si Dieu veut la fin, c'est-à-dire une organisation sociale quelconque, Il doit vouloir les moyens, c'est-à-dire un Pouvoir quelconque.

Mais ce Pouvoir, d'origine divine, quel en est le dépositaire naturel et primordial, d'après la théologie catholique ? N'est-ce pas la Société elle-même ? N'est-ce pas à celle-ci qu'il appartient d'en régler le fonctionnement. et de déterminer la forme qu'il doit revêtir. Sur ce point, ces oracles de la science théologique, qu'on appelle saint Thomas et Suarez, sont aussi explicites qu'il soit possible de l'être. Ils enseignent que c'est au Peuple qu'il appartient de nommer les gouvernants ; et que le consentement formel, ou tacite, de la Nation, est l'unique source du Pouvoir. Ils demandent que tous les membres de la Société — tous les membres, l'expression est à remarquer — aient une certaine part au gouvernement. « C'est, « dit saint Thomas, le meilleur moyen de con« server la paix publique, car il est naturel que « la Nation désire le maintien d'une forme politi« que. » — Ils soutiennent que le droit de faire les lois appartient à la Nation. — « Puisqu'il est « de l'essence de la loi, dit saint Thomas, d'être « avant tout et par dessus tout, édictée en vue du

« bien de tous, il s'ensuit que travailler au bien « de tous appartient à tous. »

Il est vrai, que de fait, la Nation se trouve dans l'impossibilité absolue d'exercer ce droit, dans toute son intégrité, et qu'elle est forcée de le déléguer, au moins en partie, à un ou à plusieurs mandataires. Mais à ce sujet, saint Thomas affirme que là-même où le gouvernement est purement Monarchique, le Prince n'exerce la puissance législative que comme représentant de la Nation.

En soutenant le principe de la Souveraineté nationale, nos contemporains ne professent donc pas une nouveauté sacrilège.

Ils ne font que revenir aux vieux enseignements de la théologie Catholique.

Quand nous disons que la Nation est souveraine, il ne faut pas cependant qu'on se méprenne sur notre pensée.

Nous ne prétendons pas qu'une volonté humaine quelconque, volonté d'un individu ou volonté d'un Peuple, puisse créer le droit absolu.

Nous savons, au contraire, que le vol, le parjure, l'adultère, le meurtre d'un innocent... sont des crimes par eux-mêmes, et indépendamment de toute loi humaine. On aurait beau faire intervenir en leur faveur tous les votes référendaires ou tous les décrets royaux du monde, qu'ils n'en resteraient pas moins illicites.

Que le Souverain s'appelle le Peuple français ou le Czar de toutes les Russies, il est rigoureusement tenu de conformer ses actes à cette Raison incréée, qui est la loi de Dieu et la source de tous les droits.

Lorsque le Pouvoir, quel qu'il soit, méconnaît cette loi qui est gravée au fond de toute cons-

cience humaine, il n'y a plus, au sein d'une Société, que tyrannie et servitude; tyrannie d'un individu sur tout un peuple, tyrannie de la multitude sur les particuliers.

Voilà pourquoi nous redoutons l'athéisme comme le pire des fléaux.

Ces principes, nous tenons à les proclamer bien haut.

Mais, ceux-ci étant saufs, nous entendons que la Souveraineté de la Nation soit pleine et entière. Nous entendons, en d'autres termes, que la loi soit l'expression formelle ou tacite de sa volonté, et non le produit du caprice d'un individu ou de quelques individus.

Quelques-uns ne manqueront pas de vous dire que la Souveraineté du Nombre ne peut que nous conduire aux pires catastrophes.

Cette opinion, assez commune dans les classes bourgeoises, est une grossière erreur.

Dans sa belle conférence sur le Parti protestant, M. Georges Thiébaud fait remarquer que c'est précisément dans les masses que se conservent les traditions, on pourrait dire les instincts d'une Race, et que c'est, au contraire, au sein de l'élite cultivée que naissent les idées nouvelles et subversives.

Rien n'est plus vrai.

Voyez, en effet, quels sont ceux qui, en 1793, ont commis les atrocités que l'on sait. C'est une poignée de bourgeois plus ou moins frottés de littérature et de philosophie voltairienne. Quant au Peuple, il s'est tenu à l'écart. Il faut lire à ce sujet les belles pages que Drumont a écrites dans la *Fin d'un Monde*.

Si, en 1789 et 1793, le Nombre avait pu faire valoir ses volontés, de profondes réformes au-

raient sans doute été réalisées, dans l'organisation politique et sociale du Pays, mais on n'aurait vu ni le culte sacrilège de la Raison, ni la constitution civile du Clergé, ni la proscription du Catholicisme, ni la guillotine en permanence sur la place publique, ni le meurtre du malheureux Louis XVI.

Dans le drame sanglant de la Commune, le rôle de l'élément bourgeois est absolument le même. Il a été d'une férocité inouïe et d'une insatiable cupidité. L'élément peuple, au contraire, s'est montré d'une humanité et surtout d'un désintéressement, que l'on chercherait en vain chez bon nombre de nos personnages politiques actuels.

Tel Membre de la Commune qui a eu des millions dans sa main, n'a pas détourné un centime à son profit et, pendant les dernières années de sa vie, a manié, pour vivre, le rabot du menuisier.

Et aujourd'hui, si l'empirisme collectiviste venait à être imposé à la France, ce ne serait que par le fait d'une poignée de bourgeois ruinés, de rhéteurs besogneux désireux de se *refaire* en pêchant en eau trouble. Le Nombre, s'il a la faculté de se prononcer directement et librement, repoussera toujours cette dangerense utopie.

La foule, qui hurle parfois dans la rue, aux mauvais jours de notre histoire, ne doit pas nous faire illusion. Elle n'est pas le Nombre. Elle n'est qu'une écume, qu'une infime minorité. Un gouvernement vraiment démocratique ne traiterait avec elle qu'à coups de fusil et de canon. Le Nombre, c'est cette immense majorité de braves gens qui, en ces jours sinistres, se tiennent prudemment chez eux.

A.-J. JACQUET.

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ HISTORIQUE

QUESTION JUDÉO-MAÇONNIQUE

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

QUESTION MAÇONNIQUE

TROISIÈ MEPARTIE

MÉMOIRE DE M. A.-J. JACQUET

MOYENS PRATIQUES D'ANÉANTIR LA PUISSANCE JUIVE

PREMIÈRE PARTIE

I. — GOUVERNEMENT ANTISÉMITE A CONSTITUER

II.— MESURES SPÉCIALES A PRENDRE CONTRE LES JUIFS

APPENDICE

IM. CH. LÉPICE, 8-10, RUE DES CÔTES, MAISONS-LAFFITTE